



2008 - N°190

RECHERCHES
ALPES-MARITIMES
ET CONTRÉES LIMITROPHES
RÉGIONALES



CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

feu
229

SOMMAIRE

Un chapitre d'histoire intellectuelle par Thierry Cousin	p. 2
Tende sous l'Ancien Régime : un aigle à deux têtes ? par Olivia Antoni	p. 31
La frontière des Alpes-Maritimes dans le cadre des relations franco-italiennes 1871-1914 par Marc Ortolani	p. 44
L'occupation italienne et ses ambiguïtés : l'exemple des Alpes-Maritimes par Jean-Louis Panicacci	p. 65
Aimable Gastaud : l'âme du rattachement de Tende et La Brigue à la France par Christophe Couttenier et le Docteur Bernard Gastaud	p. 83
Une approche des mentalités coloniales et indigénophiles en Algérie à la veille de la guerre de 1914-1918 à travers un discours de distribution des prix par Suzanne Cervera	p. 99
Comptes-rendus bibliographiques	p. 109

RECHERCHES REGIONALES

Alpes-Maritimes

et

Contrées limitrophes

49e année

Avril-juin 2008

N° 190

**UN CHAPITRE D'HISTOIRE
INTELLECTUELLE**

Thierry COUZIN

L'institutionnalisation de l'Etat procède de la dissociation première entre l'autorité et l'individu¹. Or, le concept d'Etat employé pour désigner un souverain distinct de la personne du Prince remonte au XIIIe siècle en relation avec la doctrine des corporations qui faisait de l'office une *persona ficta*. Le fait que *dignitas non moritur* permettait de garantir l'ordre de succession fondé sur un patrimoine commun transmissible dépassant le caractère mortel de la personne du roi². Mais royaumes et empires n'aboutirent pas forcément à l'Etat. Inversement le roi put fort bien en invoquant sa « certaine science » se passer de tout conseil y compris parlementaire pour légiférer³. Il y a ainsi dans l'histoire de l'Europe occidentale méditerranéenne un développement précoce de l'Etat et à la fois une difficulté insondable à atteindre sa plénitude dans le lent processus qui résulte de la différenciation du politique vis-à-vis de l'économie, de la société et de la culture⁴. L'élément primordial dans l'histoire de la naissance de la Méditerranée comme unité naturelle puis humaine fut le climat. Après le XVIIIe siècle les géographes firent glisser leurs observations vers la formation d'un espace valorisé par sa vocation de carrefour entre trois continents⁵. C'est pourquoi la Méditerranée de l'Histoire, loin de se limiter aux pays riverains, est un vaste creuset dont les contours touchèrent l'Asie centrale via la mer Noire, l'Irak des Abbassides, l'Autriche des Habsbourg, et aussi bien l'Angleterre depuis sa présence dans la mer intérieure au XVIIIe siècle⁶. A vouloir regarder se mouvoir cet organisme vivant avec les yeux des hommes de l'époque moderne apparaissent les fils d'une trame que les progrès de Réforme protestante vinrent circonscrire et qui sera graduellement revendiqué comme le domaine réservé de la latinité.

• La communauté de destin des deux grandes péninsules de l'Occident méditerranéen (1469-1605)

Le mariage d'Isabelle de Castille avec Ferdinand d'Aragon en 1469 fut emblématique du pari méditerranéen de l'Espagne au dépens du Portugal atlantique. La mort de Philippe II en 1598 ne marque pas le retrait définitif de l'Espagne vis-à-vis du mirage oriental de la Terre Sainte dont le cœur de l'élan de croisade se trouvait à Rome⁷. La disparition de Philippe III ouvrit en effet une période d'intense activité diplomatique au cours de laquelle le fils aîné de Charles-Emmanuel 1^{er} se porta candidat à la succession au trône jusqu'à la naissance de l'héritier naturel en 1605⁸. D'une borne à l'autre le destin commun des péninsules ibérique et italique fut scellé par une sorte de complémentarité. D'après Giovanni Botero du point de vue de la catholicité comme de l'économie politique chacune tint de l'autre comme l'esprit de la main. La France excessivement contradictoire joue dans ce jeu impérial le rôle que lui attribue Machiavel d'un Etat opportuniste favorisant à l'instar de Louis XII les luttes intestines en Italie et ainsi manquant par l'accumulation des inimitiés la possibilité qui se présenta de s'en rendre maître⁹.

¹ Georges Burdeau, *L'Etat*, Paris, 1970, pp. 26-51.

² Ernst Kantorowicz, « Christus-Fiscus », dans *Mourir pour la patrie et autres textes*, Paris, 2004, pp. 77-79.

³ Roland Mousnier, *Monarchies et royautés de la préhistoire à nos jours*, Paris, 1989, pp. 198-209.

⁴ Bertrand Badie, Pierre Birnbaum, *Sociologie de l'Etat*, Paris, 1982, pp. 143-153.

⁵ Anne Ruel, « L'invention de la Méditerranée », dans *Vingtième Siècle. Revue d'Histoire*, 1991, 32, pp. 7-14.

⁶ Salvatore Bono, « Sulla storia della regione mediterranea », dans *Mediterranea. Ricerche Storiche*, 2005, 5, pp. 409-418.

⁷ Fernand Braudel, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, 1990, Vol. II, pp. 7-10, 19-26 et 512-514.

⁸ Franco Barcia, « Botero e i Savoia » dans *Botero e la « Ragion di Stato »*, A. Enzo Baldini (dir.), Convegno, Firenze, 1992, pp. 375-387.

⁹ Nicolas Machiavel, *Le Prince et autres textes*, (introduction Paul Veyne), Paris, 1980, pp. 40-50.

La péninsule italique c'est un peu le pays à la grande fécondité et partant des grands desseins. Enjeu des puissances non seulement méditerranéennes elle fut en proie aux invasions. Les témoins de l'époque qui évoquent volontiers l'histoire de la Rome antique en tirèrent pour conclusion que l'Italie de la Renaissance fut une sorte de théâtre où se jouait un drame avec des puissances dont la propension à la division devint proverbiale et qui dut à sa richesse le maintien de la force de ses parties. Celles-ci pouvaient compter sur le sens de l'Etat tel qu'il apparût publiquement dans une déclaration des Florentins en 1401 sur la préservation de l'autonomie de leur système politique ou à la même époque à Venise comme le lieu de convergence d'un ensemble de valeurs communes¹⁰.

Ce n'est certes pas que, dans la péninsule italique de cette époque, manquèrent de vastes projets. Dans le domaine militaire, François Sforza à Milan et César Borgia à Rome furent redoutables suivant leurs ambitions propres. Mais pour ce qui était de commander à une armée d'alliés seule capable d'éviter l'épuisement des forces particulières il ne s'en trouvait pas en Italie de capitaine¹¹. Or, l'inclination des sujets envers le Prince étant une condition de l'enracinement de son pouvoir, si ce penchant manquait les peuples « iraient au gré du vent de la fortune se ranger sous les bannières du vainqueur ».

En 1282 « les Français perdirent en une vèpres la Sicile et peu après le royaume de Naples avec le duché de Milan parce qu'ils furent incapables de s'imposer aux peuples en leurs donnant une raison de les embrasser et de les défendre ». D'où la passivité des sujets sinon leur versatilité en voyant « qu'ils n'avaient pas plus à attendre des Français que des Espagnols ». Ainsi « le roi de France et les ducs de Milan ont-ils plusieurs fois perdus leur domination sur Gênes »¹².

Pourtant la descente de Charles VIII dans la péninsule en 1494 donna l'occasion au Pape Alexandre VI de raffermir ses possessions en Romagne au dépens des barons alors divisés entre les factions des Colonna et Orsini. Ceci à tel point que son successeur Jules II étendit ses vues sur Bologne¹³. Au fond c'est le duc de Parme Alexandre Farnèse qui réalisa sous l'autorité d'un Philippe II au service de l'Eglise « la perfection dans le rôle de *condottiere* d'armée ». Si son haut fait militaire fut le siège victorieux d'Anvers en 1585 c'est que selon les critères du temps la lutte contre les hérésies primait¹⁴. Et tant pis si ce sont les Provinces-Unies et Amsterdam qui profitèrent de l'éclipse d'un concurrent de taille¹⁵.

Terrain de lutte entre les puissances on savait dans la péninsule manier la diplomatie avec virtuosité. « Laurent de Médicis joua ainsi de l'éloquence lorsque la République florentine se trouva mis en danger par la guerre déclarée par Sixte IV et le roi de Naples Ferrante. Il se rendit à Naples et plaida si bien que la coalition fut dissoute ». « Avec le même art Galéan Visconti fit reculer Philippe de Valois qui s'était approché de Milan avec son armée ». Lors de sa guerre contre René d'Anjou pour la possession du royaume de Naples Alphonse d'Aragon fut emprisonné à Gaète par Philippe Marie Visconti qu'il convainquit du danger que représentaient les Français pour toute l'Italie et s'en fit l'allié pour défaire René et rester maître de Naples. « Les Génois se sont mis tour à tour sous la protection des Français et des ducs de Milan, les Pisans sous celle de la République de Venise pour éviter de tomber entre les mains de leurs ennemis florentins. En apprenant que les Français pour se défaire de

¹⁰ Alberto Tenenti, « Dalla « Ragion di Stato » di Machiavelli a quella di Botero », dans *Botero e la « Ragion di Stato »*, op. cit., pp. 12-15.

¹¹ Nicolas Machiavel, op. cit., pp. 142-146.

¹² Giovanni Botero, *Della Ragion di Stato e Delle cause della grandezza delle Città*, (postfazione Luigi Firpo), Bologna, 1990, pp. 131-132.

¹³ Nicolas Machiavel, op. cit., pp. 60-69 et 81-84.

¹⁴ Giovanni Botero, op. cit., pp. 288-289.

¹⁵ Fernand Braudel, op. cit., pp. 498-499.

l'affront connu à Ferrare se préparaient à débarquer en sa possession de Modène, Jules II céda la ville à l'empereur ce qui força les Français à abandonner leur entreprise »¹⁶.

Les Italiens s'agrandirent par ailleurs en prêtant leur service. « Gênes prit possession de Péra grâce à l'empereur Michel Paléologue, François Sforza reçut Savone de Louis XI, Frédéric III donna Modène et Reggio à Borso d'Este pour sa courtoisie à Ferrare et Alexandre Farnèse obtint la citadelle de Plaisance du Roi catholique ». En outre les tractations monétaires qui avaient abouti à « l'achat par Clément VI d'Avignon à Jeanne 1^{er} reine de Naples et à l'acquisition du Dauphiné par Philippe de Valois au Prince Humbert », conduisirent François Sforza à acquérir Cotignola du Pape Jean XXIII et les Florentins aux achats d'Arezzo au seigneur de Cosse, de Livourne au Génois Thomas Fregoso en 1421, « ainsi que de Cotona de Ladislas roi de Naples, de Pise de Gabriel Marie Visconti » et Bourg-Saint-Sépulcre d'Eugène IV.

Enfin l'échange matrimonial permit « aux Vénitiens de mettre le pied à Chypre et à Philippe Marie Visconti de récupérer l'Etat divisé par les capitaines de son père par son mariage avec Béatrice de Tende »¹⁷. De cette habileté à jouer des alliances notre guide s'avère un témoin sûr. La pérennité des singularités dans la péninsule italique face au renouvellement des ambitions françaises, essentiellement mues par le désir de conquête d'une sorte de ventre mou de l'Europe durent-elles être légitimes comme la revendication de Louis XII sur le Milanais¹⁸, s'en trouvait d'autant plus défendue que Botero bénéficiait d'un appui particulier auprès du cardinal de Milan.

Lorsque la sagesse se mêlait à la prudence, les conditions étaient requises pour que se développe avantageusement la vie urbaine¹⁹. Aussi n'était-ce pas un hasard si parmi les entreprises civiles « le cardinal Charles Borromée avait retenu l'immense peuple de Milan avec des fêtes célébrant religieusement le culte de saint Ambroise qu'il avait restauré avec une cérémonie et une gravité incomparable de telle façon que les églises étaient du matin au soir toujours pleines, et qu'il ne fut jamais peuple plus ravi, plus content et plus tranquille qu'étaient les Milanais en ces temps ». De plus « la disposition des fleuves à l'usage de la navigation ou de l'agriculture comme le furent les canaux de Milan, les hôpitaux, temples, monastères et villes étaient également de grandes choses comme du reste la flotte d'Alphonse 1^{er} d'Aragon »²⁰.

C'était assurément que la maîtrise de l'eau importait à la mise en valeur agricole et, partant, au peuplement des terroirs. On pouvait ainsi louer les anciens seigneurs de Milan pour leur prudence civile : depuis Beno Gozzodini qui avait achevé en 1257 le drainage des eaux du Tessin jusqu'à François Sforza qui fit creuser en 1456 un canal pour apporter les eaux de l'Adda en ville, les efforts de l'homme enrichirent au-delà de tout espoir le *contado*²¹. « Bel exemple donc pour les communaux que les Suisses ont examiné afin d'employer à endiguer un fleuve, faire aplanir une montagne, à faire dériver un torrent ou à se munir d'une route, les communautés elles-mêmes ». En Italie les travaux de bonification avaient été engagés dans les marais Pontins par Léon X en 1514 puis repris par Sixte Quint en 1586 pour étendre la mise en culture et améliorer l'atmosphère même de Rome²². Dignes d'être également notées furent les améliorations des Vénitiens à Rovigo, du grand-duc de Toscane dans le *contado* d'Arezzo et de Pise, et du duc de Ferrare dans les vallées de Comacchio²³.

¹⁶ Giovanni Botero, op. cit., pp. 174-180

¹⁷ Ibid., pp. 221-225.

¹⁸ Emmanuel Le Roy Ladurie, *L'Etat royal. De Louis XI à Henri IV 1460-1610*, Paris, 1987, pp. 112-119.

¹⁹ Gianfranco Borrelli, « Sapienza, prudenza ed obbedienza nel paradigma conservativo di Botero », dans *Botero e la « Ragion di Stato »*, op. cit., pp. 91-103.

²⁰ Giovanni Botero, op. cit., p. 106.

²¹ Fernand Braudel, op. cit., Vol. I, pp. 64-67.

²² Jean Delumeau, *Rome au XVI^e siècle*, Paris, 1975, pp. 141-143.

²³ Giovanni Botero, op. cit., pp. 307-310.

L'essentiel demeurait dans les cas relevés l'autosuffisance en matière de subsistances. Enfin comment oublier l'effort de Cosme de Médicis « pour peupler Porto Ferraio » qu'il avait fortifié en 1548 puis de son fils François « pour attirer des gens à Livourne »²⁴.

Le tempérament querelleur des Italiens était manifeste dans leur impétuosité et leur accès de colère comme il convenait au gens passionnés. « Alphonse duc de Calabre allant en Lombardie à l'occasion de la guerre de Ferrare laissa plusieurs fois échapper que de retour à Naples il rétablirait par la punition l'ordre dans le Royaume. Ces paroles répétées furent la raison de la rébellion des barons » en 1484. « Passerin seigneur de Mantoue dont la menace contre Louis Gonzague fut connue se fit tuer par son fils, François d'Orso de Forli préoccupé parce qu'il se voyait menacé par le comte Géronimo Riario le tua dans sa chambre ». C'est pourquoi le secret venait en tempérer les effets. Ainsi « Cosme de Médicis estimait que celui-ci était l'un des chapitres principaux du régime des Etats ». « Le duc Emmanuel-Philibert disait que les choses gardées au fond de son cœur ne pouvaient être révélées et que celles que l'on confie aux autres ne pouvaient être secrètes ». « Pierre d'Aragon répondit à Martin IV qui voulait entendre de lui à quelle fin il avait préparé une autre armée lui répondit que si sa chemise même le savait il la ferait jeter au feu à la suite il enleva la Sicile aux Français »²⁵.

« Louis XI roi de France joua beaucoup de la dissimulation dans son art de régner ». Les Français dont la noblesse est de nature heureuse et joviale ne tinrent pas compte des lettres ni des lettrés et Louis XI « prince de génie et de jugement excellent dans les choses de l'Etat » ne voulut que son fils Charles ne su d'autres lettres que ces quelques mots : « *Qui nescit dissimulare, nescit regnare* ». En ce qui concerne les soldats les lettres ne leurs sont pas utiles. « Ainsi voyions-nous les Suisses, parce qu'ils sont des gens rustres et loin de toute étude, avoir été de très bons soldats, et les Allemands, les Hongrois et les Janissaires. Francesco Sforza aimait les soldats qui ne font pas profession d'un bon jugement et discours mais se préoccupent plutôt d'être obéissants et bien rémunérés »²⁶.

Sur l'exemple de Romulus qui ne consentit aux Romains que l'agriculture et la guerre « les seigneurs Vénitiens, le sérénissime Savoie, le grand-duc de Toscane, ont eu une bonne armée qu'ils tinrent vive et en exercice continu et c'est pourquoi on n'entend pas qu'il y eut jamais rébellion ou soulèvement et autres maux. Ce ne sont pas là les défauts de notre armée mais de la discipline et du gouvernement »²⁷. « L'expérience nous a montré que l'armée italienne ne souffre d'aucun manque de réputation et qu'aucun sage capitaine qui ne se fie à des soldats italiens en campagne face à des Allemands et des Suisses. Les Vénitiens en témoignent lesquels pour n'avoir eu d'infanterie qu'italienne ont été tant de fois vainqueur quand ils se sont affrontés à des armées *oltremontani*, à Roveredo, à Caravaggio, à Viala, contre les Suisses et les Allemands égaux à leur réputation et nombreux, pour rien d'autre que par leur ordre. Parce que de cœur, de vigueur d'âme, de diligence et d'agilité ils cèdent de loin aux Italiens comme aussi les Français »²⁸.

Notre témoin se fait le promoteur du mercantilisme à l'échelle de l'Etat mais demeure hermétique à l'idée d'une relation étroite entre la richesse de l'un et celle de l'autre et pour ainsi dire aux termes capitalistes de l'échange. Ainsi la richesse du Prince dépend de la faculté des particuliers. Les facultés consistent dans la marchandise et dans le trafic réel des fruits de la terre, de l'industrie, entrée et sortie, du transport d'un lieu à l'autre dans le royaume même ou dans d'autres pays. « L'usurier non seulement ne fait aucune de ces choses, mais en

²⁴ Ibid., p. 331.

²⁵ Ibid., pp. 66-68.

²⁶ Ibid., pp. 144-146.

²⁷ Ibid., p. 240.

²⁸ Ibid., p. 250.

attirant à soi frauduleusement l'argent il enlève le moyen aux autres de commercer. Il y a en Italie deux Républiques florissantes, Venise et Gênes. Parmi celles-ci sans doute Venise devance de loin Gênes par l'Etat comme par sa grandeur. Si on en cherchait la raison, nous trouverions ce qu'il est advenu. Les Vénitiens attentifs au commerce réel se sont enrichis médiocrement en particulier mais infiniment en commun. Au contraire les Génois s'employant entièrement dans le change ont enrichis immodérément les facultés particulières mais extrêmement appauvris les revenus publics »²⁹. La balance commerciale selon Botero distinguant les recettes et les dépenses de l'Etat laissait sans explications le circuit financier de la dette publique de l'Etat de l'Eglise comme de Florence, Venise et Gênes par lequel les capitaux circulaient hors de l'Etat³⁰.

Face à la puissance de l'adversaire c'est un moindre mal de traiter en versant de l'argent. « Ainsi ce sont plusieurs fois aidés les Florentins qui par une bonne somme d'argent se sont sortis d'un grand tourment, et les Génois qui avec 19 000 ducats firent retourner en arrière l'armée de Barnabé Visconti, et les Vénitiens Pippo, capitaine du roi Sigismond qui ensuite lui donna la mort en lui faisant boire de l'or liquide. De la même façon les Vénitiens se sont largement aidés contre les Turcs en donnant des espèces »³¹. Fortune d'autant mieux acquise qu'à Venise lors de la Renaissance s'imposa le concept de travailler *in corpore, in viceribus, in humilico* de la ville qui accompagna les grandes interventions de *renovatio* urbaine. En somme les grands parcours de terre et d'eau conditionnaient directement les valeurs immobilières relativement à leur localisation³².

« Les arsenaux de Venise et de Dresde peuvent servir de livre au Prince sage sur la manière d'accumuler les armes ». « Le marquis Alphonse d'Avalos considérait que l'arsenal de Venise valait quatre bonnes villes de Lombardie »³³. L'argent et les gens étant les deux principales forces des Etats le prêt à intérêt en est la ruine et par conséquent le recours au crédit. « Henri II de France pour remonter l'armée détruite à Saint-Quentin fit *congregare* les trois états et leur demanda qu'ils trouvassent mille personnes par états qui lui prêtent sans intérêt mille écus chacun, ce qui facilement fut fait et il pu renouveler la guerre »³⁴. Pour rendre peuplé un lieu compte plus l'industrie de l'homme que la fécondité du terrain. Car « plus de la moitié des gens vivent de l'industrie et non des rentes ». Ainsi « de nombreuses villes en Italie, principalement de Venise, Florence, Gênes et Milan, dont l'art de la soie et de la laine ont occupé presque les deux tiers des habitants »³⁵.

Ancien jésuite membre de la compagnie des Oblats depuis 1580³⁶ Botero était un défenseur de la Réforme catholique issue du concile de Trente et jetait un voile pudique sur les réalités monétaires dont il aurait sans doute eu la possibilité de s'informer si l'Histoire avait été pour lui autre chose qu'une galerie de portrait proposant une grille d'interprétation de la réalité dont les schèmes de pensée se reproduisaient dans la mesure où le fait historique était la variable d'un *exemplum* dont la répétition acquérait la fonction rassurante d'un temps continu y compris lors du renversement d'un régime politique³⁷. Conformément à ses vues la raison d'Etat comptait à l'intérieur sur l'autosuffisance des ressources et à l'extérieur sur un équilibre entre parties égales. En quelque sorte le pouvoir juste était à la fois pastoral, quant à

²⁹ Ibid., pp. 28-29.

³⁰ Enrico Stumpo, « La formazione economica di Botero e i suoi rapporti con il Piemonte e la corte sabauda », dans *Botero et la « Ration di Stato »*, op. cit., pp. 365-366.

³¹ Giovanni Botero, op. cit., pp. 178-179.

³² Ennio Concina, *Venezia nell'età moderna. Strutture e funzioni*, Venezia, 1994, pp. 14-15.

³³ Giovanni Botero, op. cit., p. 183.

³⁴ Ibid., pp. 184 et 191.

³⁵ Ibid., p. 211.

³⁶ Federico Chabod, *Scritti sul Rinascimento*, Torino, 1981, pp. 268-300.

³⁷ André Stregman, « Modules antiques et modernes dans la « Ration di Stato » et leur fonctionnement », dans *Botero et la « Ration di Stato »*, op. cit., pp. 23-40.

sa conception de la société comme un troupeau de brebis dont l'importance tenait à son nombre et la vertu à l'obéissance à se laisser conduire vers le Salut dans la tradition des Pères de l'Eglise³⁸ revue à la lumière des guerres de religion, et militaire en ce qui concernait l'aspect de relations extérieures propres à conserver un ordre dans lequel le noble individu représentait le concept de partie dans le tout du gouvernement de la communauté.

L'Espagne avait au seuil du Siècle d'or une tradition militaire conquérante que la lutte de la Castille contre les Arabes avait forgé. L'expansion aux Amériques s'accompagna du soutien de l'Eglise qui donna à sa politique un élan universel soutenu par les intérêts économiques des Génois à l'entreprise impériale³⁹. L'Estrémadure fournit le gros des contingents humains. Couronne rassemblant des royaumes l'Espagne est un corps gigantesque et dissemblable dont la fédération est une œuvre atlantique destinée à faire merveille dans le pays des chimériques luttes entre factions. Seule la France pu s'y confronter avec son royaume déjà unit de longue date à l'époque des Valois mais dont la politique d'assimilation allait à l'encontre des intérêts propres que l'on peut bien dire régionaux dont la couronne d'Aragon avait longtemps assuré la promotion⁴⁰.

La souplesse collégiale de l'administration et la rigueur d'un pouvoir militaire sans partage constituaient les traits caractéristiques de la réussite espagnole. « Dans la plupart des royaumes de la Chrétienté les plus grandes offices et les plus importantes sont perpétuelles comme celles de connétable, amiral, maréchal, chambellan. Outre celles-ci en France sont aussi perpétuelles les gouverneurs des provinces qui se donnent au Prince à vie et son quasiment devenus des maîtres. Parce que ceux-ci se perpétuent de pères en fils ils acquièrent tant d'amis, clients et partisans auxquels ils accordent des faveurs par leur qualité de serviteur du roi. Ainsi les ducs, les comtes, les marquis et autres grades faits d'offices et de gouverneurs à vie sont devenus héréditaires. Ferdinand le catholique et ses successeurs pour empêcher ceci ne donnèrent jamais à leur capitaine le gouvernement des royaumes et les provinces qu'ils avaient acquises : non à Gonsalve Ferrante le Royaume, non à Christophe Colomb des îles et des lieux par lui découverts, non à Vasco Nugnes de *Castiglia dell' oro*, non à Ferrante Cortès la nouvelle Espagne. L'administration de la justice devait bien être perpétuelle non en la personne d'un tel ou d'un autre, mais de plusieurs personnes en un sénat ou parlement »⁴¹.

L'équilibre ainsi réalisé entre le pouvoir central et le pouvoir régional éclipsait la réalité des prémices de la vénalité des charges dont on trouve les premières traces en Piémont en 1592, 1596, 1599, 1602 ou encore en 1606 lorsqu'un dénommé G. D. Dupont déboursa en faveur des finances locales 1182 livres en échange de l'office de secrétaire auprès du tribunal criminel en Savoie⁴². Quoique favorable aux Savoie le mutisme du témoignage dont nous disposons sur le parallèle entre la France et le Piémont laisse suggérer qu'ici la bonne raison d'Etat consistait plutôt dans la centralisation interne des relations extérieures comme l'illustre l'existence d'un conseil tenu en Espagne spécialement destiné aux affaires italiennes. Ce qui prévalait en somme c'était l'efficacité de la gestion plurielle du territoire dont les vices-royautés hispaniques donnaient l'exemple et la concentration entre les mains d'un seul de la puissance militaire.

Ainsi, « le maniement des armes ne se devait commettre ni à vie ni à plusieurs personnes parce que la pluralité des capitaines empêche le déroulement de la guerre et l'armée

³⁸ Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population*, Paris, 2004, pp. 167-193.

³⁹ Bartolomé Bennassar, Bernard Vincent, *Le temps de l'Espagne XVIe-XVIIe siècles*, Paris, 1999, pp. 161-165.

⁴⁰ Pierre Vilar, *Histoire de l'Espagne*, Paris, 1976, pp. 20-23.

⁴¹ Giovanni Botero, op. cit., pp. 124-125.

⁴² Enrico Stumpo, *Finanza e Stato moderno nel Piemonte del Seicento*, Roma, 1979, pp. 156-157.

guidée par un seul chef vaincra toujours celle commandée par plusieurs chefs. Non à vie parce que la puissance militaire fait les hommes téméraires et pas seulement hardis. C'est pourquoi les Romains firent tous leurs magistrats, hors la censure, annuels, et le dictateur arriva rarement jusqu'à une année »⁴³.

Les peuples immenses et retardés ne doivent pas s'unir facilement afin d'éviter les conjurations. « Parmi les nombreuses raisons du pacifique calme de Venise l'une des principales est que les canaux qui la traversent la divisent en plusieurs parties. Ainsi le peuple n'a pu se mettre ensemble sans plusieurs difficultés et longue durée. Pour la même raison l'Espagne est plus tranquille que la France parce que dans celle-ci les villes et les populations sont plus rares et plus lointaines les une des autres et par conséquent l'intelligence et l'union y sont plus difficiles »⁴⁴.

Cependant l'éloignement du Prince diminue le respect. « Charles Quint ayant été entendu de la rébellion des Gantois passa d'Espagne par courrier en Flandres et avec l'autorité de la présence calma la rumeur, châtia les rebelles, et avec une bonne citadelle s'assura de cette indomptable cité ». C'est que « les marchands n'ayant pas vent à aller commercer, ou en ayant le dessein, vont faire leurs affaires où le vent les conduit. Ainsi par comparaison avec la diligence de l'empereur « un comte de Flandres contre lequel se souleva la populace de Gand se mettant pour enseigne une toque blanche et avec une folle fureur mirent le pays sans dessus dessous dut après l'avoir acquit mettre sa toque blanche pour rester ainsi à la tête de ses gens »⁴⁵. En somme l'Espagne tirait l'efficacité de sa paix intérieure à la fois de la division entre ses parties constitutives et de l'unité monarchique de son gouvernement.

Quant aux entreprises de guerres, il faut bien considérer que de nos temps l'Espagne est en somme tranquille et la France emportée dans de perpétuelles guerres civiles. En effet « l'Espagne s'étant employée en guerres étrangères et entreprises lointaines dans les Indes, les Pays-Bas contre les hérétiques, contre les Turcs et les Maures, occupant tant par les mains qu'en esprit les Espagnols, que sa patrie a grandement joui de la paix et diverti par ailleurs les humeurs pécheresses. Au contraire la France étant en paix avec les étrangers s'est révoltée contre elle-même, et n'ayant d'autres prétextes, a prit celui de l'hérésie de Calvin et d'un nouvel évangile, qui ou qu'il se fussent entendre n'annonça pas l'allégresse mais la lutte, la paix mais la guerre horrible »⁴⁶.

« Sachant l'importance de la religion pour l'heureux gouvernement et pour la quiétude des Etats le Prince doit la favoriser et l'étendre parce que comme disait le duc Emmanuel-Philibert les gens dédiés à la religion et à la piété vivent beaucoup plus dans l'obéissance que ceux qui gouvernent au hasard. On ne peut dans cette partie suffisamment louer Ferrante Cortès conquérant de la Nouvelle Espagne avec l'incroyable révérence qu'il porta aux prêtres et aux religieux mis à son crédit et pria la foi et la religion chrétienne en ces pays. Son exemple a eu tant de force que jusqu'à aujourd'hui il n'y a pas de lieu au monde où le clerc soit le mieux respecté et les personnes religieuses plus louées que dans la Nouvelle Espagne »⁴⁷.

« Dans l'éducation des jeunes se sont grandement attachés les Portugais. Les enfants y gagnent parce que avec les écoles ils acquièrent facilement la foi et les vertus chrétiennes. A cette fin le roi du Portugal et le grand Jean III ont fondé dans les Indes collèges et séminaires sous la discipline des pères de la Compagnie de Jésus lesquels se sont employés merveilleusement en Allemagne et dans le Nouveau Monde. En Allemagne dans les villes

⁴³ Giovanni Botero, op. cit., pp. 124-125.

⁴⁴ Ibid., p. 152.

⁴⁵ Ibid., pp. 156-158.

⁴⁶ Ibid., pp. 106-109.

⁴⁷ Ibid., pp. 94-95.

dans lesquelles ils sont fut maintenue la foi catholique et aidés ceux qui sont déjà infecté d'hérésie. Au Brésil on ne peut estimer combien furent nombreux les peuples qui furent convertis et combien de fruits ont déjà donné les convertis de la Nouvelle Espagne et du Pérou. Constantin de Bragance, vice-roi des Indes du Portugal avec l'honneur et l'accroissement de mille manière les baptêmes et les nouveaux chrétiens, promus incroyablement la foi en ces pays »⁴⁸.

« Il est fort à propos qu'un Prince prenne la peine de faire écrire les guerres et les entreprises qu'il a faite. Chez les Castellans toutes les choses dignes de mémoire faites notamment dans le Nouveau Monde n'ont été écrites par personne. Les Portugais se sont montrés plus consciencieux de mettre en lumière leur prouesse en chargeant récemment le père Giovanni Pietro Maffeo de la Compagnie de Jésus de la faire avec toute élégance. Il n'y a personne à qui une telle entreprise ne convienne mieux que les Grands Maîtres des Ordres militaires de Saint-Lazare, de Saint-Jean et de Saint-Stéphane parce que chaque chevalier mérite cette récompense pour ses fatigues et qu'étant tous nobles ils estimeraient à sa mesure l'honneur qui leur serait fait. Mais écrire l'histoire est affaire de Prince (parce que personne d'autre que lui ne peut pleinement savoir les raisons et les succès de l'entreprise et leurs circonstances), ou de qui en soit chargé par le Prince avec l'autorité, la faveur et l'argent autrement on fait rien qui vaille »⁴⁹. Ce plaidoyer en faveur des chroniques, Botero va le confirmer à partir de 1591 en rédigeant les « *Relazioni Universali* ». Conçues à l'origine comme un examen statistique de propagation œcuménique du christianisme, elles s'élargissent à un répertoire organique anthro-géographique, avec notice systématique sur la configuration physique, la densité démographique, les ressources économiques, la puissance militaire et la constitution politique de tous les Etats du monde⁵⁰.

La couronne d'Espagne est désunie au regard de la géographie mais dispose de puissants facteurs d'unions. Premièrement « les Etats appartenant à cette couronne sont si forts qu'ils ne s'effrayent pas au moindre bruit des armées voisines comme en fit foi Milan et les Flandres, tant de fois convoités par les Français, ainsi qu'à Naples et en Sicile. Même s'ils sont loin les uns des autres il ne faut pas estimer que ces territoires soient désunis ». En effet, « outre l'argent dont cette couronne est si riche ils sont unis par la voie maritime. Les Catalans, les Biscayens et les Portugais sont d'excellents marins et les patrons de la navigation. Ainsi l'Empire est-il d'autant moins désunit que le Portugal et ses immenses possessions ont rejoint la Castille de Philippe II par le biais de sa mère Isabelle ». Celle-ci par le Levant et celui-ci par le Ponant se rejoignent aux Philippines sur l'ancienne limite des deux mondes tracée par le traité de Tordesillas en 1494 et « au cours d'un si grand voyage ils ne trouvent que des îles, des royaumes et ports qui leurs sont soumis parce qu'ils ont maître ou des princes amis, des clients ou des confédérés »⁵¹. Ainsi notre témoin percevait-il déjà ce qui dans le caractère dispersé des monarchies pouvait tenir lieu de respect envers les parties du tout⁵².

L'efficacité des forteresses dépend de leurs sites dont certains sont éloignés. « C'est la cas de Malte par rapport à la Sicile et au royaume de Naples, et de Corfou par rapport à Venise, ou mieux encore car situées en pays étrangers, d'Oran, Mellila, Penon de Velez, Ceuta, Tanger, Mostaganem, Arzew, toutes possession du Roi catholique en Afrique, par rapport à l'Espagne ». Toutes, remarquons-le, étaient des avants-postes dans la lutte contre le

⁴⁸ Ibid., pp. 137-138.

⁴⁹ Ibid., pp. 264-265.

⁵⁰ Luigi Firpo, « Giovanni Botero », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, Roma, 1971, Vol. 13, pp. 352-362.

⁵¹ Giovanni Botero, op. cit., pp. 14-15.

⁵² John H. Elliot, « A Europe of composite monarchies », dans *Past and Present*, 1992, 137, pp. 48-71.

Turc maître de Tunis et d'Alger et plus particulièrement contre la piraterie barbaresque. Les renseignements de notre auteur dont nous utilisons l'édition de 1598 sont bien mis à jour puisque ce n'est que deux ans après la défaite du roi Sébastien en 1578 au Maroc que la couronne d'Espagne put recouvrer les anciennes possessions portugaises de Ceuta, Tanger et Arzila⁵³. La présence d'eau courante ou stagnante importe en second lieu. A ce propos sont très fortes Mantoue et Ferrare mais surtout Venise et dans les pays bas les provinces de Hollande et Zélande »⁵⁴.

« Les Portugais et Castillans ont suivi l'exemples des Romains en fondant des colonies les uns à Madère, au Cap Vert, aux Açores, dans l'île de Sao Tomé et au Brésil et les Indes, les autres dans les îles du Nouveau Monde, la Nouvelle Espagne, le Pérou et finalement aux Philippines. Mais les Portugais et les Espagnols ont envoyé hors de leur patrie non le sang corrompu mais la partie la plus saine et la plus sincère si bien qu'on peut se demander si comme les banques ils ne vont pas faillir en ayant trop de sorties par rapport aux entrées »⁵⁵.

« Les Portugais par leur besoin de gens envoient chaque année leurs caravelles chargées de marchandises dans les ports de Guinée en l'échange desquelles ils obtiennent des milliers d'esclaves qu'ils conduisent ensuite au travail de la canne à sucre et à la culture des terres de Sao Tomé, du Cap Vert et du Brésil, ou les vendent aux Castillans qui s'en servent de la même manière dans les îles espagnoles et le Nouveau Monde. La même pénurie de gens fut la raison pour laquelle les hommes dignes passibles de la mort furent condamnés aux galères, à tailler le marbre ou extraire les métaux et autres fatigues du même genre »⁵⁶.

L'exploitation de la canne à sucre avait ainsi commencé graduellement par les échelles de l'Atlantique et le besoin de main-d'œuvre favorisait la traite des Noirs. A Sao Tomé c'est le climat chaud et humide qui expliquait la mise en culture par environ 70 propriétaires de champs employant chacun 200 à 300 nègres pour un chargement de 40 navires de sucre jusqu'à ce qu'une maladie rongea les racines des cannes⁵⁷. L'image de la banque étant donné le peu de cas que Botero faisait du commerce de l'argent permet de donner une caution à la pratique de l'esclavage comme un fait purement économique c'est-à-dire en lui-même immoral dont la rédemption ne pouvait venir que de la propagation de la religion. Il s'agissait par conséquent d'une forme de justification par la foi dans la mesure où la finalité de l'acte résidait dans l'intégration au peuple de Dieu.

La vision globale du XVIe siècle finissant se matérialise dans la dimension nouvelle du monde connu qui pouvait d'autant mieux renouveler l'idéal ancien de la monarchie universelle que l'Allemagne héritière médiévale du Saint-Empire était en proie à la pénétration de la Réforme protestante. En Méditerranée la frontière avec le Turc plaçait Venise dans une situation de rempart de la civilisation d'autant plus efficace que la Sérénissime jouissait de la constitution favorable à la durée des Etats *mezzani e mediocri*⁵⁸. Il y avait là un complexe d'unité charriant des pulsions contradictoires mais convergentes dans l'affirmation d'une dynamique de puissance dont la Méditerranée était le domaine des manifestations du mental collectif⁵⁹. Destinés à devenir les livres de chevet des princes les ouvrages de Giovanni Botero plusieurs fois édités et traduits ne furent pas réédités en Italie au XVIIIe siècle⁶⁰. Sans doute sa vision universelle de la Chrétienté ne faisait-elle plus recette alors que se développait le jansénisme volontiers attaché à définir une spécificité à la fois

⁵³ Lucette Valensi, *Fables de la mémoire. La glorieuse bataille des trois rois*, Paris, 1992, pp. 18-22.

⁵⁴ Giovanni Botero, op. cit., pp. 164-165.

⁵⁵ Ibid., pp. 219-220.

⁵⁶ Ibid., p. 231.

⁵⁷ Federico Chabod, op. cit., pp. 413-420.

⁵⁸ Giovanni Botero, op. cit., pp. 7-10.

⁵⁹ Alphonse Dupront, *Du sacré. Croisades et pèlerinages. Images et langages*, Paris, 1987, pp. 264-287.

⁶⁰ Giovanni Botero, *Della Ragion di Stato*, Carlo Morandi (ed.), Bologna, 1930.

nationale et religieuse de l'Etat. Dans les années dix du XVIIIe siècle à la demande de Victor-Amédée II l'abbé Duguet rédigeait « Institution du Prince ou Traité des Vertus et Devoirs d'un souverain » pour l'éducation de son fils aîné⁶¹. Le Nouveau Monde apparaît au contraire comme une extension des grandes puissances européennes à propos de laquelle le rattachement du Portugal à la Castille entre 1580 et 1640 devenait l'apogée d'une œuvre civilisatrice⁶² non seulement par l'étendue territoriale de son pouvoir mais par sa vertu catholique. Nous avons donc vu Botero attacher grande importance à la domestication des fleuves et des mers, valoriser les canaux et la navigation, Venise et le Portugal, tracer depuis la Méditerranée le présent et l'avenir de l'Amérique. Mais les propres forces de la péninsule ibérique n'y suffisaient pas sans la naturalisation des sujets acquis par l'évangélisation suivant laquelle Rome demeurerait donc le centre de rayonnement principal d'une forme issue du concile de Trente qui va aboutir au baroque⁶³.

• La République des monarques (1598-1769)

On doit à l'histoire romaine le qualificatif de *Res publica* pour désigner un système politique. Au cours d'un long Moyen Age l'idée de *Respublica christiana* tendit à y substituer une définition de la chose publique à la dimension internationale⁶⁴. Au XVIe siècle le rapport entre le pouvoir et les gouvernés fut régénéré en fonction de cette double tradition. Restait alors à repenser le lien de sujétion au monarque d'après un droit public dont l'émergence exigeait que soit mis de l'ordre dans les termes désignant le peuple. *Populus, plebs, turba, vulgus, multitudo* qui étaient volontiers équivalents chez les auteurs romains au seuil du Principat⁶⁵ n'enseignaient en somme rien de précis à nos Modernes. Or, il y a dans toute norme de reconnaissance, c'est-à-dire de critère ou de règle d'un système et d'un édifice juridique, quelque chose de premier que le concept de droits fondamentaux recouvre en étant investit de la tension immanente entre autorité et vérité du droit. Ces préalables désignent une norme positive et non naturelle en tant que droits fondateurs et non fondés qui est déterminante pour attribuer une validité juridique plutôt que d'en fournir la légitimation. Possesseurs de l'autorité les droits fondamentaux sont toujours présents dans les fins que poursuivent un système⁶⁶. En somme ce qui nous retiendra ce sont les conditions de possibilité de l'Etat comme projet politique dont on retrouve l'historicité aussi bien dans la proclamation de la tolérance religieuse que dans l'application des préceptes de la scolastique espagnole et encore la fortune politique du droit naturel comme postulat occupant la place que Descartes a attribué à Dieu dans sa pensée⁶⁷. Il importe que les bases du pouvoir à partir desquelles la loi fondamentale s'est définie par différenciation avec les formes du droit qui lui furent dérivées apparurent dans les deux grandes monarchies qui s'opposaient au XVIIe siècle pour la prééminence continentale avant de reposer sur des principes propres à régir au mieux les entités politiques réduites.

L'accession en 1589 à la couronne de France du roi protestant de Navarre Henri IV fit se lever l'opposition armée de la Ligue favorable au duc de Guise. L'art de la paix commence

⁶¹ Antonella Alimento, « Entre rang et mérite : la réflexion économique de l'abbé Duguet », dans *Il Pensiero gerarchico in Europa XVIII-XIX secolo*, Antonella Alimento, Cristina Cassina (dir.), Firenze, 2002, pp. 12-14.

⁶² Giuliano Ferretti, « Sull' idea di civiltà in Botero », dans *Botero e la « Ragion di Stato »*, op. cit., pp. 221-240.

⁶³ Yves Bonnefoy, *Rome, 1630*, Paris, 2000, pp. 5-218.

⁶⁴ Giorgio Falco, *La Sainte République romaine*, Paris, 1970, 409 p.

⁶⁵ Zvi Yavetz, *La plèbe et le prince. Foule et vie politique sous le haut-empire romain*, Paris, 1983, p. 189.

⁶⁶ Fabrizio Sciacca, « Diritti fondamentali tra etica e politica », dans *Il Pensiero Politico. Rivista di Storia delle Idee Politiche e Sociali*, 2003, 3, pp. 518-519.

⁶⁷ Robert Mandrou, *Histoire de la pensée européenne. 3. Des humanistes aux hommes de sciences*, Paris, 1973, pp. 162-165.

par la conquête du royaume, passe par l'abjuration de la foi du roi légitime au bénéfice de la religion catholique, et connaît la consécration à Chartres en 1594. Tandis qu'Henri IV opère un rapprochement diplomatique vers la Hollande, alors que l'heure est à la reprise économique soutenue par l'action de Sully, est promulgué l'édit de Nantes en 1598 qui sanctionne la liberté tant culturelle que civile des Protestants aux yeux de l'Etat⁶⁸. La dimension de tolérance, exceptionnelle à l'échelle du siècle, s'appuie essentiellement sur une pratique politique qui négocie le statut de régnicole pour désigner la différence de confessions entre des sujets égaux devant la loi du roi. Il est vrai que cette place absolue dans la République entendue comme le droit gouvernement de plusieurs ménages avait déjà trouvé son théoricien en Jean Bodin qui en 1576 écrivait en substance que la première marque du Prince souverain était la puissance de donner la loi à tous en général et à chacun en particulier sans le consentement de quiconque et tout à la fois de la défaire⁶⁹.

A la suite de la réunion de Nantes, l'assemblée de Châtellerauld rédigea l'acte d'Henri IV le 3 juin 1598. Une fois enregistré par le parlement de Paris le préambule présentait l'ordre des priorités gouvernementales auxquelles le roi de France avait dû se conformer par nécessité.

« Et en cette grande concurrence de si grandes et périlleuses affaires ne se pouvant toutes composer tout à la fois et en même temps, il nous a fallu tenir cet ordre d'entreprendre premièrement celles qui ne pouvaient terminer que par la force et plutôt remettre et suspendre pour quelques temps les autres qui se devaient et pouvaient traiter par la raison et la justice, comme les différends généraux d'entre nos bons sujets et les maux particuliers des plus saines parties de l'Etat que nous estimions pouvoir bien plus aisément guérir, après en avoir ôté la cause principale qui était en la continuation de la guerre civile. En quoi nous étant (par la grâce de Dieu) bien et heureusement succédé, et les armes et hostilités étant du tout cessées en tout le dedans du royaume, nous espérons qu'il nous succédera aussi bien aux autres affaires qui restent à y composer et que, par ce moyen, nous parviendrons à l'établissement d'une bonne paix et tranquille repos qui a toujours été le but de nos vœux et intentions et le prix que nous désirons de tant de peines et travaux auxquels nous avons passé ce cours de notre âge »⁷⁰.

Il est ainsi question d'un corps de l'Etat atteint par une maladie que la prescription de l'édit se proposait de guérir. On peut également aisément distinguer deux fonctions qui, « par la grâce de Dieu », sont indissolublement liées par les principes fondamentaux de la chose publique : les armes et les lois.

« Mais maintenant qu'il plaît à Dieu de commencer à nous faire jouir de quelque meilleur repos, nous avons estimé ne le pouvoir mieux employer qu'à vaquer à ce qui peut concerner la gloire de son saint nom et service à pourvoir qu'il puisse être adoré et prié par tous nos sujets et, s'il ne lui a plu permettre que ce soit encore en une même forme et religion, que ce soit au moins d'une même intention et avec telle règle qu'il n'y ait point pour cela de trouble ou de tumulte entre eux et, que nous et ce royaume, puissions toujours mériter et conserver le titre glorieux de Très chrétien qui a été par tant de mérites et dès si longtemps acquis et, par même moyen, ôter la cause du mal des troubles qui peut advenir sur le fait de la religion qui est toujours le plus glissant et pénétrant de tous les autres »⁷¹.

Ainsi en tant que fondateur de la dynastie des Bourbons Henri IV inscrit son action dans la tradition des précédents souverains de France et assure par là même la continuité de la

⁶⁸ Emmanuel Le Roy Ladurie, op. cit., pp. 281-303.

⁶⁹ Françoise Hildesheimer, *Du Siècle d'or au Grand Siècle. L'Etat en France et en Espagne XVIe-XVIIe siècle*, Paris, 2000, pp. 257-260.

⁷⁰ *Edit de Nantes en faveur de ceux de la religion prétendue réformée*, Paris, 25 février 1599, Janine Garrisson (ed.), Biarritz, 1997, p. 22.

⁷¹ Ibid., p. 23.

forme monarchique de l'Etat par-delà la différence de sensibilités religieuses dont l'identité de l'intention résulte de l'œcuménisme du christianisme par delà en quelque sorte la rupture de la Réforme et la réponse de l'Eglise romaine issue du concile de Trente.

Pour la préparation de l'édit Henri IV avait décidé de recevoir les opinions des catholiques rédigés dans des cahiers de plaintes mais également des doléances faites par les députés protestants issus de leurs assemblées. De la sorte la hiérarchie ecclésiastique était mise sur un pied d'égalité avec la forme exprimant également un ordre politique de représentativité par communautés des réformés⁷². De là vient la logique apparemment centrifuge de division du territoire réservant une partie des villes comme des pays entiers aux cultes protestants.

Le souvenir de l'affrontement dont l'amnistie judiciaire est solennellement proclamée joue encore dans le choix de séparer strictement les manifestations distinctes de la foi dont la primauté catholique est affirmée dès l'article III⁷³. L'article IX fixe le recensement des lieux de cultes réservés aux réformés à l'exercice de la pratique des années 1596 et 1597⁷⁴. Mais une suite d'articles additionnels à l'édit fixent lieu après lieu un interdit équivalent pour les localités catholiques favorables au duc de Guise conformément à l'édit de 1577 parmi lesquelles Reims⁷⁵.

La diffusion de la littérature religieuse est par l'article XXI sévèrement contrôlée. « Ne pourront les livres concernant la religion prétendue réformée être imprimés et vendus publiquement qu'aux villes et lieux où l'exercice public de ladite religion est permis. Et pour les autres livres qui seront imprimés dans les autres villes, seront vus ou visités, tant par nos officiers que théologiens, ainsi qu'il est porté par nos ordonnances. Défendant très expressément l'impression, publication et vente de tous livres, libelles et écrits diffamatoires, sur les peines contenues en nos ordonnances, enjoignant à tous nos juges et officiers d'y tenir la main »⁷⁶.

On peut considérer malgré la vénalité des offices comme un pas décisif dans la fonctionnarisation des charges publiques le refus de toute ségrégation religieuse à cet égard. Il s'agissait d'une greffe puisqu'en 1579 le corps des officiers avait été rattaché à l'Etat par Charles de Figon sous la forme d'une arborescence⁷⁷. « Afin de réunir d'autant mieux les volontés de nos sujets, comme est notre intention, et ôter toutes plaintes à l'avenir, déclarons tous ceux qui font ou feront profession de la religion prétendue réformée capables de tenir et exercer tous états, dignités, offices et charges publiques quelconques, royales, seigneuriales, ou des villes de notre royaume, pays, terres et seigneuries de notre obéissance, nonobstant tous serment à ce contraire et d'être indifféremment admis et reçus en ceux-ci et se contenteront nos cours de parlements et autres juges d'informer et enquérir sur la vie, mœurs, religion et honnête conversation de ceux qui sont ou seront pourvus d'offices, tant d'une religion que d'autre, sans prendre d'eux aucun serment que de bien et fidèlement servir le roi et l'exercice de leurs charges et garder les ordonnances comme il a été observé de tout temps »⁷⁸.

Par ailleurs la nationalité prend le pas sur l'appartenance religieuse comme il est indiqué par l'article LXX sur le statut de régnicole qui déroge à la foi apostolique et romaine. « Les enfants de ceux qui se sont retirés hors de notre royaume, depuis la mort du feu roi

⁷² Ibid., pp. 23-24.

⁷³ Ibid., pp. 25-26.

⁷⁴ Ibid., p. 29.

⁷⁵ Ibid., pp. 74-75.

⁷⁶ Ibid., pp. 33-34.

⁷⁷ Emmanuel Le Roy Ladurie, « L'arbre des Etats et Offices de France », dans *Une leçon d'histoire de Fernand Braudel*, Journées Fernand Braudel à Châteauvallon, Paris, 1986, pp. 190-198.

⁷⁸ *Edit de Nantes*, op. cit., pp. 35-36.

Henry deuxième, notre très-honoré seigneur et beau-père, pour cause de la religion et troubles, encore que les enfants soient nés hors de notre royaume, seront tenus pour vrais François et régnicoles et tels les avons déclarés et déclarons, sans qu'il leur soit besoin prendre lettre de naturalité ou autres provisions de nous que le présent Edit, nonobstant toutes ordonnances à ce contraires, auxquelles nous avons dérogé et dérogeons. A la charge que les enfants nés dans les pays étrangers seront tenus, dans dix ans après la publication du présent Edit, de venir demeurer dans ce royaume »⁷⁹.

Une disposition équivalente est prise en faveur de la conservation des titres de noblesse et autres propriétés perdues par la voie légale pendant la guerre civile. « Ordonnons, voulons et nous plaît que tous les seigneurs, chevaliers, gentilhommes et autres, de quelque qualité et condition qu'ils soient de la religion prétendue réformée et autres qui ont suivi leur parti, rentrent et soient effectivement conservés en la jouissance de tous et chacuns leurs biens, droits, noms, raisons et actions, nonobstant les jugements ensuivis durant les troubles et à raison de ceux-ci, lesquels arrêts, saisies, jugements et tout ce qui s'en serait ensuivi, nous avons à cette fin déclaré et déclarons nuls et de nul effet et valeur »⁸⁰. La chronique des événements qui ont ensanglanté le pays importe en ce qu'elle permet une traduction par amnisties et maintien des privilèges au cas par cas. De la sorte il y a conformité du cours des temps aux dispositions législatives du souverain légitime dont l'édit de 1598 est le couronnement. La loi devient en quelque sorte le lieu de validation du procès de la vérité historique.

Les articles XXX à XXXII s'appliquent à délimiter le champ des juridictions parlementaires en tenant compte de la répartition des populations d'après leur confession. « Afin que la justice soit rendue et administrée à nos sujets sans aucune suspicion, haine ou faveur comme étant un des principaux moyens pour les maintenir en paix et en concorde, avons ordonné et ordonnons qu'en notre cour de parlement de Paris sera établie une chambre composée d'un président et seize conseillers du parlement, laquelle sera appelée et intitulée la Chambre de l'Edit et connaîtra non seulement des causes et des procès de ceux de ladite religion prétendue réformée qui seront dans l'étendue de la cour, mais aussi des ressorts de nos parlements de Normandie et Bretagne, selon la juridiction qui lui sera ci-après attribuée par ce présent Edit et ce, jusqu'à tant qu'en chacun de ces parlements ait été établie une chambre pour rendre justice sur les lieux »⁸¹.

« Outre la chambre ci-devant établie à Castres pour le ressort de notre cour de parlement de Toulouse, laquelle sera continuée en l'état qu'elle est, nous avons pour les mêmes considérations ordonnée et ordonnons qu'en chacune des cours de parlement de Grenoble et Bordeaux sera pareillement établie une chambre composée de deux présidents, l'un catholique et l'autre de la religion prétendue réformée et de douze conseillers dont six seront catholiques et les autres six de ladite religion, lesquels présidents et conseillers seront par nous pris et choisis des corps de nos cours. ».

Néanmoins afin de mieux circonscrire la diversité des confessions il exista pour certains lieux une concentration des affaires concernant des réformés. « La chambre de Dauphiné connaîtra des causes de ceux de la religion prétendue réformée du ressort de notre parlement de Provence sans qu'ils aient besoin de prendre lettres d'évocation, ni autres provisions, qu'en notre chancellerie de Dauphiné, comme aussi ceux de ladite religion de Normandie et Bretagne, ne seront tenus prendre lettres d'évocation (les lettres d'évocation autorisent le renvoi des procès devant une autre cour), ni autres provisions (ordre royal par lequel l'acquéreur est autorisé à prendre possession de l'office qu'il a acheté) qu'en notre

⁷⁹ Ibid., p. 56.

⁸⁰ Ibid., pp. 66-67.

⁸¹ Ibid., p. 37.

chancellerie de Paris »⁸². « Nos sujets de la religion du parlement de Bourgogne, auront le choix et option de plaider en la chambre ordonnée au parlement de Paris ou en celle de Dauphiné, et ne seront aussi tenus prendre lettres d'évocation ni autres provisions qu'aux chancelleries de Paris ou Dauphiné, selon l'option qu'ils feront »⁸³.

L'édit de Nantes mentionnait également en son article LXVI les lieux de basses justices en lesquels la pacification devait se faire au moyen de la parité du nombre de magistrats. « Voulons aussi et ordonnons que dorénavant, en toutes instructions autres qu'information de procès criminels dans les sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Rouergue, Lauraguais, Béziers, Montpellier et Nîmes, le magistrat ou le commissaire député pour l'instruction, s'il est catholique, sera tenu prendre un adjoint qui soit de ladite religion prétendue réformée, dont les parties conviendront et où ils n'en pourraient convenir, en sera pris d'office un de ladite religion par le susdit magistrat ou commissaire, comme en semblable, si le magistrat ou commissaire est de ladite religion, il sera tenu, en la même forme susdite, prendre un adjoint catholique »⁸⁴.

La pratique politique à l'œuvre dans l'édit de Nantes n'entendit pas réduire les parties au tout du corps politique. Celui-ci est perçu comme dissemblable et son seul principe d'unité réside dans la présence du roi. Rien de moins organique que le royaume de France sous Henri IV dont la législation fut un pas de géant dans la sécularisation de l'Etat.

Le Grand Siècle va transformer l'hostilité latente de la France envers l'Espagne en affrontement ouvert dès le début de la guerre de Trente Ans et, au-delà du traité de Westphalie, jusqu'au traité des Pyrénées en 1659 qui en sanctionnant la perte de la Cerdagne et du Roussillon va graduellement rejeter la culture ibérique hors de l'Europe du Progrès⁸⁵. Richelieu jusqu'en 1642 puis Mazarin s'étaient au nom du Très Chrétien déjà appliqués à limiter son influence en Italie du nord, mais il était alors seulement question de la recherche d'un équilibre entre les puissances⁸⁶. La pratique des suppliques, lettres et mémoires émanant de personnalités s'adressant directement au roi, les arbitristes, était déjà hantée depuis la fin du XVIe siècle par le déclin du pays dont les finances n'avaient certes nullement besoin d'être minées par cet esprit procédurier qui contredisait l'autorité de la loi du monarque⁸⁷. A ce sujet en 1612 avec le règne de Philippe IV c'était encore sous le signe de l'agrégation du Portugal à la couronne de Castille qu'un maître de l'Université ibérique, Francisco Suarez, pouvait publier à Coïmbra son « *Tractatus De legibus ac Deo legislatore* ». Né à Grenade en 1548 Suarez fut un éminent professeur à Salamanque et à Rome et en tant que membre de la Compagnie de Jésus il était sans doute l'un de ces casuistes dont la théorie politique quoique exprimée en langue latine et par conséquent destinée à un public de spécialiste bénéficia d'une postérité exceptionnelle sous le nom de seconde scolastique dans la culture hispanique.

« La théologie étudie le droit naturel lui-même en tant que soumis à l'ordre surnaturel, et par la médiation de ce dernier, il reçoit une plus grande stabilité ; elle examine les lois civiles seulement en ce qui concerne leur honnêteté et leur rectitude à la lumière de règles plus élevées, soit pour établir selon les principes de la foi les obligations de conscience qui en émanent ; néanmoins, elle reconnaît et réclame comme siens les canons sacrés et les décrets pontificaux en tant qu'ils lient la conscience et conduisent au salut éternel, et ainsi elle cherche sous la lumière divine dans l'ensemble de ces lois, l'origine première et la fin ultime,

⁸² Ibid., p. 38.

⁸³ Ibid., p. 39.

⁸⁴ Ibid., p. 54.

⁸⁵ Eduardo Lourenço, *L'Europe introuvable. Jalons pour une mythologie européenne*, Paris, 1991, pp. 57-73.

⁸⁶ Françoise Hildesheimer, op. cit., pp. 22-41.

⁸⁷ Bartolomé Bennassar, Bernard Vincent, op. cit., pp. 151-160.

c'est-à-dire, selon quelles modalités elles procèdent de Dieu lui-même en tant que la puissance nécessaire à leur présentation existe premièrement en Lui, et à partir de Lui elle se diffuse vers les hommes par la voie naturelle ou surnaturelle, avec une influence et une coopération permanente de ces derniers. Enfin, elle montre selon quelle modalité l'ensemble des lois constituent des mesures pour l'action humaine selon l'ordonnement à la conscience et, par voie de conséquence, le degré de mérite et de faute en fonction duquel elles contribuent à la vie éternelle ». (...). « C'est pourquoi il est de l'avis commun de tous les théologiens d'examiner la loi, tant selon sa raison générale qu'en descendant vers l'ensemble de ses espèces, en prenant en compte la doctrine sacrée »⁸⁸.

Quoique incertaine l'origine du terme loi renvoie à trois acceptions qui apportent les nuances convenant à sa détermination conceptuelle. « Lorsque nous disons que la loi conduit à un acte, il faut l'intelliger selon ce mode. C'est précisément à partir de là que saint Thomas a déduit l'étymologie de la loi. Il pense en effet que ce terme vient de *lier* puisque l'effet propre de la loi est de lier ou d'obliger ; il est suivi en cela par Gabriel Biel, et Clichtove mentionne et approuve cette même étymologie de la loi en suivant Cassiodore. Les Saintes Ecritures sont également en accord avec ce point lorsqu'elles appellent « liens » les lois (*Jérémie*, 2, 20) : « *Tu as brisé le joug, tu as rompu les liens* ». Cependant Isidore pense que le terme de loi est dérivé de *lire*, et il le déduit du fait que la loi doit être écrite et doit être, par là même, lue. Néanmoins, étant donné que nous évoquons ici la loi selon une signification plus large, afin que cette étymologie puisse être appliquée à n'importe quel genre de loi, il convient que le mot *lire* comprenne également la lecture intérieure ou réflexion, ainsi que l'a remarqué Alexandre de Halès. Car, ainsi que l'affirme saint Paul, la loi naturelle est écrite dans les cœurs ; de la même manière, l'esprit peut et doit lire en eux, c'est-à-dire méditer et réfléchir sur elle pour qu'elle soit le guide de nos mœurs, conformément aux paroles du *Psaume* (118, 105) : « *Ta parole est une lanterne pour mes pas* ». Le nom hébreu qui désigne la loi par *Thora* qui veut dire instruction, est par là même en accord avec cette étymologie. Enfin, d'autres croient que la loi dérive de *choisir*, soit parce qu'elle indique à chacun ce qui doit être choisi. Telle est la signification exposée par saint Augustin dans *Les questions sur le nouveau Testament* – si cette œuvre est authentique – « *Lex – dit-il – est issu de lectio, c'est-à-dire de choix, de telle sorte que tu sais par la loi choisir entre plusieurs possibilités* ». Cicéron explique, à son tour, que ce terme provient de choisir : « Car, en ce qui nous concerne, nous mettons l'accent dans la loi sur la signification de choix », comme les Grecs, ajoute-t-il, appellent *nomos* parce qu'elle accorde effectivement à chacun le sien, puisque la loi doit être juste. Pour cette raison, d'autres font dériver le terme de loi du fait qu'elle règle légitimement les actions humaines, ainsi que l'affirme Jean de Torquemada »⁸⁹.

Il nous faut souligner ce qui dans cette profusion d'autorités demeure de nos jours à la fois parlant et problématique. Les réminiscences de la mémoire enferment l'origine et tout à la fois la préserve⁹⁰ tant que sa vérification demeure hors de la localisation qui plonge le souvenir dans le collectif⁹¹. Tel qu'il nous est parvenu l'ordonnement du livret de la Bible porte profondément la marque de la foi de ses auteurs. Les textes témoignent pourtant sur un millénaire d'histoire de la Mésopotamie entre 4000 et 3000 avant notre ère⁹². Au Moyen Age, d'après la pratique rabbinique du Talmud définitivement codifié vers 500, ce sont les rites et la liturgie par leur puissance d'évocation et d'identification qui assimilaient l'Histoire à la mémoire⁹³. Les cadres mentaux de la durée résultent ainsi d'une homologie entre des

⁸⁸ François Suarez, *Des lois et du Dieu législateur*, Jean-Paul Coujou (ed.), Paris, 2003, pp. 86-88.

⁸⁹ Ibid., pp. 97-99.

⁹⁰ Sigmund Freud, *Malaise dans la civilisation*, Paris, 1978, pp. 12-16.

⁹¹ Maurice Halbwachs, *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris, 1994, pp. 114-145.

⁹² Jean Bottéro, *Naissance de Dieu. La Bible et l'historien*, Paris, 1992, pp. 27-52.

⁹³ Yosef Hayim Yerushalmi, *Zakhor. Histoire juive et mémoire juive*, Paris, 1984, pp. 42-68.

catégories de pensée et l'expression magique d'un groupe qui atteignent l'universel par des pratiques classificatoires⁹⁴. Dans la temporalité des Ecritures, déjà les manuscrits des Esséniens de Palestine rédigés entre le IIe siècle avant notre ère et l'an 70 prenaient au sérieux les interrogations qui, toujours en amont, présidaient à l'accumulation des textes de loi⁹⁵.

Les lois peuvent d'après Platon dans le *Timée* et le *Phèdre* se diviser en quatre catégories : divine, céleste, naturelle et humaine. Les théologiens récusent la seconde car en faisant appel à la force du destin elle est erronée et contraire au libre arbitre. Les théologiens reconnaissent la loi divine siège de la raison mais l'appellent loi éternelle parce que d'une part elle réside en Dieu et d'autre part elle procède directement de Lui. On peut déduire de ce type de loi divine la distinction entre loi éternelle et loi temporelle qui résulte de la différenciation entre le créé et l'incrédé puisque ce qui est éternel est incrédé et ce qui est temporel est créé. Constitue à son tour une subdivision de loi créée entre la loi naturelle et loi positive. La loi naturelle proprement dite qui appartient à la science morale et à la théologie est celle qui réside dans l'esprit humain afin de distinguer l'honnête de l'indigne, conformément à ces propos des *Psaumes* (4, 6-7) : « *Qui nous montre le bien ? La lumière de ton visage, Seigneur est gravée en nous* ». Telle est l'explication de saint Thomas qui aboutit à la conclusion selon laquelle la loi naturelle « est la participation de la loi éternelle dans la créature rationnelle ». Il affirme dans un autre passage : « Etant donné que l'homme, parmi toutes les choses animées, est le seul qui connaisse la raison de la fin et la relation entre l'action et la fin, par là même, la connaissance naturelle dont il a été pourvu et qui l'oriente vers un comportement adéquat, reçoit le nom de loi naturelle ou droit naturel. A l'opposé, en ce qui concerne les autres choses animées, on l'appelle valeur (aestimatio) naturelle ». Quant au quatrième type de lois que Platon a appelé humaines et qui fait partie du droit qu'Aristote a nommé réel il convient en tant que loi créée ou temporelle de la diviser en loi naturelle et positive car le terme de *positif* a plus d'extension que celui d'*humain*. La loi naturelle a toujours existé en l'homme car la lumière de la foi n'a jamais manqué à l'ensemble de l'humanité. La loi positive n'est pas innée à la nature ou à la grâce et a été imposée par quelques principes extrinsèques ayant le pouvoir de la faire. L'affirmation d'Aristote (« Ethique à Nicomaque ») selon laquelle « la loi est une règle qui procède d'une certaine prudence et d'une certaine intelligence, pourvue d'une force contraignante » est en accord avec cette interprétation du droit positif. Mais les théologiens font dériver de ce qui précède une division de la loi positive en loi divine et en loi humaine. On appelle loi divine positive celle qui a été établie directement par Dieu Lui-même et ajoutée à toute loi naturelle. De son côté la nécessité de la loi divine positive n'a pas constitué une nécessité absolue selon l'ordre de la fin surnaturelle, mais qu'elle surgit, une fois supposée l'institution de la Synagogue ou de l'Eglise. On a l'habitude de subdiviser à la suite de la création du corps mystique spirituel cette loi en loi ancienne et loi nouvelle. Quant à la loi positive humaine elle a été inventée et promulguée directement par les hommes bien qu'originellement toute loi humaine dérive selon une modalité particulière de la loi éternelle. Enfin cette loi positive se divise en loi civile et en loi ecclésiastique. C'est pourquoi la loi humaine et la loi civile sont identiques. La religion chrétienne reconnaît les lois ecclésiastiques ou canoniques qui sont contenues dans les canons sacrés et les décrets pontificaux. Ces derniers sont aussi nécessaires à la société (*congregationem*) spécifique de fidèles qui constituera un corps unique qui reçoit aujourd'hui le nom d'Eglise c'est-à-dire à la République spirituelle, que les lois civiles pour la République temporelle⁹⁶.

⁹⁴ Luc de Heusch, « Introduction à une ritologie générale », dans *L'unité de l'homme. 3. Pour une anthropologie fondamentale*, Edgar Morin, Massimo Piattelli-Palmarini (dir.), Paris, 1974, pp. 213-247.

⁹⁵ John Allegro, *The Dead Sea Scrolls. A Reappraisal*, London, 1990, pp. 59-83 et 173-176.

⁹⁶ François Suarez, op. cit., pp. 117-131.

« La loi reçoit le nom de loi non seulement au moment de sa rédaction, mais également parce qu'elle est le résultat permanent de cette écriture, montrant à chaque instant la pensée du souverain. Et selon le même rapport, si la loi est uniquement énoncée par des mots, bien que le mot en tant que chose sensible soit éphémère, néanmoins, du fait que la loi perdure dans la mémoire des hommes, nous disons qu'elle perdure de manière suffisante. Ainsi, même la loi non écrite est conservée par la tradition. Et de la sorte également, dans certaines occasions, la coutume peut acquérir force de loi. Selon cet aspect de la loi, il n'apparaît aucune difficulté que celle relative à sa promulgation »⁹⁷.

Montaigne dans ses « Essais » dont la première édition paraît en 1580 écrivait que « les loix se maintiennent en crédit, non parce qu'elles sont justes, mais parce qu'elles sont loix. C'est le fondement mystique de l'autorité ». En somme le droit n'est pas la justice et l'autorité des lois ne repose que sur le crédit qu'on leur fait. Leur seul fondement réside dans la croyance. Par ailleurs, « nostre droict mesme a, dict-on, des fictions légitimes sur lesquelles il fonde la vérité de sa justice ». La traduction juridique de cette référence à supplément d'artifice appelée par une déficience de la nature était que l'absence de droit naturel appelait le supplément de droit historique ou positif, c'est-à-dire un surcroît de fiction. Dans cette perspective la justification du droit consiste en un coup de force⁹⁸. Lorsque le rite qui régule le régime de la violence ne fonctionne plus s'annonce par la voix d'Isaïe une crise sacrificielle qui est l'épreuve d'une sorte de Chute temporaire imposée à la communauté⁹⁹.

« La loi, en tant qu'elle peut être donnée en l'homme qui lui est assujetti, consiste de manière certaine en un acte de l'esprit et exige par soi uniquement un jugement de l'intellect et non un acte de volonté ; en effet, cette dernière est nécessaire à l'observation ou à l'exécution de la loi, et non à son existence. Car la loi précède la volonté du sujet et l'oblige ; alors que l'acte intellectuel est nécessaire pour proposer et appliquer directement la volonté de la loi elle-même ; pour cette raison, elle requiert nécessairement le jugement de la raison. En ce sens, on en vient communément à affirmer que la loi naturelle constitue le jugement naturel de la raison humaine, c'est-à-dire en tant que cette loi est en l'homme, ce dernier lui étant soumis. Les propos suivants de Jean Damascène se situent dans la même perspective : « La loi de Dieu en nous parvenant, illumine notre esprit, l'attire vers elle et tourmente notre conscience, et pour cette raison également nous l'appelons loi de notre esprit ». Il arrive proportionnellement la même chose avec les lois positives, car une fois promulguées, elles s'appliquent à chacun par l'intermédiaire du jugement de la raison puisqu'à partir de la force de la loi on juge nécessaire ce qui auparavant ne l'était pas par soi et ainsi, ce jugement est dorénavant comme une loi existant dans le sujet lui-même »¹⁰⁰.

De la conviction qui précède saint Thomas pouvait déjà inférer vers le milieu du XIIIe siècle que l'éveil à la conscience par la méthode de la *disputatio* était une manifestation rationnelle de l'esprit saint. « Des germes de sciences préexistent en nous, à savoir ces premières conceptions de l'intellect agent, par le moyen des espèces (*species*) abstraites des objets sensibles, soit qu'il s'agisse de principes complexes tels que les axiomes (*dignitates*), soit qu'il s'agisse de notions simples telles que la notion d'être, la notion d'un, ou d'autres notions semblables que l'intellect saisit instantanément. Dans ces principes universels, comme en des raisons séminales, sont incluses toutes les conséquences. Quand donc l'esprit est conduit, à partir de ces notions universelles, à connaître en acte des choses particulières qui

⁹⁷ Ibid., p. 134.

⁹⁸ Jacques Derrida, *Force de loi*, Paris, 1994, pp. 26-34.

⁹⁹ René Girard, *La violence et le sacré*, Paris, 1990, pp. 63-104.

¹⁰⁰ François Suarez, op. cit., p. 135.

n'étaient connues auparavant que dans l'universel et comme en puissance, alors on dit que quelqu'un acquiert la science »¹⁰¹.

Le processus d'appropriation de la loi par la communauté provient d'une impulsion interne qui émane de la loi naturelle et d'une contrainte externe dans le cas de la loi positive. Cette double pression se confond dans l'acte de langage qui constitue une matérialité tendue vers le bon gouvernement. Cet élan n'atteint cependant la substance de la loi que par la prudence qui est propre à celui qui prescrit conformément aux propos suivants (Prov. 8, 15) : « C'est par Moi que règnent les rois et les princes qui établissent des lois justes »¹⁰². L'ordonnement de la loi a pour principe d'unité l'accord mutuel du mouvement et de la direction et de la sorte son exécution est constituée par un acte de volonté nécessaire à son efficacité et par un acte de l'intellect qui est le signe du jugement droit¹⁰³.

La promulgation se réfère à la loi externe puisqu'elle fait allusion à une publication de la loi par l'intermédiaire de laquelle les sujets pourront en prendre connaissance. Cependant la loi éternelle énonçant seulement la loi conçue dans l'esprit de Dieu on ne peut lui appliquer la même raison de promulgation. Celle-ci est différente dans la loi naturelle et dans la loi positive. La première est la voix commune de la totalité de la nature et plus précisément de son auteur conformément à ces propos : « La lumière de ton visage est gravée en nous » (Ps. 4, 7). La loi positive et humaine est toujours présentée par soi et premièrement pour une communauté c'est pourquoi elle exige toujours la voix publique du législateur. « En ce qui concerne la loi divine ancienne, il est particulièrement évident dans l'*Exode* (19 et 20) qu'elle est promulguée publiquement par de grands signes et de grands prodiges. Eu égard à la loi nouvelle, il est établi dans les *Actes des Apôtres* qu'après l'arrivée publique de l'Esprit saint, les Apôtres commencèrent à la prêcher publiquement jusqu'à ce que « sa voix s'étendit à l'ensemble de la terre ». En ce qui concerne les lois humaines, on constate la même chose à partir de l'usage. Pour les lois canoniques nous le savons grâce aux *Décrets*. Quant aux lois civiles, elles sont mises en évidences dans les lois Authentique. Les propos de Gratien se fondent sur le paragraphe suivant : « Les lois sont établies lorsqu'elles sont promulguées ». D'après Isidore « La loi est une constitution écrite » ce qui distingue le droit de la coutume. Parmi les lois divines positives, la loi ancienne exigeait nécessairement d'être écrite. Au contraire, la loi de grâce n'exige pas d'elle-même d'être écrite sur parchemin mais dans le cœur. En ce qui concerne la loi humaine elle est régulièrement présentée par écrit afin qu'elle soit claire et difficilement modifiable. La parole peut constituer un précepte suffisant à condition de se conserver dans la tradition¹⁰⁴.

« La loi humaine proprement dite possède une forme triple de continuité ou de stabilité. La première existe à partir du législateur parce qu'elle ne disparaît pas avec la destitution de ce dernier et elle n'est pas abolie avec sa mort. La deuxième existe en relation aux sujets à qui elle est présentée parce que non seulement elle oblige ceux qui le sont actuellement car ils sont nés ou ils résident dans le territoire lorsque la loi est proposée, mais elle oblige également leurs successeurs qui naîtront par la suite ou qui y établiront plus tard leur résidence. La troisième existe en relation à la loi elle-même parce qu'après avoir été édictée, elle perdure toujours jusqu'à ce sa matière ou sa cause soit abrogée ou se modifie de telle sorte qu'elle cesse d'être juste »¹⁰⁵.

Quant à la première forme il ne fait pas de doute, comme le montrent clairement les *Décrétales*, sur le fait que le législateur puisse obliger suivant cette modalité par ses lois.

¹⁰¹ Saint Thomas d'Aquin, *Questions disputées sur la vérité. Question XI. Le Maître (De magistro)*, Bernadette Jollès (ed.), Paris, 1992, p. 38.

¹⁰² François Suarez, op. cit., pp. 135-136.

¹⁰³ Ibid., p. 157.

¹⁰⁴ Ibid., pp. 257-265.

¹⁰⁵ Ibid., p. 241.

D'abord c'est ce que prouvent les textes légaux, ensuite parce que c'est selon cet usage que l'ensemble des lois humaines le pratiquent, puis parce que cette immutabilité est nécessaire à la fin de ces lois, enfin parce que dans la législation civile, le pouvoir législatif constitue par soi et premièrement le patrimoine de l'Etat et étant donné que celui-ci ne meurt jamais. La seconde forme s'accomplit à partir de ceux pour qui elle est promulguée. Toutes les lois positives de l'Eglise, des royaumes et du droit civil obligent et ont toujours obligé de la sorte. La raison en est d'abord que la loi est présentée en vue du futur, ensuite que la loi est directement présentée à la communauté, en troisième lieu que celui qui naît dans une communauté est de ce fait assujéti à ses lois et il en est de même pour celui qui postérieurement s'y intègre volontairement. Il appartient en somme à la raison de la partie d'être conforme au tout, et cette condition est, comme par droit naturel, inhérente à la coexistence humaine¹⁰⁶.

La maxime fondamentale pour la classification des sciences proposée par Francis Bacon dans son « *Novum organum scientiarum* » publié en 1620 était qu'il n'y avait de connaissances réelles que celles qui reposent sur des faits observés et que par conséquent les savants devaient récuser tout principe d'autorité et poursuivre leurs expérimentations sans se soucier des empêchements théologiques¹⁰⁷. Or, il est sensible en se rapportant à la formation du savoir que « pour se livrer à l'observation notre esprit a besoin d'une théorie puisque si en contemplant les phénomènes nous ne nous les rattachions point immédiatement à quelques principes non seulement il nous serait impossible de combiner ces observations isolées, et par conséquent, d'en tirer aucun fruit ; mais nous serions même entièrement incapables de les retenir ; et, le plus souvent, les faits resteraient inaperçus sous nos yeux ». En ce sens l'état théologique est une étape nécessaire à l'éclosion d'une science positive¹⁰⁸. Il se trouve que l'Etat et la révolution scientifique se nourrissent l'un l'autre. D'une part la science est un système d'énoncés réfutables dont l'objectivité réside justement dans une expérimentation subjective qui garantit l'impossibilité d'une proposition ultime¹⁰⁹. Quant à la forme politique elle fit sienne l'idée de progrès en termes de mesures quantitatives appliquées non seulement à l'administration mais également à une production dont le caractère national buttait cependant sur le renouvellement des élites et de leur représentativité¹¹⁰.

« De la même manière que le précepte et la loi ne sont pas convertibles parce que tout précepte n'est pas une loi, bien que toute loi soit un précepte, ainsi le pouvoir prescriptif et le pouvoir législatif ne le sont pas non plus. Le pouvoir prescriptif est comme générique et il conviendra de le diviser en deux espèces que nous pouvons appeler pouvoir domestique (*potestatem oeconomicam*) et pouvoir politique, c'est-à-dire pouvoir dominatif et pouvoir de juridiction ». Plusieurs différences apparaissent alors. L'une consiste dans le fait que le pouvoir dominatif s'exerce normalement sur des personnes privées ou entre les membres d'une communauté imparfaite. L'autre est que dans le pouvoir de juridiction nous trouvons une force coercitive et contraignante très supérieure à celle du pouvoir dominatif ; d'un côté parce que le pouvoir de la communauté est plus fort que celui du particulier, de l'autre, parce qu'un pouvoir de coercition supérieur pour la défense de la communauté parfaite à celui qui doit exister dans une famille ou dans les relations entre personnes privées s'avère nécessaire. La dernière enfin parce que le pouvoir dominatif s'exerce ordinairement davantage au profit de celui qui le possède que pour celui sur lequel il s'exerce bien que, dans certains cas, le

¹⁰⁶ Ibid., pp. 241-250.

¹⁰⁷ Robert Mandrou, op. cit., p. 157.

¹⁰⁸ Auguste Comte, *Cours de philosophie positive (Leçons I, II, III et X)*, Paris, 1926, pp. 6-7.

¹⁰⁹ Karl R. Popper, *La logique de la découverte scientifique*, Paris, 1973, pp. 23-45.

¹¹⁰ Nicola Matteucci, *Lo Stato*, Bologna, 2005, pp. 65-67.

contraire puisse se produire, comme il arrive tout particulièrement lorsque ce pouvoir est issu d'un pacte volontaire ordonné à cette fin¹¹¹.

Il est cependant difficile de souscrire au caractère nécessairement transitoire du baroque dans la mesure où celui-ci applique avec une grande rigueur une division des pouvoirs et une typologie de leurs différences propres à une analyse rationnelle moderne. Si l'origine des controverses sur le caractère naturel des classifications remonte en effet au XVIIIe siècle et concernait le domaine de la biologie avant de devenir un problème de logique¹¹² c'est parce que la taxinomie supposait une certaine foi en l'évolution. Or il s'agit d'un idée totalement étrangère au système stable tel que le conçoit Suarez dans la mesure où la théologie politique possède déjà sa fin en soi qui est de déterminer dans quelle mesure l'eschatologie a-t-elle prise sur l'Etat qui est lui-même la pierre angulaire d'une vision dans laquelle le début de l'Histoire recouvre sa finalité. « La loi établie de soi indéfiniment ne change pas et son caractère obligatoire ne s'abolit pas au cours du temps tant qu'une autre cause de changement n'intervient pas. La loi est de soi continue et elle ne change donc pas dans le cours de la durée à moins qu'on ne la supprime pour un autre motif. Le changement ne peut se produire que dans une loi positive quelconque et cela est rare. Il est simplement possible d'affirmer, que moralement parlant, elle ne cesse pas du simple fait de la durée temporelle. Et ce d'autant plus que la loi qui doit être raisonnable et juste n'indique jamais de terme fixe à sa durée à moins que à cette date ou à la limite temporelle la justice de la loi ou la raison principale qui pousse le législateur à la promulguer ne cesse. De cette manière, à proprement parler, il ne se produit jamais de changement à partir du seul cours du temps, mais en vertu d'une autre mutation qu'il porte avec lui ». Celle-ci peut se produire de deux manières : par défaut de la matière ou de la cause conservatrice, par l'action d'un agent contraire. La modification s'explique alors parce que la loi est comme une sorte d'accident à partir du moment où elle se trouve dans les sujets, c'est-à-dire dès qu'elle les oblige ou leur impose un devoir¹¹³.

Au cours de la longue décennie du ministère de Choiseul le règne de Louis XV va connaître une période libérale particulièrement après la signature du traité de Paris en 1763. Les trois lignes de forces principales de sa politique en sont respectivement, les faveurs accordées aux parlementaires souvent jansénistes et de façon connexe la répression contre la Compagnie de Jésus, la législation physiocratique en matière économique, enfin la réforme de l'appareil militaire dans le sens d'une professionnalisation et de la formation. Dans l'ensemble ce gouvernement fut une expression marquée du gallicanisme dans l'ordre interne et d'ambitions mesurées dans les affaires étrangères qui paria à défaut d'une pénétration continentale sur la mise en valeur de Saint-Domingue et, en Méditerranée, sur la prise de possession de la Corse en 1769 favorisée par l'alliance franco-espagnole signée avec Charles III¹¹⁴.

Jean-Jacques Rousseau a présenté une théorie de la souveraineté tout entière appuyée sur un impensé qui avait tant occupé ceux auxquels il refuse en prenant l'exemple de Grotius de considérer comme ses prédécesseurs : le droit naturel. « La volonté générale peut seule diriger les forces de l'Etat selon la fin de son institution, qui est le bien commun : car si l'opposition des intérêts particuliers a rendu nécessaire l'établissement des sociétés, c'est

¹¹¹ François Suarez, op. cit., pp. 203-205.

¹¹² Ian Hacking, « Les classifications naturelles », dans *Résumé de cours au Collège de France*, Paris, 2001, pp. 507-515.

¹¹³ François Suarez, op. cit., pp. 350-351.

¹¹⁴ Emmanuel Le Roy Ladurie, *L'Ancien Régime. De Louis XIII à Louis XV. II. L'absolutisme bien tempéré (1715-1770)*, Paris, 1991, pp. 195-217.

l'accord de ces mêmes intérêts qui l'a rendu possible. C'est ce qu'il y a de commun dans ces différents intérêts qui forme le lien social » (...). La souveraineté n'étant que l'exercice de la volonté générale ne peut jamais s'aliéner, et que le souverain, qui n'est qu'un être collectif, ne peut être représenté que par lui-même ; le pouvoir peut bien se transmettre, mais non par la volonté »¹¹⁵.

L'esprit de subversion de l'ordre public par l'ordre privé développé par les tenants du droit naturel fut un facteur déterminant dans la formation de l'opinion publique qui s'exprima en France dans les années 1750 par les remontrances répétées des parlements envers le roi et la prolifération des brochures offrant l'examen de lettrés la théologie de l'administration¹¹⁶. La définition de l'intérêt général de Rousseau poussait cette logique de la contestation à ses conséquences irrémédiablement politiques. « Il y a souvent bien de la différence entre la volonté de tous et la volonté générale ; celle-ci ne regarde qu'à l'intérêt commun, l'autre regarde à l'intérêt privé, et n'est qu'une somme des volontés particulières : mais ôtez de ces mêmes volontés les plus et les moins qui s'entre-détruisent, reste pour somme des différences la volonté générale. Chaque intérêt, dit le marquis d'Argenson a des principe différents. L'accord de deux intérêts particuliers se forme par opposition à celui de chacun. S'il n'y avait point d'intérêts différents, à peine sentirait-on l'intérêt commun qui ne trouverait jamais d'obstacles : tout irait de lui-même, et la politique cesserait d'être un art »¹¹⁷.

La politique était donc de surcroît accessible par un sentiment qui tout ensemble était conscience de la séparation et jouissance d'une liberté sans emplois dans la mesure où il est rêve d'un passé ou d'un lointain qui lui échappent. La puissance créatrice de Jean-Jacques Rousseau résulte d'une tension entre une mise à distance de la passion mélancolique et l'acte qui en découle en tant qu'il est construction de la volonté comme projet de vie¹¹⁸. Quelle qu'en soit la forme de gouvernement la puissance publique devint une réalité de droit public qui tirait sa légitimité d'une place au-delà de tout statut accordé à la loi. « Si l'Etat ou la Cité n'est qu'une personne morale dont la vie consiste dans l'union de ses membres, et si le plus important de ses soins est celui de sa propre conservation, il lui faut une force universelle et compulsive pour mouvoir et disposer chaque partie à la manière la plus convenable au tout. Comme la nature donne à chaque homme un pouvoir absolu sur tous ses membres, le pacte social donne au corps politique un pouvoir absolu sur tous les siens, et c'est ce même pouvoir qui, dirigé par la volonté générale, porte, comme je l'ai dit, le nom de souveraineté »¹¹⁹.

L'idée d'un pacte n'était pas en soi nouvelle et à leur manière l'édit de Nantes dans l'ordre de la sécularisation et la vision d'une loi humaine à la fois naturelle et positive défendue par Suarez avaient déjà relevé sont existence. « La loi réunissant l'universalité de la volonté et celle de l'objet, ce qu'un homme, quel qu'il puisse être, ordonne de son chef n'est point une loi ; ce qu'ordonne même le souverain sur un objet particulier n'est pas non plus une loi mais un décret, ni un acte de souveraineté mais de magistrature. J'appelle donc République tout Etat régi par des lois, sous quelque forme d'administration que ce puisse être : car alors seulement l'intérêt public gouverne, et la chose publique est quelque chose. Tout gouvernement légitime est républicain. Je n'entends pas seulement ce mot par une aristocratie ou une démocratie, mais en général tout gouvernement guidé par la volonté générale, qui est une loi. Pour être légitime il ne faut pas que le gouvernement se confonde

¹¹⁵ Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social ou principes du droit politique*, Pierre Burgelin (ed.), Paris, 1966, p. 63.

¹¹⁶ Keith Michäel Baker, « Politique et opinion publique sous l'Ancien régime », dans *Annales E.S.C.*, 1987, 2, pp. 41-45.

¹¹⁷ Jean-Jacques Rousseau, op. cit., p. 66.

¹¹⁸ Jean Starobinski, *L'invention de la liberté 1700-1789*, Genève, 1964, pp. 205-206.

¹¹⁹ Jean-Jacques Rousseau, op. cit., pp. 67-68.

avec le souverain, mais qu'il en soit le ministre : alors la monarchie elle-même est république¹²⁰.

La République est l'expression politique d'un ordre social achevé avec le soutien du peuple. Encore fallait-il sans l'aide du droit des gens réglant les rapports externes entre les Etats donner une définition de ce dernier suffisamment active pour devenir à la fois le sujet et l'objet de la souveraineté. Autant dire une conception de l'homme qui rompit dans sa finalité le lien avec la religion dans ses diverses manifestations sur le terrain civil tout en acceptant dans l'ordre privé leur coexistence. En rappelant que le marquis d'Argenson écrivait dans son « Traité des intérêts de la France avec ses voisins » : « Les savantes recherches sur le droit public ne sont souvent que l'histoire des anciens abus, et on s'entêta mal à propos quand on s'est donné la peine de les trop étudier »¹²¹, Rousseau entendait se démarquer des glossateurs.

La séparation fondamentale entre la loi éternelle et la religion civile éclairée peut-être d'un jour nouveau le fossé qu'on a eu tort de creuser entre la théorie de Rousseau et son temps. « De quelque sens qu'on envisage les choses, le droit d'esclave est nul, non seulement parce qu'il est illégitime, mais parce qu'il est absurde et ne signifie rien. Ces mots, *esclavage* et *droit*, sont contradictoires ; ils s'excluent mutuellement. Soit d'un homme à un homme, soit d'un homme à un peuple, ce discours sera toujours également insensé »¹²². L'absence de référence à la doctrine sociale de l'Eglise éclairée peut-être le fait dont on peut s'étonner que Jean-Jacques Rousseau ne fit à ce propos aucune allusion à l'exemple de la législation pourtant contemporaine et en vigueur du Code Noir promulgué par Colbert en 1685 et appliqué aux Antilles¹²³.

Celle-ci ne pouvait en effet qu'avoir un rôle subalterne dès lors que : « Le droit que le pacte social donne au souverain sur les sujets ne passe point, comme je l'ai dit, les bornes de l'utilité publique. Dans la République dit le marquis d'Argenson chacun est parfaitement libre en ce qu'il ne nuit pas aux autres. Les sujets ne doivent compte au souverain de leurs opinions qu'autant que ces opinions importent à la communauté. Or il importe bien à l'Etat que chaque citoyen ait une religion qui lui fasse aimer ses devoirs : mais les dogmes de cette religion n'intéressent ni l'Etat ni ses membres qu'autant que ces dogmes se rapportent à la morale, et aux devoirs que celui qui la professe est tenu de remplir envers autrui » et que le souverain n'a point de compétence dans l'autre monde¹²⁴.

« Il y a donc une profession de foi purement civile dont il appartient au souverain de fixer les articles, non pas précisément comme dogmes de religion, mais comme sentiments de sociabilité, sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen ni sujet fidèle. (...) Les dogmes de la religion civile doivent être simples, en petit nombre, énoncés avec précision sans explications ni commentaires. L'existence de la divinité puissante, intelligente, bienfaisante, prévoyante et pourvoyante, la vie à venir, le bonheur des justes, le châtement des méchants, la sainteté du contrat social et des lois, voilà les dogmes positifs. Quant aux dogmes négatifs, je les borne à un seul ; c'est l'intolérance. Ceux qui distinguent l'intolérance civile et l'intolérance théologique se trompent, à mon avis. Ces deux intolérances sont inséparables. Il est impossible de vivre en paix avec des gens qu'on croit damnés ; les aimer serait haïr Dieu qui les punit ; il faut absolument qu'on les ramène ou qu'on les tourmente. Partout où l'intolérance théologique est admise, il est impossible qu'elle n'ait pas quelque effet civil ; et sitôt qu'elle en a le souverain n'est plus souverain, même au temporel : dès lors les prêtres sont les vrais maîtres ; les rois ne sont que leurs officiers »¹²⁵.

¹²⁰ Ibid., p. 75.

¹²¹ Ibid., p. 42.

¹²² Ibid., p. 49.

¹²³ Louis Sala-Molins, *Le Code Noir ou le calvaire de Canaan*, Paris, 2005, pp. 237-254.

¹²⁴ Jean-Jacques Rousseau, op. cit., p. 178.

¹²⁵ Ibid., pp. 179-180.

Il ne faut pas pour autant imaginer la République de Rousseau comme une forme d'anarchie. « Le citoyen consent à toutes les lois, même à celles qu'on passe malgré lui, et même à celles qui le punissent quand il ose violer quelque'une. La volonté constante de tous les membres de l'Etat est la volonté générale ; c'est par elle qu'ils sont citoyens et libres ». « A Gênes on lit au-devant des prisons et sur les fers des galériens ce mot *Libertas*. Cette application de la devise est belle et juste. En effet il n'y que les malfaiteurs de tous états qui empêchent le citoyen d'être libre. Dans un pays où tous ces gens-là seraient aux galères, on jouirait de la plus parfaite liberté »¹²⁶.

Par ailleurs le principe légitimant de la souveraineté réside dans l'association qui constitue la forme première du droit politique. « Que des hommes épars soient successivement asservis à un seul, en quelque nombre qu'il puisse être, je ne vois là qu'un maître et des esclaves, je n'y voit point un peuple et son chef ; c'est si l'on veut une agrégation, mais non pas une association ; il n'y a là ni bien public ni corps politique ». (...). « Un peuple, dit Grotius, peut se donner à un roi. Selon Grotius un peuple est donc un peuple avant de se donner à un roi. Ce don même est un acte civil, il suppose une délibération publique. Avant donc que d'examiner l'acte par lequel un peuple élit un roi, il serait bon d'examiner l'acte par lequel un peuple est un peuple. Car cet acte étant nécessairement antérieur à l'autre est le vrai fondement de la société. (...). La loi de la pluralité des suffrages est elle-même un établissement de convention, et suppose au moins une fois l'unanimité »¹²⁷. La difficulté d'assurer le concours de la force et de la liberté de chacun peut s'énoncer ainsi : « Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant »¹²⁸. Ainsi, « le souverain n'ayant d'autre force que la puissance législative n'agit que par des lois, et les lois n'étant que des actes authentiques de la volonté générale, le souverain ne saurait agir que quand le peuple est assemblé »¹²⁹. « A l'instant que le peuple est légitimement assemblé en corps souverain, toute juridiction du gouvernement cesse, la puissance exécutive est suspendue, et la personne du dernier citoyen est aussi sacrée et inviolable que celle du premier magistrat, parce qu'où se trouve le représenté, il n'y a plus de représentant »¹³⁰.

On comprend que dans l'Histoire ce sont les Républiques de dimension réduite qui ont pu s'approcher le plus près de la perfection. Il n'y a que deux voies pour procéder à l'élection du Prince et des magistrats : le choix et le sort. « L'une et l'autre ont été employées en diverses républiques, et l'on voit encore actuellement un mélange très compliqué des deux dans l'élection du doge de Venise ». (...). « C'est une erreur de prendre le gouvernement de Venise pour une véritable aristocratie. Si le peuple n'y a nulle part au gouvernement, la noblesse y est peuple elle-même. Une multitude de Barnabotes n'approcha jamais d'aucune magistrature, et n'a de sa noblesse que le vain titre d'Excellence et le droit d'assister au grand conseil. Ce grand conseil étant aussi nombreux que notre conseil général de Genève, ses illustres membres n'ont pas plus de privilèges que nos simples citoyens. Il est certain qu'ôtant l'extrême disparité des deux républiques, la bourgeoisie de Genève représente exactement le patriciat vénitien, nos natifs et habitants représentent les citadins et le peuple de Venise, nos paysans représentent les sujets de terre ferme : enfin de quelque manière que l'on considère cette république, abstraction faite de sa grandeur, son gouvernement n'est pas plus

¹²⁶ Ibid., p. 149.

¹²⁷ Ibid., pp. 49-50.

¹²⁸ Ibid., pp. 50-51.

¹²⁹ Ibid., p. 129.

¹³⁰ Ibid., p. 132.

aristocratique que le nôtre. Toute la différence est que n'ayant aucun chef à vie nous n'avons pas le même besoin du sort »¹³¹.

La pensée de Rousseau exclut toutes relations contractuelles entre les pouvoirs à l'exception du contrat primordial qui est la cause des causes. « Il n'y a qu'un contrat dans l'Etat, c'est celui de l'association ; et celui-là seul en exclut tout autre. On ne saurait imaginer aucun contrat public qui ne fût une violation du premier »¹³². Le pacte social se réduit ainsi en ces termes : « Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale ; et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible de tout ». (...). « Cette personne publique qui se forme ainsi par l'union de toutes les autres prenait autrefois le nom de *Cité*, et prend maintenant celui de *République* ou de *corps politique*, lequel est appelé par ses membres *Etat* quand il est passif, *Souverain* quand il est actif, *Puissance* en le comparant à ses semblables. A l'égard des associés ils prennent collectivement le nom de *Peuple*, et s'appellent en particulier *citoyens* comme participants à l'autorité souveraine, et *sujets* comme soumis aux lois de l'Etat ».

« Le vrai sens du mot Cité s'est presque entièrement effacé chez les modernes ; la plupart prennent une ville pour une cité et un bourgeois comme un citoyen. Ils ne savent pas que les maisons font la ville mais que les citoyens font la cité. (...). Les seuls Français prennent familièrement ce nom de citoyens, parce qu'ils n'en ont aucune véritable idée, comme on peut le voir dans leurs dictionnaires, sans quoi ils tomberaient en l'usurpant dans le crime de lèse-majesté : ce nom exprime chez eux une vertu et non pas un droit ». Bodin a confondu citoyens et bourgeois. Le seul auteur français à ne s'y être pas trompé fut d'Alembert dans son article sur « Genève » en distinguant parmi les quatre ordres qui sont dans notre ville les deux seuls qui composent la République »¹³³.

De la richesse de cette définition des concepts, on peut inférer quant à l'histoire de l'Etat qu'il n'a pas de lien nécessité avec un régime politique particulier sinon en France pour laquelle le loyalisme érigé en vertu était en opposition avec l'idée même de République. Mais l'influence de Bossuet par sa position favorable à la participation des ministres de l'Eglise universelle au magistère pontifical avait pourtant été prépondérante dans l'épiscopat espagnol du premier XVIIIe siècle¹³⁴. Ceci permet de préciser les choses : « Il n'y a dans l'Etat aucune loi fondamentale qui ne se puisse révoquer, non pas même le pacte social ; car si tous les citoyens s'assemblaient pour rompre ce pacte d'un commun accord, on ne peut douter qu'il fût très légitimement rompu »¹³⁵. Le concept de droits fondamentaux est étranger à la théorie de Rousseau pour lequel le pacte social lui-même quoique non conventionnel est révocable et par conséquent s'approche de l'idée de génération spontanée ou si l'on préfère d'innovation créatrice qui essentiellement rythme un temps du politique de l'incertain.

Dans la note précédente de Jean-Jacques Rousseau résonne une polémique avec Diderot qui en 1753 rédigeait l'article « Citoyen » de l'Encyclopédie. « C'est celui qui est membre d'une société libre de plusieurs familles, qui partage les droits de cette société, et qui jouit de ses franchises. *Voy. Société, Cité, Ville franche, Franchises*. Celui qui réside pour quelque affaire, et qui doit s'en éloigner, son affaire terminée, n'est point *citoyen* de cette société ; c'en est seulement un sujet momentané. Celui qui y fait un séjour habituel, mais qui n'a aucune part à ses droits et franchises, n'en est pas non plus un *citoyen*. Celui qui en a été dépouillé, a cessé de l'être. On n'accorde ce titre aux femmes, aux jeunes enfants, aux serviteurs, que comme à des membres de la famille d'un *citoyen* proprement dit ; mais ils ne

¹³¹ Ibid. pp. 150-151.

¹³² Ibid., p. 138.

¹³³ Ibid., pp. 51-52.

¹³⁴ Joël Saugnieux, « Les problèmes du pouvoir : l'épiscopalisme », dans *Foi et Lumières dans l'Espagne du XVIIIe siècle*, Joël Saugnieux (dir.), Lyon, 1985, pp. 31-32.

¹³⁵ Jean-Jacques Rousseau, op. cit., p. 141.

sont pas vraiment *citoyens*. On peut distinguer deux sortes de *citoyens*, les *originaires* et les *naturalisés*. Les *originaires* sont ceux qui sont nés citoyens. Les *naturalisés*, ce sont ceux à qui la société a accordé la participation à ses droits et à ses franchises, quoiqu'ils ne soient pas nés dans son sein »¹³⁶.

Or, « le droit de premier occupant, quoique plus réel que celui du plus fort, ne devient un vrai droit qu'après l'établissement de celui de propriété. Tout homme a naturellement droit à tout ce qui lui est nécessaire ; mais l'acte positif qui le rend propriétaire de quelque bien l'exclut de tout le reste. Sa part étant faite il doit s'y borner, et n'a plus aucun droit à la communauté. Voilà pourquoi le droit de premier occupant, si faible dans l'état de nature, est respectable à tout homme civil ». (...). « On conçoit comment les terres des particuliers réunies et contiguës deviennent le territoire public, et comment le droit de souveraineté s'étendant des sujets au terrain qu'ils occupent devient à la fois réel et personnel ; ce qui met les possesseurs dans une plus grande dépendance, et faits de leurs forces mêmes les garants de leur fidélité. Avantage qui ne paraît pas avoir été bien senti des anciens monarques qui ne s'appelant que rois des Perses, des Scythes, des Macédoniens, semblaient se regarder comme les chefs des hommes plutôt que les maîtres du pays. Ceux d'aujourd'hui s'appellent plus habilement rois de France, d'Espagne, d'Angleterre, etc. En tenant ainsi le terrain, ils sont bien sûrs d'en tenir les habitants ». (...). « Au lieu de détruire l'égalité naturelle, le pacte fondamental substitue au contraire une égalité morale et légitime à ce que la nature avait pu mettre d'inégalité physique entre les hommes, et que, pouvant être inégaux en force ou en génie, ils deviennent tous égaux par convention et de droit ». « Sous les mauvais gouvernements cette réalité n'est qu'apparente ou illusoire ; elle ne sert qu'à maintenir le pauvre dans la misère et le riche dans son usurpation. Dans le fait les lois sont toujours utiles à ceux qui possèdent et nuisibles à ceux qui n'ont rien. D'où il suit que l'idéal social n'est avantageux aux hommes qu'autant qu'ils ont tous quelque chose et qu'aucun d'eux n'a rien de trop »¹³⁷. On comprend que de tels développements aient pu inspirer les partisans du droit de conquête dans la mesure où celui-ci trouvait sa justification dans l'extension du droit de propriété individuelle.

La philosophie politique de Rousseau n'est pas étrangère au cours du temps. Le rappel de figures exemplaires permet en effet d'en vérifier et d'en préciser les abstractions par sa confrontation avec la religion séculière. S'il doit l'être par son génie il ne l'est pas moins par son emploi. Ce n'est point magistrature, ce n'est point souveraineté. Cet emploi, qui constitue la république, n'entre point dans sa constitution. C'est une fonction particulière et supérieure qui n'a rien de commun avec l'empire humain ; car celui qui commande aux hommes ne doit pas commander aux lois, celui qui commande aux lois ne doit pas non plus commander aux hommes ; autrement ses lois, ministres de ses passions, ne feraient souvent que perpétuer ses injustices, et jamais il ne pourrait éviter que vues particulières n'altérassent la sainteté de son ouvrage. Quand Lycurgue donna des lois à sa patrie, il commença par abdiquer la Royauté. C'était la coutume de la plupart des villes grecques de confier à des étrangers l'établissement des leurs. Les Républiques modernes de l'Italie imitèrent souvent cet usage ; celle de Genève en fit autant et s'en trouva bien. Ceux qui ne considèrent Calvin que comme théologien connaissent mal l'étendue de son génie. La rédaction de nos sages édits, à laquelle il eut beaucoup de part, lui fait autant d'honneurs que son institution. Quelque révolution que le temps puisse amener dans notre culte, tant que l'amour de la patrie et de la liberté ne sera pas éteint parmi nous, jamais la mémoire de ce grand homme ne cessera d'y être bénédiction ».

¹³⁶ Raymonde Monnier, « La république de Rousseau : science de la législation et art de gouverner », dans *Des notions-concepts en révolution autour de la liberté politique à la fin du 18e siècle*, Jacques Guilhaumou, Raymonde Monnier (dir.), Paris, 2003, pp. 60-62 et 69.

¹³⁷ Jean-Jacques Rousseau, op. cit., pp. 56-59.

(...). « Mais il n'appartient pas à tout homme de faire parler les dieux, ni d'en être cru quand il s'annonce pour être son interprète. La grande âme du législateur est le vrai miracle qui doit prouver sa mission ». (...). Il ne faut pas de tout ceci conclure avec Warburton que la politique et la religion aient parmi nous un objet commun, mais que dans l'origine des nations l'une sert d'instrument à l'autre »¹³⁸. Quoique leur finalité diverge, la religion est par conséquent un moyen de la politique. Dans le second XXe siècle on a pu penser que le seul élément politique historiquement issu de la chute de Rome et qui s'affirma dans l'Eglise au haut Moyen Age fut la doctrine de l'Enfer. La sécularisation de la religion a ici entraîné une graduation dans le châtement. La perte de cette crainte et par conséquent de la composante proprement politique de la religion serait alors au regard de la tendance à considérer l'homme comme une fonction un progrès moral¹³⁹.

Le regard de l'Eglise d'Espagne sur la France est à ce propos digne du plus grand intérêt. Le moine capucin évêque de Saragosse Miguel de Santander était comme d'autres *ilustrados* très attaché au roi Charles III qui disparut en 1788. Sa soumission à Joseph Bonaparte ne manque pas d'étonner. Dans une lettre de 1809 il s'en prend ainsi à ceux qui parmi les siens propagent dans les esprits des citoyens le caractère saint de la guerre contre les Français. « *Llamar guerra de religion a una guerra de puro interés, a una guerra injusta, pero sin otro origen que el pernicioso deseo de extender su dominacion, tan comun el animo del mas fuerte, es un error grosero ; y pretender que al clamor de la trompeta acudan los ministros del Altar con los soldados a sostener materialmente cualquier guerra justa, es trastornar todos los principios del buen orden, y violar los preceptos mas ovios del Evangelio... El espiritu de Dios...es espiritu de orden...* »¹⁴⁰.

La dimension temporelle est appréhendée chez Rousseau en termes d'une marche inexorable vers la prise de conscience des fins de la politique. « Ce n'est pas que, comme quelques maladies bouleversent la tête des hommes et leur ôtent le souvenir du passé, il ne se trouve quelque fois dans la durée des Etats des époques violentes où les révolutions font sur les peuples ce que certaines crises font sur les individus, où l'horreur du passé tient lieu d'oubli, et où l'Etat, embrasé par les guerres civiles, renaît pour ainsi dire de sa cendre et reprend la vigueur de la jeunesse en sortant les bras de la mort ». (...). « Il est pour les nations comme pour les hommes un temps de maturité qu'il faut attendre ». (...). Les Russes ne seront jamais vraiment policés, parce qu'ils l'ont été trop tôt. Pierre avait le génie imitatif ; il n'avait pas le vrai génie, celui qui crée et fait tout de rien. (...). « Il a vu que son peuple était barbare, il n'a point vu qu'il n'était pas mûr pour la police ; il l'a voulu civiliser quand il ne fallait que l'aguerrir »¹⁴¹. Il y a donc gradation dans les conditions de possibilités d'un peuple d'accéder à la volonté générale.

A ce point de notre commentaire il n'est pas sans intérêt de faire un bon en avant. C'est l'évêque d'Autun Talleyrand qui en 1789 rédigea l'article 6 de la Déclaration des droits de l'Homme sur la loi expression de la volonté générale, unanimement honoré pour avoir énoncé les modalités de l'égalité d'accès des citoyens dans la formation, l'exécution et la protection de la loi, ce texte était la transposition au civil de la vieille technique conciliaire de l'appel au peuple. D'après ses *Mémoires* publiées en 1892 l'ancien délégué de l'Agence générale du clergé espérait donner au roi un moyen de recours contre les excès des représentants oublieux du fait que le propre d'une Assemblée était d'avoir des comptes à rendre devant le peuple. Si bien que quinze jours plus tard ces mêmes représentants ne

¹³⁸ Ibid., pp. 78-80.

¹³⁹ Hannah Arendt, « Religion et politique », dans *La nature du totalitarisme*, Michelle-Irène B. de Launay (ed.), Paris, 1990, pp. 152-162.

¹⁴⁰ Nicole Rochoaix, « L'Eglise d'Espagne et la France. Le cas de Miguel de Santander », dans *Foi et Lumières dans l'Espagne du XVIIIe siècle*, op. cit., pp. 37-38 et 55.

¹⁴¹ Jean-Jacques Rousseau, op. cit., pp. 81-82.

donnèrent aucune capacité d'initiative au chef du pouvoir exécutif qui, à la différence de l'Angleterre ou de la république américaine, n'aura ni droit de veto ni droit de dissolution et ce malgré l'article 16 de la Déclaration qui définissait comme il suit les principes sans lesquels il n'y a pas de Constitution : séparation des pouvoirs et garantie des droits¹⁴². Voilà bien une filiation surprenante témoignant de la pénétration du *Contrat social* dans l'opinion éclairée avant même la proclamation de la République à Paris le 21 septembre 1792.

Or, le dernier point que nous voudrions souligner est que pour Rousseau il importait que l'étendue de l'Etat soit à la mesure de son peuplement. «Comme la nature a donné des termes à la stature d'un homme bien conformé, passé lesquels elle ne fait plus que des géants ou des nains, il y a de même, eu égard à la meilleure constitution d'un Etat, des bornes à l'étendue qu'il peut avoir, afin qu'il ne soit ni trop grand pour pouvoir être bien gouverné, ni trop petit pour pouvoir se tenir lui-même. Il y a dans tout corps politique un maximum de force qu'il ne saurait dépasser, et duquel il s'éloigne à force de s'agrandir ». (...). «On peut mesurer un corps politique de deux manières ; savoir l'étendue du territoire, et par le nombre du peuple, et il y a, entre l'une et l'autre de ces mesures, un rapport convenable pour donner à l'Etat sa véritable grandeur ». (...). « Il y a encore en Europe un pays capable de législation ; c'est l'île de Corse. La valeur et la constance avec laquelle ce brave peuple a su recouvrer et défendre sa liberté mériterait bien que quelque homme sage lui apprît à la conserver. J'ai quelques pressentiment qu'un jour cette petite île étonnera l'Europe »¹⁴³. La correspondance que Jean-Jacques Rousseau entretint avec Mathieu Buttafoco à partir de 1764, alors que ce dernier jouait les médiateurs entre Choiseul et Paoli, viendra corroborer cette réflexion mais son « Projet de constitution pour la Corse » rédigé en 1765 restera inconnu jusqu'à sa mort en 1778. En somme si une République monarchique était viable tel ne pouvait être le cas d'un Empire.

Ainsi la capacité de Cambacérès de transformer tout au long de sa carrière inlassablement au gré des mutations dans l'ordre politique la régénération de la liberté en organisation de pouvoirs publics témoignait du primat accordé à la compétence à l'exemple du préfet, des Cours de justice, et des Ecoles supérieures, dans l'exercice des fonctions. La proclamation accompagnant la Constitution de l'an VIII se terminait en disant que « la Révolution est fixée aux principes qui l'ont commencée ». la justification du second Consul d'un retour à 1789 comme la reconnaissance du fait que le monarque était nécessaire à la mise en application ordonnée des nouveaux principes délimitait ainsi un vaste champ de continuité de l'Etat par le biais de l'administration¹⁴⁴.

Le XVIIIe siècle a sa légende qui fut forgée dès le début du XIXe siècle. Dorée d'abord. L'Europe bourgeoise a rêvé l'image d'une période caractérisée par l'élégance et la frivolité, la liberté des mœurs et la vivacité de l'esprit. L'âge de l'industrialisation et des révoltes démocratiques embellissait ce bon temps de la douceur de vivre mais il y projeta tout ensemble la nostalgie d'un bonheur sans interdit et l'accusation de légèreté fatale¹⁴⁵. Noire ensuite. Louis de Bonald et Benjamin Constant eurent en commun l'horreur de la page blanche sur laquelle écrire au détriment des exigences du pays qu'ils considéraient comme réel. A cette génération à laquelle Chateaubriand, Alexis de Tocqueville et François Guizot appartinrent, il revint de dénoncer, au nom de l'universalité des droits de l'individu à la propriété et de son appareil judiciaire, l'héritage de Jean-Jacques Rousseau¹⁴⁶.

¹⁴². Odile Rudelle, « Aux sources de l'équivoque française : Etat administratif ou Etat constitutionnel ? », dans *Revue Française de Science Politique*, 2002, 2-3, pp. 328-329.

¹⁴³ Jean-Jacques Rousseau, op. cit., pp. 85-88.

¹⁴⁴ Odile Rudelle, op. cit., pp. 329-332.

¹⁴⁵ Jean Starobinski, op. cit., pp. 9-11.

¹⁴⁶ Jacques Julliard, *La faute à Rousseau. Essai sur les conséquences historiques de l'idée de souveraineté populaire*, Paris, 1985, pp. 59-113.

Dès le XIII^e siècle la France disposa à la faveur de la croisade des Albigeois conclue en 1213 d'un Sud instantanément désigné par le roi d'après l'étendue des parlers d'oc et tout à la fois rejetait le royaume d'Aragon de Pierre II encore auréolé par sa victoire l'année précédente contre les musulmans à Las Navas de Tolosa vers un autre Sud¹⁴⁷. En tant qu'entité homogène le Sud de la péninsule italique ne survivra à la disparition des Normands qu'avec son rattachement à la destinée de l'Allemagne après l'avènement de Frédéric II à la tête de l'Empire en 1220¹⁴⁸. Ce fut le Pape Innocent III qui se chargea d'entériner ces bouleversements en leur attribuant un brevet de civilisation latine. Avec Giovanni Botero c'est en quelque sorte l'Amérique qui devint latine trois siècles avant que Napoléon III ne la désigne comme un ensemble. Avec le gain de la Provence en 1481 Marseille devint au débouché du couloir rhodanien le principal port méditerranéen de la France avec pour relais Lyon. Dès ses premières franchises de 1612 Nice avait en passant par Turin et le col de Tende pour débouché Genève via le col du Grand-Saint-Bernard. En 1575 l'aboutissement des travaux du tunnel de Ljubelj rattachait solidement Trieste à Vienne. En somme une Europe médiane se dessinait à travers le réseau de villes relais qui prolongeait la Méditerranée¹⁴⁹. Dès lors la mainmise sur le continent épuisa la France et la péninsule ibérique dans une lutte armée qui ne s'assoupit qu'avec la trêve des années 1720. Entre-temps, il est vrai, le traité d'Utrecht de 1713 avait permis aux Anglais de s'immiscer directement dans ce jeu avec la prise de possession de Gibraltar et de Minorque. Subrepticement cette implantation venait corroborer militairement une évolution consistant à se rendre maître du commerce cette fois aux dimensions du monde. Talleyrand pouvait bien rêver du modèle anglais pour la Charte constitutionnelle française de la Restauration¹⁵⁰ ce n'est qu'au soir de sa vie avec son ralliement ultime aux conséquences parlementaires de la Révolution de Juillet 1830 qu'il fut nommé par Louis-Philippe ambassadeur de France à Londres¹⁵¹.

¹⁴⁷ Georges Duby, *Le Moyen Age. De Hughes Capet à Jeanne d'Arc 987-1460*, Paris, 1987, pp. 273-295.

¹⁴⁸ Henri Bresc, *Les pays européens riverains du bassin occidental de la Méditerranée (1030-1212)*, CNED, Centre de Vanves, 1991, I, pp. 28-29.

¹⁴⁹ Fernand Braudel, op. cit., Vol. I., pp. 197-204.

¹⁵⁰ Rudolf von Thadden, *La centralisation contestée. L'administration napoléonienne enjeu politique de la Restauration (1814-1830)*, Arles, 1989, pp. 21-103.

¹⁵¹ Odile Rudelle, op. cit., pp. 328-329.

**TENDE SOUS L'ANCIEN RÉGIME :
UN AIGLE À DEUX TÊTES ?**

Olivia ANTONI

Il serait inexact de penser que Tende était un petit village isolé. En fait, de très nombreux liens existaient avec les petits bourgs voisins de la Valle Argentina, qui appartenaient alors à la République de Gênes. D'ailleurs, la seule route digne de ce nom qui pouvait être empruntée sous l'Ancien régime était Tende-La Brigue-Triora-Taggia.

De nombreuses cartes démontrent d'ailleurs que Tende se trouvait au cœur des préoccupations quotidiennes des habitants, et qu'elle constituait une étape importante lorsque les gens de la région se déplaçaient pour leurs affaires.

A la vue de ces croquis, deux questions essentiellement viennent à l'esprit. Premièrement, les villes et villages environnant Tende ont-ils exercé une influence sur ce bourg, et, plus exactement, quels impacts avaient-ils sur sa société, l'art, l'économie, et la politique vécus au quotidien ? Enfin, quelles ont été les particularités propres à Tende, qui différenciaient ce dernier du reste de la région ?

• Les influences politiques

Tende a appartenu aux comtes de Vintimille Lascaris par mariage. Or, la maison de Vintimille était l'une des plus puissantes et des plus illustres de l'ancienne chevalerie de Provence ; elle établit sa filiation depuis Gui, comte de Vintimille et marquis des Alpes Maritimes, avant 950. Puis, au XIII^e siècle, la souche se divisa en deux branches principales, qui formèrent elles-mêmes beaucoup de rameaux. Ainsi, en juillet 1261, Guillaume-Pierre I^{er}, comte de Vintimille, seigneur de Tende et de La Brigue (1257-1282), épousa Eudoxie Lascaris, fille de Théodore II Lascaris-Doukas-Vatatzès, empereur d'Orient et de Nicée. Un de leur fils, Jean I^{er}, co-seigneur de Tende et de La Brigue (1295-1323), prendra alors les armes de sa mère, que ses successeurs conserveront. C'est au XV^e siècle, en 1498 précisément, que la dernière descendante de la famille, Anne, fille de Jean-Antoine I^{er}, comte de Tende et de Vintimille, épousa René le Bâtard de Savoie. A sa mort, Tende devint la possession des ducs de Savoie.

Nous nous rendons compte de la puissance de la maison de Savoie à travers les mariages que certains de ses membres ont contractés. Du coup, ce prestige rejaillissait sur Tende même. Ainsi, Emmanuel-Philibert (1528-1553-1580) dit Tête de Fer, épousa Marguerite fille de François I^{er}, roi de France. Son successeur, Charles-Emmanuel I^{er} (1562-1580-1630) dit le Grand, contracta mariage avec Catherine Michelle fille de Philippe II, roi d'Espagne. Quant à Victor-Amédée I^{er} (1587-1630-1637) il se maria avec Christine fille d'Henri IV, roi de France. Cette union le fit dès lors beau-frère de Louis XIII de France ; son fils, François-Hyacinthe (1632-1637-1638), mourut trop jeune pour pouvoir convoler en justes noces, mais ce ne fut pas le cas de son autre enfant, Charles-Emmanuel II (1634-1638-1675). Veuf et sans enfant, il se remaria avec Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie, qui descendait d'une très belle lignée : elle était la fille de Charles-Amédée de Savoie, duc de Genève, de Nemours et d'Aumale et d'Élisabeth de Bourbon-Vendôme. Victor-Amédée II (1666-1675-1730-1732), qui fut non seulement prince de Piémont et duc de Savoie mais aussi roi de Sicile (1713-1720) puis roi de Sardaigne (1720-1730)¹⁵², épousa en premières noces Anne-Marie d'Orléans, fille de Philippe de France, duc d'Orléans et frère de Louis XIV. A son tour, Charles-Emmanuel III (1701-1730-1773) ne dérogea pas à la règle. Il épousa en premières noces Anne-Christine Louise de Wittelsbach, fille du duc palatin Théodore-Eustache de Soultzbach. Après la mort de sa première femme en couches, il se remaria avec la fille du landgrave de Hesse-Rheinfels-Rotenbourg. Puis, veuf pour la seconde fois, il épousa en troisièmes noces Élisabeth Thérèse de Lorraine, fille de Léopold duc de Lorraine et sœur de

¹⁵² Suite à la guerre de succession d'Espagne (1701-1714), l'échiquier politique changea. Le duc de Savoie sut tirer profit de la situation et fut remercié pour ses services. Il bénéficia alors d'un nouveau titre, celui de roi de Sicile (1713-1720). Par la suite, il échangea ce royaume avec la Sardaigne.

l'empereur du saint empire germanique François I^{er}. Enfin, son successeur, Victor-Amédée III (1726-1773-1796) épousa Marie Antoinette de Bourbon, plus jeune fille de Philippe V, roi d'Espagne.

Mais Tende n'était pas inféodée, à la différence de Saorge ou de Breil : elle dépendait directement du duc, puis du roi, à partir du XVI^e siècle. Par conséquent, les rouages administratifs locaux étaient très développés et assez autonomes, du moins jusqu'en 1775 où, comme dans le reste du pays et sous l'impulsion du roi de Sardaigne, toutes ces structures se virent affaiblies et mises sous la tutelle directe et minutieuse de l'intendant. Mais au fait, quelles étaient ces entités ?

Les premiers droits reconnus à Tende le furent vers l'an mil. Comme dans le reste du comté de Nice¹⁵³ sous l'ancien régime, c'est bien la communauté d'habitants qui était à la base de l'organisation administrative. Mais Tende affichait plus d'autonomie que certains de ses voisins : ainsi, le village de La Brigue supportait sept co-seigneurs pour la moitié du fief, la communauté gérant uniquement le restant.

En fait, trois types d'institutions majeures existaient à Tende.

Le parlement général était un héritage du système médiéval. Vestige obsolète du XIII^e siècle vraisemblablement, il prônait la réunion de tous les chefs de feux. Toutefois, lors de sa dernière réunion, il n'était déjà plus que consultatif¹⁵⁴. Puis, dès 1285, et pour des raisons pratiques, le parlement général se déclina en conseil ordinaire. En fait, c'est cet organe qui exerçait la réalité du pouvoir. Composé par les membres des familles les plus en vue (majoritairement des notaires, des chirurgiens, des artisans, des apothicaires et des avocats), il gérait et administrait la vie courante de la communauté¹⁵⁵. Son évolution est édifiante, en particulier en ce qui concerne les conseillers. En effet, si la tendance générale était à la réduction de leur nombre à cause de la petite quantité de personnes aptes à remplir cette charge¹⁵⁶, il faut souligner que leur statut se transforma : à la fin du XVIII^e siècle, le conseiller était un personnage compétent et non plus un ignorant, faisant uniquement preuve de bon sens et de pragmatisme. Enfin, la troisième institution administrative était le conseil communal. Composé de nombreux fonctionnaires, appelés « officiers », leur rôle consistait à soulager les syndics en accomplissant les besognes qui construisaient la vie quotidienne¹⁵⁷.

Toutefois, Tende devait compter autant avec ses maîtres (les comtes de Vintimille puis les ducs de Savoie) qu'avec ses voisins. Or, quelles étaient les puissances voisines, et le rôle des alliances politiques de la région ? la France (le Dauphiné), certains Etats italiens (la République de Gênes, le Milanais), la Principauté de Monaco et la Suisse étaient les pays qui délimitaient la Savoie. L'équilibre était-il précaire pour Tende ?

Les contestations des limites (souvent causes de guerre entre deux Etats, en particulier Gênes et la Savoie, comme en 1672/1673), étaient fréquentes au Moyen Age. Mais elles ont

¹⁵³ Il existait 98 « communautés » ou « universités » dans le comté de Nice, chargées de gérer l'administration municipale. Bien que les types d'institutions y étaient assez variés, les différences affectaient plutôt des aspects secondaires.

¹⁵⁴ En 1752, seules une dizaine de communautés (sur les 86 affichées par le comté) avait encore un parlement.

¹⁵⁵ Plus précisément, il comprenait : un « vicario » (représentant du comte puis duc, il était chargé de juger et d'administrer en son nom) ainsi que deux syndics (un majeur, un mineur) qui tenaient le rôle le plus important, et plusieurs conseillers.

¹⁵⁶ Ils étaient en moyenne une vingtaine dans les années 1740. Les séances de travail se tenaient dans la maison commune située sur la place du Trabe, («Traou»). En fait, seule la ville de Nice avait un véritable palais municipal : cette maison n'était pas l'apanage de toutes les communautés). Le rythme de ces réunions était alors fonction de la multiplicité ou de la gravité des affaires.

¹⁵⁷ Certains étaient rémunérés et stables, tels les secrétaires, trésoriers, stanciers (police spécialisée dans le commerce) ou les campiers (police spécialisée dans le domaine agro-sylvo-pastoral). D'autres faisaient parti d'un personnel subalterne ou épisodique (crieur publics, fontainiers, sacristains, campaniers, horlogers).

fini par disparaître à l'époque moderne¹⁵⁸. Plus précisément concernant Tende, des alliances politiques l'ont toujours placé au centre des luttes intestines opposant ses principaux voisins. Pour ne prendre qu'un seul exemple, arrêtons-nous sur le rôle joué par une sorte de « capitale » de région, Triora, qui le fut particulièrement après son allégeance à Gênes en 1261¹⁵⁹. On s'aperçoit que les rapports humains pouvaient rapidement influencer sur les liens commerciaux. Ainsi, 1295 fut un tournant dans les relations entre les deux villages. Des hommes de Triora furent tués par un certain Pietro Balbo de Tende, des vignes et des châtaigniers furent détruits, ainsi que des bêtes. A partir de cette date, les relations commerciales furent suspendues entre les deux pays, pour ne reprendre qu'après plus d'un siècle¹⁶⁰. D'autres controverses avec la Brigue empêchèrent également le bon fonctionnement de la route Tende-La Brigue-Triora-Taggia. Toutefois, ces dissensions ne peuvent faire oublier l'existence d'une vraie « coutume d'accueil » dans le village pour des gens qui étaient nés dans d'autres communautés : de fait, l'analyse du registre des décès, conservé à Tende, fait état de plusieurs étrangers et de leurs progénitures qui, installés à Tende, y moururent et y furent enterrés.

Mais, au-delà de ses voisins, comment Tende était considéré par les grandes puissances qui l'entouraient ? Pour les grandes puissances du temps, la Savoie était considérée comme la porte des Italies... malheureusement pour Tende. C'est ainsi que son histoire fut rythmée par nombre de conflits européens : en 1600, la guerre franco-savoyarde amena Henri IV à occuper la Savoie ; en 1629, la guerre de la succession du marquisat de Monferrat aboutit aux mêmes conséquences : la Savoie et le Comté de Nice furent envahis.

De surcroît, dans la deuxième partie du XVIIe siècle, le sort du comté de Savoie (comme le reste de l'Europe d'ailleurs) dépendit dès lors très largement de la volonté d'un seul homme : Louis XIV, roi de France. En effet, dès son règne personnel (1661), il imposa sa pugnacité belliqueuse au reste de l'Europe. Et Tende en subira, encore une fois, les contre-coups.

Ainsi, sous le règne de Charles-Emmanuel II, qui fut fidèle à l'alliance française jusqu'à sa mort (1675), Tende ne fut pas aux prises avec des problèmes particuliers. Mais lors de la guerre de la ligue d'Augsbourg (1688-1697), Victor-Amédée II, son fils, se démarqua de la politique paternelle en luttant contre la France, alors que les alliances familiales le prédisposaient à entrer dans son camp. Et en 1690, la Savoie s'allia à l'Espagne pour échapper à la tutelle française¹⁶¹. Après les cuisantes défaites de Staffarda et de Marsaglia (respectivement 1690 et 1693), Tende fit une reddition à la France, en même temps que Nice, La Turbie, Sospel, Brigue et Saorge. Et ce n'est qu'après une paix séparée en 1696 obtenue par le traité de Turin, que Tende renoua avec la France. Mais l'histoire se répéta un peu plus tard : pendant la guerre de succession d'Espagne (1701-1714), Victor-Amédée II alors du côté franco-espagnol, changea de camp une fois de plus en 1703. En 1705, époque où le comté de Nice fut envahi par les Français, Tende dut alors subir le passage incessant des troupes¹⁶².

¹⁵⁸ Les contestations de territoire se firent toutefois larvées et continues tout au long des XVIIe et XVIIIe siècles, entre l'extrémité du territoire de la Savoie (à savoir de village de La Turbie) et la Principauté de Monaco, Ainsi, en mars 1602, un traité fut conclu entre les deux pays avec, au début, l'aide sous-jacente de l'Espagne, qui exerçait alors un protectorat sur la Principauté, En août 1668, ce fut l'arbitrage de Louis XIV en personne qui fut requis. Puis, en novembre 1760, Louis XV se prêta au jeu du médiateur. Seul ce dernier traité aboutit finalement.

¹⁵⁹ Triora est actuellement une commune italienne située dans la province de Ligurie, qui se trouve à environ 47 km du chef-lieu, Imperia. Elle appartient à la *Comunità Montana Argentina Armea*.

¹⁶⁰ Il faut attendre 1411 pour que soit signée une convention de bon voisinage entre Tende et Triora.

¹⁶¹ Il est à noter que les autres voisins de Tende ne réagissaient pas tous de la même manière. La principauté de Monaco allait même à contre-courant de cette option, puisque, le 14 septembre 1641, un protectorat français remplaça l'alliance espagnole entérinée par le traité de Tordesillas (signé le 15 novembre 1524). Cette dernière aura toutefois duré 117 ans (les soldats de la garnison espagnole furent expulsés de Monaco en novembre 1641).

¹⁶² Pour Tende, la guerre se termina en 1706, après la victoire sarde à la bataille de Turin. Dès lors, le duc rentra dans ses terres et la guerre s'en fut vers d'autres théâtres.

Lors de la guerre de succession de Pologne (1733-1738), et même si la Savoie était l'alliée de la France, Tende eut à supporter les dégâts provoqués par les allées et venues des soldats. Ce n'est qu'après une autre guerre (la guerre de succession d'Autriche, 1740-1748, avec son lot de misères particulièrement marquées), lorsque le pays eut retrouvé un peu de calme, que le trafic des hommes et des bêtes jouera, pleinement, son rôle d'enrichissement.

● Les influences humaines

Selon les statistiques générales, la population de Tende tournait autour de 1200/1400 personnes au XVIII^e siècle. Le village se situait dans la moyenne régionale. Toutefois, un quart de la population environ émigrerait de novembre à mai ; pour de multiples raisons (transhumance, pauvreté, exode lié au travail saisonnier), elle se rendait alors vers le littoral.

En parcourant les registres de mariage de Tende, on s'aperçoit qu'il existait une forte endogamie, bien qu'il y ait eu toutefois des unions exogames¹⁶³. En moyenne, on comptabilise un peu moins de onze mariages par an¹⁶⁴. Mais ce qui frappe le plus, c'est le nombre des hyménées qui pouvait varier fortement selon les différentes années : en 1701, il y eut plus de vingt mariages, alors que l'année 1702 affichait deux unions seulement ; et en 1716 : un seul mariage fut célébré, contre vingt-trois noces l'année suivante. En fait, nous verrons que c'étaient surtout les liens économiques qui engageaient alors les Tendasques avec des étrangers de la région.

Ces liens étaient d'autant plus importants que les gens de l'époque utilisaient abondamment un moyen de transport très répandu à l'époque : leurs jambes. Et « l'exercice physique » ne les effrayait pas alors, sans doute parce qu'il apparaissait comme vital : il fallait vingt heures pour se rendre de Tende à Nice. Par ailleurs, ce laps de temps n'était pas le plus long : vingt-cinq heures étaient nécessaires pour que les résidents de Saint Dalmas atteignent la capitale du comté !

Les foires étaient particulièrement importantes pour le commerce local¹⁶⁵. Ces tractations amenaient alors à l'émergence de contestations portant sur le paiement de créances impliquant des habitants de Nice, à l'encontre de Tendasques. Là encore, de nombreux exemples sont conservés dans les archives du sénat de Nice, comme par exemple lorsque ce dernier fut requis pour évaluer l'équité d'une convention stipulée entre Gio Battista Guidi de Tende et Antonio Regis de Clans, habitant Nice, pour le paiement d'une somme (17 avril-17 mai 1774)¹⁶⁶. Toutefois, les itinéraires empruntés alors étaient souvent impraticables à cause du mauvais temps et Tende se trouvait isolé pendant un laps de temps parfois important. Le métier des muletiers, fournira d'ailleurs d'autres indications sur ce thème auquel nous reviendrons.

Beaucoup de conventions étaient passées par Tende et ses voisins, mais également par ses voisins entre eux, contre les coupables de tout type de violence, vol, agression envers individus et bêtes. La brutalité était commune à l'époque, peut-être parce que la survie l'était aussi... De surcroît, plusieurs raisons peuvent amener à penser que Tende était un repère privilégié pour les hors-la-loi.

Premièrement, il existait une certaine « exaspération » d'une jeunesse par trop turbulente ; du moins, c'est l'explication avancée par le curé de la paroisse de Tende pour

¹⁶³ Ainsi, Gio Antonio Dalmazzo de Vernante, épousait une jeune fille du lieu le 5 décembre 1757.

¹⁶⁴ Pour la période allant de 1633 à 1771, c'est-à-dire moins de 140 ans.

¹⁶⁵ San Lorenzo et Santa Croce étaient des fêtes prisées du côté génois.

¹⁶⁶ " Interinzioni " (entérinements). Transcription des édits et billets royaux, relatifs à des événements de la maison royale, à des faits d'arme, à la nomination de magistrats et à la délégation de sénateurs pour des affaires judiciaires, des manifestes du sénat, des missives du roi et des ministres, suivie des réponses du sénat et des suppliques des particuliers, Archives Départementales des Alpes-Maritimes (ADAM), 1B157 portant sur la période allant du 29 mai 1768 au 15 octobre 1774.

annoncer le décès d'un certain Lucchino Massa, qui fut tué le 15 août sur la place du Trabe à quatre heures du matin. Deuxièmement, Tende bénéficiait d'une nature hostile propre à la cavale et à la tenue d'embuscades qu'affectionnaient les brigands. Enfin, Tende se trouvait aussi être à une frontière. Ce qui signifiait l'impunité pour les Génois et les ressortissants de la principauté de Monaco. A ce propos, on retrouve dans les archives du Sénat de Nice, plusieurs contestations du podestat de Vernante concernant les crimes commis par des bandits de Tende, perpétrant des vols sur le territoire sarde, et se réfugiant ensuite sur celui de la République de Gênes¹⁶⁷. Puis, cinquante ans plus tard, un manifeste du Sénat de Nice notifiât à plusieurs communautés, dont Tende, la convention passée, le 1^{er} mai 1790, entre le roi de Sardaigne et la république de Gênes, pour l'extradition de malfaiteurs¹⁶⁸. Dans d'autres endroits frontaliers, on rencontrait également le même problème : Menton, appartenant à la principauté de Monaco d'alors, affichait des problèmes similaires avec les ressortissants de Gênes, des autres états italiens et de la France.

D'ailleurs, une figure imposante du banditisme, sévissait dans la région à l'époque qui nous intéresse, il s'agit de Louis Mandrin (1725-1755). Particulièrement célèbre en Savoie, c'est d'ailleurs dans ce pays qu'il fut d'ailleurs arrêté, illégalement.

Mais c'est une autre personnalité qui inspira la formation à Tende, en 1749, d'une bande de malfrats. En effet, ces derniers étaient impressionnés par les hauts faits d'un parisien, Louis Dominique Bourguignon, dit Cartouche (1693-1721). Les membres de cette bande, qui se faisait appeler « la compagna di Cartocia », furent appréhendés en 1754. Toutefois, cette heureuse issue pour la « salubrité publique », selon l'expression consacrée de l'époque, n'empêcha pas d'autres méfaits de se produire. Car de nouvelles alliances se constituèrent dans la deuxième partie XVIIIe, sans compter que les bandes existant déjà s'associaient entre elles : en fait, la misère endémique constituait un puits de réserve sans fond.

Cette violence comme mode d'être, fait, bien entendu, penser à un autre mode de vie de l'époque : la façon de penser son corps.

Intimement liées de Dieu, les maux de toute sorte étaient alors l'expression de sa colère. En fait, au XVIIIe siècle, la médecine progressait en théorie (ainsi, William Harvey découvrit l'existence du système sanguin¹⁶⁹) mais guère dans les faits (les saignées étaient alors le remède universel), ce qui explique qu'à Tende, comme ailleurs, il était communément admis de dire qu'il valait mieux avoir des ennemis dans son entourage plutôt qu'un seul médecin. Et cela continua au XVIIIe siècle¹⁷⁰...

¹⁶⁷ « Reggi Viglietti originali in materia criminale » (billets royaux en matière criminelle) envoyés au sénat de Nice pour entérinement, ADAM 1B569 portant sur la période allant du 29 août 1736, 31 janvier, 17 août 1792.

¹⁶⁸ ADAM 1B275 du 1^{er} janvier 1791. Bien entendu, ni les autorités, ni les malfrats, n'avaient attendu la fin du XVIIIe siècle pour coopérer ou semer la terreur dans les différents territoires. Ainsi, le 30 novembre 1737, un certain Giacomo Antonio Cuggia fut remis aux autorités sardes : accusé d'un homicide à Tende, il était, jusque là, détenu dans les geôles de San Remo (ADAM 1B185 portant sur la période allant du 20 juillet 1736 au 21 décembre 1767).

¹⁶⁹ William Harvey est un médecin né à Folkestone et mort à Londres (1578-1657), qui fut chirurgien des souverains Jacques I^{er} et Charles I^{er} d'Angleterre. Il découvrit le système sanguin dès 1619, et le communiqua au public en 1628.

¹⁷⁰ Jacques François Léonor de Goyon Matignon (1689-1751) fut reconnu prince de Monaco en février 1732 après le décès de son épouse la princesse Louise-Hyppolite Grimaldi. Il a laissé à la postérité nombre de « Reflexions Morales, et Sensées » qui parurent dans le *Mercurie Galant* à partir de 1746. L'une d'entre elles fait particulièrement écho au malaise ressenti par les hommes de son époque vis-à-vis de la médecine : « Les Bourreaux nous defont de nos ennemis, et les medecins tuent nos meilleurs amis ». Cette phrase est d'autant plus assassine qu'elle émane d'un noble qui avait les moyens de recourir aux meilleurs (et plus chers) hommes de l'art. Alors qu'en était-il pour les plus humbles ? (Archives du Palais de Monaco, APM, C 332, folios 38-57^v ; cf. également l'article de Martine Rousseau « Les Reflexions morales et sensées du duc de Valentinois ou les pensées d'un démocrite moderne » in *Annales Monégasques* n°9, 1985, pp. 77-102.

En parcourant le registre des décès de Tende, on constate que même sans épidémie, une forte mortalité infantile sévissait : la moitié des défunts étaient des enfants de moins de dix ans ; la plupart d'entre eux n'avaient même que quelques mois.

Quant aux phénomènes d'épidémie en général (peste, grippe, choléra, typhus), ils étaient renforcés par une sous-alimentation chronique, ainsi que par la circulation des troupes. Toutes ces composantes faisaient de Tende un village où les maladies restaient difficiles à éradiquer. Ainsi, en 1348-1350, Tende subit les répercussions de la peste noire européenne. En 1630, une autre épidémie de peste fit disparaître la moitié de sa population. En 1656 encore, la peste était présente à Triora et dans toute la Ligurie depuis Villefranche. En dehors des cordons sanitaires, la seule assistance censée être efficace à l'époque demeurait l'intervention céleste. D'ailleurs, en 1713, au cours de la guerre de succession d'Espagne, lorsque le conseil de Tende parla de la présence d'une importante maladie, il invoqua alors clairement la protection des saints. Quant à la peste qui sévit à Marseille en 1720, elle provoqua la fermeture des frontières du comté et sept hommes de Tende assuraient la surveillance du territoire de Monaco. Certes, les gens ne furent pas directement atteints, mais le trafic commercial fut durement touché. Heureusement, au milieu du XVIII^e siècle, les épidémies se firent beaucoup plus rares, les guerres aussi d'ailleurs. Du coup les populations augmentèrent.

Enfin, comme il sera vu plus loin, Tende était un pays d'élevage. Et les animaux aussi pouvaient être malades (« picote » des brebis, variole des moutons, gale des chèvres). Or, certaines des maladies animales étaient transmissibles à l'homme ; d'où l'existence d'un important contrôle sanitaire des troupeaux¹⁷¹.

Il n'empêche que malgré ces interdictions, ces cloisonnements, souvent temporaires de toute façon, il existait un mode de penser qui allait bien au-delà des contingences matérielles du quotidien.

● Un mode commun de penser

Celui-ci transparaissait en particulier dans l'atmosphère religieuse. A Tende, il y avait vingt prêtres en 1728... ce qui était beaucoup, puisque Monaco, capitale d'une principauté, en comptait un nombre similaire, quoique légèrement inférieur, quelques années plus tard¹⁷². Sans oublier les chanoines du chapitre desservant Tende, ainsi que les moines augustins et capucins. En fait, l'atmosphère religieuse était encore très fervente au XVIII^e siècle, tout comme dans le comté de Nice, mais à la différence de la Provence, plus fluctuante vis-à-vis des pratiques religieuses. Une grande religiosité imbibait littéralement les gens à l'époque ; d'ailleurs, ils étaient encerclés par deux sortes de limites. Les premières, celles transcrites dans l'espace, reposaient à Tende sur treize églises, une vingtaine de chapelles champêtres et le cimetière (la ville des morts au milieu de la ville des vivants), qui leur rappelaient constamment la mort et donc la présence de Dieu à leurs côtés. Quant aux secondes, elles « hantaient » littéralement les esprits des ouailles du curé qui, par ses sermons, chaque dimanche et tous les jours fériés (beaucoup plus nombreux qu'aujourd'hui), verrouillaient totalement leurs pensées. Ce mouvement se transcrivait également à travers l'appartenance aux confréries des pénitents¹⁷³.

¹⁷¹ Divers moyens étaient employés pour contrôler les troupeaux, parmi lesquels le recours à des passeports et l'isolement d'un troupeau qui était déjà sur un pâturage.

¹⁷² Le « Mémoire des prêtres qui composent actuellement le clergé de Monaco par rang d'ancienneté » (APM D¹70), a été écrit par le curé Lanciarez en 1750. Il comptabilise exactement 18 membres du clergé, entre les aumôniers du prince et de la garnison, les chapelains (des pénitents blancs, noirs et des religieuses visitandines) et les prêtres sans affectation particulière, et l'organiste. On note que l'un d'entre eux avait « le cerveau trop derrangé » et qu'un second était traité de « fou et ivrogne ».

¹⁷³ Les confréries de pénitents étaient des associations de laïcs charitables qui naquirent au XIII^e siècle en Italie, dont la vocation était double : d'une part, la manifestation publique de la foi catholique et, de l'autre, la présence

A Tende, les confréries de pénitents étaient au nombre de trois, toutes fondées au XVI^e siècle, c'est dire que le village était bien doté puisque si nous en trouvons cinq à Sospel et trois à Pigna, Saorge et Villefranche, ils n'étaient que deux à La Brigue, Breil, Triora et Monaco. La plus importante d'entre elles était la confrérie des pénitents blancs, qui avait en charge deux chapelles¹⁷⁴. Puis, en seconde position, venait la confrérie des pénitents noirs, qui disposait d'une seule chapelle¹⁷⁵. Enfin, la confrérie des pénitents rouges fermait numériquement la marche, derrière les deux premières. D'ailleurs, en 1758, elle était devenue si peu importante qu'elle fusionna dans l'archiconfrérie des pénitents avec ses « collègues noirs »¹⁷⁶.

De fait, ce mode commun de penser se traduisait également par l'art comme communion : le baroque, ce mouvement artistique venu de Rome, revêtait alors une très grande importance dans la région aux XVII^e et XVIII^e siècles. Pour preuve, à Turin, ville d'architecture baroque par excellence, comme à Nice, nous pouvons admirer de nombreuses merveilles de cette mouvance architecturale¹⁷⁷. Mais les petits villages ne disposaient pas des mêmes moyens financiers que ces grandes villes, et le baroque se logeait avant tout dans les aménagements d'églises pré-existantes (leurs façades et intérieurs).

Ainsi, en ce qui concerne la collégiale Notre-Dame de l'Assomption de Tende, c'est dans son intérieur qu'il faut en rechercher la marque. En effet, il présente un nouvel exemple de "rhabillage" baroque, à travers la polychromie, fait au XVIII^e siècle. La dynamique du chœur, avec son espace comprimé est, elle aussi, proprement baroque. D'ailleurs, nous remarquons le même souci de retoucher, d'aménager les églises et de les conditionner à la mode baroque pour l'église Saint-Sauveur de Saorge. Si l'édifice n'est pas à proprement parler baroque, l'essentiel de son histoire se situant dans les périodes romane et gothique, il est toutefois symptomatique de l'histoire du baroque dans la région. En effet, comme ce fut le cas de nombreux édifices religieux du Haut-Pays, le village n'avait pas les moyens de construire un monument baroque. L'église Saint-Sauveur fut donc simplement remise au goût du jour et ce sont, cette fois-ci, les autels latéraux qui portent l'essentiel des motifs baroques. Mais il fallait également compter avec une surenchère propre à chaque village, qui voulait s'enorgueillir de posséder la plus belle réalisation. La décoration baroque de Sancta Maria in Albis, de Breil-sur-Roya, en est la preuve. Celle-ci a été réalisée très progressivement au cours du XVII^e siècle (1663-1699). Toutefois, le fait d'importance, c'est qu'elle fait partie d'une place, la place Brancion, qui, elle, est nettement baroque. La chromatique de la place était d'ailleurs, à l'origine, celle de la place Garibaldi à Nice. Ainsi, cet exemple démontre que le baroque s'est encore déplacé vers d'autres éléments pour être présent, malgré tout, dans le paysage. A Tende, plus précisément, la chapelle de l'Annonciation (1621), est un véritable bijou de l'architecture baroque. Elle appartenait aux Pénitents Blancs.

aux côtés des plus démunis (à Tende, chaque confrérie se chargeait de la gestion d'un mont frumentaire. Présent dans le comté de Nice à compter du début du XIV^e siècle, ce mouvement fut si important que tous les villages de cette région affichèrent au moins une confrérie (un total de cent dix était recensé pour le comté au milieu du XVIII^e.) A cette période, Nice elle-même atteignait le nombre de sept confraternités. Les Pénitents pratiquaient les exercices de piété et le secours mutuel ; leurs membres revêtaient un sac pour montrer l'égalité entre confrères et préserver l'anonymat, par souci d'humilité.

¹⁷⁴ Le Comté de Nice comptait 80 confréries de Pénitents blancs (dont deux féminines). Numériquement, cette « couleur » s'arrogeait, là aussi, la première place.

¹⁷⁵ Le Comté de Nice comptait 25 confréries de Pénitents noirs.

¹⁷⁶ Ce type de fusion n'était pas extraordinaire : à Monaco, pour d'autres raisons, politiques celles-là, les pénitents blancs et noirs fusionnèrent après la révolution française.

¹⁷⁷ En particulier la coupole de l'église San Lorenzo de Turin. Œuvre unique dans l'architecture baroque, nous la devons à Camillo Guarino Guarini (1624-1713) ; elle fut édifée entre 1666 et 1680. A Nice, la cathédrale Sainte-Réparate (patronne de la ville) date de 1650. Due à Jean-André Guibert, cette église est issue en droite ligne du baroque romain.

Le mode commun de penser que nous venons d'analyser sommairement se transcrivait également, quoique dans une moindre mesure, sur un plan purement laïc. Il s'agissait alors de l'économie locale.

• Une économie locale

Elle découlait avant tout de la géographie et des ressources propres au lieu. Car si l'homme et son milieu vivaient en parfaite osmose, c'est surtout l'homme qui dépendait du milieu. En fait, les hommes et les femmes de l'époque se trouvaient complètement dépourvus face à une nature sur laquelle ils n'exerçaient aucune prise. Ils subissaient et survivaient tout simplement. En fait, la révolution industrielle ne s'installa que fort tard dans la région (XIXe-XXe siècles)... et très progressivement, avec, plus exactement, la venue du train qui désenclava aussi lentement le reste du territoire français. Mais revenons au quotidien de Tende aux XVIIe et XVIIIe siècles. A cette époque, la Communauté pouvait compter sur quatre activités majeures.

C'est sous le vocable Saint-Roch que les bergers étaient regroupés dans l'une des deux compagnies de métier existant à Tende au XVIIIe siècle. On peut juger de leur importance lorsque l'on s'attarde sur le nombre important des tractations et accords qui eurent lieu au cours de l'histoire, et impliquaient alors les principaux voisins de Tende (La Brigue, Vernante, Limone, Triora, Montegrosso). Ils visaient à protéger les bergers et leurs troupeaux, en particulier en temps de guerre, mais concernaient aussi la gestion des bois, des pâturages et des herbages.

Ces tractations revêtaient une importance particulière, car la vie pastorale était une source de revenus primordiale pour la commune de Tende (tout comme pour le comté de Nice en général). En effet, la communauté de Tende comptait parmi celles qui avaient les plus forts revenus pastoraux tirés des « bandites » et des terres gastes¹⁷⁸. L'été les ovins et les bovins venaient du Piémont, de la Ligurie et de la Provence ; ils créaient des liens économiques et humains d'une très grande portée que l'on ne peut négliger. D'ailleurs, l'un des temps forts de l'économie tendasque était celui de la « consegna », c'est-à-dire du recensement des troupeaux, et de la décision de l'attribution d'un pâturage aux propriétaires de ces derniers. A ce propos, une caractéristique propre à Tende convient d'être soulignée : les troupeaux étaient assez peu fournis par rapport aux vastes territoires dont ils disposaient¹⁷⁹.

L'environnement de Tende n'était pas particulièrement luxuriant. En effet, les forêts de la communauté ne représentaient que 10,3% du territoire, c'est-à-dire deux fois moins qu'à La Brigue et à Saorge. Elles produisaient toutefois quelque trente mille arbres en une vingtaine d'années. L'exploitation de ses ressources était variée puisqu'elle ne se limitait pas à la seule coupe des arbres (pour une destination commerciale et domestique avec le bois mort, les charpentes, le chauffage), mais tablait aussi sur la recherche des champignons, racines, tubercules, plantes aromatiques, légumes sauvages et pommes de pin.

¹⁷⁸ En 1737, les revenus annuels de la communauté de Tende furent de 765 livres. En 1752, ils atteignirent 1200 livres, tandis qu'en 1792, ils culminèrent à 2322 livres. Les terres gastes étaient d'ingrate culture. Quant aux bandites, elles relevaient d'un usage particulier au comté de Nice. En 1919, le préfet des AM parlait d'elles en employant l'expression « anomalie foncière », déclarant que « les bandites ont été une entrave sérieuse au développement agricole et forestiers des régions que les supportent ». Mais aux XVIIe et XVIIIe siècles, elles étaient parfaitement intégrées à l'économie locale.

¹⁷⁹ Et, là encore, prouvant la parfaite vitalité de cette vocation, plusieurs plaintes aboutissaient au Sénat de Nice. Ainsi, le 11 juin 1774, des dissensions éclatèrent à propos du droit pour les étrangers d'accéder avec leurs troupeaux aux bandites de la communauté de Tende et des particuliers. La contestation venait de Bernardino et Pietro Alberti de La Brigue et Gio. Battista Guidi de Tende, propriétaires des bandites héréditaires du comte Pietro Antonio Pio Chianea (ADAM 1B389, le cahier porte sur la période allant du 15 février 1774 au 17 août de la même année).

L'exploitation de ces différentes ressources générait également des conflits entre villages : ainsi, tout au long de l'histoire, des compromis étaient passés régulièrement entre les seigneurs et les communautés ou entre les communautés elles-mêmes. Bien entendu, cette industrie était également étroitement surveillée par les autorités locales.

D'ailleurs, le 25 août 1667, la commune édita un document dans lequel il était expressément interdit aux habitants de procéder à des coupes de bois dans diverses régions, afin d'éviter que les avalanches endommagent la route du col de Tende et coupent le trafic du sel¹⁸⁰. Une symbolique similaire concernait également la préservation de l'eau et de ses ressources. Ainsi, la communauté de Tende adressa plusieurs suppliques au Sénat de Nice demandant l'interdiction de pêcher pour tout particulier, dans les eaux traversant la communauté¹⁸¹.

L'agriculture était la moins importante des activités de la communauté de Tende et ce, à cause de trois raisons principalement : premièrement, de difficiles conditions naturelles créaient bien des entraves ; deuxièmement, un archaïsme certain des méthodes de culture (en terrasses), engendrait une faible productivité ; enfin, des conditions géographiques défavorables (avec la parcellisation des terrains) achevaient de rendre cette activité peu attractive. En fait, cette situation n'avait rien que de très commun avec l'ensemble du comté : les conditions générales précaires aboutissaient à une agriculture médiocre et de subsistance.

Les composantes principales étaient alors le froment et les fourrages. Mais, bien sûr, il existait un échange qui s'effectuait entre le Sud et le Nord de la région. A titre d'exemple, à Monaco, les gens cultivaient des oliviers, des figuiers (qui n'existaient pas à Tende), des vignes, et des caroubiers. Comme ailleurs, les productions de l'agriculture étaient particulièrement rationalisées, réglementées, et protégées (des maraudeurs et d'autres dégâts).

Là aussi, il existait une grande sévérité : les coupables devaient réparer « tous les dommages que l'on découvrira, dans le rayon d'un tir d'arquebuse autour du lieu où le vol se sera produit »¹⁸².

Une autre exploitation, typique à Tende, était celle de sa route (ou route royale). Elle permettait de regarder sur les deux pans du col.

Au Moyen Age, le col souffrait de retards d'aménagement et d'une faible fréquentation. Ils étaient dus à des bisbilles politiques entre les comtes de Vintimille et les ducs de Savoie. Mais dès que le comté passa aux mains des ducs de Savoie, les choses changèrent. Toutefois, la route de Tende ne fut améliorée qu'après 1751 et le creusement du nouveau port Lympia à Nice. Il n'empêche que la route demeurait dangereuse, puisque beaucoup de Niçois faisaient leurs testaments avant d'entreprendre le voyage. Néanmoins, grâce à elle, Tende participa pleinement au trafic commercial inter régional, voire international. C'était d'ailleurs la route principale du comté. Des métiers particuliers s'y sont greffés.

Le premier d'entre eux était celui des muletiers. Dès le XVIIe siècle, ils se regroupèrent dans la deuxième compagnie de métier de Tende, et ils prirent l'habitude de

¹⁸⁰ ADAM, *Ni paesi mazzo 013*, 25 août 1667.

¹⁸¹ ADAM 1B181 portant sur la période allant du 31 mars 1781 au 24 novembre 1783. Les autres cours d'eau de la région se devaient également d'être respectés : tout détournement ou empêchement de leur lit étant rigoureusement défendu. Pour preuve, il n'y a qu'à s'intéresser à la notification d'une sentence du 3 juillet 1781, rendue par le sénat de Nice. Elle interdisait au comte Gio. Maria Guiglionda del Borgo, à Francesca Morraglia et à Marianna Scaliero de jeter dans le canal de Riquier terre et galets et d'y planter des pieux gênant le cours des eaux. Cette opposition émanait du comte Gio. Paolo Agostino Lascaris Peglia Castellar Ventimiglia et de son épouse Maria Ottavia Gallean, ainsi que du prévôt de la cathédrale Anselmo De Cameran (20, 24 juillet 1781, 13 juillet 1782 ; même cote).

¹⁸² Marc Ortolani, *Tende, 1699-1792 : destin d'une autonomie communale. Aspects juridiques de la vie communautaire dans le comté de Nice au XVIIIe siècle*, éditions du Cabri, 1994, p. 171.

célébrer la fête de leur saint patron, saint Eloi¹⁸³ ; leur importance s'accrut puisque, progressivement, ils se substituèrent aux bergers. Peut-être était-ce grâce à leurs multiples activités. En effet, leurs mulets (plus fiables que les chevaux et plus puissants que les ânes) étaient également d'une grande utilité pour assurer les transports des voyageurs et des marchandises, nombreux, dans un finage aussi étendu que celui de Tende. De plus, ils assuraient l'élevage de ces bêtes et la vente de fourrage¹⁸⁴.

L'autre métier était celui des « coulants » ou collants, qui étaient l'équivalent des « gueyeurs » à Nice pour la traversée du Var. Plusieurs témoignages d'individus aisés ayant passé le col, nous sont parvenus. Tous expriment la difficulté de l'entreprise. Ainsi, l'Allemand Johann Georg Sulzer¹⁸⁵, écrivait ceci dans ses notes de voyage : « On m'avait beaucoup parlé à Nice du passage du Col de Tende, périlleux tant par les neiges quand elles fondent et causent des avalanches, que pour le vent en tourbillon, dit « La Tormenta », auquel ne peut résister ni homme ni bête. Cela me fut confirmé sur les lieux, mais pour le vent, les gens du pays, par une longue expérience, savent le prévoir plusieurs heures à l'avance, et pour la neige, ils ont l'habitude de passer le col à l'aube du jour avant qu'elle ne fonde. [...] Je m'accordai avec six hommes pour me porter sur une chaise soutenue par deux barres. Le sentier, battu dans la neige, est très étroit, et ceux qui marchent sur les côtés ont les jambes dans la neige ou dans l'eau, quand la chaleur la fait fondre [...] ».

L'Écossais Tobias George Smolett¹⁸⁶ partit, lui, depuis Tende à 3 heures du matin et en plein hiver. Les impressions qu'il nous a laissées ne sont guère plus rassurantes : « A mi-chemin, à la Cà, nous louâmes six hommes pour nous aider dans l'ascension ; chacun d'eux était pourvu d'une espèce de pioche pour couper la glace et y tailler des marches pour les mules. Quand nous fûmes près du sommet, il nous fallut mettre pied à terre et continuer notre route appuyés sur deux de ces hommes, que l'on appelle « coulants » et qui marchent sur la neige avec beaucoup d'adresse et de sécurité. Les mules nous suivaient [...] ».

Quant à la descente, elle se faisait « au moyen de lèzes, sortes de traîneaux faits de deux morceaux de bois que les coulants apportaient avec eux. [...]. Ce genre de véhicule ne me plaisait pas beaucoup ; la pente sur l'autre versant étant très raide et couverte d'un brouillard épais qui ne permettait pas de voir à 4 ou 5 pas. [...] l'un des « coulants » se plaça debout derrière moi, et l'autre s'assit devant, ses pieds raclant la neige en guise de frein ».

L'exercice de ces métiers, très durs physiquement, constituait le quotidien de ces hommes qui vivaient aux XVII^e et XVIII^e siècles. Mais, même s'ils n'utilisaient pas les technologies qui sont les nôtres, et même si, en général, leurs existences étaient beaucoup plus âpres et courtes qu'aujourd'hui (à cause d'autres métiers astreignants et harassants, d'une santé dont on ne se préoccupait guère, de guerres nombreuses et tragiques, ainsi que d'une absence de sécurité, même en temps de paix), dans un environnement hostile et intimidant, où les colères de Dieu et de la nature semblaient fréquentes, étaient-ils si différents des hommes et des femmes du XXI^e siècle ?

¹⁸³ Il est à noter que la fête de Saint Eloi n'est toutefois pas une originalité locale, puisqu'on la retrouvait, et on la retrouve toujours d'ailleurs, fréquemment en Provence (par exemple le village de Cuges-les-Pins le fête traditionnellement chaque année).

¹⁸⁴ Leur apogée date de la fin XVIII^e siècle, qui coïncide avec le plus haut degré du mouvement commercial. Ainsi, dans un mémoire de 1780, on trouve l'existence de plus de 16 000 muletiers pour environ 3 000 tonnes de marchandise diverse (soit 320 000 rubs X 9, 225 kg), et près de 6 000 tonnes de sel. Le nombre de mules était, bien entendu, en conséquence.

¹⁸⁵ L'Allemand Johann Georg Sulzer, 1720-1779, était professeur de mathématiques. Il fut également directeur de la section philosophique de l'Académie des Sciences de Berlin.

¹⁸⁶ Tobias George Smolett (1721-1771) est un romancier connu surtout pour ses romans picaresques. En 1763, il effectua un grand voyage en famille de la France à l'Italie, essentiellement pour des raisons de santé. À son retour, il publia un ouvrage en deux volumes intitulé *Travels through France and Italy* au ton acariâtre et souvent critique.

Ce sont leurs ancêtres, puis leurs successeurs qui ont bâti Tende. Or, Tende est bien le miroir de son temps, des évènements historiques et artistiques. Un miroir à deux visages, une ville à la fois commune à sa région et spécifique par ses originalités ; une bourgade reliant deux régions politiquement différentes, mais dont la population a une origine commune et qui est, intrinsèquement, viscéralement, pérenne.

Il est dommage que son histoire, riche de toutes ces influences et de cette humanité, soit peu exploitée et donc mal connue, car c'est le passé d'une ville qui construit son présent et lui permet, en en tirant des enseignements, d'aborder le futur dans des conditions optimales.

**LA FRONTIÈRE DES
ALPES-MARITIMES DANS LE
CADRE DES RELATIONS
FRANCO-ITALIENNES
1871-1914**

Marc ORTOLANI
Université de Nice Sophia-Antipolis

Le 3 août 1914, Nice est le théâtre d'une manifestation de nature à provoquer un réel soulagement pour les populations et les autorités des Alpes-Maritimes : plusieurs centaines de transalpins défilent dans les rues de la ville en chantant la Marseillaise et en agitant les drapeaux des deux soeurs latines¹⁸⁷, confirmant la déclaration de neutralité de l'Italie intervenue la veille. Jusque là, en revanche des doutes subsistent quant à l'attitude de l'Italie, d'autant, que les relations entre les deux pays sont marquées, depuis une quarantaine d'années, par une succession de crises et d'apaisements.¹⁸⁸

Pour comprendre la situation du département des Alpes-Maritimes durant cette période de son histoire, il est important de retracer les grandes lignes de ces relations diplomatiques.

Bien qu'ayant contribué à son unification, la France n'obtient pas, en 1870, le soutien de l'Italie qui reproche à Napoléon III sa politique romaine. Après la chute de l'Empire, cette même question continue à diviser les deux pays : la politique cléricale du gouvernement d'ordre moral inquiète l'Italie qui redoute la pression des catholiques sur le gouvernement français et la reprise d'une action en faveur du pape. Dès 1873, la gauche italienne anticléricale et germanophile amplifiant le danger, les relations entre Paris et Rome sont déjà suffisamment tendues pour que s'amorce un rapprochement entre l'Italie et les Empires centraux. Cette politique, relativement mesurée tant que la droite est au pouvoir, va devenir progressivement une priorité avec la victoire de la gauche en mars 1876.

La diplomatie italienne est alors confrontée à une difficile alternative que lui imposent sa position et sa configuration géographique : soit chercher à s'étendre au nord-est en s'emparant des « *terres irrédentes* » contrôlées par l'Autriche, et s'appuyer alors sur la France et la Russie ; soit s'engager dans la conquête coloniale en Méditerranée et en Afrique, au risque de s'opposer à la France. La flambée irrédentiste qui précède et suit le congrès de Berlin, en 1878, pourrait laisser entendre que les transalpins vont s'engager dans la première voie. En réalité, de plus en plus influencée par l'Allemagne, l'Italie est prête à renoncer momentanément aux provinces irrédentes pour poursuivre son expansion outre-mer.

En Tunisie notamment, les italiens sont déjà fortement implantés tant sur le plan démographique que sur le plan économique, culturel voire religieux, et cette situation semble autoriser les ambitions expansionnistes de l'Italie. Or, la France y met brutalement un terme par l'envoi de troupes qui précède la signature, le 12 mai 1881, du traité du Bardo établissant le protectorat français. Cet événement provoque en Italie de très violentes manifestations francophobes, cristallisation d'un nationalisme humilié, et inaugure une longue période de tension diplomatique.

En novembre de la même année, un important accord commercial est sans doute encore signé entre les deux pays, mais, dès l'année suivante, l'Italie adhère à la Triple-Alliance : il s'agit certes d'un accord strictement défensif, mais qui va avoir pour effet d'imposer à la France la défense d'une frontière supplémentaire, voire de dégarnir celle du nord-est.¹⁸⁹ Les relations empirent également sur le plan économique puisqu'en 1886 le traité de commerce qui unissait les deux pays est rompu, et s'ouvre une phase de « *guerre douanière* » qui entraîne la chute réciproque des exportations et perturbe gravement, durant

¹⁸⁷ Schor (R.), *Nice pendant la guerre de 1914-1918*, « Annales de la Faculté de Lettres - Aix-en-Provence », Série travaux et mémoires n°XXXII, 1964, pp. 25-26.

¹⁸⁸ Concernant les relations franco-italiennes, voir notamment Vaussard (M.), *Histoire de l'Italie moderne*, Paris, Ed. Hachette, 1950, pp. 37-61 ; Berstein (S.), Milza (P.), *L'Italie contemporaine*, Paris, Ed. A. Colin, Coll. U, 1995, pp. 109-135 et pp. 183-203 ; Renouvin (P.), *Histoire des relations internationales*, Paris, Ed. Hachette, 1994, vol. III, tome 6 p. 177 et s. ; Frechet (H.) *Histoire de la France au XIXe siècle*, Paris, Ed. Ellipses, 1993, pp. 280-286 ; Pecout (G.) *Naissance de l'Italie contemporaine*, Paris, Ed. Nathan, Coll. Fac. Histoire, 1997, pp. 264-283 ; Garelli (F.) *Histoire des relations franco-italiennes*, Paris, Ed. Rive Droite, 1999 pp. 231-250.

¹⁸⁹ Doise (J.), Vaisse (M.), *Diplomatie et outil militaire*, Paris, Ed. Seuil, Coll. Points Histoire, 1992, p. 91.

dix ans, l'économie régionale.¹⁹⁰ Mais il y a plus grave : la poussée boulangiste et la tension franco-allemande, qui culmine avec l'affaire Schnaebelé, poussent Bismarck à accueillir les conditions posées par l'Italie au renouvellement de la Triplice. Lorsque celui-ci intervient en 1887, l'Allemagne garantit désormais l'Italie de son appui en cas de guerre avec la France suite à d'éventuels empiètements français au Maghreb.

La même année, avec l'arrivée à la Présidence du Conseil et au Ministère des Affaires étrangères de Francesco Crispi, les liens avec l'Allemagne et l'Autriche se resserrent encore : une convention militaire italo-allemande, signée en février 1888, prévoit qu'en cas de guerre, l'Italie déploiera l'essentiel de ses forces sur la frontière des Alpes ; en 1891, la Triplice est reconduite sous la forme d'un nouveau texte valable dix ans, et ainsi confortée, l'Italie peut se lancer dans l'aventure coloniale en Afrique orientale (Érythrée, Abyssinie, Somalie). Dans ce contexte belligère, où Crispi envisage très sérieusement, en 1889, l'hypothèse d'une invasion française, les relations entre les deux pays ne cessent de se détériorer.¹⁹¹ En France, où vivent 300.000 travailleurs italiens,¹⁹² une vague italophobe parcourt l'opinion et culmine avec les événements d'Aigues-Mortes en 1893, et, l'année suivante, les manifestations consécutives à l'assassinat du Président Carnot par un anarchiste italien.¹⁹³

Ce sont les échecs de la politique coloniale italienne¹⁹⁴ qui vont entraîner, en 1896, la chute de Crispi. Dès lors, un gouvernement de droite modéré et plus francophile inaugure une politique de repli et de sagesse. La limitation des visées coloniales, susceptible de permettre un rapprochement avec la France, s'accompagne d'un retour progressif des ambitions irrédentistes, susceptible au contraire de dégrader les relations avec l'Autriche.

Le tournant de 1896 est couronné par les efforts des diplomates et, dès le mois de septembre le litige tunisien est réglé par un accord franco-italien, tandis que le différend commercial est résolu par un traité signé en novembre 1898.¹⁹⁵ Pour achever ce rapprochement, en décembre 1900 un accord secret franco-italien donne carte blanche à la France dans son expansion au Maroc et garantit en contrepartie l'Italie dans ses prétentions sur la Tripolitaine. En juin 1902, tandis que l'Italie renouvelle son adhésion à la Triple-Alliance, un autre accord secret assure simultanément à la France la neutralité italienne en cas de guerre franco-allemande.¹⁹⁶ Ainsi désamorcée, la Triplice est néanmoins reconduite en 1907, 1912 et 1913 : elle est toujours un moyen de procurer à l'Italie une certaine sécurité, mais la conférence d'Algésiras en 1906 a déjà donné à l'Italie l'occasion d'illustrer la dégradation des relations avec l'Allemagne et l'érosion de l'alliance. Il ne faut pas compter cependant sur un revirement radical de la diplomatie italienne, et la guerre de Lybie, en 1912 provoque quelques incidents franco-italiens qui maintiennent la France sur ses gardes et aiguissent sa vigilance.

¹⁹⁰ Bottin (M.), *Du libre-échange au protectionnisme, la déchirure frontalière 1887-1888*, Actes du Colloque « Les Alpes-Maritimes et la frontière », Université de Nice, Centre d'Histoire du droit, 1990, Nice, Ed. Serre, Coll. Actual, 1992, pp. 41-54.

¹⁹¹ La même année, l'Italie, comme l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, refuse de participer à l'exposition universelle de Paris.

¹⁹² Les Italiens sont particulièrement nombreux dans les Alpes-Maritimes : Fabre (S.) *La colonie italienne de Nice 1860-1914*, Mémoire maîtrise Histoire, Nice, « Recherches Régionales », 1988, n°2 pp. 73-92 ; une dernière synthèse dans les Actes du Colloque *Mémoire et identité de la frontière : étude des migrations de proximité entre les provinces ligures et les Alpes-Maritimes*, Nice, C.M.M.C. 1998, « Cahiers de la Méditerranée », 1999, n°58.

¹⁹³ De violentes manifestations contre les commerçants italiens se produisent à Lyon, Chambéry, Grenoble, Avignon, Marseille ou Nancy.

¹⁹⁴ La défaite d'Adoua (Adoua) en particulier le 1er mars 1896.

¹⁹⁵ Quelques jours plus tôt, à l'occasion de l'affaire de Fachoda, l'Italie avait fait savoir à la France qu'elle resterait neutre en cas de conflit.

¹⁹⁶ Il semble cependant que l'Etat-Major français n'en ait été informé officiellement qu'en 1909 : Garelli (F.), *Histoire des relations franco-italiennes*, op. cit. p. 245.

L'évolution complexe des relations entre les deux pays - notamment la tension des années 1881-1896 - va nécessairement trouver une traduction dans les régions frontalières. La frontière franco-italienne, loin d'être linéaire, s'étend, en suivant la ligne de partage des eaux, sur quelque 1200 kilomètres du Mont Blanc jusqu'au pays Mentonnais, et pas moins de 13 vallées sont à défendre côté français.¹⁹⁷ Dans les Alpes-Maritimes, le contexte géo-stratégique est nettement favorable à l'Italie. En effet, lorsqu'en 1860, le Comté de Nice devient français, Cavour, sous prétexte de préserver les terrains de chasse du Roi Victor-Emmanuel II, réussit à conserver sous souveraineté italienne la crête des Alpes et une partie du versant méridional. L'Italie restant maître des cimes et dominant ainsi les positions françaises, conserve un avantage stratégique considérable.¹⁹⁸ De plus, au fur et à mesure que se dégradent les relations diplomatiques, l'Italie hérissé cette frontière de fortifications, et y affecte des troupes spécialisées ; la France répond, avec un temps de retard, par des mesures analogues.¹⁹⁹ Ainsi, en l'espace de quelques années, « *l'armée investit le département* » et on assiste, de part et d'autre, à une véritable « *militarisation de la frontière* », ²⁰⁰ largement occultée depuis par l'image envahissante de la Côte d'Azur qui se construit d'ailleurs à la même époque. Au tournant du siècle, la réalité est celle d'un « *département-frontière* », véritable « *sentinelle à la fois sur les Alpes et sur la mer* », ²⁰¹ qui, à une époque de tension diplomatique croissante, voit se déployer des activités nouvelles et d'autant plus intenses que l'on se rapproche de l'Italie. La zone frontalière des Alpes-Maritimes est donc le théâtre d'un effort de militarisation sans précédents en prévision d'un éventuel conflit. Mais armer et fortifier ce territoire ne rend pas ses limites imperméables ; il faudra également empêcher la fuite d'informations militaires, et, au besoin, déjouer la vigilance italienne sur la frontière et recueillir, pour les besoins de l'armée, des renseignements qui pourraient s'avérer précieux.

¹⁹⁷ Chef de bataillon Deleuze, *Le danger italien et les Alpes dans le contexte international de 1871 à 1888*, « Revue Historique des Armées », 1988, n°170 pp. 3-4 ; Col. Borson (M.), *Etude sur la frontière du sud-est*, « Revue militaire française », Paris, Librairie Dumaine, 1870, pp. 22-37.

¹⁹⁸ Col. Adami (V.), *Storia documentata dei confini del regno*, Roma, Ed. Stabilimento poligrafico per l'amministrazione della guerra - Stato maggiore del regio esercito, Ufficio storico, 1919, vol. 1 pp. 77-85 ; Bottin (M.), *Les frontières politiques de l'arc alpin*, in « L'arc alpin, histoire et géopolitique d'un espace européen » (s.d. G.F. Dumont) Paris, Ed. Economica, 1998, pp. 84-85 ; ce tracé irrationnel devait donner lieu à quelques aménagements en guise de compensation pour les populations comprises entre la frontière et la ligne de crête : Oberti (G.D.), *Les litiges frontaliers franco-italiens dans le département des Alpes-Maritimes*, Aix-en-Provence, Imprimerie Fourcine, 1939, p. 22 et s. ; Ortolani (M.), *Les franchises douanières de la commune de Tende 1861-1940, un exemple de relations frontalières*, in « Les Alpes-Maritimes et la frontière », op. cit. pp. 61-74.

¹⁹⁹ « *L'Italie joue sans cesse dans cette région avec un coup d'avance... Du point de vue militaire les forts de Tende précèdent ceux de l'Authion, comme les alpini précèdent les chasseurs alpins* » : Barelli (H.), *La frontière dans l'opinion publique niçoise 1860-1914*, in « Les Alpes-Maritimes et la frontière », op. cit. p. 32.

²⁰⁰ Bottin (M.), *La militarisation de la frontière des Alpes-Maritimes 1878-1889*, Actes du Colloque « Les Alpes-Maritimes 1860-1914, intégration et particularismes », Université de Nice, Centre d'Histoire du droit 1987, Nice, Ed. Serre, Coll. Actual, 1988 pp. 97-116 ; voir également Bottin (M.), *L'armée dans les Alpes-Maritimes à la belle époque*, « Nice Historique », 1988, n°4 p. 169 ; cette militarisation se poursuivra, de part et d'autre, avec la tension consécutive à l'instauration, en Italie, du régime fasciste : Panicacci (J.L.), *La militarisation de la frontière 1928-1940*, in « Les Alpes-Maritimes et la frontière », op. cit. pp. 75-86.

²⁰¹ C'est ainsi qu'est régulièrement présenté le département, notamment dans le discours des parlementaires : Ortolani (M.), *La représentation de Nice et son Comté dans le discours des députés locaux 1881-1914*, Actes du Colloque « Du Comté de Nice aux Alpes-Maritimes : la représentation d'un espace politique et culturel dans l'histoire », Université de Nice, Centre d'Histoire du droit, 1999, Nice, Ed. Serre, 2000, pp. 71-88 ; c'est notamment le cas avec le député Raiberti, pour qui Nice est placée « *à un poste de guerre* », elle est « *le seuil de la Patrie... au voisinage de cette ligne sacrée qui s'appelle la frontière* » : Malaussena (P.L.), *Le discours d'un parlementaire niçois, F. Raiberti, de l'identité locale à l'identité nationale*, in « Les Alpes-Maritimes, intégration et particularismes », op. cit. p. 44 ; Bellon (C.), *Entre tradition politique localiste et carrière nationale, l'exemple du baron Flaminius Raiberti*, « Recherches régionales », 2005, n°177, pp. 31-48 ; Couzin (T.), *La place des régions frontalières dans l'Europe. Le cas du pays niçois de 1792 à nos jours*, « Recherches régionales », 2005, n°179, pp. 3-52.

La frontière devient ainsi d'une part le théâtre d'une militarisation soutenue (I) et, d'autre part, celui d'une intense surveillance (II).

● La militarisation de la frontière

Tant que l'Italie ne manifeste pas d'hostilité, la France se contente, comme moyen de couverture, de la chaîne de montagnes qui la sépare de ses voisins. Toutefois, les autorités militaires commencent dès 1870 à s'interroger sur les moyens d'améliorer la défense de la frontière.²⁰² Dans un rapport de synthèse adressé au gouvernement le 20 mai 1874, par le Général Séré de Rivières, directeur du génie, « la frontière des Alpes apparaît déjà comme une préoccupation non négligeable » ; en ce qui concerne les Alpes-Maritimes, ce dernier constate, qu'en cas d'attaque italienne, « Menton et Nice seraient perdues, la reconquête ne pouvant être envisagée qu'à partir d'une ligne de résistance sur le Var ».²⁰³ Ce département est bien le chaînon le plus faible du dispositif de défense des Alpes. Avec la lente mais régulière dégradation des relations diplomatiques franco-italiennes, cette question, qui était jusque là secondaire, passe au rang des priorités.

Il faut dire que, parallèlement, l'Italie a entamé un processus de modernisation de son armée qui suscite de légitimes inquiétudes. En 1872, « le budget militaire consacre la moitié des crédits de modernisation des fortifications aux forts voisins de la France, alors qu'ils ne couvrent qu'un quart de la frontière nord du pays ».²⁰⁴ A la frontière des Alpes-Maritimes, six forts, projetés en 1871, sont progressivement construits sur les hauteurs du Col de Tende, dans les années 1880.²⁰⁵ De même, dès 1872, sont créées les premières compagnies alpines, troupes spécialisées dans le combat de montagne. L'armée italienne dispose désormais des moyens d'effectuer une percée dans le sud-est « et pourquoi pas, en liaison avec une attaque allemande, d'établir un second front ».²⁰⁶

La réponse de la France va logiquement consister à compenser l'handicap géostratégique par l'édification d'un réseau de fortifications, et à concrétiser la formule que Cézanne, Député des Basses-Alpes lançait dès 1873 : « à l'alpin, il faut opposer l'alpin ».²⁰⁷ Ce double impératif va désormais animer la France pour la défense de la frontière du sud-est : d'une part, un effort de fortification sans précédent et, d'autre part, l'installation et les manœuvres de troupes de couverture, afin de renforcer la présence armée.

L'œuvre de fortification

L'effort français débute en 1877, avec les premiers achats de terrains de la part du Génie et se poursuit jusqu'en 1914, avec des périodes de travail plus intense, notamment dans les années 1889-1891. Trois phases, toutes très actives, peuvent être dégagées :²⁰⁸ la période 1879-1881 avec la fortification de la frange littorale à Villefranche et à La Turbie (Tête de

²⁰² A.D.A.M. 1 M 354 : procès-verbal de conférence entre les Ponts et chaussées et le Génie militaire, ayant pour objet de proposer « conformément aux instructions de M. le Préfet, Commissaire de la République, les mesures défensives qu'il paraît convenable de prendre contre une invasion de la frontière par les troupes italiennes », 3/10/1870.

²⁰³ Jauffret (J.C.), *La défense des frontières françaises et l'organisation des forces de couverture 1874-1895*, « Revue Historique », 1988, p. 363 ; Jauffret (J.C.), *Le bouclier*, in « Histoire militaire de la France » (s.d. A. Corvisier), Paris, Ed. PUF, Coll. Quadrige, 1997, tome 3, p. 30 ; Humbert (J.), *La défense des Alpes 1860-1940*, « Revue Historique des Armées », 1956, n°3 et n°4.

²⁰⁴ Chef de Bataillon Deleuze, *Le danger italien et les Alpes...*, op. cit. p. 5.

²⁰⁵ Raybaut (C.), *Fortifications de l'époque moderne dans les Alpes-Maritimes*, Nice, Ed. Serre, 1992 p. 26 et s ; Banaudo (J.), *Les forts italiens du Col de Tende*, « Le Haut-Pays », 1996, n°8 pp. 3-6.

²⁰⁶ Bottin (M.), *L'armée dans les Alpes-Maritimes à la belle époque*, op. cit. p. 169.

²⁰⁷ Cité par Cdt Bxxx, *Les troupes alpines en Italie et en France*, Paris, Ed. Lavauzelle, 1900, p. 52.

²⁰⁸ Idem, p. 101 et s. à qui nous empruntons l'essentiel des développements qui suivent.

Chien), mais également, à partir de 1880, avec la construction du fort du Barbonnet à proximité de Sospel. Après un court ralentissement, une seconde phase est consécutive à l'adhésion de l'Italie à la Triple-Alliance en 1882. Les travaux de la période 1886-1895 sont considérables : le dispositif de la Tête de Chien est complété par un nouveau fort et diverses batteries ; la construction des forts des Monts Chauves de Turrettes et d'Aspremont est commencée, de même qu'un réseau de batteries sur les collines entourant Nice. Le Mont Agel commence à être fortifié à partir de 1890, et des « *chiuses* » sont établies pour fermer l'accès par les vallées de la Tinée et de la Vésubie. Une troisième phase de travaux dans les années 1893-1895 permet de renforcer le point faible du dispositif et compléter les défenses du massif de l'Authion, déjà desservi par diverses routes stratégiques.

Pour ce qui est de la nature des édifices, ils découlent des conceptions du Général Séré de Rivières, à qui le gouvernement, dans la période 1874-1880, donne toute liberté d'agir.²⁰⁹ L'objectif étant à la fois de « couvrir la mobilisation, régler les débouchés de l'invasion (et organiser) de solides points d'appui », trois types d'ouvrages fortifiés vont découler de ces conceptions : des ouvrages de surveillance, sous la forme de redoutes, abritant des forces d'infanterie pouvant défendre les cols et les passages importants ; des ouvrages d'interdiction destinés à verrouiller une route ou une voie ferrée ; des ouvrages de protection couvrant une ou plusieurs vallées à l'aide de batteries à longue portée, et formant un véritable « rideau défensif » par les tirs croisés de l'artillerie.²¹⁰

La défense de la partie orientale du département repose quant à elle, sur l'artillerie en position au Mont Agel et de l'ouvrage du Barbonnet situé à l'est de Sospel. Ce fort du type Séré de Rivières, édifié dans les années 1880-1886 et équipé de deux tourelles de 155 mm, sera ensuite intégré dans le dispositif de la Ligne Maginot dans les années 1930-35, période au cours de laquelle sera assurée une défense beaucoup plus efficace de la région.²¹¹

A cet « extraordinaire corset de fortifications »,²¹² s'ajoute un maillage étroit de routes et de chemins stratégiques qui permettent la surveillance de la frontière et desservent les ouvrages. A proximité de celle-ci, l'influence de l'armée en matière de voies de communication est considérable, y compris en ce qui concerne le réseau ferré. De la même manière qu'elle hâte l'ouverture de voies présentant un intérêt stratégique, « elle s'oppose à toute route qu'elle n'aurait pas les moyens de garder et qui pourrait être facilement utilisée par l'ennemi ».²¹³

La construction d'ouvrages militaires, qu'il s'agisse de routes ou de fortifications s'effectue généralement sur des terrains qui sont initialement des propriétés privées ou communales. Le droit des propriétaires doit alors céder face aux exigences de la défense, d'abord lors des études préliminaires, mais surtout lors des opérations d'acquisition des terrains et de construction.

²⁰⁹ Jauffret (J.C.), *Le bouclier*, op. cit. p. 30 et s.

²¹⁰ Pour les détails techniques, Capitaine Truttmann, *Les fortifications alpines de 1888 à 1940*, « Revue Historique des Armées », 1988, n°170 pp. 39-45 ; Rocolle (P.), *Deux mille ans de fortifications françaises*, Paris, Ed. Lavauzelle, 1989, vol. 2, p. 489 et s., 498 et 502 ; Doise (J.), *La deuxième ligne en fortifications sur la frontière nord et est de la France 1815-1940*, « Revue Historique des Armées », 1979 n°1 ; Raybaut (C.), *Fortifications de l'époque moderne dans les Alpes-Maritimes*, op. cit. pp. 5-25 ; R. ISNARD, *Les fortifications françaises dans le Comté de Nice aux XIXe-XXe s.*, « Lou Sourgentin », 1992, n°103, pp. 24-25 ; Chiavassa (H.), *Essai sur la défense du Comté de Nice de Séré de Rivières à Maginot*, Colloque « Guerres et fortifications en Provence », Moans-Sartoux, 1987, Centre de documentation occitane, 1995, pp. 190-193.

²¹¹ Chiavassa (H.), *La défense du Mentonnais*, « Bulletin de la société d'Art et d'Histoire du Mentonnais », 1986, n°38 p. 3 et s.

²¹² L'expression est de Castela (P.) et Laurenti (J.M.), in « Le Comté de Nice » (s.d. A. Compan), Paris, Ed. Seghers, 1980, p. 496.

²¹³ Bottin (M.), *La militarisation...*, op. cit. p. 104 ; S.H.A.T. 7 N 1915 liasse 2 : rapport du Général Ducram 22/4/1910 ; note concernant l'organisation défensive de la 15e Région 7/10/1888.

Lorsque le service géographique de l'armée envisage des travaux dans le département - notamment pour la levée et la révision de cartes - un arrêté préfectoral²¹⁴ autorise les officiers compétents à circuler sur le territoire des communes et pénétrer dans les propriétés particulières.²¹⁵ Il en va de même pour les « voyages d'études » effectués à proximité de la frontière par des militaires en civil, auxquels les maires sont invités à prêter leur concours.²¹⁶

L'acquisition des terrains nécessaires aux ouvrages de défense s'effectue par le biais d'une d'expropriation pour cause d'utilité publique.²¹⁷ Sur la base de la loi du 27 juillet 1870, l'utilité publique et l'urgence sont déclarées par décret, et le Ministre de la Guerre en informe l'administration départementale : les terrains concernés étant déclarés « nécessaires pour l'organisation défensive », celle-ci doit se rapprocher des services du Génie « pour faire procéder à l'acquisition amiable des parcelles ou à leur expropriation ».²¹⁸ La majorité des terrains convoités par l'armée étant situés en zone montagneuse, souvent difficiles d'accès, appartiennent aux communes. Celles-ci voient souvent d'un bon oeil les propositions de l'armée, et ce pour plusieurs raisons. D'abord parce c'est une occasion inespérée de vendre des terrains sans grande valeur marchande et accroître les revenus des collectivités ; ensuite parce que le Génie trace puis entretient des routes desservant des positions stratégiques, mais ce faisant il permet aussi de valoriser des zones agricoles, pastorales ou forestières jusque-là inaccessibles.²¹⁹

Les travaux proprement dits, sont ensuite ordonnés par le Génie, maître d'ouvrage, et pris en charge par des entreprises privées sur la base de marchés de travaux publics. Bien entendu, étant donnée l'ampleur de ces travaux, il n'est pas rare que les riverains se plaignent des dommages qu'ils causent à leurs récoltes (les routes notamment qui génèrent d'abondants déblais) et qu'ils réclament des indemnités.²²⁰

²¹⁴ Sur le rôle du Préfet des Alpes-Maritimes en matière de défense, voir, Ortolani (M.), *Le Préfet des Alpes-Maritimes et la défense de la frontière 1871-1914*, in « Les Préfets, leur rôle et leur action dans le domaine de la défense de 1800 à nos jours », Colloque Centre d'Etudes d'Histoire de la Défense, Vincennes, 2000, Paris, Ed. L.G.D.J., Bruxelles, Ed. Bruylant, 2001.

²¹⁵ A.D.A.M. 2 R 20 : arrêté préfectoral 1/5/1912 ; 2 R 3 : circulaire du Ministère de l'Intérieur 16/3/1895 et brouillon d'arrêté préfectoral 1896 ; 2 R 19 : arrêté préfectoral sous forme d'affiche 23/5/1898 : permission de pénétrer dans les propriétés privées pour études de projets de routes par le Génie militaire.

²¹⁶ A.D.A.M. 2 R 2 : lettre du Commandant du XVe corps 12/6/1892.

²¹⁷ Celle-ci se fonde sur la loi du 3/5/1841 qui « aménage une procédure spéciale pour les cas où l'administration aurait besoin urgent de prendre possession des propriétés privées » Burdeau (F.), *Histoire du droit administratif*, Paris, Ed. PUF, Coll. Thémis Droit public, 1995, p. 143), et une loi du 30/3/1831 « sur l'expropriation en cas d'urgence des propriétés privées nécessaires pour les travaux de fortifications » : A.D.A.M. 2 R 23 : décret du Président de la République portant déclaration d'utilité publique de terrains nécessaires à l'organisation de la défense.

²¹⁸ A.D.A.M. 2 R 23 : lettre du Ministre de la Guerre 7/7/1887, achat de terrains sur l'Authion ; 2 R 30 liasse 3 : lettre du Ministre de la Guerre 11/9/1897, installation de batteries aux Fourches.

²¹⁹ « La commune a intérêt à l'ouverture de ces voies de communication dont les frais de construction et d'entretien seront exclusivement à la charge du service de guerre » : A.D.A.M. 2 R 20 Rapport de l'agent voyer d'arrondissement 7/7/1899 ; « attendu que les routes projetées sont de nature à faciliter dans une certaine mesure l'exploitation des terrains communaux et particuliers... » : 2 R 43 liasse 1 : délibération du Conseil Municipal de Moulinet 28/7/1878 ; Par conséquent, nombre de ventes se font à l'amiable. Dans le cadre d'une procédure d'expropriation, après enquête auprès des intéressés, et les parcelles intéressées ayant été désignées par un acte préfectoral, dit « arrêté de cessibilité », intervient le jugement d'expropriation proprement dit, prononcé par le Tribunal civil, après vérification des formes prescrites. S'il n'y a pas eu accord sur le prix, le juge fixe le montant d'une indemnité provisionnelle sur la base d'un rapport d'expert, et autorise le Préfet à se mettre en possession des parcelles concernées. Dans le même jugement, il nomme les membres d'un jury d'expropriation, afin de statuer cette fois-ci sur les indemnités définitives.

²²⁰ A.D.A.M. 2 R 19 : lettre du Directeur du Génie 26/4/1888 ; rapport chef du Génie 16/11/1881 ; Les plaignants sont alors convoqués sur les lieux, leurs griefs sont examinés en leur présence et contradictoirement (A.D.A.M. 2 R 19 : lettre du Directeur du Génie 30/9/1887) mais le Génie se défend toujours en se référant aux clauses du marché prévoyant que « l'entrepreneur est entièrement responsable des dégâts occasionnés aux propriétés riveraines » et lui enjoint de réparer les dommages (A.D.A.M. 2 R 19 : lettre du Directeur du Génie

D'autres litiges naissent enfin des routes stratégiques dont le tracé procure un accès inattendu à des forêts communales ; le débardage des grumes qu'elles permettent dégrade à tel point les voies, que le Génie réclame l'aide des communes pour leur entretien, alors que celles-ci, évidemment, s'y opposent.²²¹ Il incombe alors au Préfet d'intervenir, pour organiser des réunions entre les Maires, les officiers du Génie et les services forestiers et tenter d'apaiser les tensions.²²²

Quelle que soit l'ampleur de ces travaux sur l'ensemble de la frontière des Alpes-Maritimes, sa défense ne se limite pas à en fortifier les abords. Il est nécessaire de conforter ce dispositif par la présence de troupes adaptées aux conditions locales de la défense de la frontière.

L'accentuation de la présence armée

Les premières années qui suivent le changement de souveraineté du comté de Nice en 1860, sont marquées par une lente démilitarisation d'un département pourtant frontalier. Il faut attendre 1877 pour que cette tendance s'inverse, et que la France tente de répondre aux efforts déployés de l'autre côté des Alpes.²²³

En effet, le 15 octobre 1872, l'Italie a créé, sur le modèle des chasseurs tyroliens de l'Empire austro-hongrois, quinze compagnies alpines, dont neuf sont installées sur la frontière française, où elles sont actives dès l'été 1873.²²⁴ Ces troupes, au recrutement, à l'entraînement et à l'équipement spécifique, vite renforcées par l'artillerie de montagne, deviennent une véritable subdivision d'arme en même temps qu'augmentent les effectifs : on passe de moins de 2.000 hommes lors de leur création à 45.000 alpins sur pied de guerre en 1887, dont plus des deux tiers face à la France. Ils forment ainsi sur toute la frontière un « rideau à l'abri duquel l'armée italienne peut en toute sécurité opérer sa mobilisation et sa concentration ».²²⁵

La réaction française est assez lente. En 1877, on se contente de répartir entre Villefranche et la frontière une compagnie du 24^e bataillon de chasseurs à pied, mais l'année suivante, au Conseil Supérieur de la Guerre, le Général de Miribel réclame la constitution d'unités d'élite pour la défense des cols alpins et la guerre de montagne ; la spécificité de l'infanterie alpine commence à s'ébaucher.²²⁶ Dans les années qui suivent, un entier bataillon de chasseurs à pied s'installe dans les Alpes-Maritimes, mais c'est à l'évidence après l'altération brutale des relations franco-italiennes en 1882, que la question prend une autre dimension.

30/9/1887). Le plus souvent, les réclamations cessent avec la réparation des dégâts ou le paiement d'indemnités, mais certains contentieux se prolongent, quelques uns finissant même devant le Conseil d'Etat (A.D.A.M. 2 R 20 : arrêt du Conseil d'Etat n°25078 Ghilardi 15/3/1911 pour la réformation d'un arrêté du Conseil de Préfecture des Alpes-Maritimes accordant une indemnité insuffisante pour les dommages causés à des propriétés particulières par les travaux du Génie militaire).

²²¹ « Il faut distinguer entre l'usage et l'abus... vouloir aujourd'hui que les communes participent dans une juste mesure à l'entretien des routes n'est pas une tentative de spoliation, mais tout au contraire une sauvegarde des intérêts communaux eux-mêmes » : A.D.A.M. 2 R 43 liasse 1 rapport du chef du Génie 25/9/1901. Bottin (M.), *La militarisation...*, op. cit. p. 103 évoque même la participation de certaines communes à la réalisation des routes stratégiques.

²²² A.D.A.M. 2 R 43 liasse 1 : lettre du chef du Génie 4/7/1901.

²²³ Bottin (M.), *La militarisation...*, op. cit. p. 105.

²²⁴ A.D.A.M. 1 M 428 liasse 1 : lettre du Ministre de l'Intérieur 23/7/1873 : « mon collègue des Affaires Etrangères m'informe... que d'après les explications qui lui ont été fournies par M. Le Ministre d'Italie à Paris, ces mouvements de troupes auraient pour but d'exercer les compagnies de défense créées dans les régions alpestres du Piémont... M. le Duc de Broglie m'invite à vous faire connaître que des manoeuvres... pourront s'étendre jusqu'à la ligne de démarcation des deux territoires... ».

²²⁵ Cdt Bxxx, *Les troupes alpines...*, op. cit. p. 13 et s.

²²⁶ Jauffret (J.C.), *La défense des frontières...*, op. cit. p. 363.

« Le 7 avril 1883, le Conseil Supérieur de la Guerre envisage dans le détail une attaque combinée germano-italienne »²²⁷ mais les craintes portent encore essentiellement sur la frontière lorraine, et les villes des Alpes-Maritimes qui espéraient la création de garnisons n'obtiennent pas satisfaction. En 1887, avec le caractère plus offensif qu'acquiert la Triple-Alliance, la question semble devoir se régler ; d'ailleurs, le Général Ferron, Ministre de la guerre dans le Cabinet Rouvier, fait une visite remarquable dans le Département, au cours de laquelle il promet une garnison à Grasse, à Sospel, à Breil et à Menton.²²⁸ Mais la chute du gouvernement ne lui permet pas de concrétiser ses engagements et la tension monte d'un cran : les promesses électorales des élus sont désavouées et le Préfet, alors accusé de freiner les dossiers.²²⁹

C'est dire que la loi du 24 décembre 1888 tombe à point nommé pour répondre aux attentes d'un Département qui, à l'évidence, ne se sent pas défendu.²³⁰ Avec cette réforme, douze bataillons de chasseurs à pied des XIV^e et XV^e corps sont « spécialement chargés d'opérations dans les régions montagneuses » ; accompagnés chacun d'une batterie de montagne et d'un détachement du génie, ils forment douze groupes alpins, dont cinq, de 900 hommes chacun, vont être stationnés dans les Alpes-Maritimes.²³¹ Ce sera le cas pour le 6^e, installée à Nice, mais avec des détachements dans la région de Sospel. Le 27^e bataillon de chasseurs, dont la création remonte à janvier 1871 s'est déjà distingué en Algérie et en Tunisie. En 1887, il stationne dans les Alpes-Maritimes pour prendre ensuite définitivement ses quartiers dans le Mentonnais. Organisé en six compagnies en décembre 1888, il acquiert l'année suivante la qualité de « Bataillon alpin » ; son état-major, ainsi que quatre compagnies s'installent à Roquebrune, au quartier de Gardanne, tandis que deux autres compagnies se maintiennent à Sospel.²³² Si l'on ajoute aux alpins les régiments d'infanterie, le Génie, l'artillerie et les services administratifs, cela fait dans le Département une garnison de près de 10.000 hommes vers 1890, effectif qui va encore s'accroître, tant que les relations avec l'Italie restent tendues.²³³

Si la France dispose maintenant du nombre, encore faut-il que ces troupes spécialisées bénéficient, comme les alpins italiens, d'un entraînement spécifique pour les préparer au combat de montagne. Les premiers essais de manœuvres alpines remontent à 1878 ; trois ans plus tard, ont lieu de véritables « marches manœuvres » et, durant l'été 1882, un premier séjour de trois mois en montagne.²³⁴ Lorsque cette pratique se développe, après la création des chasseurs alpins, ce sont plus de 6000 hommes qui se répandent chaque été dans les Alpes niçoises : la montagne devient chaque année un vaste champ de manœuvres et de tir.²³⁵

²²⁷ Idem, p. 363.

²²⁸ Deux projets de loi sont d'ailleurs présentés à la Chambre en 1887 : Cdt Bxxx, *Les troupes alpines...*, op. cit. p. 45 et s ; soulignons que Rouvier est alors député des Alpes-Maritimes : Basso (J.), *Les élections législatives dans le département des Alpes-Maritimes 1860-1939*, Thèse droit, Nice, 1966, p. 185 et s.

²²⁹ Bottin (M.), *La militarisation...*, op. cit. p. 107.

²³⁰ « Nul n'oserait soutenir que la défense soit assurée sur la frontière du sud-est... » : discours du député Borriglione : Débats, chambre des députés, séance du 6/7/1889, J.O. p. 1849.

²³¹ Le 24^e à Villefranche, le 23^e à Nice puis à Grasse dès 1890, le 7^e à Nice puis à Antibes dès 1896 : Rocca (R.), *Chasseurs - des tirailleurs aux diables bleus*, R. ISNARD, *Nice et ses chasseurs*, « Lou Sourgentin », 1991, n°96, pp. 5-7.

²³² Il occupera la frontière jusqu'en 1914, puis rejoindra le front de l'est, où il se distinguera lors de la bataille de la Somme ; à Menton il sera remplacé par le 25^e B.C.A. de 1920 à 1939, puis par le 22^e B.C. A. de 1956 à 1967 : Bled (M.), *Les Alpains à Menton*, « Bulletin de la société d'Art et d'Histoire du Mentonnais », 1988, n°47, p. 13.

²³³ Ruggiero (A.), *Nice, ville de garnison*, « Nouvelle histoire de Nice », Toulouse, Ed. Privat, 2006, p. 204.

²³⁴ Duhamel (H.), *Au pays des Alpains*, Paris, Librairie Nilsson 1899, p. 16.

²³⁵ Bottin (M.), *L'armée dans les Alpes-Maritimes à la belle époque*, op. cit. p. 174 ; *La militarisation...*, op. cit. pp. 109-111 ; Bottin (M.), *Chasseurs alpins dans les Alpes-Maritimes à la fin du XIX^e siècle*, in Bexon (A.), « Un peintre chez les chasseurs alpins – de la côte d'Azur aux champs de bataille de 1914-18, Pierre Comba 1859-1934 », Annecy, Ed. Itinera Alpina, 2006, pp. 59-96.

Pour les exercices d'artillerie, les autorités militaires s'accordent au préalable avec l'administration afin de les rendre compatibles avec les besoins de la circulation, puis sont placardés des avis informant la population de se tenir à l'écart des zones interdites.²³⁶

Pour ce qui est des manœuvres, l'administration départementale est informée par les autorités militaires des effectifs, ainsi que des périodes, itinéraires et lieux de cantonnement.²³⁷ Elle se charge ensuite d'en aviser la presse ainsi que les communes concernées, notamment celles où les troupes doivent stationner ; la préoccupation de l'Etat major est qu'elles puissent y trouver des conditions de cantonnement convenables et de l'eau potable en abondance.²³⁸

Pour leur logement, le Génie a construit dans divers secteurs de nombreux baraquements, mais étant donnée la mobilité des alpins en manœuvre, la préférence va au logement chez l'habitant. Les Maires doivent régulièrement dresser des états détaillés des logements disponibles, qui sont ensuite centralisés et transmis à l'autorité militaire (qui ne manque jamais de se plaindre si ces tableaux sont manquants).²³⁹ Dès que l'administration préfectorale a connaissance des itinéraires des troupes, elle informe le Maire, si sa commune a été retenue pour leur logement et leur cantonnement,²⁴⁰ et fait appel à son patriotisme de manière à assurer l'application des dispositions relatives au droit de réquisition, « dans les conditions les plus favorables au bien être de la troupe ».²⁴¹ Il faut rappeler que la loi du 3 juillet 1887 constitue, en faveur de l'armée, un droit absolu de cantonnement chez l'habitant ainsi qu'à un certain nombre de prestations, bien que le dispositif soit parfois adouci « afin de ne pas imposer aux habitants une charge trop lourde ».²⁴² Le principe est que les troupes de passage sont logées gratuitement pendant trois jours, et durant cette période elles ont droit « au combustible pour la cuisson des aliments et à la chandelle », mais pas au bois de chauffage. Passée cette période, l'habitant continue à fournir ces prestations mais il a droit à une indemnité.²⁴³

²³⁶ A.D.A.M. 2 R 19 : lettre du Ministre de l'Intérieur 9/11/1883 ; 2 R 73 liasse 1.

²³⁷ Des tableaux des effectifs et de cantonnement lui sont adressés, ainsi que la liste des communes concernées : A.D.A.M. 2 R 73 liasse 3 : lettre du Commandant du XVe corps 7/5/1884 ; lettre du Ministère de l'Intérieur 9/5/1885.

²³⁸ Le décret du 20/10/1892 portant règlement sur le service intérieur comportera diverses dispositions relatives à ces questions d'hygiène : Cdt Bxxx, *Les troupes alpines...*, op. cit. pp. 54-55 ; En 1888, une épidémie de fièvre typhoïde atteint les troupes cantonnées dans divers villages des Alpes et, en prévision des manœuvres de l'été suivant, le Ministre de l'Intérieur interpelle le Préfet : « la principale cause (en) est la pollution des eaux de source par les déjections et immondices de toute nature que les habitants des villages situés en amont jettent dans les ruisseaux ; ils y lavent leur linge, celui de leurs malades et empoisonnent ainsi l'eau que boivent nos soldats ». Pour mettre un terme à « des choses si déplorables », le Préfet intervient énergiquement auprès des Maires concernés afin qu'ils prennent des arrêtés empêchant la pollution des cours d'eau, quitte à se substituer à eux en cas de défaillance, et réalisent les travaux nécessaires (A.D.A.M. 2 R 74 liasse 1 : lettre du Ministre de l'Intérieur 8/3/1889). Par la suite, il renouvelle ses recommandations et demande à être régulièrement informé de l'état sanitaire des communes, et notamment de la présence d'épidémies, « afin de provoquer, s'il y a lieu, des modifications dans l'itinéraire » des troupes (A.D.A.M. 2 R 74 liasse 1 : circulaire du Préfet aux Maires 25/6/1891).

²³⁹ « Dans certaines communes, les tableaux récapitulatifs adressés aux Maires... qui fixent les ressources de chaque commune pour le logement ou le cantonnement n'ont pas été retrouvés ; de là une perte de temps considérable et de grosses difficultés pour l'officier chargé de préparer à la hâte l'installation d'une colonne... » : A.D.A.M. 2 R 73 liasse 5 : brouillon de circulaire du Préfet aux Maires 24/9/1886.

²⁴⁰ A.D.A.M. 2 R 73 liasse 8 : Circulaire du Préfet aux Maires 25/5/1889.

²⁴¹ A.D.A.M. 2 R 73 liasse 3 : lettre du Commandant du XVe corps 10/7/1884.

²⁴² A.D.A.M. 2 R 73 liasse 5 : extrait de l'Instruction ministérielle du 29/3/1886 - application de la loi sur les réquisitions.

²⁴³ Ceci est valable pour les manœuvres alpines annuelles, le droit de réquisition s'effectuant dans des conditions différentes pour les manœuvres d'automne : A.D.A.M. 2 R 74 liasse 4 : lettre du Commandant du XVe corps 19/8/1891 ; il en va de même si une convention a été passée entre la commune et l'administration de la guerre ; les habitants perçoivent alors un franc pour une journée de logement d'officier, 20 centimes pour un sous-

Il appartient bien entendu aux maires, dans les jours qui suivent le départ des troupes, d'adresser au Sous-Intendant militaire l'état des habitants ayant fourni le logement, afin d'en obtenir le remboursement.²⁴⁴ De la même manière, l'armée indemnise également les habitants dont les propriétés ont subi des dommages à l'occasion des manoeuvres. Pour ce faire, le Préfet doit désigner un civil devant faire partie d'une « commission d'évaluation des dégâts ». Cet expert - dit une circulaire - « doit prêter son concours à l'autorité militaire, sans perdre de vues les légitimes intérêts des populations qu'il doit concilier avec ceux de l'Etat ».²⁴⁵ Les Maires concernés font également partie de cette commission, et ils doivent prendre soin de formuler leurs réclamations avant que les détachements aient quitté leur commune, afin de permettre si nécessaire la constatation des dommages.²⁴⁶

Les autorités militaires veillent donc à ce que leurs activités ne soulèvent aucune contestation et effectivement, on ne trouve guère de traces de mécontentement. Dans les villes de garnison, mais surtout dans les villages environnants, la présence d'une armée qui achète des terrains sans valeur, trace et entretient des routes, offre parfois du travail, rembourse assez généreusement ceux qui la logent, indemnise les dégâts qu'elle occasionne, et rompt la monotonie du quotidien, est plutôt bien acceptée par les populations.

Si les alpins qui sillonnent les montagnes séduisent donc une population généralement bien disposée à leur égard, ils intéressent aussi ceux qui, venant de l'autre côté des Alpes, font preuve d'une curiosité bien différente. Militariser la frontière n'est donc pas tout ; encore faut-il la rendre étanche aux yeux de l'ennemi par un effort de surveillance qui est sans doute sans précédents.

● La surveillance de la frontière

« L'espionite » caractéristique des années 1880-1890, provoquée par de retentissantes affaires d'espionnage et volontiers entretenue par la presse, est une attitude sans doute excessive, mais la situation des Alpes-Maritimes montre cependant qu'elle n'est pas dénuée de tout fondement.

En effet, ce département frontalier, pour des raisons à la fois géographiques et démographiques, se prête particulièrement aux activités d'espionnage. « Il apparaît incontestable à un observateur attentif et prévenu - prétend un commissaire - que les autorités italiennes possèdent sur notre frontière des Alpes-Maritimes, un service de renseignements ».²⁴⁷ Mais il ne faut pas omettre qu'à la frontière franco-italienne s'ajoute la nécessité de surveiller une façade maritime et l'enclave de la Principauté de Monaco. Or - constate le Préfet en 1899 - la Principauté « est le refuge bien connu d'aventuriers de toute espèce, parmi lesquels de nombreux individus suspects, à juste titre, de pratiquer l'espionnage ».²⁴⁸ Douze ans plus tard, dans un rapport qu'il adresse au 2e bureau, son avis n'a guère changé : « le territoire de la Principauté est le lieu de rendez-vous des étrangers suspects au point de vue national (et) il est évident que ces individus seront d'autant plus nuisibles en temps de mobilisation que, se sachant en territoire neutre, ils pourront agir plus

officier, et 5 centimes pour un brigadier, caporal ou soldat. Pour les animaux, l'indemnité est représentée par le fumier (A.D.A.M. 2 R 74 liasse 1 : circulaire du Préfet aux Maires 25/6/189 ; Bottin (M.), *La militarisation...*, op. cit. pp. 109-110 fournit des indications légèrement différentes.)

²⁴⁴ A.D.A.M. 2 R 73 liasse 5 : lettre du Sous-Intendant militaire de Nice 23/5/1886.

²⁴⁵ A.D.A.M. 2 R 73 liasse 3 : circulaire du Ministre de l'Intérieur n°482 5/6/1884 ; lettre du Commandant du XV^e corps 7/5/1884.

²⁴⁶ A.D.A.M. 2 R 73 liasse 5 : arrêté du Commandant du XV^e Corps 2/6/1886 ; liasse 8 : circulaire du Préfet aux Maires 25/5/1889.

²⁴⁷ A.D.A.M. 4 M 1366 : rapport du C. S. de Saint-Martin-Vésubie 18/9/1911.

²⁴⁸ A.D.A.M. 1 M 871 : brouillon d'un Procès verbal de réunion sur la surveillance du littoral 19/6/1899.

librement contre la France et expédier de là, par estafettes, toutes les communications qui intéressent le mouvement de nos troupes et notre défense nationale en général ».²⁴⁹

A cette spécificité géographique, s'ajoute le caractère cosmopolite du Département, notamment du littoral, condition qui est également propice à la pratique de l'espionnage. Un commissaire explique que parmi les étrangers, « se trouvent assurément des individus qui, sous prétexte de prendre des amusements, de se livrer au jeu ou d'y faire une cure, se livrent en réalité à des investigations continuelles autour de nos ouvrages de défense et des mouvements de nos troupes ».²⁵⁰ Mais à l'évidence le principal danger provient de l'imposante colonie italienne, très présente à Nice et à Menton notamment, qui constitue près d'un quart de la population du Département.²⁵¹ Un commissaire souligne à ce propos que « si parmi ces gens chassés par la misère de leur pays natal, beaucoup se désintéressent de la mère patrie et finissent par s'en détacher, quelques uns lui demeurent inébranlablement dévoués. Il est dès lors très facile aux agents du Gouvernement italien de recruter parmi eux des volontaires » pour en faire des agents de renseignement.²⁵² Les autorités françaises, civiles et militaires, ont donc fort à faire pour tenter de limiter ce phénomène.

Mais parallèlement, elles s'emploient à développer ce qu'elles tentent d'enrayer de la part des italiens : au contre-espionnage s'ajoute donc naturellement une activité d'espionnage qui s'amplifie au rythme de la militarisation de la frontière. Or l'Italie est particulièrement vigilante dans ce domaine. En 1897 par exemple, le Consul d'Italie à Nice informe les autorités françaises que « le Ministre de la guerre du Roi vient de défendre l'exécution de photographies à proximité des ouvrages les plus avancés des fortifications alpines ». L'affaire remonte jusqu'au Ministre de l'Intérieur, qui transmet en retour au Préfet un modèle d'arrêté défendant de « parcourir les routes militaires et de s'approcher, avec ou sans appareil photographique, à moins d'un kilomètre des points fortifiés de la frontière ».²⁵³

Ces exemples suffisent à montrer à quel point la surveillance de la frontière et à la recherche de renseignements sont à la fois une nécessité et une réalité de la vie de cette région frontalière. C'est la raison pour laquelle, dès que le climat international et les relations franco-italiennes le rendent nécessaire, est créé et organisé un dispositif de surveillance auquel va être attribué un large éventail de missions.

²⁴⁹ A.D.A.M. 1 M 872 liasse 2 : lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur 28/11/1911 d'après un rapport du C. S. de Nice 23/11/1911.

²⁵⁰ A.D.A.M. 1 M 871 liasse 1 : Rapport du C. S. des Chemins de fer 9/10/1901.

²⁵¹ Coll. Actes du Colloque *Mémoire et identité de la frontière : étude des migrations de proximité entre les provinces ligures et les Alpes-Maritimes*, Nice, 1998, in « Cahiers de la Méditerranée », 1999, n° 58 op. cit.

²⁵² A.D.A.M. 4 M 1366 : rapport du C. S. de Saint-Martin-Vésubie 18/9/1911.

²⁵³ A.D.A.M. 1 M 870 liasse 2 : lettre du Consul d'Italie 27/9/1897 ; lettre du Ministre de l'Intérieur 24/5/1898 ; Quelques années plus tard, un autre incident, lié à la particularité du tracé frontalier, vient encore souligner la vigilance de l'Italie. En effet, si cette frontière est favorable à l'Italie sur le plan stratégique, elle présente aussi un inconvénient majeur : des ressortissants français sont propriétaires, sur le territoire italien situé entre la frontière et la ligne de crête, de parcelles, souvent boisées, qu'ils continuent à exploiter (concernant le devenir de ces exploitations : De Poorter (S.), *La frontière de 1947 et le partage des biens communaux frontaliers*, in « Les Alpes-Maritimes et la frontière », op. cit. pp. 95-126). C'est l'Ambassadeur de France, Camille Barrère, qui avise le Gouvernement français des inquiétudes soulevées à Rome par l'activité de ces exploitants, et le Ministre de l'Intérieur en informe le Préfet : « l'administration italienne ne fait pas obstacle aux travaux de simple réparation des chemins forestiers ou agricoles nécessaires pour l'exploitation... mais elle ne saurait admettre qu'on transforme en routes carrossables de simples chemins muletiers » pouvant présenter un caractère stratégique. Le Préfet s'empresse donc de rappeler aux communes qu'aucune « construction ne peut être entreprise entre la frontière politique et la crête des Alpes sans autorisation préalable des autorités militaires italiennes » : (A.D.A.M. 1 M 431 : copie d'une lettre de l'Ambassadeur de France à Rome au Ministre des Affaires étrangères Delcassé 5/12/1903 ; lettre du Ministre de l'Intérieur 8/1/1904 ; circulaire du Préfet aux Maires 19/1/1904).

L'organisation du dispositif de surveillance

La crise politico-militaire provoquée par l'affaire Dreyfus entraîne, en 1899, la dissolution de la Section de statistique du 2e bureau de l'Etat major, qui, à partir des années 1880, s'était spécialisée dans les activités d'espionnage et de contre-espionnage. La réorganisation qui s'ensuit « transfère au chef de la Sûreté, dépendant du Ministre de l'Intérieur, la responsabilité du contre-espionnage », tandis qu'au Ministère de la Guerre apparaît une Section de renseignement chargée de l'espionnage et subordonnée au chef du 2e bureau de l'Etat-major de l'armée.²⁵⁴

Les compétences dévolues au Ministère de l'Intérieur se traduisent, dans les Alpes-Maritimes, par la réorganisation d'un service, qui, s'il n'a rien en soi d'exceptionnel, se distinguera par l'intensité de ses activités.

Jusqu'à-là, celles-ci relevaient de divers intervenants, dont les fonctions avaient été coordonnées en 1894, lorsque le Ministre de la Guerre avait prescrit la centralisation du service de renseignement à l'Etat-major de la 29e division. Ce service, en relation directe avec le service de renseignements du Ministère de la Guerre, était chargé de la recherche de renseignements en Italie, et de la surveillance des espions et des personnes suspectes. Il était indépendant de celui dont étaient respectivement chargés la gendarmerie et les commissaires spéciaux de la frontière, mais une relative collaboration existait -semble-t-il- entre ces services.²⁵⁵

En 1899, en application de la circulaire ministérielle du 1er mai, le Préfet des Alpes-Maritimes procède au découpage de son département en 7 secteurs (réduits ensuite à 5) pour la surveillance des frontières terrestres, auxquels s'ajoutent quatre secteurs pour le contrôle du littoral.²⁵⁶

Ce « Service de renseignement territorial » (« S.R.T ») - dont les activités vont vite dépasser le simple contre-espionnage - fonctionne, en temps de paix, sous l'autorité du Préfet, mais au service et à la disposition de l'Etat-major. Il repose sur une organisation très hiérarchisée à la tête de laquelle se trouvent des commissaires spéciaux, que l'on conserve dans chaque « Secteur de Renseignement Territorial ».²⁵⁷ Il peut s'agir de commissaires affectés en permanence à un secteur, tels le commissaire spécial de Menton ou de Fontan, ou bien d'agents n'effectuant dans un secteur qu'une période de surveillance, tel le commissaire des chemins de fer de Cannes, qui passe l'été à Isola, et retourne l'hiver sur le littoral, puisque la frontière qui longe ce secteur est pratiquement infranchissable à cause de l'enneigement.²⁵⁸

Chacun de ces commissaires spéciaux recrute, pour son secteur des chefs de groupe, qui sélectionnent à leur tour des correspondants.²⁵⁹ D'après les instructions, les chefs de

²⁵⁴ Serman (W.), Bertaud (J.P.), *Nouvelle histoire militaire de la France 1789-1919*, Paris, Ed. Fayard, 1998, pp. 540-541.

²⁵⁵ A.D.A.M. 1 M 891 liasse 1 : lettre du Commandant de la 29e division d'Infanterie 26/1/1894.

²⁵⁶ A.D.A.M. 1 M 871 liasse 1 : brouillon de télégramme du Préfet au Ministre de l'Intérieur 30/6/1899 ; lettre du Préfet au Commandant de gendarmerie à Nice 26/10/1899.

²⁵⁷ A titre de comparaison, Mathieu (M.), *Le rôle politique des commissaires spéciaux de la police des chemins de fer dans la Vienne entre 1874 et 1914*, in « Maintien de l'ordre et police en France et en Europe au XIXe siècle », Colloque, Nanterre, 1983, Paris, Ed. Créaphis, 1987, pp. 151-166.

²⁵⁸ Le C. S. de Fontan est en poste dès 1875 ; « Cette surveillance n'exige une attention soutenue que pendant la saison d'été, époque à laquelle les passages des frontières ne sont pas obstrués par les neiges » : A.D.A.M. 1 M 891 liasse 1 : rapport du C. S. d'Isola 13/10/1900 qui y séjourne du 15 juin au 15 octobre ; avec l'amélioration des relations franco-italienne ce service est allégé en 1904 : seuls deux commissaires (Nice et Fontan) poursuivent la recherche de renseignements militaires en permanence et deux postes sont maintenus durant l'été à Isola et Saint-Martin-Vésubie : 1 M 891 liasse 1 lettre du Ministre de l'Intérieur 9/4/1904.

²⁵⁹ A.D.A.M. 1 M 891 liasse 4 : « résumé sommaire des mesures à prendre pour assurer l'exécution des instructions secrètes » chap. III/2 ; les agents du S.R.T. sont immédiatement remplacés par le commissaire spécial en cas de décès : 2 R 81 liasse 1 : rapport du C. S. de Fontan 26/12/1903.

groupe doivent être des agents « intelligents et très sûrs, mais encore n'être astreints à aucune obligation militaire, ni occuper de fonctions officielles ni électives, ni appartenir à une classe de la société trop élevée par crainte de les voir prendre comme otages le jour où le pays serait occupé par l'ennemi ».²⁶⁰ Les correspondants nommés par ces chefs de groupe, tantôt appelés « informateurs », « agents d'information » ou « émissaires » sont pour la plupart des habitants des localités frontalières chargés d'une mission de surveillance.

A cela, il faut ajouter que, dès la mise en place du service, on a imaginé que « les agents de différentes administrations publiques » pouvaient être « appelés à coopérer à la surveillance » des frontières.²⁶¹ Ces fonctionnaires des « douanes, forêts, postes et télégraphes, agents des ponts et chaussées et de la vicinalité, et, au besoin gardes champêtres des communes », sont essentiellement utilisés pour le service du contre-espionnage.²⁶² Lors de la réorganisation du service, le Préfet fait ainsi établir par chacune de ces administrations la « liste des agents destinés à participer à la surveillance » du littoral ou de la frontière,²⁶³ et, selon les besoins, sollicite ensuite leur concours.²⁶⁴

On peut douter de la réelle efficacité de certaines administrations, mais on sait que l'armée attache un intérêt particulier au concours des services des « douanes et des forêts », qui peuvent « être utiles du point de vue des renseignements militaires, (car) leurs agents (sont) constamment occupés sur la frontière, tels les douaniers à Vintimille et les forestiers (qui) sont autorisés à pénétrer sur le territoire italien ».²⁶⁵ La gendarmerie offre également son concours renseignant directement l'autorité militaire et, incidemment, la hiérarchie du S.R.T.

Pour finir, les activités d'espionnage sont rendues possibles par le recrutement « d'agents professionnels ou occasionnels employés en territoire étranger à la collecte d'informations sur les armements, les dispositifs et les projets de l'adversaire ».²⁶⁶ Les commissaires spéciaux disposent ainsi en Italie de divers correspondants, parfois qualifiés « d'agents secrets », dont ils mentionnent parfois l'existence pour renforcer la valeur de leurs rapports.²⁶⁷ De même, un agent au moins, placé sous la direction du commissaire spécial de La Turbie, opère en territoire monégasque et est spécialement chargé de la « surveillance au point de vue de l'espionnage militaire des agents suspects de l'étranger, résidant, séjournant ou se donnant rendez-vous dans la principauté ».²⁶⁸

La position de ces agents au sein de leur hiérarchie est complexe dans la mesure où ils continuent à dépendre de deux autorités : le Préfet d'une part dans le sens où ils font partie de l'administration de l'Etat (celui-ci définit notamment la mission des agents de simple contrôle : « renseigner le plus exactement et le plus rapidement possible le commissaire spécial de tout fait anormal constituant soit le flagrant délit d'espionnage, soit l'observation illicite des ouvrages et établissements militaires »)²⁶⁹ ; le service de la Guerre d'autre part, dans la mesure où c'est lui qui définit le « programme de travail » relatif aux observations à effectuer

²⁶⁰ A.D.A.M. 2 R 81 liasse 1 : rapport du C. S. de Fontan 25/1/1901.

²⁶¹ A.D.A.M. 1 M 871 liasse 1 : « *Etat des secteurs de surveillance des frontières de terre avec l'indication des agents des différentes administrations publiques appelés à coopérer à la surveillance de chaque secteur* » 1899.

²⁶² A.D.A.M. 1 M 891 liasse 1 : lettre du Préfet au Commandant de gendarmerie de Nice 19/12/1899.

²⁶³ A.D.A.M. 1 M 871 liasse 1 : lettre de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées 9/1/1899 ; lettre du conservateur des eaux et forêts 1/9/1899.

²⁶⁴ A.D.A.M. 1 M 871 liasse 1 : lettre du directeur des postes 11/11/1912 sur l'application de la circulaire du 19/5/1899 concernant les facteurs appelés à effectuer un service de surveillance au cours de leur tournée de distribution ; rapport du subdivisionnaire des ponts et chaussées de l'Escarène 17/12/1912 concernant la surveillance effectuée par les cantonniers.

²⁶⁵ A.D.A.M. 1 M 891 liasse 1 : rapport du C. S. d'Isola 13/10/1900.

²⁶⁶ Serman (W.), Bertaud (J.P.), *Nouvelle histoire militaire de la France*, op. cit. p. 541.

²⁶⁷ A.D.A.M. 4 M 1353 liasse 1 : rapport du C. S. de Fontan 10/9/1903 ; 2 R 81 idem, 22/9/1903 , 29/1/1904 mentionnent « *un des correspondants italiens* ».

²⁶⁸ A.D.A.M. 1 M 891 liasse 1 : lettre du commandant de la 29e division d'infanterie 10/6/1894.

²⁶⁹ A.D.A.M. 1 M 871 liasse 1 : brouillon de procès verbal de réunion 19/6/1899.

au-delà de la frontière. Enfin, les rapports rédigés par les commissaires spéciaux sont adressés en priorité au Préfet et en copie à l'autorité militaire s'ils concernent l'organisation du service, tandis que l'ordre inverse est adopté pour la transmission des renseignements militaires.

La qualité de cette organisation est difficile à estimer dans la mesure où les appréciations sont variables et parfois contradictoires. Les commissaires spéciaux, proches de leurs subordonnés, sont les plus réalistes ; celui d'Isola note par exemple que « quelques chefs de groupe tiennent leur personnel constamment en éveil ... leur rappelant les devoirs qui leurs incombent, (tandis que) les agents d'autres groupes paraissent ignorer le service qu'on attend d'eux... certains croyant même qu'il n'existe plus ».²⁷⁰

S'il est difficile d'éprouver la qualité d'une organisation, que l'on s'efforce d'ailleurs de maintenir secrète, l'efficacité de son fonctionnement apparaît clairement à travers l'étude de ses multiples activités.

L'éventail des missions de surveillance

Les fonctions du S.R.T. sont d'abord liées à l'intensification des activités d'espionnage, notamment de la part de l'Italie, dont il est parfois difficile, cependant, d'attester la réalité.

L'armée italienne procède régulièrement sur la frontière à des repérages, qui ont pour but de mettre à jour les cartes d'Etat-major : les officiers qui conduisent ces études topographiques se tiennent généralement sur la limite entre les deux pays, sauf s'ils ont obtenu l'autorisation de l'outrepasser pour procéder, par exemple, « à la réfection des bornes frontière ».²⁷¹

En dehors même de ces circonstances, la présence militaire est telle que les incidents et les franchissements de frontière plus ou moins volontaires se multiplient, et il est bien difficile de déterminer s'il s'agit de tentatives d'espionnage ou de simples maladroites dues à l'insouciance ou l'ignorance de leurs auteurs. Si l'on excepte les militaires italiens qui sont admis par les autorités française à passer la frontière, parfois en uniforme,²⁷² les franchissements de frontière sont souvent fortuits, anodins et parfois cocasses : deux

²⁷⁰ A.D.A.M. 4 M 1360 : rapport du C. S. d'Isola 5/9/1908 ; un jeune commissaire spécial de la police des chemins de fer, en poste depuis seulement neuf mois, et animé d'un zèle sans failles, se confie en 1901 au Préfet : « on pouvait croire que ce cercle de fer qui entourait nos frontières mettrait enfin un terme aux investigations occultes et hardies des étrangers... Il n'en est rien... la machine existe mais elle n'a pas été mise en marche... Tout est à refaire » (A.D.A.M. 1 M 871 liasse 1 : rapport du C. S. de la police des chemins de fer 9/10/1901 : il faut « faire comprendre à tous que l'oeuvre à laquelle ils prêtent leur concours est une oeuvre éminemment patriotique, et qu'en s'y consacrant ils remplissent un devoir impérieux et sacré, qui est celui de mettre le territoire national, et par conséquent la Patrie, à l'abri des incursions des étrangers qui nous guettent, et qui n'attendent qu'une occasion pour nous démontrer qu'ils ont abusé et su profiter de notre hospitalité et de notre manque de vigilance... »). A l'opposée, et à la même époque, le sous-préfet de Puget-Théniers nous livre une appréciation aussi excessive, mais cette fois élogieuse : « les représentants de l'administration préfectorale - écrit-il - sont pénétrés, à tous les degrés de la hiérarchie, du sentiment profond des devoirs que leur impose le légitime souci de collaborer à l'oeuvre de la défense de la frontière, dans un département qui, comme celui des Alpes-Maritimes, a l'honneur d'être placé à l'avant garde » (A.D.A.M. 4 M 1357 liasse 1 : lettre du Sous-Préfet de Puget-Théniers 20/2/1902.)

²⁷¹ Respectivement 1 M 428 liasse 1 : télégramme du C. S. de Fontan 6/8/1875, lettre du 13/8/1875, lettre du Chef d'escadron Commandant la compagnie des Alpes-Maritimes 16/8/1875 ; 4 M 1353 liasse 1 : lettre du Gouverneur de Nice 13/7/1906. ; Ces activités suscitent parfois quelque émotion : durant l'été 1875, un jeune berger alerte les autorités de Fontan après avoir aperçu une vingtaine de soldats italiens, en armes, sur le territoire national. Après vérification, il s'avère qu'une compagnie alpine stationne effectivement à quelques centaines de mètres de la frontière ; une demi-section s'en est détachée pour se porter « jusqu'à 25 mètres de l'extrême limite », les officiers y ont pris des notes, les ont reportées sur une carte, mais se sont retirés ensuite « sans avoir franchi la limite des deux Etats » (A.D.A.M. 1 M 428 : lettres du C. S. de Fontan 5/8/1875 et 6/8/1875.)

²⁷² A.D.A.M. 1 M 428 : lettre du Préfet aux Ministres de l'Intérieur et de la Guerre 1/9/1875 : déplacement du Général italien Enrico Strada ; 5/10/1875 : déplacement du Général Cerrotti "en bourgeois".

douaniers italiens en uniforme « sans intention de mal faire », viennent ainsi passer le soir de Noël chez un ami de Sospel ; deux carabiniers, dont un « manifestement ivre », franchissent la frontière à Garavan à la poursuite d'un cocher en excès de vitesse... Le Commissaire spécial de Menton qui en informe sa hiérarchie, apprécie d'ailleurs cet épisode à sa juste mesure : « j'ai cru ne pas devoir donner d'autre importance à cet incident de frontière qui était le résultat de libations trop fortes et non d'un bravade ». ²⁷³ Dans de pareilles circonstances, les autorités civiles françaises appliquent les dispositions d'une circulaire du Ministère de l'Intérieur de 1887 : elles procèdent à toutes les vérifications d'usage concernant les militaires italiens et rendent compte à leurs supérieurs. ²⁷⁴ La mise en application de ces dispositions est relativement fréquente en raison des désertions qui frappent l'armée italienne ; d'ailleurs, en période de manœuvres, lorsque des contingents importants se déplacent à proximité du territoire français, des carabiniers viennent renforcer les postes frontières pour tenter de limiter le risque de désertion. ²⁷⁵ Des difficultés particulières se posent également pour ces fils d'italiens nés à Menton, et ayant effectué leur service militaire en France, et qui, en Italie, sont considérés comme déserteurs. En 1911, l'un d'entre eux, Antoine Lorenzi, est arrêté par la douane à bord de son bateau, au large de Garavan, mais apparemment dans les eaux territoriales italiennes. Cet incident frontalier, sans devenir un incident diplomatique, prend un certain relief : l'intéressé est finalement condamné en Italie à un mois de prison pour outrage à agent et rébellion, puis expulsé du territoire italien. ²⁷⁶

S'il est difficile d'avancer une présomption d'espionnage lorsqu'on évoque ces incidents frontaliers, on sait cependant que l'Italie dispose, à proximité de la frontière d'un efficace service renseignement, dont l'existence est facilitée par l'importance de la colonie italienne séjournant et travaillant dans les Alpes-Maritimes. Ces espions utilisent tous les stratagèmes pour recueillir des renseignements au-delà de la frontière sans soulever de soupçons. Certains se font passer pour des marchands ambulants, horlogers ou marchands d'edelweiss, d'autres feignent de se livrer à des activités de contrebande, ²⁷⁷ certains sont des officiers « habillés en simples soldats » qui ont « pour consigne de se déclarer déserteurs pour le cas où ils seraient découverts ». ²⁷⁸

La mission de ces espions est clairement connue. En temps de paix, il s'agit de « documenter les autorités italiennes sur les constructions de nos routes et sentiers stratégiques, sur l'état de nos approvisionnements en fourrages et vivres, et (principalement) sur les mouvements et manœuvres de nos troupes ». ²⁷⁹ En temps de guerre, « certains agents

²⁷³ Respectivement 4 M 1357 : télégramme du Commandant de Gendarmerie de Sospel 25/12/1904 ; rapport du C. S. de Menton 26/1/1903.

²⁷⁴ A.D.A.M. 1 M 870 liasse 2 : circulaire du Ministère de l'Intérieur n°65 du 13/7/1887 "relative aux militaires étrangers pénétrant en uniforme ou en armes sur notre territoire".

²⁷⁵ Respectivement A.D.A.M. 4 M 1357 : rapport du Commandant de gendarmerie de Fontan 9/10/1902 : deux alpins italiens, déserteurs, « qui, après avoir pris leur repas et réfléchi, ont déclaré qu'ils demandaient à retourner à leur corps... » ; 4 M 1366 : lettres du C. S. de Saint-Martin-Vésubie 10/7/1902, 20/7/1902.

²⁷⁶ A.D.A.M. 4 M 1361 : rapports du C.S. de Menton 29/1/1911, 6/2/1911, 17/2/1911.

²⁷⁷ A.D.A.M. respectivement 1 M 891 liasse 1 : rapport du C. S. d'Isola 13/10/1900 ; 4 M 1366 : rapport du C. S. adjoint de Saint-Martin-Vésubie 18/9/1911.

²⁷⁸ A.D.A.M. 4 M 1366 : rapport du C. S. des chemins de fer de Nice 20/2/1902 ; Parfois, les activités servant de couverture sont encore plus élaborées : sous prétexte de chasser le chamois, plusieurs officiers italiens se réunissent dans la propriété d'un ancien consul d'Italie à Nice, située dans la vallée de Casterino, à proximité de la frontière, et « en chassant, ils prennent des vues de nos positions » (A.D.A.M. 2 R 81 liasse 1 : rapports du C. S. de Fontan 21/9/1906 et 11/10/1906).

²⁷⁹ A.D.A.M. 4 M 1366 : rapport du C. S. de Saint-Martin-Vésubie 18/9/1911 ; « la région frontière des Alpes-Maritimes est actuellement parcourue par un plus grand nombre d'étrangers qu'à l'ordinaire. Il n'est pas douteux que beaucoup de ces excursionnistes sont attirés par la présence de nos troupes dont ils suivent les marches et observent les manœuvres". Il est donc préconisé "d'arrêter les suspects... des individus à l'allure douteuse s'attachant au pas des colonnes ou rencontrés dans les montagnes" : 1 M 891 liasse 1 : note se service du Commandant du XVe corps au Commandant de la 29e division d'infanterie à Nice 27/8/1892.

assureront la mission de guider les troupes italiennes dans leurs incursions sur notre territoire, leur évitant ainsi les pertes de temps et les erreurs de direction, toujours susceptibles de se produire ». L'impression qui ressort de ces rapports est que les services du S.R.T. n'ont pas résisté à la contagion de l'espionite ; les espions sont partout. « On peut dire sans crainte d'exagération - explique un commissaire - que dans chaque village important se trouve un agent de renseignements ignoré qui... s'empressera au jour du conflit de transmettre tous les renseignements qu'il lui sera possible de se procurer sur l'effectif des troupes françaises... et sur leur direction ». ²⁸⁰ Un autre commissaire synthétise l'essentiel du problème en un truisme savoureux, mais qui a au moins le mérite de la clarté : « il ne faut pas voir partout des espions, mais savoir les trouver et les surveiller là où il y en a... ». ²⁸¹

C'est justement pour lutter contre l'espionnage que les services de l'Etat ont organisé le S.R.T. ou c'est du moins l'une des missions essentielles que le Ministère de l'Intérieur lui a assignées. ²⁸² Celle-ci consiste tout d'abord à contrôler les étrangers circulant sur territoire du département, notamment les militaires même s'ils y ont été autorisés. ²⁸³ Ainsi lorsqu'un capitaine de l'armée italienne vient passer un mois à Sospel, dans la famille de sa femme, le Commissaire spécial de Menton en fournit le signalement précis et s'empresse d'ajouter : « il sera pendant son séjour dans cette localité l'objet d'une surveillance spéciale ». ²⁸⁴

De manière générale, les milieux italiens font l'objet d'une étroite surveillance qui redouble en période de tension. A la veille de la guerre, le Gouvernement demande au Préfet de recenser les entreprises appartenant à des étrangers et de « surveiller le plus étroitement possible les Italiens (qui) deviennent de plus en plus actifs » et dont on craint qu'ils se livrent, « au moment d'une mobilisation, à des actes de sabotage ». ²⁸⁵

Enfin, l'essentiel consiste, malgré les difficultés que cela présente, à surveiller la frontière, ses ouvrages stratégiques et les troupes qui y séjournent, car on sait que les espions italiens deviennent plus actifs en période de manœuvres et à proximité des fortifications. ²⁸⁶ Les résultats obtenus par ce service de contre-espionnage sont assez minces parce que sur la frontière, il est particulièrement malaisé d'assurer partout une surveillance efficace et qu'il est très improbable de constater un flagrant délit. ²⁸⁷ Un bilan du contre-espionnage est donc

²⁸⁰ A.D.A.M. 4 M 1366 : rapport du C. S. adjoint de Saint-Martin-Vésubie 18/9/1911 ; « à un moment où l'espionnage a pris des proportions aussi considérables dans notre pays, il me paraît de mon devoir de redoubler de vigilance... » : 4 M 1360 rapport du C. S. d'Isola 5/9/1908.

²⁸¹ A.D.A.M. 1 M 871 liasse 1 : rapport du C. S. de la police des chemins de fer 9/10/1901.

²⁸² « certaines indications... me paraissent nécessiter un redoublement de surveillance en ce qui concerne le service du contre-espionnage... » : A.D.A.M. 1 M 891 liasse 1 : lettre du Préfet au Commandant de gendarmerie de Nice 19/12/1899 ; « dans une région frontière où l'élément étranger est en nombre considérable, les efforts doivent porter principalement sur tout ce qui se rattache à la défense nationale et au contre-espionnage » : 1 M 891 liasse 2 : lettre du Ministre de l'Intérieur 28/5/1914.

²⁸³ « le service de renseignements du Ministre de la guerre attache en ce moment la plus grande importance à la surveillance des étrangers voyageant dans le département de la frontière... » et pour ce faire il demande à obtenir tous les matins copie des bulletins des hôtels ADAM 1 M 891 liasse 1 : lettre du Commandant de la 29e division d'infanterie 28/1/1895.

²⁸⁴ A.D.A.M. 4 M 1361 : rapport du C.S. de Menton 13/6/1908.

²⁸⁵ Respectivement A.D.A.M. 1 M 891 liasse 3 : rapport du Préfet au Ministre de l'Intérieur 10/4/1913 ; 1 M 891 liasse 2 : lettre du Ministre de l'Intérieur x/5/1914 ; « depuis l'ouverture de la tension diplomatique, je surveille discrètement les milieux italiens de la région... » : 1 M 891 liasse 2 : rapport du C. S. des chemins de fer de Cannes 28/7/1914.

²⁸⁶ Il faut « surveiller les individus qui posent des questions indiscrettes et cherchent, en s'entourant de précautions à s'approcher de nos ouvrages de défense et à prendre soit des photographies soit des levées topographiques (tout) en s'efforçant de ne pas confondre le simple touriste ou promeneur et le véritable espion... » : A.D.A.M. 1 M 871 liasse 1 : rapport du C. S. de la police des chemins de fer 9/10/1901.

²⁸⁷ « Ces individus... peuvent être efficacement surveillés à Isola, mais ils échappent presque à toute surveillance dans les villages éloignés du lieu de résidence du commissaire spécial... (Par ailleurs), il est extrêmement difficile de surprendre en flagrant délit d'espionnage des individus qui ne prennent jamais aucune note écrite et confient à leur mémoire tout ce qu'ils ont intérêt à retenir » : A.D.A.M. 1B M 891 liasse 1 : rapport du C. S.

difficile à établir.²⁸⁸ Le Préfet - est-ce un moyen de se convaincre lui-même - se veut optimiste : « j'ai la conviction - écrit-il en 1912 - que dans ce département frontière où une surveillance particulière s'impose, nous arriverons à rendre pour ainsi dire impossible toute tentative d'espionnage ».²⁸⁹

Au contre-espionnage, qui constitue la fonction initiale du service, s'ajoute une mission d'espionnage qui, en s'amplifiant, va s'avérer d'une redoutable efficacité. Elle consiste pour l'essentiel à améliorer la connaissance de l'armée italienne qui stationne à proximité de la frontière et des travaux stratégiques qui y sont réalisés.

En ce qui concerne les forces armées, si l'on s'intéresse à leur organisation générale,²⁹⁰ sur place, la principale préoccupation est de suivre les manœuvres alpines, dont l'intensité varie en fonction de la tension entre les deux pays, mais qui se poursuivent néanmoins régulièrement jusqu'en 1914.²⁹¹ Il faut tout d'abord avoir une idée précise des effectifs, souvent importants (8.000 à 10.000 hommes),²⁹² et de leur composition. Répondant au principe du recrutement local, les troupes alpines italiennes en manœuvre à proximité de la frontière sont composées en majeure partie de recrues qui en sont originaires, des hommes vigoureux, endurants et rustiques : « ils connaissent presque tous les passages les plus fréquentés et sont rompus aux fatigues de la marche, ce qui en fait d'excellentes troupes ».²⁹³ Aux Alpines se joignent parfois d'autres armes, tels les « Bersagliers » dont les manœuvres, aux environs de Pigna, sont relatées par le Commissaire spécial de Menton.²⁹⁴

Mais pour apprécier le niveau d'entraînement et d'instruction de ces unités, et le degré de la menace qu'elles font peser, il faut aussi savoir précisément à quelles activités elles s'emploient. Les manœuvres d'été ont pour but de mettre en pratique l'instruction théorique reçue pendant l'hiver.²⁹⁵ Elles comportent donc des « marches et contre-marches », qui, lorsqu'on connaît la topographie, les itinéraires et le poids de l'équipement (24 kg au complet) attestent la forme physique de ces recrues.²⁹⁶ Elles se poursuivent par des exercices

d'Isola 13/10/1900 ; on suppose que certaines informations sont transmises au moyen de pigeons voyageurs : A.D.A.M. 2 R 92 liasse 1 : rapport du C. S. de La Turbie 23/8/1901 ; liasse 2 lettre du Préfet au Ministre de la Guerre 13/10/1892.

²⁸⁸ Le rapport du commissaire spécial d'Isola, à la fin de sa mission de l'été 1909, est peu encourageant : « la collaboration des agents des diverses administrations est nulle ou a peu près... Les chefs de brigade ou de gendarmerie, dont le rôle cependant, en matière de contre-espionnage, est de signaler la présence de tout individu suspect semblent se désintéresser de cette surveillance... Le brigadier Panzani n'a pas fait grand chose... Le brigadier Laffont est au dessous de tout, ... il a fait de son séjour à Isola une véritable villégiature...! » (A.D.A.M. 4 M 1360 : rapport du C. S. d'Isola 26/9/1909.)

²⁸⁹ A.D.A.M. 1 M 871 liasse 1 : lettre du Préfet au Gouverneur de Nice 29/10/1912 ; cette activité se poursuivra pourtant : Vernier (O.), *Espionnage et péril germanique à Nice pendant la guerre de 1914*, « Nice Historique », 1990, p. 64.

²⁹⁰ Respectivement A.D.A.M. 1 M 870 liasse 2 lettres du Commandant de la 29 division d'Infanterie 12/3/1896 et 19/3/1896 demandant de « recueillir le plus grand nombre possible d'informations relatives à la mobilisation de l'armée italienne ».

²⁹¹ « cette année, la frontière italienne a été très délaissée en raison sans doute du rapprochement des deux nations » : A.D.A.M. 4 M 1360 : rapport du C. S. d'Isola 21/8/1905 ; « Les manœuvres devaient durer jusqu'au 31, mais hier, le 28, les batteries ont reçu l'ordre de rentrer à leur garnison en raison des événements actuels » : 1 M 872 liasse 4 : rapport du C. S. d'Isola 29/7/1914.

²⁹² A.D.A.M. 1 M 428 : lettre du chef d'escadron de la Gendarmerie des Alpes-Maritimes 21/7/1875.

²⁹³ A.D.A.M. 1 M 428 liasse 1 : lettres du C. S. de Fontan 22/7/1875, 23/7/1875, 31/7/1875 ; les agents de renseignement s'intéressent aussi aux officiers qui les dirigent et aux autorités qui les passent en revue, surtout s'il s'agit d'un membre de la famille royale, souvent le Prince Amédée (1 M 428 liasse 1 : rapport du C. S. de Fontan 16/7/1875) ou le Roi d'Italie (2 R 81 : rapport du C. S. de Fontan 20/8/1902) ; Cdt Bxxx, *Les troupes alpines...*, op. cit. p. 18 et 28.

²⁹⁴ A.D.A.M. 4 M 1361 : rapport du C. S. de Menton 4/9/1903.

²⁹⁵ Chef de Bataillon Deleuze, *Le danger italien et les Alpes...*, op. cit. p. 7.

²⁹⁶ A.D.A.M. 1 M 428 liasse 1 : lettre du C. S. de la police des chemins de fer de Vintimille 5/8/1876 ; lettres du C. S. de Fontan 29/7/1875 et 3/8/1875.

d'orientation de jour comme de nuit, de reconnaissance des points stratégiques, des sentiers et passages praticables pour les hommes et les animaux de bât ; en même temps, les officiers procèdent à des levés de plans tandis que la troupe poursuit l'aménagement des itinéraires.²⁹⁷ Parfois il peut s'agir d'une simple « promenade militaire », comme celle que relate un le Commissaire spécial : « deux cents hommes avec musique venus d'Oneglia » poussent jusqu'à la frontière, puis « s'exercent pendant cinq jours à des manœuvres sur les montagnes de Dolceacqua ».²⁹⁸

Les exercices tactiques et « les simulations d'opération de guerre » sont plus inquiétants : le commissaire spécial de Menton décrit ainsi les manœuvres des troupes en garnison à Vintimille : « il y a quelques jours, elles se sont exercées à traverser la Roya avec armes et bagages ; la semaine dernière, leurs manœuvres ont porté sur l'entrée de troupes italiennes en France, en passant par les cols situés au nord du Mont Grammondo et en face du village italien d'Olivetta. Leur objectif paraissait être Sospel qu'on aurait gagné en suivant la vallée de la Bevera ».²⁹⁹

L'ampleur de ces manœuvres soulève parfois de légitimes inquiétudes et il faut l'intervention du Gouvernement, informé par voie diplomatique des objectifs de l'armée italienne, pour rassurer les autorités locales. « Il n'y a pas lieu d'en prendre ombrage - écrit en 1875 le Ministre de la Guerre au Préfet - ce sont des exercices réglementaires auxquels se livre ordinairement cette troupe spéciale à cette époque de l'année, et rien ne nous empêche d'en faire autant le long de la frontière italienne ».³⁰⁰

Le commissaire spécial de Menton ajoute à ces missions de surveillance le contrôle de la circulation des trains en gare de Vintimille ainsi que de son personnel, près de 200 hommes qui « en cas de guerre - dit-il - forment un corps autonome parfaitement organisé et peuvent être mobilisés en quelques minutes ».³⁰¹

En ce qui concerne les travaux stratégiques, le service de renseignement s'intéresse à la fois aux ouvrages militaires et aux travaux civils pouvant avoir une incidence dans ce domaine.³⁰² Pour le reste, il s'agit de décrire le plus fidèlement possible, avec croquis et plans à l'appui, les forts de barrage,³⁰³ les blockhaus, les baraquements, casernes, refuges ainsi que les voies de communication, routes stratégiques ou chemins muletiers. Les simples projets de l'armée italienne font l'objet d'un rapport : « l'Etat major aurait l'intention de construire un blockaus entre Vintimille et Bordighera » relate le Commissaire de Menton. Année après année, se répètent ainsi des campagnes d'investigation minutieuses afin de mettre à jour les

²⁹⁷ A.D.A.M. 4 M 1360 : rapport du C. S. d'Isola 12/7/1886 , 1 M 428 liasse 1 : lettre du Préfet aux Ministres de l'Intérieur et de la Guerre 4/4/1876.

²⁹⁸ A.D.A.M. 4 M 1361 : rapport du C.S. de Menton 22/1/1903 ; en août de la même année, le 84^e d'infanterie manœuvre sur les montagnes de Pigna : A.D.A.M. 4 M 1361 : rapport du C.S. de Menton 29/8/1903.

²⁹⁹ A.D.A.M. 4 M 1361 : rapport du C. S. de Menton 18/3/1903 ; de même, les tirs d'artillerie impressionnent les observateurs : des projectiles de gros calibre ne parviennent-ils pas, à 1200 mètres de distance, à tracer sur la paroi d'une montagne, la lettre « U », initiale, en italien, du prénom du Roi Humbert ! « *La population et la troupe en est toute enthousiasmée* » constate l'informateur dans un rapport où le trouble se mêle à l'admiration (A.D.A.M. 4 M 1360 : rapport du C. S. d'Isola 20/9/1886).

³⁰⁰ A.D.A.M. 1 M 428 : lettre du Ministre de la Guerre 12/8/1875 ; l'hypothèse d'une attaque italienne n'est jamais exclue, c'est pourquoi le Préfet se préoccupe régulièrement de connaître l'état de l'enneigement qui obstrue les cols et empêche le passage des troupes : 1 M 428 liasse 1 : lettre du commandant de Gendarmerie des Alpes-Maritimes 25/6/1879 ; 4 M 1366 : lettre du C. S. de Saint-Martin-Vésubie 6/7/1902.

³⁰¹ A.D.A.M. 4 M 1361 : rapports du C.S. de Menton 7/10/1902, 30/12/1905, 23/1/1906.

³⁰² Un funiculaire construit pour l'exploitation d'une mine ou des travaux routiers pour la desserte de villages frontaliers donnent immédiatement lieu à la rédaction d'un rapport (A.D.A.M. 4 M 1353 liasse 1 : rapport du C. S. de Fontan 15/1/1909 et 12/5/1902 ; Rapport du commandant de la brigade de gendarmerie de Breil 21/5/1905).

³⁰³ Notamment ceux du Col de Tende : A.D.A.M. 1 M 428 liasse 1 : lette du Ministre de la Guerre 18/9/1875 : « *continuez à me tenir au courant de ce que vous apprendrez particulièrement sur les travaux des forts de barrage des Alpes (et) sur les travaux de fortification en cours d'exécution sur les hauteurs du Col de Tende* ».

informations de l'Etat-major. De même, les équipements de ces ouvrages intéressent les agents de renseignement, qui notent l'installation de nouvelles pièces d'artillerie, l'approvisionnement en poudre ou l'état des lignes téléphoniques.³⁰⁴ « Quarante caisses portant étiquette 'dynamite' sont en route en direction des camps retranchés de Pigna et de Dolceacqua », s'empresse par exemple de prévenir un commissaire.³⁰⁵

Parallèlement, les travaux civils entrepris sur le territoire français, mais qui seraient de nature à faciliter éventuellement une invasion ennemie sont scrupuleusement signalés aux autorités militaires, en application de l'art 196 du décret du 20 mai 1903. Ainsi, la gendarmerie de Menton les informe-t-elles du prolongement d'un chemin vicinal à Moulinet rendu carrossable, ou de la construction d'un tronçon de chemin par la commune de Sainte-Agnès, au hameau des Cabrolles.³⁰⁶

Les moyens matériels dont disposent les agents de renseignement sont assez rudimentaires : les commissaires spéciaux, s'ils ne se déplacent pas personnellement s'appuient sur les informations recueillies par les chefs de groupe, ou directement auprès de leurs agents italiens. Les échanges de renseignements sont vraisemblablement verbaux, les rapports et croquis, pourtant extrêmement précis, sont souvent établis de mémoire, jusqu'à ce que se généralise l'emploi d'appareils photographiques ; les dossiers s'enrichissent alors de clichés dont l'utilité n'est pas à démontrer.³⁰⁷ Il va sans dire toutefois que les risques encourus par ces espions sont réels.³⁰⁸

L'ampleur des activités déployées le long de la frontière atteste que la présence de l'armée est devenue, au fil des années, une réalité quotidienne. Qu'ils surveillent, construisent ou manoeuvrent sur les hauteurs de la Côte d'Azur, les militaires sont désormais omniprésents. En devenant plus assidue, familière, en partageant la vie des habitants, l'armée fait ainsi directement pénétrer l'idéal patriotique auprès d'une population jusque là plutôt indifférente. Classe après classe, les jeunes rejoignent pour beaucoup les bataillons de chasseurs alpins³⁰⁹ et l'expérience de la caserne poursuit leur acculturation³¹⁰. Français de

³⁰⁴ A.D.A.M. 2 R 81 : rapport du C. S. de Fontan 30/5/1903 : « *il est arrivé au fort central du Col de Tende une pièce de canon qui paraît de très grande dimension...* » ; 4 M 1359 : rapport du C. S. de Fontan 9/11/1887 : « *on vient d'emmagasiner au fort central une quantité considérable de poudre (environ 40.000 kg)... il est un fait avéré que nos voisins ne négligent rien depuis quelques temps pour mettre leur pays en état de défense* » ; S.H.A.T. 7 N 1915, rapport du Général Meunier 29/1/1913.

³⁰⁵ A.D.A.M. 4 M 1361 : rapport du C.S. de Menton 13/1/1906.

³⁰⁶ A.D.A.M. 4 M 1361 : rapports du Maréchal des logis de la brigade de Menton 26/7/1906, 27/2/1908.

³⁰⁷ A.D.A.M. 4 M 1360 : rapports du C. S. d'Isola 26/6/1908 et 21/9/1909 accompagnés respectivement de 18 « *clichés photographiques pris sur les lieux par l'indicateur et tous bien réussis* » et de 72 photos et 5 plans topographiques pour sept reconnaissances successives.

³⁰⁸ En 1905 un agent italien, correspondant du commissaire de Fontan, chargé de reconnaître un chemin militaire, est arrêté par une patrouille ; conduit au fort central du Col de Tende, puis à Cuneo « *il subit divers interrogatoires, mais comme il nie très énergiquement, et qu'on ne trouve sur lui aucun document suspect, il est relâché après quatre jours de détention* ». Le commissaire ne cache pas son inquiétude : « *cet incident paraît avoir sensiblement refroidi son zèle, cependant il a promis de me continuer ses services...* » (A.D.A.M. 4 M 1357 liasse 1 : lettres du C. S. de Fontan 18/7/1905 et 22/7/1905 ; Parfois les conséquences sont plus graves qu'il s'agisse ou pas de véritables espions : le paléontologue Emile Rivière, en mission scientifique, et porteur d'une lettre diplomatique, accusé de « *se livrer à de levés de places militaires* » n'est-il pas « *honteusement expulsé du territoire italien* » (A.D.A.M. 1 M 428 liasse 1 : rapport du Commandant de gendarmerie des Alpes-Maritimes 14/7/1877) et des officiers français ne sont-ils pas « *condamnés pour espionnage à des peines sévères* » : Latouche (R.), *Histoire de Nice*, Nice, 1954, vol 2, p. 130).

³⁰⁹ Diana (P.), Gilli (E.), *Conscrits et chasseurs alpins dans le haut pays niçois 1860-1938*, « Pays vésublien », 2001, n°2, pp. 4-49.

³¹⁰ Roynette (O.), *Bons pour le service – l'expérience de la caserne en France à la fin du XIXe siècle*, Paris, Ed. Belin, 2000, p. 315 et s.

cœur et de droit, ils le deviendront bientôt par le sang, celui qu'ils verseront sur une autre frontière.³¹¹

³¹¹ (P.) Isoart, *Nice et la guerre de 1914-1918 - semailles sanglantes et lieux de mémoire*, « Nice Historique » 1988, pp. 135-154.

**L'OCCUPATION ITALIENNE ET SES
AMBIGUITES :
L'EXEMPLE DES ALPES-MARITIMES**

Jean-Louis PANICACCI

• L'Occupation limitée

A l'issue de la brève mais intense campagne des Alpes (10-25 juin 1940), les troupes italiennes étaient parvenues à occuper la partie urbanisée de Menton (700 hectares), la quasi-totalité du territoire de Fontan (1085 hectares) dans la Moyenne-Roya, le quartier du Vieux Clocher à Isola (120 hectares), les hameaux stéphanois de La Blache, Douans, Le Bourguet (370 hectares) dans la Haute-Tinée ainsi que des forêts, alpages ou campagnes appartenant aux communes de Saint-Sauveur sur Tinée (10 hectares), Rimplas (50 hectares), Valdeblore (29 hectares), Saint-Martin-Vésubie (627 hectares), Roquebillière (300 hectares), Belvédère (205 hectares), Saorge (2400 hectares), Breil sur Roya (950 hectares), Sospel (72 hectares), Castellar (750 hectares)³¹².

Compte tenu des revendications territoriales formulées depuis novembre 1926 et scandées à la Chambre des Faisceaux et Corporations en novembre 1938, comment l'Occupant allait-il se comporter vis-à-vis de ces quelques dizaines de kilomètres carrés conquis et, au-delà, à l'égard de l'arrondissement de Nice qui faisait intégralement partie de la zone démilitarisée (ligne violette) définie par la convention d'armistice de Villa Incisa ? Se contenterait-il d'appliquer scrupuleusement le texte signé à Rome le 24 juin ou ne chercherait-il pas à profiter du désarmement du XVe Corps d'Armée et du Secteur fortifié des Alpes-Maritimes pour marquer des points décisifs sur l'échiquier des ambitions du fascisme impérialiste ?

Le 10 août 1940 fut publié un décret du gouvernement transalpin, daté du 30 juillet, relatif au statut des territoires occupés. Le chapitre premier du *Bando Mussolini* définissait les dispositions administratives, prévoyant la nomination par le Commandement suprême de commissaires civils dépendant de lui comme des garnisons locales (article 2) et disposant des pouvoirs nécessaires pour rétablir l'ordre public (article 3), maintenant les autorités françaises dans leurs fonctions sauf si le commissaire civil exigeait leur remplacement pour des motifs politiques ou militaires (article 4), soumettant les décisions administratives françaises au visa préalable du commissaire civil (article 5), devant faciliter le retour des populations locales évacuées le 10 juin (article 7), -retour dépendant d'un sauf-conduit spécial délivré par les autorités militaires italiennes (article 9)-, fixant la Lire comme monnaie officielle (article 13) et à un taux de change très avantageux, interdisant les exportations vers le territoire français (article 15). Le chapitre deux définissait l'exercice de la justice civile et pénale : si la première demeurait du ressort du juge de paix français (article 23), la seconde relevait désormais de la cour d'assises de Turin (article 24) et les jugements en appel ne pouvaient être rendus que par la cour d'appel de Turin (article 26).

Un commissaire civil fut donc nommé à Menton³¹³, à Fontan³¹⁴ et à Isola³¹⁵, ce dernier étendant sa compétence aux hameaux de Saint-Etienne de Tinée.

Dès le début, l'occupation italienne manifestait des ambiguïtés. En effet, les territoires occupés étaient placés dans une situation d'annexion *de facto* puisque l'Italien devenait la langue officielle et la Lire la monnaie légale, que la poste était italianisée et que la correspondance avec la France était soumise au tarif étranger, que les services publics transalpins s'installaient à la place de leurs homologues français (Douanes, Fisc, Hygiène, Eau, Electricité, Enseignement)³¹⁶, que les relations administratives et commerciales avec la

³¹² Archives départementales des Alpes-Maritimes (ADAM), 44 W 81, situation financière des communes occupées.

³¹³ L'ancien vice-consul Aldo Loni, puis l'administrateur civil Virgilio Magris, enfin l'inspecteur des Fasci à l'étranger Giuseppe Frediani.

³¹⁴ Le sous-préfet Alberto Castaldi.

³¹⁵ L'administrateur civil Luigi Giovenco, puis Guido Botto.

³¹⁶ A Menton, en octobre 1942, il y avait 415 fonctionnaires italiens et 120 français.

France étaient pratiquement impossibles. A Menton, fait symbolique, la voie ferrée fut électrifiée entre la gare SNCF et Vintimille tandis que les bornes routières indiquaient désormais la distance de Rome, que les cartes postales portaient la mention *Saluti da Mentone italiana*, que les enseignes publicitaires comme les plaques de rue étaient italianisées, que la circulation était assurée par six *vigili urbani* de Milan. Par surcroît, la statue commémorant le retour de Menton à la France avait été mutilée tandis que les slogans fascistes (*Vinceremo, Nizza nostra, Siamo passati e passeremo*) étaient omniprésents³¹⁷. L'attribution des services de la Culture et de la Propagande au professeur Nino Lamboglia, directeur de l'Institut d'études ligures de Bordighera et président de la société Dante Alighieri de Nice, véritable éminence grise du commissaire civil et partisan de la thèse de l'italianité du comté de Nice, n'a pas besoin d'être mise en exergue. L'évolution de la toponymie urbaine était significative d'une annexion *de facto* : l'Hôtel de Ville transformé en *Palazzo del Comune*, les rues Guyau et Lorédan-Larchey devenant via Carlo Faraldo et via Augusto Massa³¹⁸, la place Clemenceau, les rues du Louvre et Morgan étant attribuées à des militaires transalpins tués lors de la « conquête » de Menton³¹⁹, les promenades George V et du Midi se transformant en *Passeggiata Italo Balbo*³²⁰ et *Passeggiata Mare Nostrum*, allusion claire à l'empire romain et aux prétentions méditerranéennes du régime fasciste. Dans ces conditions, il était difficile pour des Français de demeurer sur place, d'où une population majoritairement transalpine (1600 Français sur 6200 habitants en mai 1941, 2100 sur 6700 en mars 1942) et, à l'initiative du commissaire civil Frediani, un mouvement de colonisation de la « cité des citrons » par plus d'un millier de Ligures³²¹.

Si Menton devint rapidement la vitrine de l'expansionnisme mussolinien, Fontan et les hameaux de la Haute-Tinée n'en subissaient pas moins les brimades, l'action des sbires de l'OVRA, l'implantation de *Fasci*, des organisations de jeunesse (*Balilla, Avanguardisti*) et corporatives (*Dopolavoro*)³²². Les fonctionnaires français étaient soumis à une surveillance étroite et expulsés sans ménagement lorsque le commissaire civil le jugeait utile, comme ce fut le cas, en avril 1942, pour le secrétaire général de la mairie de Menton Marcel Barneaud et, en octobre 1942, pour le premier magistrat de la « cité des citrons » Jean Durandy, sa secrétaire Yvonne Pascal et le commissaire extraordinaire de la municipalité de Fontan Victor Icart³²³. Le maire de Menton fut remplacé par un commissaire extraordinaire transalpin, Giovanni Marengo, résidant dans la « cité des citrons » avant-guerre et membre du PNF depuis le début³²⁴. La révocation et l'expulsion de Jean Durandy furent ainsi appréciées par l'hebdomadaire irrédentiste *Il Nizzardo* : « *L'équivoque d'un maire français et d'une administration française dans l'italianissime Menton est finalement dissipée. Nous pouvons nous déclarer satisfaits* »³²⁵.

A l'initiative du général de la Milice fasciste Ezio Garibaldi, descendant du *condottiere del Risorgimento*, se créèrent à Vintimille, en octobre 1940, les *Gruppi dei nativi di Nizza e d'Azione Nizzarda* qui examinèrent la possibilité d'un coup de main à la

³¹⁷ Jean-Louis Panicacci, *Menton dans la tourmente (1939-1945)*, SAHM, 1984, p. 55-57.

³¹⁸ Deux compagnons de lutte de Carlo Trenca, le révolutionnaire mentonnais de 1848 ayant obtenu la séparation de la principauté de Monaco.

³¹⁹ Le sous-lieutenant Mascia, le chef de maniple Cirro Perrino, le sous-lieutenant Lalli.

³²⁰ Maréchal de l'armée de l'Air tué au-dessus de Tobrouk en novembre 1940.

³²¹ Archivio centrale di Stato (ACS), Fondo CIAF, relazione del commissario civile di Mentone, 12 mai 1941 et 5 mai 1942.

³²² Chanoine Etienne Galléan, *Histoire de Saint-Etienne de Tinée*, chez l'auteur, 1977, p. 165-166 ; abbé Clovis Véran, *Isola terre de liberté*, chez l'auteur, 1974, p. 117-118 ; Syndicat d'initiative de Fontan, *Fontan genèse de notre village*, 1970, p. 29-30.

³²³ Jean-Louis Panicacci, « L'occupazione italiana delle Alpi Marittime », *Notiziario dell'Istituto storico della Resistenza in Cuneo e Provincia*, N° 13, juin 1978, p. 11 et 14.

³²⁴ Jean-Louis Panicacci, *Menton dans la tourmente*, op. cit., p. 63.

³²⁵ N° 34 du 1^{er} novembre 1942 (traduction Jean-Louis Panicacci).

D'Annunzio sur la ville natale de Giuseppe Garibaldi. Le 13 octobre 1940, ils placardèrent en zone occupée, au sud de Breil, des papillons ainsi libellés : « *Nizza fù italiana, Nizza sarà italiana* »³²⁶. Le 17 décembre, la section de gendarmerie du Mentonnais signalait que, dans la zone occupée comme en territoire italien, un corps spécial de fascistes s'était formé, portant un insigne de la ville de Nice aux couleurs italiennes, « *prêt pour la marche sur Nice, marche organisée par le Parti, en dehors du gouvernement italien qui ferme les yeux et que l'on voudrait mettre en face du fait accompli* »³²⁷. Ezio Garibaldi transforma les *Gruppi dei nativi di Nizza* en *Gruppi d'Azione Nizzarda* (GAN) le 1^{er} janvier 1941 à Rome, élargis aux légionnaires garibaldiens, aux soldats transalpins ayant combattu sur le front des Alpes occidentales, aux membres du PNF et aux habitants du comté de Nice s'engageant à œuvrer pour le rattachement de « *la terre niçoise à la patrie fasciste* »³²⁸. Les GAN, outre une agitation irrédentiste permanente dans la péninsule, provoquèrent des incidents en zone non occupée et diffusèrent, à partir de mars 1942, l'hebdomadaire *Il Nizzardo*, provisoirement imprimé à Rome comme il était indiqué sur sa manchette et introduit en territoire français –où il était interdit– par la camionnette de la commission italienne d'armistice (CIAF)³²⁹.

Que la constitution de cette milice irrédentiste fût une initiative d'Ezio Garibaldi ne nous interdit pas de mettre en évidence une ambiguïté majeure : la menace d'annexion, au moment jugé le plus opportun, ne reposait pas seulement sur les chimères du descendant du « héros des deux mondes », mais aussi sur les plans de l'état-major italien, des discussions entre le *Duce* et le président de la CIAF, des projets établis par le ministère des Affaires étrangères comme par le sénateur Salata –directeur de l'Institut d'études de politique internationale de Milan– ainsi que l'ont bien montré Lucio Ceva en 1976³³⁰ et Romain Rainero en 1995³³¹. Le premier insista sur le fait que « dans la vision politique de Mussolini, le front français demeurerait un « front potentiel » après le 25 juin 1940 : l'occupation des territoires de Vichy étant retenue possible et parfois imminente entre juillet 1940 et novembre 1942 » ; il mit en lumière la complexité des motivations : « Au désir de concrétiser les revendications territoriales fascistes (Nice, Corse), frustrées en 1940, se mêlait l'éventualité de devoir prévenir des attitudes hostiles envers l'Axe ou un débarquement anglo-américain » et affirma la pérennité des projets d'annexion : « Les intentions annexionnistes étaient toujours présentes même lorsqu'elles n'étaient pas mises en avant, pour des raisons de conjoncture »³³². Le second montra que la CIAF continuait à étudier le problème des revendications comme si elles avaient été aussi importantes que la conduite de la guerre en Afrique, que le *Duce* était sensible aux pressions du président des GAN tout en faisant preuve d'un attentisme prudent, que la présidence de la CIAF essayait de négocier avec Garibaldi alors que les autorités locales se montraient hostiles aux initiatives des GAN, préférant utiliser la filière culturelle personnifiée par Nino Lamboglia³³³ (Cf. annexe I).

La couverture apportée par la CIAF à l'introduction en zone non occupée d'*Il Nizzardo* ne pouvait que préoccuper le préfet des Alpes-Maritimes³³⁴ à un moment où se manifestait, dans le domaine économique, une prise de contrôle de plusieurs entreprises

³²⁶ ADAM, 616 W 109, Cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes.

³²⁷ *Idem*, 616 W 30.

³²⁸ *Idem*, 166 W 23, Intendance régionale de Police, Statuts des GAN.

³²⁹ Jean-Louis Panicacci, « Un journal irrédentiste sous l'Occupation : *Il Nizzardo* », *Cahiers de la Méditerranée*, N° 33-34, juin 1987, p. 143.

³³⁰ « 4^a Armata e occupazione italiana della Francia, problemi militari » in Istituto storico della Resistenza in Piemonte, *8 settembre lo sfacelo della IV Armata*, Book Store, Turin, 1978, p. 93-106.

³³¹ *La commission italienne d'armistice avec la France. Les rapports entre la France de Vichy et l'Italie de Mussolini (10 juin 1940-8 septembre 1943)*, Service historique de l'Armée de Terre, Paris, 643 p.

³³² Ceva, op.cit., p. 93-94 (traduction Jean-Louis Panicacci)

³³³ Rainero, op. cit., p. 171, 174-175, 549, 569-570.

³³⁴ Archives nationales (AN), F 1 C III 1137, rapports mensuels des 3 avril et 4 mai 1942.

azuréennes, notamment le cinéma *Tabarin-Casino* et les Studios de la Victorine, par des groupes privés ou publics transalpins³³⁵.

• L'occupation généralisée

Le 11 novembre 1942, vers midi, un avion italien survola Nice, lâchant des tracts reproduisant la proclamation suivante du général Vercellino, commandant la 4^a Armata, imprimée en Français et en Italien :

« *Citoyens de la zone niçoise,
Fidèles à la parole donnée, nous n'avons jamais manqué aux accords réciproques
d'armistice.*

*Dans le but d'empêcher que le sol de la France ne puisse être un nouveau théâtre de
guerre, à cause du débarquement de forces militaires anglo-américaines, nous occupons
temporairement la zone démilitarisée.*

*Pas un de vous doit penser à des intentions hostiles de notre côté. Chacun de vous doit
coopérer au bien-être et à la tranquillité de tous avec discipline et civisme.*

*L'Italie, qui est juste avec tous ceux qui sont justes, est quand même implacable avec
les rebelles, partout où ils se manifestent, partout où ils se dérobent »³³⁶.*

Cet appel tendait à rassurer et à démobiliser la population niçoise et azuréenne, le jour même de l'armistice de 1918, en mettant l'accent sur le caractère temporaire de l'Occupation et sur les intentions désintéressées de l'Italie. Il était habile et traduisait les craintes de l'état-major transalpin, exprimées dans l'ordre d'opérations N° 6000 du 8 septembre 1942, qui prévoyait l'emploi de 15 divisions pour l'occupation de la Provence, du Dauphiné et de la Savoie, mais aussi et surtout une forte résistance de l'armée d'armistice qui, comme l'avait fait l'armée grecque en 1941, aurait massé toutes ses forces contre l'agresseur italien plutôt que de lui abandonner sans combattre un pouce de territoire, préférant favoriser une progression allemande sans incidents dans le reste de la zone non occupée³³⁷. La proclamation signée par le général Vercellino donnait le beau rôle –celui de défenseur de la souveraineté française menacée par les Anglo-Américains ayant débarqué au Maroc et en Algérie- à une 4^a Armata prévue de longue date pour une occupation plus ou moins importante du « royaume du maréchal, le projet maximal englobant le Languedoc et la région toulousaine³³⁸, occupation que le *Duce* avait programmée au plus tard pour le printemps 1943, lors de l'entrevue qu'il avait accordée au général Vacca Maggolini le 17 septembre 1942³³⁹. La conjoncture bouscula donc le calendrier établi à Rome mais n'exonérait pas l'Occupant de ses arrière-pensées.

Nous disons l'Occupant car si les troupes italiennes pénétraient dans la zone non occupée sans que cela fût à la suite d'une victoire, leur commandement mena une bataille politico-jurique avec Vichy sur leur statut, les représentants de l'Etat français qualifiant les unités de la 4^a Armata de « troupes d'opérations » alors que le général Vercellino et ses subordonnés exigeaient qu'on les traitât comme des troupes d'occupation. Une guérilla opposa à ce sujet le préfet Ribière aux divers commandements de la 4^a Armata³⁴⁰. Toujours est-il qu'après le 27 décembre 1942, les autorités italiennes, s'alignant sur la position de leurs

³³⁵ ASAM, 166 W 22-9, Activité financière de groupes étrangers et 122 W 114, Situation du cinéma.

³³⁶ *L'Eclaireur de Nice et du Sud-Est*, 12 novembre 1942.

³³⁷ Lucio Ceva, op. cit., p. 94.

³³⁸ *Idem*, p. 93.

³³⁹ Romain Rainero, op. cit., p. 569-570.

³⁴⁰ Capitaine Mario Brocchi, *Relazione sull'occupazione della Provenza*, mémoire dactylographié rédigé à Ravenne mars 1945 à l'intention du Service d'informations militaires et du *Regio Esercito*, p. 60-61 ; ACS, Fondo CIAF, Notiziario N° 48, 2° quinzaine de novembre 1942 ; ADAM, 169 W 10, Instructions préfectorales du 18 novembre 1942 destinée au sous-préfet de Grasse et aux maires des Alpes-Maritimes.

homologues allemandes, décidèrent d'utiliser les droits de la puissance occupante et d'exiger, en conséquence, des frais d'occupation.

De petits incidents révélateurs d'ambiguïté eurent lieu le 11 novembre à la Préfecture (où un officier italien voulait rester en permanence dans le cabinet du préfet) et à Sospel (où le drapeau vert-blanc-rouge avait été hissé sur la mairie).

D'autre part, l'ampleur du déploiement militaire (trois divisions³⁴¹, un secteur de la GAF, le quartier général de la 4^a Armata à Nice puis à Menton, le PC du 1^{er} corps d'armée à Grasse, l'Intendance d'armée à Beaulieu, le commandement aéronautique de la France occupée à Cannes, le tribunal militaire de guerre à Breil-sur-Roya) pouvait laisser penser que, comme en Corse occupée par le VII^e corps d'armée³⁴², la revendication politique pourrait s'appuyer sur la force des baïonnettes.

La problématique « occupation préventive ou étape décisive dans un processus d'annexion » mérite d'être abordée. En effet, si la 4^a Armata n'était officiellement qu'en opérations militaires et avait la maîtrise théorique du territoire français à l'est du Rhône (Avignon et la région marseillaise exclues) plusieurs faits démontrent des ambiguïtés. Premièrement, l'OVRA installa ses bureaux à Nice avec les redoutables commissaires Barranco et Cerrato, qui ouvrirent à la villa Lynwood un centre de détention et de torture. Deuxièmement, les GAN furent associés par Vercellino à la répression des activités résistantes lors de la grande rafle du 7 mai 1943, au cours de laquelle cent cinquante équipes (constituées d'un partisan d'Ezio Garibaldi et de quatre carabiniers d'armée) procédèrent à l'arrestation de 250 personnes³⁴³. Troisièmement, *Il Nizzardo* continua à être diffusé avec la complicité de la CIAF alors que ses articles outranciers et ses délations suscitaient un climat d'italophobie croissant, donc une menace potentielle pour les soldats transalpins stationnant dans les Alpes-Maritimes³⁴⁴, phénomène d'autant plus surprenant que le président de la CIAF Vacca Maggiolini avait reçu du chef d'état-major Cavallero des instructions destinées à minimiser l'aide des GAN et que le Délégué royal au rapatriement et à l'assistance de Nice, le comte Mazzolini, avait lutté pour limiter l'influence du mouvement irrédentiste³⁴⁵. Quatrièmement, ce fut le commandement de la 4^a Armata qui exigea le départ du sénateur-maire de Nice Jean Médecin (régulièrement traité de « gaullo-communiste » dans les colonnes d'*Il Nizzardo* comme dans le *Notiziario della CIAF*) et son assignation à résidence hors de la zone d'occupation italienne ; Vichy refusa de révoquer le populaire premier magistrat de la « Fille aînée de la Révolution nationale » mais lui conseilla de quitter sa charge et de s'installer en Avignon, ce qu'il fit le 25 juillet 1943³⁴⁶ (Cf. annexe II). Cinquièmement, lorsque le *Comando Supremo* planifia, au cours de la seconde quinzaine d'août 1943, le retour dans la péninsule de la 4^a Armata –qui devait prendre fin le 25 septembre-, il maintint dans les limites de l'ancien comté de Nice le PC du 1^{er} corps d'armée avec les 223^e et 224^e divisions côtières³⁴⁷, alors que cette mesure ne se justifiait pas sur le strict plan militaire, la défense du territoire italien étant plus efficace au niveau des cols alpestres et avec des troupes de meilleure qualité que les divisions côtières. Le général Trabucchi, chef d'état-major de la 4^a

³⁴¹ 2^o Celere *Emanuele Filiberto Testa di Ferro* ; 58^o DI *Legnano* ; 223^e division côtière.

³⁴² DI *Cremona et Friuli*, 225^e et 226^e divisions côtières, raggruppamento alpino, raggruppamento granatieri, raggruppamento motocorazzato indiqués par le colonel Mario Torsiello, *Le operazioni delle unità italiane nel settembre-ottobre 1943*, Stato maggiore dell'Esercito, Rome, 1975, p.56.

³⁴³ Capitaine Mario Brocchi, op. cit., p. 75-76.

³⁴⁴ ACS, *Notiziario della CIAF*, numéros 47, 48, 49, 53, 54, 55, 57, 61.

³⁴⁵ Romain Rainero, op. cit., p. 174-175.

³⁴⁶ Jacques Basso-Olivier Vernier, « Jean Médecin en politique, le pouvoir d'un notable, la passion d'une ville », *Nice Historique*, N° 2-3, juillet-octobre 1990, p. 34.

³⁴⁷ Général Rinaldo Cruccu, « La 4^a Armata e l'armistizio » in Istituto storico della Resistenza in Piemonte, 8 settembre lo sfacelo della IV Armata, op. cit., p. 70-71 ; Ufficio storico dello Stato Maggiore dell'Esercito (USSME), Comando Supremo, F 16091/op, télégramme du 20 août 1943 signé Ambrosio.

Armata, fut on ne peut plus clair dans ses Mémoires : « On commença à préparer le repli, à l'exclusion de la région de Nice, zone de probable revendication territoriale »³⁴⁸. On ne peut donc qu'être surpris devant une telle attitude, alors que Mussolini avait été renversé le 25 juillet, que les Alliés avaient conquis la Sicile et s'apprêtaient à débarquer en Calabre, que le principal danger pour le gouvernement Badoglio était concrétisé par le renforcement du dispositif militaire allemand dans la péninsule et que le vieux maréchal négociait la capitulation de son pays, voire la cobelligérance avec les Alliés ! Les chefs militaires avaient-ils lu attentivement les rapports bimensuels 48 et 55 de la CIAF qui faisaient preuve d'une lucidité courageuse³⁴⁹ ? Était-ce du sentimentalisme lié au lieu de naissance de Giuseppe Garibaldi ou la revendication territoriale ne débordait-elle pas de la seule mouvance fasciste ?

Si nous faisons abstraction du domaine militaire, la période de l'occupation généralisée fut contemporaine de la publication d'ouvrages irrédentistes : réédition de *Come Nizza divenne francese*³⁵⁰ de Guido Ardens et de *Nizza italiana*³⁵¹ d'Ermanno Amicucci (sous-secrétaire d'Etat aux Corporations), impression de *Nizza nella storia*³⁵² de Nino Lamboglia, concourant à un climat favorable à l'annexion ou donnant cette perception d'orchestration à une population niçoise fébrile, déjà échaudée par la publication de manifestes proitaliens ou autonomistes comme la brochure *L'Avenir de Nice*, éditée par le fantomatique Comité populaire niçois³⁵³, dont la portée fut minorée par le *Notiziario* N° 61 de la CIAF³⁵⁴.

Il convient de signaler la différence d'appréciation et de traitement des GAN entre le général Vercellino d'une part, le général Andreoli (commandant la Place de Nice) et son chef des Affaires politiques le capitaine Brocchi, voire le général Romero (commandant le 1^{er} corps d'armée) d'autre part. Andreoli souhaitait obtenir du commandement du 1^{er} corps d'armée l'expulsion de ces « ignobles représentants de la nation italienne »³⁵⁵ mais la capitulation prématurée ne le permit pas. En effet, le quarteron d'animateurs (Cosola, Comparini, Magli, Passeri) des GAN excédaient les militaires par leurs dénonciations répétées, trop vagues ou trop intéressées. Andreoli reçut Cosola pour lui faire des reproches et le menacer d'expulsion³⁵⁶. L'affrontement le plus sérieux survint à propos de l'exécution par la Résistance d'un couple de délateurs fascistes du quartier Magnan : Cosola exigea du commandant de la Place de Nice qu'il obtînt la livraison par la police française des meurtriers qu'elle avait arrêtés, puis leur fusillade ; Andreoli lui répondit que le tribunal militaire était incompétent pour juger le crime de civils, suscitant la colère d'*Il Capè*, qui déclencha des représailles parmi les commerçants et les antifascistes de Magnan. Andreoli prescrivit alors que tous les adhérents des GAN remissent aux carabinieri les armes en leur possession, qu'ils

³⁴⁸ *I vinti hanno sempre torto*, De Silva, Turin, 1947, p. 21 (traduction Jean-Louis Panicacci).

³⁴⁹ « L'attitude des Azuréens a confirmé que, notamment dans les villes, nos revendications ne peuvent entraîner la sympathie ou l'adhésion que de nos seuls compatriotes » (2^e quinzaine de novembre 1942) ; « Les efforts du noyau proitalien sont de plus en plus vains » (1^e quinzaine de mars 1943, traduction Jean-Louis Panicacci).

³⁵⁰ Première édition chez Lischi, à Pise, en 1939.

³⁵¹ Première édition chez Mondadori, à Milan, en 1939.

³⁵² Publié chez Garzanti, à Milan, en 1943.

³⁵³ ADAM, 1 J 187, Fonds Joseph Levrot, dossier Guerre-Occupation-Libération.

³⁵⁴ ACS, Fondo CIAF, 1^e quinzaine de juin 1943 : « L'opuscule « L'Avenir de Nice » souhaitant l'autonomie du Comté et distribué depuis quelques semaines n'a pas suscité de réactions sensibles mais a donné lieu à des commentaires méritant d'être consignés : les Niçois traditionalistes l'ont accueilli favorablement ; ceux dont la fortune est liée à l'économie régionale également ; ceux dont les intérêts sont liés à la France n'accepteraient cette situation que si elle s'avérait indispensable pour éviter l'annexion à l'Italie ; hostilité ou indifférence marquée des milieux français. Ce qui a le plus nui à l'opuscule, c'est qu'il a été publié au moment de la chute de la Tunisie, sans compter les bruits qui ont couru sur une initiative italienne camouflée » (traduction Jean-Louis Panicacci).

³⁵⁵ Capitaine Brocchi, op. cit., p. 48 (traduction Jean-Louis Panicacci).

³⁵⁶ *Idem*, p. 52.

ne sortissent plus de chez eux après 21 heures et que les responsables des représailles remboursassent les dommages, ces trois mesures étant confirmées par le général Romero et même par le général Vercellino, alertés par Cosola. Après la dissolution du mouvement par le gouvernement italien le 25 juin, Andreoli et le consul général Spechel firent apposer les scellés sur le local des GAN, désormais gardé par les carabinieri ; ils procédèrent de la même façon avec le local du *Fascio* après le renversement de Mussolini³⁵⁷.

Une ambiguïté notable concernait la répression des faits de résistance. Nous avons déjà évoqué la compromission du général Vercellino avec les GAN lors de la rafle du 7 mai 1943, mais d'autres faits significatifs méritent d'être soulignés. Si les internés politiques étaient interrogés par les commissaires Barranco et Cerrato, la plupart des tortures étaient infligées par les carabinieri royaux à la villa Lynwood (Nice) ou à la caserne Forty (Menton). Si les autorités militaires et policières transalpines se montraient réticentes, sinon hostiles, à une collaboration avec leurs homologues allemandes dans le traitement de la question juive, elles furent moins regardantes dans la répression des activités résistantes, procédant à l'arrestation commune du journaliste antinazi Theodor Wolff le 19 mai 1943 et du chef-adjoint du sous-réseau *Anne* de F2 Georges Makowski le 6 juillet³⁵⁸, échangeant des informations sur les suspects³⁵⁹, le commissaire Barranco et le Hauptsturmführer SS Dunker-Delage interrogeant de concert les cadres des MUR et de l'AS arrêtés en mai-juin 1943³⁶⁰. D'autre part, une aggravation des sanctions se produisit paradoxalement après le renversement du *Duce* : c'est ainsi qu'Emilio Sereni, l'inspirateur de *La parola del soldato* (la feuille clandestine la plus lue dans les garnisons de la 4^a Armata) fut condamné par le tribunal militaire de Breil à 18 ans de réclusion le 22 août 1943, tandis que plusieurs de ses camarades de la MOI (Cesare Blengino, Giuseppe Aquilino, Felice Guenno, Nicola Magliano) se virent infliger la peine capitale ou de très lourdes condamnations : 28 ans de travaux forcés pour Vincenzo Lanzo, Renzo Manzini, Luigi Mezzolani³⁶¹. Si les condamnés à mort virent leur peine commuée en travaux forcés à perpétuité, ils n'en tombèrent pas moins, peu après, entre les mains des Allemands qui les déportèrent à Mauthausen. Quant au général Vercellino, il fit publier, le 16 août 1943, un décret relatif à la sécurité militaire et à l'ordre public, qui annonçait des peines très sévères : la mort pour pillage, massacre, insurrection, aide à l'ennemi, terrorisme, sabotage ; de 3 à 24 ans de prison pour détention d'armes ; de 3 à 12 ans pour association subversive et provocation ; de 1 à 8 ans pour complot ; de 1 à 6 ans pour outrage à la nation italienne ; de 1 à 5 ans pour colportage d'informations tendancieuses et grève politique ; de 1 à 3 ans pour menaces à des militaires italiens³⁶².

La répression fut-elle plus dure dans un département convoité par l'impérialisme fasciste que dans des départements seulement soumis à une occupation militaire ?

L'analyse des arrestations, des condamnations et des mesures de représailles ne fournit pas d'arguments probants en faveur de la différence de traitement. S'il est vrai que les arrestations furent conséquentes (1366, soit une moyenne mensuelle de 136 contre 102 sous l'occupation allemande) et qu'elles concernèrent également des partisans de l'Etat français

³⁵⁷ *Idem*, p. 53-57.

³⁵⁸ Ce qui l'incita à se suicider en sautant par la fenêtre de son appartement situé au sixième étage de la rue Verdi.

³⁵⁹ Elles donneront naissance au fameux rapport *Flora* rédigé à Marseille par Ernst Dunker.

³⁶⁰ Jean-Louis Panicacci, *Les Alpes-Maritimes de 1939 à 1945, un département dans la tourmente*, Serre, Nice, 1989, p. 175 et 186, *La Résistance azurée*, Serre, Nice, 1994, p. 88.

³⁶¹ Jean-Louis Panicacci, « Les communistes italiens dans les Alpes-Maritimes de 1939 à 1945 », *Annali Feltrinelli*, XXIV, 1985, p. 162 et « Un épisode méconnu de l'histoire breilloise sous l'Occupation : le tribunal militaire de guerre de la 4^e armée italienne », *Le Haut-Pays*, N° 30, décembre 1994, p. 8 ; Livio Berardo, *Le loro prigionie : detenuti politici nel carcere di Fossano*, ANPPA, Cuneo, Gruppo Abele, Chivasso, 1994, p. 219.

³⁶² *L'Eclair de Nice et du Sud-Est*, 16 août 1943.

(« souverainistes » ou « patriotes nissarts » plus que résistants³⁶³), 975 seulement furent maintenues³⁶⁴ et 201 débouchèrent sur l'internement dans la péninsule³⁶⁵. Les 171 condamnations infligées par le tribunal militaire de Breil du 13 juillet au 3 septembre 1943 concernèrent 43 Azuréens et 19 militants italiens de la MOI résidant alors dans les Alpes-Maritimes, soit 36%, mais aussi 67 Savoyards, 16 Isérois, 9 Bas-Alpins et 8 Vauclusiens auxquels il faut ajouter 19 militants italiens de la MOI résidant dans le Var, les Bouches-du-Rhône et les Basses-Alpes³⁶⁶ ; il est significatif de constater que les condamnés arrêtés en Savoie furent plus nombreux que ceux arrêtés dans les Alpes-Maritimes. Par ailleurs, les peines infligées ne furent pas plus lourdes à l'encontre des Azuréens –qui étaient presque tous des cadres des MUR et de l'AS, qui écopèrent de un à cinq ans de prison– que des maquisards savoyards, isérois, bas-alpins ou vauclusiens, qui écopèrent de deux à dix ans de prison. Il est vrai que presque toutes les condamnations les plus lourdes (peine de mort ou 28 ans de prison) concernèrent des Italiens résidant dans les Alpes-Maritimes, mais elles n'étaient pas induites par une logique annexionniste. Quant aux représailles ayant frappé la ville de Nice à la suite des attentats meurtriers des 27 avril³⁶⁷ et 20 juillet³⁶⁸, elles ne furent pas plus importantes que celles ayant concerné la ville de Grenoble à la suite de l'attentat contre le PC de la division *Pusteria* le 24 mai³⁶⁹.

Si la douzaine de milliers de juifs français et étrangers présents sur la Côte d'Azur le 11 novembre 1942 avaient été soulagés que l'occupation fût l'œuvre des Italiens plutôt que des Allemands tant redoutés, l'attitude affichée à leur égard se limita, au début, à la stricte application du régime défini dans la péninsule, d'où la réflexion prudente de Philippe Erlanger : « A la fin de novembre, cela ne nous donne encore aucun sentiment de sécurité »³⁷⁰. La situation évolua dans le courant du mois suivant, lorsque le régime de Vichy décréta plusieurs mesures qui irritèrent les autorités transalpines : la circulaire du 6 décembre prévoyant l'éloignement de la zone côtière des Juifs étrangers établis après le 1^{er} janvier 1938 et leur transfert dans la Drôme et l'Ardèche ; la circulaire du 8 décembre prévoyant l'incorporation dans des compagnies de travailleurs étrangers des Israélites de 18 à 55 ans ayant perdu la protection consulaire ou ressortissants des pays neutres ou ennemis de l'Axe entrés en France après le 1^{er} janvier 1933 ; la loi du 11 décembre exigeant l'apposition de la mention « Juif » sur les cartes d'alimentation et d'identité³⁷¹. Pendant ce temps, le banquier italien Angelo Donati, ancien officier d'état-major, exploitait ses relations dans les milieux diplomatiques et militaires afin d'obtenir des certificats en blanc –pouvant être remplis par les réfugiés juifs dès leur entrée dans le département du Var– qui devaient leur permettre d'être considérés par les Allemands comme des ressortissants italiens, ce qui entraîna un nouvel afflux de réfugiés à Nice, assorti du renforcement des contrôles d'identité et d'arrestations par la police française, ainsi que de 150 condamnations pour fausse identité ou entrée irrégulière dans le département, avant que le préfet Ribière ne décidât de transférer, dans les trois jours, les Juifs étrangers dans les départements de la Drôme (partiellement occupé par les

³⁶³ Claude Lévy, « La 4^a Armata italiana in Francia » in Istituto Storico della Resistenza in Piemonte, *8 settembre e sfacelo della IV Armata*, op. cit., p. 44 ; Jean-Louis Panicacci, « La patriotisme nissart (juin 1940-septembre 1943) », *Cahiers de la Méditerranée*, N° 43, décembre 1991, p. 62 ; ACS, Notiziario della CIAF, N° 52, 2^e quinzaine de janvier 1943.

³⁶⁴ ADAM, 166 W 1, Arrestations de sujets français et étrangers par les autorités italiennes.

³⁶⁵ Joseph Girard, *La Résistance dans les Alpes-Maritimes*, thèse de 3^e Cycle d'histoire, Faculté des Lettres de Nice, 1973, volume II, Annexes, p. 74, 87, 89.

³⁶⁶ Livio Berardo, op. cit., p. 219-221.

³⁶⁷ Couvre-feu de 21 heures à 5 heures, fermeture des salles de spectacle durant quinze jours, amende de trois millions de francs.

³⁶⁸ Couvre-feu de 21 heures à 6 heures, fermeture des salles de spectacle durant une semaine.

³⁶⁹ Couvre-feu durant une semaine et trois millions d'amende d'après Claude Lévy, op. cit., p. 53.

³⁷⁰ *La France sans étoile*, Plon, 1974, p. 247.

³⁷¹ ADAM, 122 W.

Allemands) et de l'Ardèche (totalement occupé par ces derniers)³⁷². Le consul général Calisse, alerté par Donati, intima sur le champ aux personnes concernées de rester à la disposition de la CIAF, puis expédia un télégramme à Rome le 22 décembre, dans lequel il soulignait les répercussions internationales d'une éventuelle passivité italienne. La réponse du ministère des Affaires étrangères, parvenue le 29 décembre, était catégorique : « Il n'est pas possible d'admettre que, dans la zone occupée par les troupes italiennes, les autorités françaises obligent les Juifs étrangers, Italiens compris, à se rendre dans les localités occupées par des troupes allemandes »³⁷³. Le même jour, le général Trabucchi informa le commandant de la Place de Nice que le *Comando Supremo* avait « ordonné d'interdire aux préfets d'effectuer des internements de personnes juives »³⁷⁴. Le lendemain, la Délégation italienne de contrôle de Nice transmit au colonel Bonnet, officier de liaison auprès de la DECSA, le refus du gouvernement italien ainsi exprimé : « Le commandant en chef italien a donné l'ordre d'interdire l'internement par les préfets de personnes de race juive. Le gouvernement italien, en effet, ne tolère pas que des personnes qui pourraient s'adonner à une propagande antiallemande ou anti-italienne soient soustraites à sa surveillance. C'est pour cette raison qu'il ne peut donner son assentiment à ces mesures. Je vous prie de bien vouloir communiquer cette interdiction aux autorités compétentes, afin que tous les préfets régionaux et ceux des départements de la zone occupée par les troupes italiennes en soient informés »³⁷⁵. Le 31 décembre, Vichy conseilla au préfet Ribière de surseoir aux mesures d'expulsion. Les 10 et 12 janvier 1943, le consul général et le commandant de la Place de Nice demandèrent au préfet des Alpes-Maritimes de surseoir à l'incorporation, déjà entreprise, d'israélites étrangers à la 702^e compagnie d'Entrevaux (Basses-Alpes), puis, le 14 janvier, le consul général notifia au préfet le refus de l'Occupant de voir apposer la mention « Juif » sur les cartes d'identité et les titres de séjour.

Ainsi, d'une mesure concernant au départ le seul département des Alpes-Maritimes, naquit une législation valable pour les neuf départements occupés par le *Regio Esercito*. Les autorités françaises furent irritées de voir leur souveraineté bafouée³⁷⁶ ; quant aux autorités allemandes, elles manifestèrent³⁷⁷ durablement leur colère : « La rancœur des autorités allemandes pour le laxisme coupable des Italiens fut telle que, même par la suite, la décision italienne de créer à Nice un détachement spécial de la police raciale, dirigé par l'inspecteur général Guido Lo Spinoso ne fut pas bien accueillie, ni considérée comme la fin de la protection des Juifs des Alpes-Maritimes »³⁷⁸.

Comment expliquer l'attitude apparemment surprenante des autorités transalpines ? Elle résulte, selon nous, de la conjonction des facteurs suivants :

- le souci de démontrer une certaine indépendance vis-à-vis de l'Allemagne nazie en adoptant une « législation humaine », des « mesures dignes » empreintes de « sentiments chrétiens » ;
- la volonté d'affirmer, face à Vichy, la souveraineté italienne sur une région figurant parmi les territoires ouvertement revendiqués par le gouvernement fasciste ;

³⁷² Jean-Louis Panicacci, « Les Juifs et la question juive dans les Alpes-Maritimes de 1939 à 1945 », *Recherches Régionales*, 1983, N° 4, p. 260-261.

³⁷³ Dépêche 34/R 12825 citée par Léon Poliakov, *La condition des Juifs sous l'occupation italienne*, CDJC, 1946, p. 20.

³⁷⁴ USSME, Comando 4^a Armata, 4849/I (traduction Jean-Louis Panicacci).

³⁷⁵ Document cité par Léon Poliakov, op. cit., p. 53.

³⁷⁶ CDJC, XXXV a 324-325, rapport spécial du préfet Ribière daté du 14 janvier 1943.

³⁷⁷ Rapport de Knochén à Müller du 2 février 1943 ; télégramme 59803 adressé par Müller à Knochén le 2 avril 1943 ; télégramme 13323 adressé par Knochén à Müller le 5 avril 1943.

³⁷⁸ Romain Rainero, op. cit., p. 328.

- les intrigues nouées par le très influent banquier Donati³⁷⁹ avec les autorités militaires et civiles transalpines, parmi lesquelles le comte Vidau (directeur des Affaires politiques au ministère des Affaires étrangères) et, si l'on en croit le préfet Ribière³⁸⁰ ainsi que le Judenreferent SS Roethke (Cf. Annexe III), le comte Ciano, désormais ambassadeur au Vatican ;
- les pressions américaines effectuées sur le Vatican et des personnalités italiennes, tant de la famille royale que des milieux fascistes, dont une grande partie de la fortune était placée aux Etats-Unis, ainsi que le laisse penser une note d'information des Renseignements généraux de Nice³⁸¹ ;
- l'absence d'antisémitisme viscéral chez des responsables d'un pays totalitaire ayant pourtant adopté une législation raciale en 1938, ainsi que l'a souligné, dans l'immédiat après-guerre, Angelo Donati³⁸², alors que Claude Lévy considérait, en 1976³⁸³, que les hauts fonctionnaires des Affaires étrangères et de l'Intérieur s'étaient mal résolus à appliquer les lois raciales, tout en faisant preuve d'une certaine germanophobie et en cherchant une réassurance, tandis que Romain Rainero, en 1995³⁸⁴, faisait allusion à une position instinctive.

La réassurance recherchée par les hauts fonctionnaires transalpins expliquerait, également, le refus opposé en février-mars 1943 par les autorités militaires de livrer à Lyon aux Allemands les ressortissants britanniques et américains³⁸⁵, ainsi que les préparatifs de transfert, durant l'été 1943, de plusieurs milliers de Juifs dans la péninsule ou en Afrique du Nord (libérée par les Alliés) auxquels font allusion Angelo Donati³⁸⁶, Léon Poliakov³⁸⁷ et plusieurs correspondances militaires³⁸⁸ (Cf. annexes IV et V).

L'installation à Nice d'un Inspecteur général de la Police raciale, ayant compétence sur toute la zone d'occupation italienne, faisait partie des ambiguïtés. Rome voulait apaiser le ressentiment de Berlin en lui accordant une satisfaction, fût-ce minime, celle de voir regrouper les Juifs étrangers en situation irrégulière dans des « résidences forcées » telles que Saint-Martin-Vesubie, Vence, Castellane, Barcelonnette, Moustier, Combloux, Saint-Gervais, Megève. Les Allemands ne furent pas dupes ainsi que le révèlent la lettre adressée par le Standartenführer SS Knochen –chef du SD à Paris- au Gruppenführer Müller –chef du Bureau

³⁷⁹ Le Judenreferent SS Roethke, dans une note d'information transmise à la fin du mois de mai 1943 au chef de la police de sûreté en France Knochen, affirmait à son sujet : « *On peut dire que pratiquement la solution de la question juive dans la zone d'occupation italienne est assurée par les directives d'un Juif avec toutes les conséquences qui en résultent* », document cité par Léon Poliakov, op. cit., p. 105.

³⁸⁰ CDJC, XXXV a 324-325, rapport spécial daté du 14 janvier 1943.

³⁸¹ ADAM, 166 W 8-3, 6 avril 1943 : « L'opinion qui tend à s'accréditer ici et dans certains milieux bien placés, est que l'attitude particulièrement prévenante des autorités italiennes à l'égard des Juifs étrangers serait dictée par la nécessité et la volonté de complaire aux Américains, parce que ceux-ci détiennent une partie considérable de la fortune personnelle des principaux dirigeants fascistes, ainsi que des membres de la famille royale. Dans le même ordre d'idées d'ailleurs, on laisse entendre que la fortune du Vatican est aussi placée aux Etats-Unis, d'où la défense de la cause juive prononcée du haut de certaines chaires. Il y aurait ainsi une pression exercée par les Américains, ce qui expliquerait pourquoi les Juifs sont l'objet de tant de ménagements de ce côté-ci ».

³⁸² CDJC, CCXVIII-2 : « L'action en faveur des Juifs a pu être entreprise grâce au fait qu'un peu partout dans la hiérarchie des administrations italiennes, civiles et militaires, la grande majorité des fonctionnaires ou des officiers étaient des hommes qui n'avaient pas de sentiments antisémites et qui étaient accessibles aux sentiments humains ».

³⁸³ Op. cit., p. 47-48.

³⁸⁴ Op. cit., p. 328.

³⁸⁵ Claude Lévy, op. cit., p. 47.

³⁸⁶ CDJC, CCXVIII-2.

³⁸⁷ Op. cit., p. 37-38.

³⁸⁸ USSME, Comando Supremo, F 16091/op du 20 août et mémorandum de la réunion du 28 août entre les Affaires étrangères, l'Intérieur et l'Etat-Major.

IV de l'Office central de sûreté du Reich- le 24 mai 1943³⁸⁹ et la note d'information transmise par Roethke à Knochen à la fin du mois de mai 1943³⁹⁰ qui dramatise, dans sa conclusion, le « danger juif » sur la Côte d'Azur. Quant au commandeur SS de Marseille Rolf Muehler, qui avait été amené à négocier avec Lo Spinoso, il indiqua à ses supérieurs, le 10 juillet : « Cette manière de mener les négociations donne à nouveau l'impression que les autorités italiennes veulent, par tous les moyens, mettre obstacle à l'assimilation de leurs mesures à celle pratiquée par les Allemands (...) Il ressort de façon irrécusable que les autorités italiennes continuent à étaler tout à fait ouvertement leur politique projuive »³⁹¹.

Sur le plan économique, on aurait pu penser que les arrière-pensées irrédentistes débouchent sur un renforcement des relations commerciales entre la Côte d'Azur et la péninsule, voire sur une impulsion donnée à l'industrie azurée par des commandes militaires transalpines. Or, il n'en a rien été. Les commandes italiennes passées avec l'industrie française à la date du 15 mai 1943, représentant une trentaine de millions de francs, ne concernèrent que des entreprises situées dans les départements de Savoie, de l'Isère, de la Drôme, des Bouches-du-Rhône et du Var³⁹². Il n'empêche que trente-deux entreprises azuréennes (onze métallurgiques, deux boulangeries, sept scieries, huit sociétés du Bâtiment, quatre plâtrières et cimenteries) travaillaient plus ou moins pour le compte de la 4^a Armata à la fin de l'été 1943³⁹³. En ce qui concerne le STO, les autorités italiennes locales ne s'opposèrent pas, comme le fit l'amiral Tur à Toulon³⁹⁴, au départ de travailleurs français vers le Reich, mais elles intervinrent ponctuellement pour conserver des ouvriers qualifiés (notamment au chantier naval de Villefranche) et empêcher des réquisitions de ressortissants transalpins. En juin 1943, le général Operti (intendant de la 4^a Armata) estimait à 1670 travailleurs les besoins de l'Occupant dans les Alpes-Maritimes sur un total de 5400 pour les neuf départements occupés³⁹⁵, soit 30%, ce qui peut paraître élevé pour un seul département relativement peu industrialisé, mais les chiffres fournis par l'intendant militaire à l'Inspecteur général de la Production industrielle de Nice n'étaient qu'indicatifs et pas impératifs, l'administration française étant sensible aux pressions allemandes ainsi que le soulignait un rapport de la CIAF³⁹⁶. En revanche, si des unités italiennes participèrent, au printemps 1943, à la recherche et à l'arrestation de réfractaires au STO dans les départements du Vaucluse, de la Drôme, de l'Isère et de la Haute-Savoie³⁹⁷, cela ne se produisit pas dans les Alpes-Maritimes.

En guise de conclusion, on peut insister sur la perception bénigne de l'occupation italienne par la mémoire collective azurée en raison du caractère brutal et implacable de

³⁸⁹ « Ces faits ne font que confirmer ma supposition que certains services italiens se désintéressent pour le moins de la solution de la question juive en France, et qu'ils usent à ce sujet dans la mesure du possible d'une tactique dilatoire ».

³⁹⁰ « Une propagande perfide n'hésite pas à tirer profit de la divergence entre les conceptions des autorités allemandes et italiennes sur la solution de la question juive (...) Le danger juif sur la Côte d'Azur est très grand. Les Juifs sont les inspirateurs de toutes les forces destructives et détiennent entre leurs mains de nombreux leviers de commande », document cité par Léon Poliakov, op. cit., p. 91.

³⁹¹ Document cité par Léon Poliakov, op. cit., p. 113-114.

³⁹² Romain Rainero, op. cit., p. 335. La contribution de Gianni Perona (« Aspetti economici della occupazione italiana in Francia », in Istituto storico della Resistenza in Piemonte, *8 settembre e sfacelo della IV Armata*, op. cit., p. 119-148) insiste sur le caractère inopérant de l'utilisation d'entreprises françaises, notamment par la difficulté rencontrée par les industriels à obtenir des autorités allemandes des dispenses de réquisition pour la Relève, puis pour le STO.

³⁹³ ADAM, 145 W 25121-25122, Inspection générale de la Production industrielle de Nice.

³⁹⁴ Annie Di Meglio, « Le STO dans le Var », *Cahiers de la Méditerranée*, N°7, décembre 1973, p. 24-33.

³⁹⁵ ADAM, 145 W 25122 et 147 W 25194, Inspection générale de la Production industrielle de Nice.

³⁹⁶ ACS, Notiziario N° 53, 1^e quinzaine de février 1943 : « *Les fonctionnaires allemands continuent de visiter les entreprises afin de fixer le contingent de main-d'œuvre destiné au Reich* » (traduction Jean-Louis Panicacci).

³⁹⁷ Claude Lévy, op. cit., p. 47.

l'occupation allemande qui lui succéda³⁹⁸, même si, sur le moment, la présence transalpine parut pesante, pour ne pas dire insupportable, à bien des Niçois ; il va de soi que, pour la mémoire juive, l'occupation italienne correspondit à une trêve quasi miraculeuse dans le processus ségrégationniste entamé par les nazis, lesquels se représentèrent la capitale de la Côte d'Azur comme « le lieu du crime »³⁹⁹, s'y livrant, à partir du 10 septembre 1943, à une « grande rafle » meurtrière⁴⁰⁰ dirigée par Alois Brünner. Par ailleurs, les conditions du retrait des troupes italiennes⁴⁰¹, dans la nuit du 8 au 9 septembre, renforcèrent le mépris affiché par les Azuréens à l'égard des capacités militaires de la « sœur latine » -l'épisode de l'accrochage à la gare PLM n'étant qu'une initiative individuelle d'un officier germanophobe⁴⁰²- et démontrèrent l'inanité du rêve annexionniste : *Nizza nostra* ne fut pas défendue par la 4^e Armata alors que des actes de résistance furent enregistrés, paradoxalement, à Gap, à Grenoble et au Mont-Cenis. Les Allemands, malgré la libération de Mussolini par Skorzeny et leur collaboration avec les miliciens fascistes-républicains, firent preuve de réalisme et ne s'opposèrent pas au retour des fonctionnaires français à Menton le 10 septembre (préfet Chaigneau en tête⁴⁰³), puis à Fontan le 12 septembre, ni à la publication d'un éditorial de *L'Eclair de Nice*, le 27 septembre, intitulé *L'hypothèque est levée* (Cf. annexe VI). Il n'empêche que le climat d'italophobie enregistré à la Libération⁴⁰⁴ fut induit par les ressentiments accumulés de novembre 1942 à septembre 1943 et qu'il interféra, de juillet 1945 à octobre 1947, dans la délicate question de Tende et La Brigue⁴⁰⁵ qui, dans une lettre privée au général Vacca Maggiolini, dénia toute importance à Bandini.Cavallero recommandait à Vacca

³⁹⁸ Elle entraîna l'exécution de 159 résistants et otages ainsi que la déportation de 397 internés politiques et otages sur lesquels 152 ne revinrent pas de « la nuit et du brouillard ».

³⁹⁹ Léon Poliakov, « Le lieu du crime », *Monde juif*, N° 52, octobre 1968, p. 25-28 : « Pour les nazis, Nice est l'endroit où le crime a été consommé. C'est à Nice qu'habitait Angelo Donati, le banquier italien qui avait réussi à faire intervenir les généraux italiens en faveur des Juifs. C'est à Nice que s'étaient réfugiés les Juifs les plus notoires et les plus riches. C'est donc évidemment à Nice que la juiverie mondiale, aidée par Churchill et par le Vatican, a ourdi le complot qui a renversé Mussolini. Les fanatiques SS se croient arrivés sur le lieu du crime : ce qu'ils ont fait jusqu'ici n'est rien en comparaison avec ce qu'ils vont faire ».

⁴⁰⁰ La déportation concerna 1820 Juifs jusqu'au 15 décembre 1943, puis 2880 jusqu'au 30 juillet 1944, sur lesquels une centaine survécurent ; cf. Jean-Louis Panicacci, « Les Juifs et la question juive dans les Alpes-Maritimes de 1939 à 1945 », op. cit., p. 271-279 et Serge Klarsfeld, *Les transferts de Juifs de la région de Nice vers le camp de Drancy en vue de leur déportation*, FFDJF, Paris, 1993, p. 54-132.

⁴⁰¹ Le départ précipité des officiers abandonnant leurs hommes, livrés à eux-mêmes au moment décisif, le vol d'automobiles et de vélos pour gagner plus vite la frontière, la recherche de vêtements civils pour échapper plus facilement à l'arrestation par les Allemands font penser au film de Luigi Comencini *Tutti a casa (La grande pagaille)* réalisé en 1960.

⁴⁰² Le lieutenant sicilien Bono, du *Comando Tappa*, abattit deux officiers allemands venus prendre possession de la gare avec une soixantaine d'hommes, déclenchant une fusillade qui fit trois victimes chez les assaillants et quatre (un tué et trois blessés graves dont Bono) parmi les défenseurs. Bono se vit décerner, après la fin de la guerre, la médaille d'Or à la valeur militaire.

⁴⁰³ Jean-Louis Panicacci, *Menton dans la tourmente*, op. cit., p. 69-70.

⁴⁰⁴ AN, F 1 C III 1208, rapport du préfet Escande daté du 16 mars 1945 ; Aldo Botto, « La situation de la colonie italienne des Alpes-Maritimes après la Libération », *Cahiers de la Méditerranée*, N° 12, juin 1976, p. 59-70 ; Jean-Louis Panicacci, *Les Alpes-Maritimes de 1939 à 1945*, op. cit., p. 278-280.

⁴⁰⁵ Mario Giovana, *Frontiere, nazionalismi e realtà locali. Briga e Tenda (1945-1947)*, Gruppo Abele, Turin, 1996, 214 p. ; Jean-Louis Panicacci, « L'opinione pubblica del Nizzardo e la questione della frontiera franco-italiana (1945-1947) », in Istituto storico della Resistenza in Cuneo e Provincia, *Confini contesi. La Repubblica italiana e il trattato di pace di Parigi (10 febbraio 1947)*, Gruppo Abele, Turin, 1998, p. 44-74.

ANNEXE I

Les relations ambiguës de la CIAF avec les GAN

« La question de Nice et l'action des GAN paraissaient se poursuivre dans la presse romaine et par la diffusion du périodique *Il Nizzardo*, animé par de nombreux dirigeants fascistes, à commencer par le général Ezio Garibaldi. Celui-ci s'adressa directement au *Duce* pour réclamer, à propos de Nice, une politique en harmonie avec les objectifs véritables de la guerre. L'unique suggestion concrète qu'il fit au *Duce* concernait la nomination d'un représentant particulier au sein de la CIAF, mais sur ce point Mussolini paraissait indécis, et préférait laisser le problème à la charge du président de la CIAF. Ce fut dans ce cadre (revendications de Garibaldi, attentisme du *Duce* et hésitations de la CIAF) qu'eut lieu le 18 mai 1941, à Rome, une rencontre entre le président de la CIAF, le général Grossi et Ezio Garibaldi, suivie d'autres rencontres à Turin, toujours consacrées à cette question. Les résultats en furent incertains et équivoques : d'une part, le général Garibaldi renonçait à l'idée d'avoir un représentant particulier à la CIAF, de l'autre le général Grossi chargeait une personne qui réunissait la confiance des deux parties, le lieutenant-colonel Gino Bandini, de développer dans la région niçoise l'action désirée par Garibaldi, toujours en accord avec les autorités suprêmes de la CIAF. Mais les contradictions n'étaient pas résolues car, tandis que Bandini se rendait à Nice et s'attachait à y organiser « les éléments italiens en centuries et brigades susceptibles d'être mobilisées en fonction des nécessités, les soumettant cependant à une activité qui empêchait toute initiative isolée et non contrôlée », la CIAF faisait obstacle à ces activités.

Il y eut aussi une intervention personnelle du chef d'Etat-Major, le général Ugo CavalleroMaggiolini de ne pas considérer comme valides les lettres de créance de l'activiste nommé par le général Grossi, et en donnait les raisons les plus claires : « J'ai discuté avec le *Duce* à propos de ce que tu m'as écrit dans ta lettre du 19 juin concernant l'activité du lieutenant-colonel Bandini. Ce que l'on t'a représenté n'est pas exact, et c'est pourquoi il est bon que l'activité qui t'a été proposée soit abandonnée. Quant au lieutenant-colonel Bandini, il convient de n'établir aucune relation avec lui... »

Par la suite, les choses n'allèrent pas en s'améliorant. Les autorités locales de la CIAF se montrèrent résolument opposées à toute organisation des Italiens, jugée dangereuse et nuisible (...)

La situation se compliqua lorsque le général Garibaldi fut à nouveau reçu par le *Duce*, le 11 septembre 1941, et reçut de lui une approbation de toutes ses revendications. Le général Vacca Maggiolini étant arrivé entre-temps à la présidence de la CIAF, la question revêtit sa véritable dimension de crise entre Bandini et les autorités locales de la CIAF qui insistaient sur la nécessité de ne pas lui permettre de développer des activités dépassant le cadre défini à Turin.

On paraissait s'acheminer vers une intervention de « clarification » du *Duce* lui-même, chargé de définir une fois pour toutes les vrais choix du gouvernement. Il ne faudrait pas en déduire cependant que la clarification eut lieu : on peut seulement constater que la CIAF poursuivit sa propre politique dans la région de Nice, sans frictions particulières avec les GAN, dont le poids et l'importance auprès des autorités italiennes semblaient en nette diminution, lesdites autorités italiennes se rendant rapidement compte des intérêts qui sous-tendaient ces revendications, et des buts personnels poursuivis par les principaux dirigeants des GAN. »

Source : Romain Rainero, *La commission italienne d'armistice avec la France*, p. 174-175.

ANNEXE II

La volonté italienne d'écarter le sénateur-maire de Nice

« Le général représentant le
Commandement suprême à Vichy
N° 2306 du prot.

Vichy, le 14 juillet 1943
Au général de C.A. Bridoux
Secrétaire d'Etat à la Défense

Excellence,

Au nom du commandement de la IV^o Armée, j'ai l'honneur de vous faire connaître ce qui suit.

L'autorité militaire italienne suit depuis longtemps les agissements du maire de Nice, le sénateur Jean Médecin, connu pour ses sentiments d'hostilité à notre égard, persécuteur infaillible des Italiens.

En dépit de ces précédents irréductiblement anti-italiens, le Commandement de l'Armée, par respect pour les institutions françaises, a conservé une attitude tolérante à l'égard de la municipalité de Nice et de son maire.

Par contre, Monsieur Médecin n'a pas laissé une occasion de manifester son animosité à l'égard des troupes d'occupation en affirmant ouvertement sa solidarité avec les adversaires de l'Axe et en mettant en œuvre tous les moyens en son pouvoir pour torpiller systématiquement –en opposition nette avec les directives du gouvernement français- toute initiative de collaborer.

Donc, le Commandement de l'Armée se trouve dans la nécessité de demander la destitution de sa charge de Monsieur Jean Médecin et son éloignement de la zone occupée par les troupes italiennes.

La mesure devra avoir lieu d'ici le 30 juillet 1943 pour éviter que l'Autorité militaire ne soit obligée de prendre des mesures d'autorité à l'égard de Monsieur Médecin.

Je vous prie, Excellence, de bien vouloir me donner une assurance à ce sujet et agréer les sentiments de ma plus haute considération.

Le général de brigade
Carlo Avarna di Gualtieri »

Source : AN, AJ 41440, dossier Italie, 337 E.

ANNEXE III

Note adressée par le Judenreferent SS Roethke au Standartenführer SS Knochen
(fin mai 1943)

« Les autorités d'occupation italiennes se proposent de régler la question juive dans ce territoire d'une manière spéciale et, pour user de leur expression, « à la manière latine », antithèse de « la manière germanique » qui est employée dans les autres régions de France.

Il y a à Nice, à la « Villa Surany », à Cimiez, un service italien qui est chargé de régler la question juive dans toute la zone occupée. Le chef en est l'Inspecteur général de la Police de Sûreté (avec rang de général) Lo Spinoso ; il a pris comme collaborateurs directs le lieutenant-colonel de carabiniers Bodo et le capitaine de carabiniers Salvi.

M. Spinoso s'est adjoint comme collaborateur (bénévole, selon les informations reçues) M. Donati, domicilié 37 bis Promenade des Anglais, à Nice. Donati est un Juif de nationalité italienne. Ses titres (il est commandeur de la Légion d'Honneur, grand-officier de la Couronne d'Italie, ancien officier de liaison de l'armée italienne en France pendant la guerre 1914-1918, capitaine d'aviation, etc... ; après la guerre, il fut administrateur de nombreuses sociétés en France dont un grand nombre représentaient des intérêts italiens, etc...) lui ont valu d'être exempté des mesures anti-juives. Pratiquement, c'est lui qui est

chargé de l'application du programme de cet organisme, dont lui, Donati, paraît être, au moins en grande partie, l'inspirateur.

En cette qualité, Donati a des contacts directs quotidiens avec Lo Spinoso et des entretiens téléphoniques avec les collaborateurs de Lo Spinoso cités plus haut, entretiens au cours desquels Donati leur donne des directives. De leur côté, les collaborateurs lui rendent compte des mesures prises et des difficultés rencontrées.

J'ai été témoin d'un certain nombre de ces entretiens téléphoniques.

Le principe adopté par les Italiens est le suivant :

Evacuation de tous les Juifs étrangers et français de la zone côtière dans l'ordre suivant :

1 Les nécessiteux sont dirigés aux frais des autorités italiennes ou de la communauté juive vers certains endroits où des hôtels disponibles ont été loués ou réquisitionnés, comme à Saint-Martin-Vésubie, Vence, Moustier, Megève, Combloux et Saint-Gervais. Jusqu'au 25 mai inclusivement, 2200 Juifs ont quitté, dans ces conditions, la zone côtière ; 400 doivent suivre dans le courant de la semaine. Les départs ont lieu en autobus de Nice ou de Cannes pour éviter aux Juifs le transit par la zone d'occupation allemande. Les Juifs ainsi évacués se trouvent par conséquent en résidence forcée ; ils sont soumis à une surveillance qui consiste notamment en l'obligation pour le chef de famille de se présenter régulièrement devant les autorités italiennes du lieu de résidence assigné. Les rassemblements ont lieu à Saint-Martin-Vésubie, etc... ;

2 Les Juifs qui ont des moyens d'existence, auxquels on assigne une résidence dans une certaine région, en leur laissant le choix de l'endroit ;

3 Tous les étrangers aryens subiront ultérieurement le même sort que celui prévu pour les Juifs (voir N° 1 et 2).

Il y a lieu de remarquer que les autorités françaises sont, par contre, pratiquement désarmées contre les Juifs qui se trouvent sous la protection de l'armée italienne. Ainsi, les autorités italiennes ont donné l'ordre aux autorités françaises de n'importuner aucun Juif, même s'il est en contravention avec les lois françaises, eu égard à sa résidence, ou s'il est en possession de faux papiers. Ce dernier fait est attesté par les rapports de l'Intendant de police au préfet des Alpes-Maritimes.

Il est inutile de mentionner que cette situation a amené un grand nombre de Juifs de la zone d'occupation allemande dans la zone italienne.

Une propagande perfide n'hésite pas à tirer profit de la divergence entre les conceptions des autorités allemandes et italiennes sur la solution de la question juive.

Son thème central est le suivant : en premier lieu, la « dignité » des mesures employées ; en second lieu, leur conception chrétienne et catholique, inspirée par le Vatican.

A ce propos, j'ai entendu, plusieurs fois, la version suivante : l'inspirateur de cette conception serait le comte Ciano, actuellement ambassadeur auprès du Vatican, qui, par cette attitude, espère gagner la sympathie dont l'Italie devrait tirer grand profit, particulièrement dans le cas d'une défaillance de sa part, et certains cercles italiens comptent ouvertement là-dessus. L'origine toscane des Ciano, précisément Livourne, paraît renforcer cette hypothèse car la Toscane, Livourne et son port, sont la citadelle juive de la péninsule.

En conclusion, on peut dire que pratiquement la solution de la question juive dans la zone d'occupation italienne est assurée par les directives d'un Juif, avec toutes les conséquences qui en résultent.

Il me semble utile d'indiquer que le danger juif sur la Côte d'Azur est très grand, que les Juifs sont les inspireurs de toutes les forces destructives et qu'ils détiennent entre leurs mains de nombreux leviers de commande. »

Source : Léon Poliakov, *La condition des Juifs en France sous l'occupation italienne*, p.101

ANNEXE IV

L'évacuation des Juifs de la Provence

MEMORANDUM

résumant les décisions prises le matin du 28 août 1943 par les représentants des ministères des Affaires étrangères, de l'Intérieur (le chef de la Police était présent) et de l'Etat-Major

- / Le commandement de la 4^e Armée prendra les mesures nécessaires afin d'ouvrir un ou plusieurs camps de concentration pour les Juifs présents dans le territoire français que nous devons céder aux Allemands.
- / Ce camp devra être ouvert dans le territoire compris entre la frontière italo-française et notre future ligne de démarcation en France (Var-Tinée ou Cap d'Antibes).
- / Les Juifs devront se rendre dans ce camp par leurs propres moyens (avec une aide éventuelle de la 4^e Armée) et y subvenir à leurs besoins (possibilité de fourniture de vivres par nos soins).
- / La surveillance du camp sera assurée par les organes de police italiens qui demeureront dans le territoire français occupé.
- / Le transfert en Italie de ces Juifs est interdit mais le ministère des Affaires étrangères étudiera le déploiement ultérieur des Juifs lorsque la situation actuelle aura changé. »

Source : USSME, *Comando Supremo*, N° 236 (traduction Jean-Louis Panicacci)

ANNEXE V

Consignes relatives au rapatriement de la 4^e Armée, adressées le 20 août 1943 au Président du Conseil, aux ministres des Affaires étrangères et de l'Intérieur, au président de la CIAF et à l'Etat-Major

« En référence au phonogramme 11/32920 du 19 août 1943 :

- 1°) Je confirme que la 4^e Armée retourne au pays. Il restera sur place deux divisions côtières, le commandement d'un C.A. avec les unités et les services nécessaires.
- 2°) L'occupation du territoire français sera limitée à l'est de la ligne Tinée-Var ; des rectifications mineures pourront être apportées à ce dispositif le cas échéant.
- 3°) Les mouvements peuvent commencer immédiatement, en tenant compte que, au moins jusqu'au 6 septembre, le commandement de la 4^e Armée exercera sa juridiction sur le territoire actuellement occupé afin de rendre possible le transfert en Italie de ressortissants étrangers (internés ou libres) pour lesquels les ministères des Affaires étrangères et de l'Intérieur prendront des mesures particulières.
- 4°) Les accords devant être passés avec les autorités allemandes seront du seul ressort du commandement de la 4^e Armée, sans qu'il soit fait mention de la question relevant de la compétence des ministères cités alinéa 3.

Le chef d'état-major général : Ambrosio »

Source : USSME, *Comando Supremo*, 16091/op (traduction Jean-Louis Panicacci)

ANNEXE VI

L'éditorial de Charles Buchet « *L'hypothèque est levée* »

« Pour nous, Français, la question de la nationalité de Nice ne s'est jamais posée. « *Nice n'est pas italienne* » comme le précisait avec une entière conviction le ministre italien Cavour, le 26 mai 1860, devant le parlement de Turin appelé à ratifier le retour de Nice à la patrie française (...) Vinrent l'armistice de juin 1940 puis l'occupation italienne. Quelles

obligations seraient-elles imposées à la France au traité qui terminerait la guerre ? Sans doute la nationalité, la géographie, l'histoire plaident-elles en faveur de Nice française. Sans doute eût-il été contraire à l'idée d'une paix de collaboration de vouloir arracher par un diktat des milliers de Français à la mère patrie. Pareil diktat aurait été encore plus insupportable aux Français parce qu'ils avaient le sentiment de ne pas avoir été vaincus par l'armée italienne dont les 27 divisions n'avaient pu entamer la résistance de l'admirable armée des Alpes. Aussi les Niçois ne doutaient-ils pas du destin de Nice. Ils savaient que Nice demeurerait française. C'était une foi aussi solide que raisonnée. Jamais elle ne se démentit.

Mais un doute pouvait subsister. Au point de vue politique, une hypothèque demeurait : l'occupation italienne pouvait appuyer des revendications jadis exprimées et qui n'étaient peut-être pas abandonnées.

La capitulation italienne a changé cette situation. Les Italiens sont partis plus vite qu'ils n'étaient venus, pas assez vite cependant pour échapper à l'armée allemande à qui ils ont dû remettre leurs armes. En l'espace d'une nuit, Nice a été débarrassée.

C'est un événement dont il est nécessaire de souligner les conséquences morales et politiques. C'est le *Neues Wiener Tagblatt* qui écrit : « *Une lourde hypothèque pesant sur la nouvelle Europe, et dont le possesseur était en fin de compte le roi d'Italie, est maintenant levée. Le peuple italien, correct et modeste, et qui ne souhaite pas soumettre à son joug des peuples étrangers ni posséder leurs territoires, n'en souffre en rien. Mais les autres peuples, qui étaient les victimes, respirent maintenant.* »

Les conséquences politiques ont déjà été esquissées par le geste de la Croatie dénonçant son traité avec l'Italie, par les projets d'indépendance exposés pour la Grèce, l'Albanie, le Monténégro, par la réintégration de Menton dans la vie nationale française.

Les doutes sont effacés.

L'hypothèque est levée.

Nice reste inséparable du destin de la patrie française. »

Source : *L'Eclaireur de Nice et du Sud-Est*, 27 septembre 1943.

**AIMABLE GASTAUD : L'ÂME DU
RATTACHEMENT DE TENDE ET
LA BRIGUE À LA FRANCE**

**Christophe COUTTENIER
Docteur Bernard GASTAUD**

« Le 18 septembre 1944 se créait à Nice le Comité de Rattachement des communes de Tende et La Brigue. Nous ne savons pas si l'histoire mentionnera plus tard cette date, oubliée comme elle est des petites gens, de leurs faits et gestes. (...) Son rôle fut ignoré du grand public » (*L'Espoir*, 27 juin 1947).

Voici soixante ans que le tracé frontalier entre la France et l'Italie a été rectifié. Les Français parlent de « rattachement », les Italiens d'« annexion »... Les quarantième et cinquantième anniversaires ont donné lieu à de nombreuses publications, mais peu d'entre elles évoquent le rôle primordial joué par celui que l'on peut honnêtement considérer comme « l'âme du rattachement de Tende et La Brigue à la France » : Aimable Gastaud... Il a pourtant laissé d'abondantes archives : son *Journal* personnel, tenu quasiment au jour le jour, l'essentiel de sa correspondance, les registres des délibérations du Comité de Rattachement et des municipalités brigasque et tendasque, les coupures de presse, et d'innombrables sources iconographiques (affiches originales, photographies)... Les recherches effectuées aux Archives départementales, aux Archives municipales de Tende et du ministère des Affaires Etrangères confirment son rôle déterminant...

• Une personnalité somme toute hors du commun.

« Je suis un petit-fils de bergers brigasques ».

Aimable Gastaud voit le jour à Briga Marittima le 2 septembre 1900. Deux générations auparavant, son village a voté massivement en faveur du rattachement à la France, mais suite à des tractations entre Cavour et Napoléon III, les territoires de Tenda et Briga, ainsi que les « chasses royales » de Victor-Emmanuel II, sont restés italiens... Sa mère, Antonine Gaglio, est née à Briga, mais son père Marius est originaire du Cannet. Aimable a donc la nationalité française.

Son itinéraire ne diffère guère de celui de nombreux Tendasques et Brigasques qui, à partir du dernier quart du XIXe siècle, ont quitté leurs villages pour travailler sur la côte... Aimable est scolarisé à Nice, à l'école communale Saint-Jean-Baptiste, et son père fait office de majordome chez le prince russe Galitsine, colonel de la Garde Impériale... La famille Gastaud est ouvertement francophile, tout en demeurant fortement attachée au terroir natal... L'été, elle s'installe au 21, rue Filippi...

Aimable obtient le premier prix au Certificat d'Etudes, le 4 août 1914... Son père est mobilisé, à 40 ans, dans un régiment d'artillerie... Sa mère loue un meublé rue Léopante... Les rigueurs de la guerre le contraignent à abandonner ses études secondaires en novembre 1915... Il est embauché comme chasseur au Ruhl...

Marius Gastaud est démobilisé au début 1919 et retrouve un emploi de majordome à Cannes, chez les Davison une riche famille new-yorkaise affiliée aux Rockefeller et à la banque Morgan... Aimable part pour les Etats-Unis en mai, débarque au Canada, et entre au service d'Henry Pomeroy Davison, président des Croix Rouges alliées, à Long Island... Il est tout à la fois le « majordome-maître d'hôtel », le « butler » - l'homme à tout faire -, « l'homme de confiance privilégié » et « l'organisateur »... Secrétaire officieux de Davison, il l'accompagne lors de ses voyages...

Il revient en France en 1926, pendant quatre mois, séjourne à Nice et à La Brigue, rencontre Thérèse Peirani... Il repart aux Etats-Unis, « pour régler ses affaires »... Il regagne définitivement la France en juillet 1927... Il épouse Thérèse le 12 novembre 1928. Deux enfants naissent de l'union.

Il embrasse dès lors la carrière hôtelière : liftier au Ruhl, second concierge au Riviera Palace, puis premier concierge, l'hiver, à l'Eden Hôtel de Cap d'Ail, et l'été, au Thermal Palace de Vichy, puis les Roches Noires de Trouville, en Normandie... Il participe par

ailleurs à la fondation de l'association « Les Clés d'Or » - réunissant les concierges des grands hôtels français...

A la fin de la saison estivale, la famille Gastaud prend le train pour Paris, y séjourne quelques jours, puis se rend à La Brigue en passant par la Suisse et l'Italie – où il passe « un mois de repos de gentleman farmer »... Aimable retrouve ses parents et sa grand-mère... Avec des amis, il trace, entre 1936 et 1938, un sentier reliant le village à Val del Pra, où son père possède une « campagne »...

Il travaille aux Roches Noires à la déclaration de guerre... Il décide de regagner les Alpes-Maritimes... Mais avant de partir, il régularise sa situation militaire auprès de la Gendarmerie – « réformé temporaire » depuis 1920, il n'en demeure pas moins « réserviste »... Il est incorporé, à 39 ans, à la caserne Gallinière de Saint-Laurent-du-Var... « J'étais volontairement lié depuis 1939 – écrit-il – à une tâche qui m'emmena à Paris, (...) à l'Ecole Militaire ou à Fontenoy en face, ou bien à la rue Saint-Dominique, Ministère de la Guerre, où personne sans un mot de passe pouvait alors y accéder ». Sa citation de l'attribution de la Croix de Guerre 1939-1945 stipule : « quoique réformé, a offert dès 1939 ses services au S.R. de Nice. Fut envoyé à plusieurs reprises en Italie pour relever le dispositif de défense d'où il rapporta un compte-rendu détaillé des fortifications et des travaux en cours »... Les services des Renseignements généraux rajoutent : « à la demande du général Parisot, il fut envoyé à Rome avec la mission militaire française » - pour occuper, en « habit de portier », au Palais Farnese, la fonction d'«huissier »... Sa mission consiste à surveiller le personnel de l'ambassade de France, à « démasquer les espions italiens », et à photographier, avec un appareil caché dans sa veste, les affiches dans les rues de Rome...

Devant une foule immense rassemblée sur la *Piazza Venezia*, Mussolini déclare, le 10 juin 1940, la guerre à la France... C'est « le coup de poignard dans le dos » titre *L'Eclairneur de Nice* – reprenant l'expression allemande stigmatisant la signature du traité de Versailles en 1919... « Le jour de la déclaration de guerre, je me trouvais à Rome, cela me permit d'entendre de vive voix Mussolini, étant sous son balcon. (...) J'ai fait rassembler les archives de l'ambassade et je les ai brûlées dans la cour du Palais Farnese. (...) J'ai pu rentrer en France par le train diplomatique, le dernier (même train que M. Couve de Murville qui était le premier secrétaire général de l'ambassade et M. François-Poncet, ambassadeur de France à Rome, ainsi que mes chefs directs, le capitaine Bergasse et le colonel Donati, commandant le service de renseignements de l'armée à l'Etat-Major Général, et le général Parisot. (...) A Bordeaux, nous avions notre bureau dans la maison qu'habitait le maréchal Pétain. J'ai assisté à l'entrevue du général allemand avec le maréchal, à la prise de possession de Bordeaux par les Allemands et au défilé des blindés vers l'Espagne. (...) J'ai pu rejoindre la France non occupée par chance, grâce à mon capitaine qui me fit sur le champ la feuille de démobilisation »...

Il parvient à regagner Nice... Le directeur de l'hôtel Royal, Biglia, le contacte... Il lui propose le poste de concierge d'un hôtel de 156 chambres, réputé pour sa table – malgré les rigueurs de l'occupation... Le Royal va accueillir une clientèle hétéroclite, puis des officiers italiens et allemands – avant d'être réquisitionné à la fin du printemps 1944... Aimable Gastaud adhère au mouvement Combat à partir de 1941... Sa citation de la Croix de Guerre stipule qu'«il a recruté pendant l'occupation de nombreux agents pour le S.R. français » et qu'il a fait office d'« agent occasionnel » pour le compte du réseau « Buckmaster-Jean-Marie » - travaillant pour le renseignement britannique...

En septembre 1943, Aimable et son épouse hébergent un jeune juif belge dénommé Lappeman... Thérèse demande audience à l'abbé Roustan – secrétaire personnel de l'évêque de Nice Monseigneur Rémond – et parvient à le faire inscrire avec son fils à l'école catholique Sasserno... L'adolescent se dénomme désormais « Robert Laplanche », il possède

un certificat de baptême, va à la messe le dimanche et participe aux sorties organisées par les Eclaireurs de France...

Fin août 1944 : libération de Nice... Aimable Gastaud reprend ses fonctions de concierge du Royal... La moitié de l'hôtel est réquisitionnée par les libérateurs...

● La fondation du Comité de Rattachement.

« Je saisis le moment tant attendu et préparé, voici notre espoir, notre salut, il faut le saisir tout de suite ».

« Lorsque l'Italie se précipita dans la guerre en juin 1940, le sort en était jeté – écrit Vincent Paschetta dans ses *Faits inédits et vécus* -, la frontière franco-italienne telle qu'elle avait été tracée en 1860 devait automatiquement disparaître, quel que soit le sort des armes ».

Sous l'occupation se constituèrent des mouvements ayant pour vocation de contrecarrer dans un premier temps les revendications irrédentistes italiennes puis, à partir de 1943, de préparer une rectification du tracé frontalier – sous l'égide du bibliothécaire de Nice Joseph Levrot, du président du Club Alpin Français, le docteur Paschetta, de son collègue Louis Fulconis, conseiller général et maire de Saint-Martin-Vésubie, et de l'architecte Joseph Aubert. Le « groupe de Molières » prend corps en 1943... Son programme : « faire sauter les bornes frontières à un moment psychologique, action « spontanée » des populations riveraines, (...) prendre contact avec les organisations de résistance, de manière à n'agir que conformément à la discipline générale »... Ils bénéficient du soutien implicite de la Préfecture du maire de Nice Jean Médecin et de l'Evêché.

Aubert, Fulconis et Paschetta rencontrent, à l'hôtel Atlantic, le 31 juillet 1944, le capitaine Jacques Lécuyer, alias Sapin, commandant les F.F.I. du département... Le 10 septembre, Paul Gordeaux – cousin de Paschetta – publie dans *Combat* un article intitulé « Au tour de Nice de revendiquer : Tende et La Briga doivent redevenir françaises ». Cinq jours plus tard, des élus et des personnalités se réunissent au siège du Club Alpin en vue de fonder un « Comité d'Etudes des Frontières » et un « Comité des Six Communes » - Saint-Martin-Vésubie, Belvédère, Valdeblorre, Rimplas, Saint-Sauveur-sur-Tinée et Isola. « Le jour de la réunion – souligne Paschetta -, nous reçûmes la visite de MM. Aimable Gastaud et Antoine Pastorelli, membres d'un groupement d'originaires de Tende et La Brigue, adressés à nous par le journal *Combat* »...

« Il faut réviser les frontières du Comté de Nice » - titre *Combat*, le 16 septembre. « Sur *Combat*, écrit Aimable Gastaud, je convoquais tous les originaires de Tende et La Brigue pour le 18 septembre au soir, à 20 h. 30, chez Sassi, à son bar, boulevard Sainte-Agathe. (...) A ma grande satisfaction, près de 200 Tendasques et Brigasques étaient présents ». Le « Comité d'action en vue du retour à la France des territoires de la Haute-Roya » prend un visage officiel le lundi 18 septembre 1944. « Affilié au Comité d'Etudes des Frontières, il avait bien sa vie propre »... Un bureau est nommé, réunissant Joseph Levrot, Charles Fenoglio, Aimable Gastaud, Marius Barucchi, Antoine Pastorelli, Oscar Lanteri-Minet, Pierre Donetta, Antoine et Alexandre Vassallo... Les participants signent un bulletin attestant leur filiation et approuvant le « rattachement » des deux communes à la France, « conformément aux droits acquis par nos aïeux »... Le « Comité de Rattachement » transmet au C.E.F. ses intentions : adresser un « Mémoire » au préfet Escande, au C.D.L. et aux autorités militaires françaises... Parallèlement, de jeunes Tendasques et Brigasques s'engagent dans la « Section Tende-La Brigue » - placée sous le commandement F.F.I. de Sapin... Des « délégués » du Comité sont chargés de mobiliser les originaires des deux villages résidant à Nice, Cannes et Monaco... Les contacts se multiplient avec les autorités civiles, militaires et religieuses...

Des pilotes français logent au Royal... « Un jour – raconte Eugène Salla, l'adjoint de Gastaud à l'hôtel -, un pilote me dit : aujourd'hui ça s'est bien passé, mais demain – 24 octobre – non, car on va bombarder La Brigue ». Il alerte aussitôt Gastaud... Ce dernier téléphone sur le champ au préfet, puis se rend à la Préfecture... Il consigne dans son *Journal* : « Déclaration au chef d'escadrille et au II B – le Renseignement français – que les dépôts dans les chapelles de La Brigue n'existaient pas et que si l'on bombardait ce n'était pas la peine de revendiquer car tout serait détruit. (...) Je fus heureux qu'on m'écoutât. La Brigue fut épargnée ».

« Durant octobre et novembre 1944, écrit Joseph Levrot, plusieurs réunions eurent lieu dans le cabinet de M. Escande, réunions de bureaux, réunions des comités et même réunions communes de tous les comités ensemble. (...) La plus importante fut celle du 17 novembre, où les comités et la préfecture décidèrent d'un commun accord de mettre sous les yeux du général de Gaulle et du ministre des Affaires Etrangères, un exposé complet de la question, sous tous ses aspects, dans le plan national et dans le plan local »... C'est à cette époque qu'« il y eut une réorganisation générale des comités sous le patronnage du préfet », rajoute Paschetta...

« Je partis pour Paris le 5 décembre, continue Levrot, avec un double ordre de mission de M. le Préfet et du colonel Lanusse, commandant le groupement Alpin-Sud. J'ai vu au cabinet du Général de Gaulle le directeur adjoint M. Brouillet qui parut vivement intéressé. (...) La prolongation du voyage à Moscou de M. Bidault m'empêcha d'être reçu par lui. Cependant, je fus heureux de trouver en M. Pierre Falaise, le directeur de son cabinet – avec qui j'eus un long entretien – quelqu'un déjà au fait des grandes lignes du problème. (...) Je lui laissais une documentation variée due à l'excellente collaboration de tous »... Il rencontre également le professeur René Cassin, vice-président du Conseil d'Etat, qui « m'assura de sa communauté de sentiments avec nous et de son aide, le cas échéant »...

Le Comité de Rattachement tient une réunion générale à L'Athénée le 17 décembre... Aimable Gastaud dresse un premier bilan de son action...

• De l'initiative privée au projet gouvernemental.

« Nous étions volontaires et non rémunérés pour cette action bien définie : le rattachement de Tende et La Brigue à la France » (Aimable Gastaud).

Au début de l'année 1945, le ministère des Affaires Etrangères demande au délégué français au « Conseil Consultatif pour les Affaires Italiennes » Maurice Couve de Murville de faire valoir auprès des Alliés les revendications françaises... D'autre part, le général de Gaulle ordonne la création, au sein du « Comité de Défense Nationale », d'un « Bureau d'étude des affaires italiennes » - dépendant du Quai d'Orsay, mais relevant de l'autorité de l'Etat-Major... La direction du service est confiée au colonel Donati. A la fin janvier, de Gaulle écrit au général de Lattre de Tassigny, commandant en chef de la 1^{ère} Armée : « la France a des intérêts importants à soutenir à la frontière franco-italienne et il est indispensable que ce soient des forces françaises qui franchissent les Alpes et assurent ainsi à la politique française des gages de nos revendications au moment où s'ouvriront les pourparlers de paix entre l'Italie et la France »...

Le 5 février, le préfet Escande réunit des délégués du C.E.F. et du Comité de Rattachement pour leur annoncer que « les circonstances militaires et les considérations politiques devaient donner la priorité à l'expédition Tende-La Brigue »... Il laisse sous-entendre que des opérations militaires vont bientôt être engagées par des troupes françaises...

« Début février eut lieu un second voyage à Paris, rapporte Joseph Levrot, sur la seule initiative du Comité Tende-La Brigue »... Aimable Gastaud consigne dans son *Journal* : « Burin des Rosiers, cabinet général de Gaulle, Coulet, ministère Aff. Etrangères,

D.G.E.R. »... Joseph Aubert et Charles Fenoglio sont reçus au Quai d'Orsay par le sous-directeur de la Section Europe Méridionale François Coulet – un gaulliste de la première heure... Ils s'entretiennent ensuite avec le colonel Servais – de la D.G.E.R. -, qui les informe de la mise en place, à Nice, de la « Mission Bananier » - placée sous les ordres du commandant Lonardi, alias Sarrochi... « Plusieurs ministères s'étaient saisis de la question – continue Levrot – sans parler du Ministère de la Guerre qui poussait ses études sur les modifications éventuelles des différentes parties de la frontière des Alpes »...

Courant février, le gouvernement français renoue le dialogue avec l'Italie puis rétablit officiellement des relations diplomatiques... Mais la méfiance réciproque subsiste : le pouvoir italien n'ignore rien des ambitions françaises et le commandement militaire français le soupçonne de vouloir jouer la carte anglo-américaine...

A la mi-mars, la 1^{ère} Division Française Libre au complet – soit plus de 15 000 hommes avec tout leur matériel et la logistique – quitte l'Alsace pour prendre position dans le département des Alpes-Maritimes... Le général Doyen, commandant en chef du Détachement d'Armée des Alpes, lui adresse l'« Instruction Secrète n° 1 » : « reprendre le massif de l'Authion (...) puis rejeter l'ennemi sur le col de Tende ».

Nommé par la D.G.E.R. à la « Direction des frontières des Alpes », le lieutenant-colonel Vésine de la Rue reçoit, le 19 mars, Joseph Levrot, Charles Fenoglio et Aimable Gastaud. « Tout le monde, à ce moment – écrit Levrot -, a l'impression que les événements se précipitent. (...) On entre dans la période de préparation dernière, complète et détaillée »...

A la fin du mois, le préfet Escande informe les ministères de l'Intérieur, de la Guerre et des Affaires Etrangères qu'« un groupe de personnes, dont la liste est déjà établie, en accord avec l'autorité militaire, suivrait les troupes et prendrait un certain nombre de mesures urgentes d'administration. Une liste d'indésirables est en cours d'établissement, afin de permettre leur expulsion immédiate. (...) Le Comité d'action ferait souscrire aux habitants une formule bilingue déjà imprimée, par laquelle le signataire donne son entière approbation au rattachement à la France. (...) D'autre part, le ravitaillement immédiat de la population autochtone a été prévu »...

Le général de Gaulle et le ministre de la Guerre Diethelm arrivent à Beaulieu-sur-Mer, au P.C. de la 1^{ère} D.F.L., le 8 avril. Le chef du gouvernement provisoire déclare, devant un parterre d'officiers : « la campagne qui s'ouvre sera pénible, je le sais. Elle vous ouvrira les portes du Piémont et vous conduira au Tyrol ». Le lendemain, il s'exclame, à Nice, devant 60 000 personnes : « le vent de la victoire souffle maintenant sur nos Alpes et va les dépasser »...

La bataille de l'Authion est engagée le 10 avril 1945... Le Comité Directeur du Comité de Rattachement se réunit le 17 avril pour mettre au point les dernières modalités de l'expédition qui doit partir vers la haute vallée de la Roya... Trois jours plus tard, le commandement allemand en Italie donne l'ordre de lancer l'opération « Brouillard d'automne » - l'abandon de la frontière italienne et le repli en bon ordre vers l'Allemagne, via le col du Brenner... Les forces allemandes évacuent la vallée de la Roya le 24 avril – détruisant les ponts derrière eux... Le lendemain, Gastaud avertit Paschetta : « départ dans 2 ou 3 jours »... Le général Doyen donne l'ordre au général Garbay, qui commande la 1^{ère} D.F.L., d'exécuter la « manœuvre Pingouin » - l'invasion du Piémont... Des détachements du 29^e Régiment de Tirailleurs Algériens investissent les villages de Tende et de La Brigue les 26-27 avril... Dans la soirée, Levrot et Gastaud réunissent les membres du Comité Directeur du Comité de Rattachement au Bar François pour « un diner de veillée d'armes »... L'adjoint du préfet Louis Bourguet est présent. Fenoglio présente les tracts et les affiches qui vont être placardés sur les murs des deux villages...

28 avril 1945, 5 heures du matin, plus de 200 personnes embarquent, place Masséna, dans des camions affrétés par le commandant Sarrochi, de la D.G.E.R.... La colonne traverse

Menton, Castillon, Sospel et Breil, dévastés par les combats... Au-delà de Breil, plus aucune route ou piste praticables : il faut poursuivre à pied – au milieu des champs de mines... L'étrange caravane atteint sans encombres Tende et La Brigue en début de soirée... Elle est accueillie avec enthousiasme... La Section Tende-La Brigue a préparé le terrain... Aimable Gastaud retrouve sa mère – qu'il n'a pas vue depuis plusieurs années... « Dimanche 29 avril, 5 heures, consigne Gastaud, l'équipe de colleurs arrive chez moi. A 7 heures, nous avons terminé le travail. Le village était couvert d'affiches »... Les membres du Comité de Rattachement s'emparent des municipalités... La consultation populaire commence en début d'après-midi et se poursuit le lundi 30 avril... Votent les hommes et les femmes de plus de 21 ans résidant à Tende avant 1930, et avant le 10 juin 1940 à La Brigue... Les francophiles affirment que le vote s'est déroulé selon les règles démocratiques, et les italophiles insistent sur les irrégularités et les menaces... Le scrutin est sans appel : l'écrasante majorité des électeurs tendasques et brigasques désirent devenir français... Les deux communes sont désormais administrées par des membres du Comité de Rattachement et des habitants des deux villages...

Une délégation part pour Paris, afin de remettre au général de Gaulle les bulletins de vote... « J'ai décidé, souligne Gastaud, que la situation ne me permettait pas de m'éloigner de Tende et Brigue. Mon devoir était de rester sur place. C'était plus important ». Elle est reçue par le chef du gouvernement le 5 mai...

L'ordre est assuré par l'armée et une milice locale constituée de membres de la Section T.B., et les délégués se retrouvent face à une tâche immense : assurer le ravitaillement, définir les prix des produits de base, effectuer le change monétaire, procéder à l'épuration, enlever les inscriptions fascistes, éviter les règlements de compte et surveiller les italophiles qui commencent à s'organiser...

Mais les relations entre de Gaulle et les alliés anglo-américains se dégradent... Début juin, ces derniers somment les troupes françaises de se retirer en-deçà de la frontière de 1939... Le chef du gouvernement demande au général Juin d'intercéder auprès du maréchal Alexander... En vain : les territoires occupés par l'armée française vont passer sous l'autorité de l'A.M.G.O.T.... Le chef d'Etat-Major obtient qu'un officier de liaison français soit autorisé à rester à Tende : le lieutenant Louis Kalck.

Aimable Gastaud écrit au commandant en chef des forces alliées en Italie : « la communauté brigasque a toujours fait partie du Pays de Nice, (...) de temps immémorial ses habitants ont partagé avec leurs frères de Provence des traditions sociales, des aspirations culturelles, des nécessités économiques communes »... Plus de 800 Tendasques et Brigasques lui adressent une pétition rappelant que « malgré toutes les vicissitudes historiques, Nice n'a cessé, à travers les siècles, d'être le centre de leur activité », et réclamant que « le drapeau français flotte chez eux, que l'administration française soit maintenue et que la circulation reste libre entre leur pays et le département des Alpes-Maritimes »...

● **L'insupportable incertitude.**

« 10 juillet : je quitte La Brigue, Le lieutenant américain Vito Gambaldi me dit adieu. J'ai répondu ce n'est qu'un au revoir, en anglais » (Aimable Gastaud).

Dès le départ des troupes françaises, les carabiniers réoccupent les territoires de Tende et de La Brigue, et observent, d'un œil bienveillant les exactions perpétrées par les italophiles contre les « philo-français »... Une trentaine de personnes se réfugie à Nice... Elles sont prises en charge par le Comité de Rattachement... Gastaud se démène pour leur trouver un gîte et régulariser leur situation... La tension est extrême... Les francophiles résidant sur la côte sont particulièrement remontés... La presse française et italienne rivalise en exhortations nationalistes et xénophobes... Mais les consignes des autorités françaises sont parfaitement

claires : elles demandent à Gastaud de faire cesser « toute action préjudiciable actuellement à nos intérêts nationaux »... Et « dans le cas où ces groupements ne respecteraient pas les consignes – stipule le ministre de l'Intérieur au préfet -, il vous appartiendra de prendre à leur égard toutes dispositions en vue de mettre fin à leur activité »... La préfecture garde cependant son entière confiance en Gastaud – qu'elle considère comme un « élément pondéré ».

De son côté, Aimable déploie une activité considérable – en parallèle à sa fonction de concierge au Royal... Il adresse un nombre incalculable de lettres et de rapports aux ministères, à l'Etat-Major, à l'A.M.G.O.T., harcèle la Préfecture afin qu'elle délivre des laissez-passer et des cartes d'identité à de nombreux ressortissants tendasques et brigasques – notamment les bergers... Une note de l'adjoint du préfet Bourguet éclaire son rôle déterminant : « la personne qui désire bénéficier d'un laissez-passer doit adresser sa demande à la Préfecture par l'intermédiaire de M. Gastaud, qui la vise au nom du Comité de Rattachement. Saisie de cette demande, la Préfecture l'adresse au commissaire de Breil – des Renseignements Généraux -, pour enquête et avis. Quelques fois, le commissaire demande des renseignements à M. Gastaud »... Le fondateur du Comité travaille également en étroite collaboration avec l'officier de liaison français, le lieutenant Kalck... D'autre part, il réunit régulièrement le Comité Directeur du Comité de Rattachement afin de régler les questions en suspens...

La France a dû s'incliner devant l'A.M.G.O.T., mais n'a pas pour autant renoncé à la rectification de la frontière franco-italienne – comme le rappelle, dès le 13 juillet, le délégué français au « Conseil Consultatif pour les Affaires Italiennes » à Rome Maurice Couve de Murville à Georges Bidault : « l'achèvement du retrait des troupes françaises sur la frontière des Alpes de 1940 donne l'occasion de reconsidérer dans son ensemble le problème des rectifications à apporter à une frontière dans le futur traité de paix avec l'Italie »... Mais, l'Italie bénéficie du soutien des anglo-américains – particulièrement visible sur les territoires de Tende et de La Brigue : l'officier de liaison américain Vito Gambaldi est d'origine napolitaine et son successeur, le colonel britannique Gardner est ouvertement pro-italien... Pour les alliés, la question des centrales hydro-électriques est primordiale... Ainsi, l'« *Headquarters Allied Commission* » impose, courant juillet, à Gênes, un « protocole d'accord » entre la compagnie italienne C.I.E.L.I. et la société française Electricité Industrielle : l'entreprise ligure s'engage à fournir toute l'énergie nécessaire à la France jusqu'à la remise en état des usines françaises de la moyenne-Roya – prévue pour le début 1947...

Lors de son voyage officiel aux Etats-Unis, à la fin août, le général de Gaulle aborde avec le président Truman la question de la modification du tracé frontalier entre la France et l'Italie... Un mois plus tard, le chef du gouvernement s'entretient avec le Président du Conseil de Gasperi et l'ambassadeur d'Italie à Paris Saragat...

« Les alliés évacuent les territoires revendiqués par la France sur la frontière des Alpes, titre *La Liberté*, en décembre, mais les troupes italiennes n'auront pas le droit de réoccuper cette zone. (...) Cela n'exclut, en aucune façon, la possibilité d'une rectification de frontière »... Le pouvoir transalpin contourne cette interdiction en renforçant les effectifs des carabiniers et des douaniers... La presse franco-italienne se livre dès lors à une intense campagne de propagande : les journaux français insistent sur la légitimité historique de modifier le tracé frontalier, leurs homologues italiens parlent d'annexion et demandent à la France plus de compréhension – oubliant le « coup de poignard dans le dos » de juin 1940...

Couve de Murville présente, le 4 février 1946, devant le « Conseil des Ministres des Affaires Etrangères » allié, un *Memorandum* portant sur la rectification du tracé frontalier entre la France et l'Italie... La presse italienne se déchaîne... Aimable Gastaud multiplie les

rapports et les lettres aux autorités compétentes... Le ministère de la Guerre lui décerne, le 20 mars, la Croix de Guerre avec trois citations...

Une commission alliée – constituée de deux délégués américains, soviétiques, britanniques et français – arrive à Nice le 30 avril... Elle s'installe au Negresco... Sa mission consiste à appréhender, sur le terrain, la légitimité des revendications françaises... Elle se rend à Tende et à La Brigue, inspecte les usines hydro-électriques, et interroge de nombreuses personnes – italophiles, francophiles, et sans opinion... Les nationalistes italiens font de grandes démonstrations de l'« italianité » des territoires revendiqués, mais ne parviennent pas vraiment à convaincre les délégués alliés... A Nice, Gastaud se démène, transmet des rapports et une pétition signée par 800 personnes à la délégation alliée et parvient, le 3 mai, à rassembler, derrière le Negresco, plus de 200 Tendasques et Brigasques... « Lorsque la commission sortit, note Gastaud, le Russe le plus petit, à lunettes, me demanda qui faut-il interviewer ? J'ai répondu qui vous voulez, sauf moi car ce n'est pas la peine »... Le délégué américain Knight demande alors à l'assistance de désigner trois représentants... Les réfugiés François Daveo et Pierre Gaglio, et le berger Joseph Franca, sortent des rangs... La commission alliée remet son rapport le 11 mai : les Trois Grands acceptent le principe d'une rétrocession du secteur de Tende-La Brigue, mais rien n'est encore arrêté – notamment au sujet du potentiel hydro-électrique de la haute vallée de la Roya... « Si nous sommes parvenus à déposer un rapport commun, écrit le délégué français Vimont au préfet des Alpes-Maritimes, cela n'a pas été sans mal, puisqu'il nous a fallu sept jours et presque autant de nuits pour arriver à ce résultat. Ce rapport, dans l'ensemble, vient étayer fort utilement la thèse française »... Le ministre des Affaires Etrangères Bidault remercie « la délégation soviétique qui veut bien se rallier au point de vue français, la délégation américaine qui l'a précédemment soutenu et la délégation britannique »...

Les revendications territoriales françaises sont officiellement communiquées à la délégation italienne le 14 mai. Quatre jours plus tard, *Le Monde* publie un article sur les frontières franco-italiennes... Le secrétaire d'Etat américain Byrnes donne, un mois plus tard, son accord au transfert de souveraineté de Tende et de La Brigue, à condition toutefois de prendre en considération la question des usines hydro-électriques... Mais le ministre des Affaires Etrangères soviétique Molotov y oppose son veto : de toute évidence, le traité de paix avec l'Italie et la rectification de la frontière franco-italienne devient un enjeu entre les « Deux Grands »... Finalement, Molotov se rétracte à la fin du mois... Les Tendasques et les Brigasques apprennent la nouvelle par la radio, dans la soirée du 27 juin... Après un temps d'hésitation, les francophiles laissent éclater leur joie... Le Comité Directeur du Comité de Rattachement se réunit le lendemain et décide d'adresser des télégrammes de remerciements aux ministres des Affaires Etrangères alliés... Les autorités italiennes réagissent en réduisant le ravitaillement des deux villages... Mais la « Conférence des 21 » qui s'ouvre à Paris le 29 juillet confirme la recevabilité des revendications territoriales françaises... L'affaire est entendue... « C'est du bon travail » - s'exclame *Le Patriote* -, l'aboutissement de « justes revendications » - renchérit *Nice-Matin*... *La Liberté* titre : « Mollières, Tende et La Brigue sont françaises. La IVe République doit effacer la faute du Second Empire ».

Courant octobre, Aimable Gastaud adresse une lettre incendiaire à l'ambassadeur d'Italie en France Saragat : « vous déclarez être personnellement déçu par la décision de la conférence de la paix, (...) nous ne contestons pas votre point de vue de patriote italien, mais du point de vue civisme international, ce n'est purement et simplement qu'un point de droit qui a été rétabli. (...) Nous sommes de cœur français et rien ne nous changera. Ce ne sont ni les forces de police extraordinaires déployées pour de si petits villages, ni les fonds de propagande. (...) Depuis 85 ans nous attendions ce jour. Nos grands-pères, nos pères, nos mères l'attendaient aussi. Ils nous ont transmis le flambeau de l'espoir »...

Les liens entre Gastaud et la Préfecture se resserrent, comme il le rappelle, en 1971, au préfet Paul Haag : « vous me receviez deux fois la semaine au moins. Toujours de 22 heures à 24 heures, l'heure tranquille ou tout en roulant vos cigarettes, vous me donniez l'oxygène nécessaire, que je répandais sur nos concitoyens habitant la côte et par le lieutenant Kalck et nos passeurs »...

● L'interminable attente.

« Le traité de paix, je l'ai lu comme un bréviaire ».

Le ministre des Affaires Etrangères Georges Bidault accueille, le lundi 10 février 1947, à 11 heures, dans le salon de l'Horloge du Quai d'Orsay, ses homologues américain, soviétique et britannique. Les « 21 » vont signer les traités de paix avec les alliés de l'Allemagne nazie – en l'occurrence l'Italie, la Finlande, la Bulgarie... L'ambassadeur italien Lupi di Soragna présente une Note de protestation – qui est rejetée... L'article 2 détaille les modifications de la frontière franco-italienne... *Le Monde* titre : « de nouvelles terres françaises – 550 kilomètres carrés, avec cinq mille cinq cents habitants ». A Rome, c'est le « deuil national »... Une foule immense défile au pied du *Vittoriano* – le monument érigé à la gloire de Victor-Emmanuel II, l'artisan de « l'Unité italienne »... Le drapeau italien est mis en berne à Tende et à La Brigue...

Gastaud convoque à plusieurs reprises le Comité Directeur du Comité de Rattachement et s'entretient régulièrement avec le préfet Haag et son adjoint Louis Bourguet... Il leur soumet la liste d'une quarantaine de personnes à expulser au moment du rattachement... Il fonde par ailleurs un « Groupement de Défense des Intérêts de Tende et de La Brigue-de-Nice » ayant pour vocation de « faire connaître l'histoire, organiser des fêtes folkloriques et sportives »... Le mouvement se veut apolitique et accueille tous les Tendasques et les Brigasques ayant obtenu la nationalité française... C'est en quelque sorte le prolongement du Comité de Rattachement...

Mais les choses traînent en longueur... La tension monte dans les deux villages... Les incidents se multiplient... Certains membres du Comité de Rattachement envisagent de passer à l'action, comme le souligne l'officier de liaison français, le capitaine de Mazan : « au Comité de Rattachement cela aurait plutôt l'air d'une figure de rhétorique, mais il y a un groupe d'anciens partisans des combats de libération sur les confins, très unis, sous les ordres d'un chef énergique et possédant encore armes et matériel. Leur action aura l'allure et les conséquences d'un raid de commando »... A la mi-juin, Gastaud écrit au Quai d'Orsay : « la population de Tende et La Brigue se permet d'attirer votre bienveillante attention sur la nécessité impérieuse de faire prendre possession d'urgence des villages »... A la fin du mois, il lance « un dernier appel au gouvernement français pour une aide substantielle à Tende et La Brigue dès le rattachement et que celui-ci se fasse le plus tôt »... « Le temps passe, écrit Bourguet au Quai d'Orsay, et l'impatience se fait jour tout naturellement. Pour apaiser les esprits, j'ai pensé qu'une délégation pourrait se rendre à Paris pour avoir quelques précisions sur l'évolution de la question (...) et recevoir quelques assurances qui nous permettraient de continuer à entretenir le climat indispensable au rattachement de ces territoires »...

Joseph Levrot, Jean Massa, Charles Fenoglio et Aimable Gastaud partent pour la capitale au début août... Ce dernier a consigné dans son *Journal* le déroulement du séjour : « 3/8 : visite au colonel Servais – de la D.G.E.R. – 4/8 : visite aux Affaires Etrangères, reçus par M. D'Harcourt, Coulet et Couve de Murville. 5/8 : visite à M. Soustelle – le chef de la D.G.E.R. – et aux colonels Servais et Donati. 6/8 : visite Hôtel Matignon » - où ils sont reçus par le chef de cabinet du Président du Conseil Raust... Ils s'entretiennent également avec le député d'Aragon, rapporteur de la commission des Affaires Etrangères, et les élus des Alpes-Maritimes Médecin et Barel... « Départ de Paris le 7 au soir »...

« Le 29 août 1947, la Russie ratifie le traité, consigne Gastaud. Les Affaires Etrangères me disent ce matin : soyez certains que : 1° la France est là, 2° en temps utile je serais prévenu afin que l'on puisse prendre les dispositions nécessaires, 3° même si la frontière n'est pas délimitée, cela n'empêchera pas la prise de possession de T. et B. ». Il rajoute : « faire courage aux nôtres, qu'ils patientent encore un peu ! nous savons qu'ils ont été à dure épreuve ».

« 7/9 : bombe jetée au milieu du bal à 21 h. J'en suis prévenu par le sous-lieutenant Ravio de Fontan » – de la brigade de gendarmerie. Plus de 30 personnes sont blessées, dont 2 grièvement. « La situation est tendue. (...) Je préviens aussitôt la Préfecture et le Quai d'Orsay. Je demande l'occupation par l'armée de suite. (...) J'ai passé des heures atroces ! je ne pouvais aller à Tende et Brigue. (...) Mon ami de toujours Cassio Ange partit de Nice en pleine nuit et me ramena les enfants et madame Gastaud le matin ».

« 12/9, vers 19 h. 30 : M. d'Harcourt me fait part de la part du ministre des Affaires Etrangères d'user de toute mon influence et d'en faire part à mes collègues afin que le calme règne ». Dans la marge de son *Journal*, il a rajouté : « accepté ». Il adresse le lendemain un télégramme à Levrot : « départ Tende Brigue 16 septembre 3 heures venez vite ».

● L'accomplissement tant attendu.

« Enfin ! Quel beau jour ! Amen ! »

Conformément aux instructions de leurs gouvernements, reçues la veille, le « Délégué aux Territoires Rattachés » Bourguet et le préfet provincial Gloria se réunissent à Cuneo le dimanche 14 septembre... La frontière est fermée. Le « Protocole d'accord » stipule : « la remise officielle du territoire aura lieu à 0 heure le 16. A 18 heures, le 15 septembre, un petit noyau de police française rentrera sur le territoire sans aucunement intervenir pour le maintien de l'ordre public jusqu'à la fin du passage. A 22 heures, le 15, les forces de police italiennes se retireront. Au soin du commandant des carabinieri, le drapeau italien sera ramené. Les opérations de passage des administrations locales auront lieu au début de l'après-midi du 15 et pourront éventuellement continuer au cours des jours suivants. (...) Dans la matinée du mardi 16, seuls les représentants des administrations (Douanes, Instruction Publique, Postes) des deux parties se trouveront devant la mairie de Tende, pour les accords respectifs ». Toutefois, le point numéro 7 du « Protocole » est formel : « il reste entendu que les membres du Comité de Rattachement ne seront admis dans cette zone qu'en second lieu et après l'arrivée de l'occupation française ».

Pendant ce temps, au Quai d'Orsay, les instruments de ratification du traité de paix du 10 février entre la France et l'Italie sont échangés... Ils mettent un terme à sept années de conflit.

« La dernière nuit du 15 au 16 à Nice, je n'ai pu dormir, note Gastaud, trop de travail. Je passe la nuit aux derniers préparatifs de la caravane de 365 originaires, dont pour chacun il a fallu un laissez-passer spécial signé par moi-même et le préfet. Aucune personne étrangère à nos pays ne fut admise pour parer aux difficultés ».

« A 4 heures, le 16 septembre 1947, départ de la Place Masséna. Chef de train Cassio Angelin. Je fais l'appel. Une dizaine d'autocars est prise d'assaut par quelques centaines d'originaires de Tende et de La Brigue »... A l'emplacement de la frontière, près de Fontan, la caravane est accueillie par les anciens de la Section T.B. Le Comité de Rattachement appose une plaque devant laquelle posent Aimable Gastaud, Marius Barucchi et Antoine Vassallo : « Par la volonté et la ténacité des populations de Tende et de La Brigue, la France ne finit plus ici ».

« 9 h. 30 : arrivée à Brigue. Je n'ai pu tenir. En pleurant l'on m'emmène à la maison, voir maman » - il n'a plus revu sa mère depuis deux ans... Des membres du Comité fixent sur le mur de l'église Saint-Martin une banderole – couvrant une inscription fasciste : « A Aimable Gastaud fils affectionné de notre Brigue, exemple de volonté, ténacité et attachement, bras droit du mouvement – Merci ».

« A 10 h. départ pour Tende »... Une heure plus tard, précédés par une compagnie du 159^e Régiment d'Infanterie Alpine, le préfet Paul Haag et le président du Conseil Général Virgile Barel font leur entrée à Tende... Ils passent en revue les anciens F.F.I. de la Section T.B., saluent le doyen de la communauté tendasque, puis, reprenant les paroles d'un député niçois à la Convention de 1794, le préfet s'exclame : « ce n'est pas une conquête que nous nous proposons de garder, c'est un peuple qui demande notre fraternité ».

Aimable Gastaud reçoit les personnalités devant l'hôtel National et prononce un long et vibrant discours enregistré par le reporter Jacques Sallebert... Il brosse « l'historique du pays » depuis 1860, rappelle l'action du Comité de Rattachement, le « sacrifice » de la 1^{ère} D.F.L. et l'engagement de ceux de la Section T.B., « l'épopée et les jours tristes, sombres, de combat, mais glorieux que vous avez vécu avec moi, derrière moi, à mes côtés. Je vous dis personnellement merci d'avoir eu confiance en moi. (...) Le combat a été difficile et dur, mais notre devise a été celle de notre général Rusca « rien n'est difficile à celui qui veut ». Nous nous excusons de ne pas être venus plus tôt. Il fallut attendre que la diplomatie règle les choses. Nous avons lutté, nous avons fait notre devoir ».

« Ce fut un jour faste, rappelle-t-il au préfet Haag, en 1971, j'ai vu couler des larmes de vos yeux, des larmes qui faillirent faire revenir les miennes, (...) nos cœurs battaient à l'unisson. (...) Nous avons tenu à faire cavaliers seuls, et combien nous avons vu juste ! puisque nous avons réussi où les autres ont échoué ».

Le capitaine de Mazan et le lieutenant Maurice Guido – un Tendasque engagé dans l'escadrille Normandie-Niemen – hissent le drapeau français... Une foule se presse **ensuite** autour d'un banquet dressé à l'hôtel Impérial...

En milieu d'après-midi, le cortège officiel émigre vers La Brigue... Les personnalités s'entassent sur le balcon de la mairie – où est accroché un panneau proclamant : « notre vœu est accompli. 87 années d'attente n'ont pas été vaines. L'esprit de nos ancêtres se réjouit avec le nôtre. La mère patrie embrasse ses enfants finalement retrouvés. Soyons dignes d'elle. Vive la France ! ». Le préfet Haag et Joseph Levrot prennent la parole... Dans la salle de réunion municipale, Gastaud fait une déclaration solennelle : « la France reprend dans son giron nos chères communes et nous redevenons français. (...) Une émotion profonde nous étreint. C'est en Français, dans notre langue maternelle, langue de nos aïeux, que désormais nos rédactions se feront. Insigne fierté de ceux qui attendaient ce moment depuis longtemps ».

● **L'ultime rebondissement.**

« Pas une voix ne doit être perdue pour que jamais notre sort et celui de nos enfants ne soit remis en cause ».

En ce même 16 septembre 1947, les députés adoptent une loi précisant les modalités de la consultation électorale dans les territoires rattachés de Tende, La Brigue, Piène, Libre et Mollières. « La loi a été examinée sans discussions et votée en cinq minutes », affirme Michel Kajman dans *Le Monde* du 11 avril 1987, dans un article intitulé « la controverse sur la composition du corps électoral. Y-a-t-il un modèle ligure ? ». Vont pouvoir voter les hommes et les femmes âgés de 18 ans révolus, nés dans les territoires rattachés et y résidant encore, ainsi que ceux n'y résidant plus, mais à condition que leur père ou leur mère y soit né ; d'autre part, toutes les personnes nées en dehors de ces territoires sont exclus du référendum, sauf si

elles peuvent prouver une domiciliation avant le 28 octobre 1922 – l’accession de Mussolini au pouvoir –, encore effective en 1947. La date du vote est fixée au 12 octobre. Afin que les résultats du scrutin ne subissent pas la moindre contestation, une « Commission des litiges électoraux » va examiner les listes électorales et des « observateurs neutres » vont surveiller le déroulement du vote.

Nouvelle source d’inquiétude pour Gastaud : le résultat n’est pas acquis. Les premières opérations de change et l’inflation soulèvent de vifs mécontentements, et les italophiles demeurent actifs... L’administration française ne dispose que de quelques semaines pour démontrer aux indécis et aux sceptiques son efficacité – notamment en matière de ravitaillement et de contrôle des prix. Le Comité de Rattachement se mobilise : il organise des réunions d’information et des manifestations francophiles, et invite des personnalités politiques – le président du Conseil de la République Monnerville, les députés Médecin et Olmi, le conseiller général Sauvaigo. Gastaud lance un appel aux électeurs tendasques et brigasques résidant sur la côte : « vos frères de Tende et de La Brigue vous attendent le dimanche 12 octobre, jour de la consultation populaire qui doit marquer aux yeux du monde la volonté de nos populations d’être définitivement françaises. Nous vous recommandons d’accomplir votre devoir ». Un *Nota Bene* stipule : « des facilités de transport pouvant aller jusqu’à la gratuité seront accordées à ceux dont les moyens financiers seraient limités ». Début octobre, la direction départementale du Ravitaillement Général met à la disposition des Tendasques et des Brigasques, au titre de « joyeux événement », 4 tonnes d’haricots secs, 4 000 boîtes de petits pois et de sardines à l’huile.

« Vote du 12 octobre 1947 à Brigue – consigne Gastaud – 831 inscrits – oui 759, 26 non, 5 nuls, abstenus 41. (...) C’est confirmé par 96,5 % Vive Tende et Brigue françaises ! ». A Tende, 94 % de l’électorat exprime son désir de devenir français. Les résultats sont proclamés au balcon de la mairie en présence du préfet Haag. « L’enthousiasme éclata » - atteste *Nice-Matin* -, « ce fut une grande liesse déferlante » - confirme *Le Monde*.

« Une grande page d’histoire est tournée – déclare Gastaud –, nous allons dès lors en vivre une belle, grande dans sa pureté, sans tache dans son espérance »... Il ne croit pas si bien dire... Il ignore encore qu’il va devoir encore se battre pendant encore un quart de siècle pour régler tous les problèmes liés au transfert de souveraineté – comme membre tout d’abord de la « Délégation Spéciale » de La Brigue, entre 1947 et 1949, comme maire de La Brigue, de 1949 à 1965, comme maire de Tende, de 1965 à 1971, et comme conseiller général du canton de Tende, entre 1951 et 1970.

Sources

1) Archives :

Archives personnelles d'Aimable Gastaud : 4 cahiers de notes de 1944 à 1949 ; procès-verbaux des délibérations du Comité de Rattachement ; registre des inscriptions au Comité de Rattachement ; échanges épistolaires ; tracts et affiches du Comité de Rattachement ; coupures de presse ; photographies et documents divers...

Archives Départementales des Alpes-Maritimes : archives du cabinet du préfet ; archives du commissariat de police de Menton et des Renseignements Généraux ; procès-verbaux des séances du Conseil Général.

Archives Diplomatiques du Ministère des Affaires Etrangères : série Europe – sous-série Italie.

Actualités cinématographiques françaises ; Actualités Gaumont-Pathé ; Archives cinématographiques personnelles d'Eric Krasnopolski (La Brigue et Tende, 1945-1947).

Articles de presse français et italiens.

Conseil des Ministres des Affaires Etrangères : « Rapport de la commission d'enquête pour la rectification de la frontière franco-italienne dans la vallée supérieure de la Roya », Palais du Luxembourg, 11 mai 1946.

« Traité de Paix du 10 février 1947 », La Documentation Française.

« Projet de loi portant approbation du traité de paix conclu à Paris, le 10 février 1947 », Annexe du Procès-Verbal de la séance de l'Assemblée Nationale du 20 mai 1947.

2) Entretiens :

Gastaud Pierre : fils d'Aimable.

Peirani Jacques : neveu d'Aimable et membre du mouvement Combat. (†)

Cassio Robert : fils d'Ange Cassio, ami intime d'Aimable Gastaud.

Salla Eugène : second d'Aimable Gastaud au Royal (1945-1965).

Lanteri-Minet Paul : membre de la Section Tende-La Brigue. (†)

Alberti Virginie, Pastorelli Jean, Pastorelli Victor : membres du Comité de Rattachement.

Aubrac Raymond : Commissaire de la République dans le Sud-Est en 1945.

Daniel Sabine : brigasque ayant participé au plébiscite du 12 octobre 1947.

Magagnosc Marcel et Maguy : premiers instituteurs français à La Brigue (1947-1949).

3) Ouvrages et articles (bibliographie sommaire) :

Anderson B., *L'imaginaire national*, La Découverte, 1996.

Banaudo J., *La Gendarmerie en Roya et Bevera*, Le Haut-Pays n° 8, décembre 1999.

Basso J., *Les réactions de l'opinion à l'égard du rattachement des communes de Tende et La Brigue*, Nice Historique n° 4, octobre-décembre 1987.

Bastid S., *Rattachement de Tende et La Brigue*, Revue Générale de Droit International Public, Edition A. Pedone, 1949.

Beltrutti G., *Tra due frontiere « Tenda »*, Boldrino Editore, Cuneo, 1947.

Beraud H., *Il y a cinquante ans : les combats de l'Authion*, Le Haut-Pays n° 32, juin 1995.

Billiez J., *La langue comme marqueur d'identité*, Revue Européenne des Migrations Internationales, Université de Poitiers, n° 2, décembre 1985.

Braun M., Garacio J.-P., Panicacci J.-L., *La guerre dans les Alpes-Maritimes*, Les Editions du Cabri, 1994.

- Braun M., *L'installation de la poste française à Tende et La Brigue après le rattachement*, Le Haut-Pays n° 39, octobre 1997.
- Claudo C., *Les inscriptions italiennes de la Haute-Roya. Souvenirs et lieux de mémoire*, Nice Historique n° 2, 1997.
- Couttenier C., *Les combats de l'Authion*, Pays-Vésubien n° 6, 2005.
- Couttenier C., *1945-1946 : l'ambiguïté*, Patrimoines du Haut-Pays n° 7, 2006.
- Couttenier C., Gastaud B., *Terres perdues... Terres retrouvées*, Patrimoines du Haut-Pays n° 8, 2007.
- Deila P., *Bref historique de la section Tende-La Brigue du 3^e R.I.A.*, Le Haut-Pays n° 39, octobre 1997.
- De Gaulle C., *Mémoires de guerre*, Plon, 1999.
- Duroselle J.-B., *Histoire diplomatique de 1919 à nos jours*, Dalloz, 1981.
- Foucher M., *L'invention des frontières*, Fondation pour les Etudes de la Défense Nationale, collection *Les Sept Epées*, Paris, 1986.
- Garelli F., *Histoire des relations franco-italiennes*, Ed. Rive Droite, 1999.
- Gastaud B., Cabon H., Banaudo J., *1947-1987 : quarantième anniversaire du Rattachement à la France de Tende, La Brigue, Libre et Piene*, Le Haut-Pays n° 11, août 1987.
- Gastaut Y., *Les tendances italophobes dans l'opinion niçoise à la libération (1944-1946)*, Cahiers de la Méditerranée n° 52, juin 1996.
- Giovana M., *Frontiere, Nazionalismi e realta locali. Briga e Tenda 1945-1947*, Coll. *Storia Memoria Societa Contemporanea*, Edizioni Gruppo Abele, Turin, 1996.
- Gras Y., *La 1^{ère} D.F.L. Les Français Libres au combat*, Presses de la Cité, 1983.
- Guillen P., *Les relations franco-italiennes de 1943 à 1949*, Revue d'Histoire Diplomatique, janvier-juin 1976, Edition A. Pedone.
- Hildesheimer E., *Le Traité de Paix de 1947 et les territoires rattachés des Alpes-Maritimes*, Nice Historique n° 4, octobre-décembre 1987.
- Isoart P., *La « Rectification de la frontière » et les relations franco-italiennes (1945-1946)*, Nice Historique n° 4, octobre-décembre 1987.
- Klingbeil P.-E., *Les Alpes-Maritimes : étude d'un front oublié (15 août 1944-2 mai 1945)*, Serre, 2005.
- Lanteri-Minet E., *La Brigue, Tende, Fontan : faits marquants en 1944*, Le Haut-Pays n° 20, décembre 1990.
- Lanteri-Motin L., *La riunione di Tenda e Briga alla Francia. « Le reazioni della stampa italiana »*, mémoire de maîtrise de Lettres, Nice, 1973.
- Marionneau J., *Le Rattachement de Tende et La Brigue à la France en 1947 : une œuvre de raison*, mémoire de l'Institut d'Etudes Politiques, Université de Droit, d'Economie et des Sciences d'Aix-Marseille, 2003.
- Massot J., *Français par le sang, Français par la loi, Français par le choix*, Revue Européenne des Migrations Internationales, Université de Poitiers, n° 2, décembre 1985.
- Neraud De Boisdeffre P., *Tende et La Brigue française, leur histoire, leur rattachement, leur avenir*, mémoire de stage E.N.A., mars 1948.
- Nitard-Gastaldi F., *Le Rattachement de Tende et La Brigue à la France en 1947 : Etude de presse comparée « Nice-Matin » et « Le Patriote »*, Recherches Régionales n° 3, juillet-septembre 1989.
- Panicacci J.-L., *Les Alpes-Maritimes 1939-1945, un département dans la tourmente*, Serre, 1989.
- Panicacci J.-L., *L'opinione pubblica del nizzardo e la questione della frontiera franco-italiana (1945-1947)*, in *Confini contesi...*, Edizioni Gruppo Abele, Turin, 1998.
- Paschetta V., *Quelques faits inédits et vécus concernant l'histoire de la frontière des hautes vallées niçoises*, Nice Historique, 1975.

Pastorelli L., *La Brigade au cœur*, 1987.

Peirani J., *Mémoire des jeunes de Combat – Alpes-Maritimes*.

Rainaud B., *De la guerre au rattachement, témoignage*, Le Haut-Pays n° 39, octobre 1997.

Rainero R., *L'opinion publique italienne et l'annexion de La Brigade et de Tende*, Les Cahiers de la Méditerranée n° 62, juin 2001.

Righi L., Veran G., *L'exploitation hydroélectrique de la Roya, un exemple de litiges frontaliers*, Nice Historique n° 2, 1997.

Rioux J.-P., *La France de la Quatrième République. 1. L'ardeur et la nécessité 1944-1952*, Seuil, Points Histoire, 1980.

Rocca R., *Tende 1947 : première rentrée de maternelle*, Lou Sourgentin n° 129, décembre 1997.

Saint-Hillier (général), *La Première Division Française Libre dans les Alpes au printemps 1945. L'Authion*, Bulletin Spécial de l'Amicale de la 1^{ère} D.F.L., n° 156, mars 1995.

Sapin (Lecuyer J.), *Méfiez-vous du toréador*, A.G.P.M., 1987.

Soutou G.-H., *La guerre de Cinquante ans (1943-1990)*, Fayard, 2001.

Szwlechter E., *Le statut juridique des habitants des territoires réunis à la France par le traité de Paris du 10 février 1947*, Revue Générale de Droit International Public, 1954.

Trotabas L., *Le Rattachement de Tende et La Brigade*, Annales de la Faculté de Droit d'Aix n° 42, 1949.

**UNE APPROCHE DES MENTALITES
COLONIALES ET INDIGENOPHILES
EN ALGERIE A LA VEILLE DE LA
GUERRE DE 1914 –1918 A TRAVERS
UN DISCOURS DE DISTRIBUTION
DES PRIX**

Suzanne CERVERA

Le 12 juillet 1912, Charles Michel, maire et conseiller général de Tébessa, préside la « Fête de l'Instruction », préalable aux vacances scolaires et aux cérémonies du 14 juillet. Elèves, maîtres, institutrices, personnel administratif de ce gros bourg du Sud constantinois s'abritent, sous le préau de l'école de garçons, du soleil de feu qui incendie les faux acacias de la cour, les ruelles, les ruines romaines et les remparts byzantins. Au pied des Aurès, le site de l'antique Théveste occupe une haute plaine fauve que, dit-on, la résistance de la Kahena⁴⁰⁶ aux cavaliers arabes priva de son manteau d'oliviers. Cette date n'est pas anodine : le 18 juin précédent, une délégation de Musulmans algériens de nationalité française, introduite auprès du Président de la République et du président du Conseil⁴⁰⁷ par les députés assimilationnistes Albin Rozet⁴⁰⁸ et Adolphe Messimy⁴⁰⁹, leur a remis solennellement une note, bientôt connue sous le nom de « Manifeste du Jeune Algérien ».

Charles Michel, né à Philippeville en 1869 de parents lorrains devenus propriétaires en Algérie, partage l'engagement des deux élus pour une évolution plus libérale de la politique algérienne. En 1911, après avoir voté au Conseil général de Constantine en faveur de la conscription des Indigènes, il a donné sur ce thème une conférence publique dont l'apparent succès s'est répercuté jusqu'à Nice dans les colonnes du Phare du Littoral.⁴¹⁰ Devant un auditoire majoritairement européen, Charles Michel approche de nouveau ce sujet délicat. L'impression du discours confié aux services de la mairie de Tébessa, en grand format destiné à l'affichage, traduit les intentions de son auteur. Les paroles s'envoleront dans les chaleurs de juillet, mais le texte, réfléchi et structuré, restera, porteur des intentions gouvernementales. Une institutrice, sensibilisée par sa vocation et son enseignement en « classe d'initiation », cours préparatoire dont la plupart des élèves ne parlent pas français, aux problèmes indigènes, entourera de cette grande feuille ses documents professionnels ramenés en Corse lors de sa retraite en 1932, permettant sa « redécouverte ».

⁴⁰⁶ Chef de tribus berbères, cette héroïne des Aurès dirigea à la fin du VII^{ème} siècle la résistance des autochtones à l'occupation arabe.

⁴⁰⁷ Armand Fallières, président de la République du 18 février 1906 au 18 février 1913 et Raymond Poincaré, président du Conseil avant d'être à son tour élu président de la République.

⁴⁰⁸ Après une carrière diplomatique en Orient, Albin Rozet (1857-1915), député républicain, assimilationniste sincère, présenta divers projets de réformes en faveur des Indigènes d'Afrique du Nord, dont, en janvier 1909, celui qui supprimait les pouvoirs discrétionnaires dont abusaient parfois les maires et les administrateurs des communes mixtes.

⁴⁰⁹ Adolphe Messimy (1869 – 1935) interrompit en 1900 sa carrière militaire pour la politique et le journalisme aux côtés des républicains, se spécialisant dans les questions coloniales. Député de Paris en 1902, il fut à l'origine du projet de conscription en Algérie ; mais ce projet fut amputé des conditions d'égalité favorables aux Indigènes.

⁴¹⁰ Le 20 juin 1911, Sainte Marie, éditorialiste du *Phare du Littoral*, en appelle au Général Goiran, un Niçois nommé ministre de la Guerre ; il se doit d'ajouter aux troupes noires des recrues arabes pour pallier à l'insuffisance en nombre de l'armée française. La conférence à ce sujet de Charles Michel, « *l'un des pionniers de notre oeuvre civilisatrice* » avait rencontré les jours précédents un plein succès « *au milieu d'une foule de colons* ».

Distribution des prix aux Elèves des Ecoles de Tébessa (Département de Constantine)

**DISCOURS DE M. CHARLES MICHEL, CONSEILLER GENERAL,
MAIRE DE TEBESSA**

11 JUILLET 1912

Mesdames, Messieurs, mes jeunes amis,

A la joie de me retrouver parmi vous , s'ajoute le sentiment très vif de l'honneur qui m'est échu aujourd'hui de présider une fête de l'instruction. C'est, en effet, pour nous, républicains, un devoir essentiel entre tous de maintenir dans notre pays la nécessaire prééminence du savoir. L'instruction est à la source de toute liberté. C'est elle qui dénonce les servitudes et dresse pour les efforts de demain, des hommes éclairés et libres. La Science est génératrice de courage, seule l'ignorance s'incline devant les menaces d'oppression. Et que deviendrait donc une république dont les citoyens auraient perdu la fermeté et l'audace qu'inspire le savoir ?

Je suis venu, mes jeunes amis, à la fin de cette année scolaire, apporter mon témoignage d'estime et de reconnaissance à vos maîtres et à vos institutrices qui, en travaillant pour faire profiter chacun de vous des avantages que procure l'instruction, préparent en même temps la prospérité et la force de la République.

Ici, sur cette terre africaine, le rôle de l'éducateur est plus ardu, plus poignant et plus nécessaire que partout ailleurs. Les classes des écoles comprennent nombre de petits étrangers ; et, de l'ensemble de leurs élèves, vos maîtres ont à former des Français d'un patriotisme assez ardent pour qu'il rayonne sur la masse indigène qui nous entoure.

Avant d'avoir vu la France, vous l'aimez déjà avec ferveur, au seul charme qui se dégage de tout ce que vos maîtres vous en ont rapporté. Vos livres vous ont rendu familiers les détails de sa forme heureuse et de sa position privilégiée. Mêlée par ses attaches terrestres à la vie ardente et tumultueuse de l'Europe centrale, elle s'ouvre sur trois mers par où lui arrivent, avec les richesses des pays lointains, les rumeurs du reste du monde. C'est pourquoi son histoire attachante est celle même de l'humanité moderne. Cette histoire, il vous convient à tous, Algériens, plus qu'à tous autres, de la bien connaître, car vous avez, au milieu des petits étrangers et des indigènes, un rôle à remplir ; si jeunes que vous soyez, vous devez faire aimer la France. Et pour cela, sachez la connaître vous-même ; apprenez à admirer, à aimer les efforts généreux de nos ancêtres qui ont allumé parmi les hommes une flamme de liberté qu'il vous appartient de ne pas laisser périr. Car telle est la véritable gloire de notre Patrie : ses énergies les plus sublimes, elle les donna à l'affranchissement de l'humanité. Elle forme au milieu de forces sournoises qui l'entourent, comme un prodigieux foyer de pensée dont le rayonnement vient encore d'éveiller aux confins orientaux de l'Asie la voix d'une démocratie nouvelle.

Quels soins doivent être les vôtres, mes jeunes amis, pour vous préparer à devenir les défenseurs conscients et vigoureux d'un patrimoine unique au monde !

Et si mes paroles paraissent s'adresser plus directement aux jeunes garçons français et indigènes rapprochés sur ces bancs, je voudrais qu'elles soient entendues aussi des petites Françaises qui auront à jouer à leur foyer le rôle précieux de conseillères et d'éducatrices. Je regrette qu'elles ne puissent parvenir encore aux petites indigènes auxquelles notre municipalité se préoccupe d'ouvrir des classes où elles puissent bientôt recevoir leur part de cette instruction qui dissipe les préjugés dangereux et qui prépare aux devoirs.

Nous vivons, assaillis par d'incessantes alertes ; de sourdes convoitises enveloppent la France dont les finances reconstituées, le commerce décuplé, l'instruction étendue à la nation entière, la puissance militaire régénérée et surtout le domaine africain parachevé, portent le témoignage souverain de ce que peut un grand peuple qui ne désespère jamais.

Pour continuer demain et pour conserver cette oeuvre qui s'édifie sous vos yeux, la Patrie aura besoin de vos forces. Vous les lui devez sans restriction. Préparez-vous donc à être de bons soldats dans la nation instruite et armée. Ne négligez pas d'exercer la souplesse de votre corps. Soyez adroits. L'adresse est le signe d'une volonté claire qui sait commander à des muscles exercés. Accoutumez-vous déjà, par la pratique des sports, à cette discipline française, faite d'assentiment alerte et libre, qui a valu à nos armées d'incomparables victoires.

Par surcroît de tous ces devoirs qui sont communs à vos jeunes compatriotes de la Métropole, je voudrais vous inviter à tourner vos pensées vers la mission qu'impose à tous les Français d'Algérie, leur place en ce pays. Vos pères, s'ils en ont entrevu la grandeur, n'ont pu lui consacrer leurs efforts. Une terre hostile, abandonnée depuis la domination de Rome, les sollicitait rudement ; ils ont fait surgir dans les plaines, sur les plateaux, aux flancs des coteaux, la douceur des paysages de la Mère-Patrie ; et quoiqu'ils eussent, par la magie de leurs travaux, étonné les indigènes qui les entouraient, quoiqu'ils les eussent associés à leur labeur et fait participer à leurs profits, cette réserve profonde d'énergies toutes neuves que constituent nos millions d'indigènes, ils avaient dû se résigner à la laisser encore sommeiller.

Mais le jeu des forces économiques travaille souvent au profit des hommes, à l'insu de leur volonté. Partout où, en Algérie, se sont ouvertes des exploitations agricoles et industrielles, les indigènes ont pris un certain goût de l'ordre et de la discipline. Les organes de civilisation portent en eux une vertu profonde, qui ordonne, concerte des énergies qui s'ignoraient elles-mêmes et ne trouvaient point occasion de s'assembler. Le nomade se fixe ; la tente, peu à peu, est remplacée par le gourbi auquel succède le toit de tuiles ; la charrue française se substitue chaque jour à l'araire primitif. Et peu à peu, en dépit des prophéties de jadis, l'indigène se laisse gagner par le progrès. Ce n'est pas aux Français de cette région, qui sont dans cet ordre d'idées des précurseurs, qu'il est utile de rappeler qu'il n'est plus rare de voir des Français s'associer à des Indigènes pour des opérations agricoles ou commerciales. A l'usage, l'estime s'établit entre les hommes de races différentes ; ainsi se produit une évolution lente mais sûre de la mentalité indigène vers un état qu'il faut souhaiter et vouloir très prochain.

Il dépend surtout de vous, mes jeunes amis, que cette évolution, dont nous avons conscience, soit enrichie et accélérée par tout ce que vous pouvez y introduire d'élan intrépide et généreux. A ces premières relations que vient d'établir le travail en commun des choses de la terre, entre des hommes, hier encore étrangers les uns aux autres, s'ajoutera peu à peu la solidarité qui naît du sentiment très profond que tous les hommes de ce pays, à quelque race qu'ils appartiennent, sont des artisans de l'oeuvre française.

A ce titre, toutes les énergies qui vous entourent méritent votre sympathie car elles revêtent un prix infini. Loin de les réprimer, il faut ouvrir à leur développement les larges voies de la tolérance et de la justice. Mais d'où jaillira l'étincelle qui, demain, éveillera tant de forces perdues pour notre patrie, sinon de votre cœur ? En comparaison des difficultés de jadis, vos pères vous ont fait sur cette terre algérienne un séjour si doux ! Les âpres luttes du passé ne sont qu'un souvenir où l'héroïsme de tous apparaît très pur. Le moment est arrivé où il est devenu possible que votre génération fasse pour la France la conquête morale des Arabes qui arriveront à l'âge d'homme en même temps que vous.

Je ne veux pas vous dissimuler les exigences de la tâche qui vous est ainsi assignée par des motifs supérieurs à votre volonté. Vous n'aurez pas à faire appel à de

surhumaines vertus. C'est aux plus délicates impulsions de votre nature qu'il vous faudra savoir céder. Le sang-froid, la maîtrise de soi, et, dans les relations si diverses que la vie noue entre les hommes, une aptitude presque naturelle à envisager le point de vue de ceux par qui on se croit lésé, et qui n'est qu'une aptitude à être juste, telles sont les dispositions que vous aimerez à entretenir constamment en vous. Il y a en tout homme un besoin de justice qui n'est, au fond, que l'instinct de l'ordre et de la sécurité. Un lien indissoluble unit le sentiment de la justice à celui de la conservation. Quoiqu'on ait dit et écrit sur l'impénétrabilité des Indigènes, ils ont, nous le savons, cet instinct profond de la vie et ce respect inné de l'équité. Soyez justes avec eux, vous conquerrerez leur cœur et vous restituerez aux énergies légitimes qu'ils étouffent en eux le droit de se développer librement.

C'est à vous qu'il appartient ainsi d'accomplir en ce pays une transformation dont il est aisé dès maintenant d'entrevoir quelques-unes des conséquences les plus bienfaites et les plus belles.

Quand, en effet, par vos efforts individuels, par votre volonté de patriotes et aussi par votre action de citoyens, vous aurez peu à peu éduqué des millions d'hommes, que vous aurez péniblement désarmé leur méfiance souvent déconcertante, que vous les aurez relevés, que vous leur aurez progressivement conféré cette liberté qui ne s'exalte que dans la justice, alors, les plaines que couvrent des traînées d'herbes rares, les coteaux aujourd'hui en friches et les montagnes farouches vivront de tous les espoirs nouveaux que vous aurez suscités. Le laboureur, aujourd'hui craintif et ignorant, rappelé à la condition d'homme, poussera d'un cœur confiant sa charrue dans la terre reconquise. Mes jeunes amis, comment travailler à la prospérité de ce pays, à l'accroissement de sa richesse, à son expansion économique, si ce n'est en lui apportant, par un apostolat dont je vous sens capables, toutes les activités qui attendent de votre génération le signe libérateur ?

Du même coup vous agrandissez la Patrie et vous la fortifiez. Ces nouveaux venus, par une reconnaissance dont il ne faut pas douter, et par l'effet de l'impérieuse nécessité, deviendront les gardiens jaloux des intérêts sacrés au service de la France ! Les champs de bataille de Balaklava, de Solferino, de Chine, de Wissembourg, de Coulommiers, gardent le souvenir de ces héroïques turcos dont l'intrépidité téméraire, encadrée et contenue par des forces françaises, devient, aux mains du commandement, un instrument souple et rapide, d'un irrésistible élan. Mes jeunes amis, vos maîtres vous ont appris ce que c'est que la France, et la singulière et haute mission qu'elle remplit dans le monde. Vous savez maintenant ce qu'il vous faut faire pour contribuer à maintenir et à défendre cet ardent foyer de lumières et de libertés. Votre devoir vous presse : une odeur de bataille flotte autour de vous. Nos voisins de l'Est jettent à cette heure, sur nos frontières, les masses de nouveaux corps d'armée. Voici la Méditerranée menacée dans son équilibre : convoitises de Vienne sur les Balkans ; visées traditionnelles de Pétersbourg sur Constantinople ; conquêtes de l'orgueil romain ressuscité ; qu'est-ce que réserve à l'Europe le conflit prochain de ces appétits ?

Faut-il parler de la lutte formidable que se livrent l'Angleterre et l'Allemagne pour la suprématie économique et qui prend, à certaines heures, l'aspect tourmenté d'un conflit ? Faut-il évoquer à vos imaginations les insolentes prétentions d'hégémonie de l'Allemagne sur l'Europe ? Toutes ces inquiétudes sont trop présentes à vos cœurs pour qu'il soit nécessaire d'insister fortement. Elles nous ramènent à l'action immédiate et tenace.

Je suis vraiment heureux de reconnaître que dans les voies que j'ai essayé de tracer à votre jeune activité, la région de Tébessa, depuis plusieurs années déjà, s'avance d'un pas assuré. Un souffle de justice passe sur ce pays, et ses effets se révèlent par une infinité de détails de l'existence quotidienne qui me frappent à chacun de mes séjours parmi vous. En vous voyant, on est sûr que la jeunesse d'Algérie ne faillira pas à sa mission et qu'elle aura ce qu'un auteur appelait hier « *l'amour de toutes les forces de son pays* ».

LE DISCOURS DE CHARLES MICHEL : UNE TENTATIVE POUR INFLECHIR LA POSITION DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE D'ALGERIE

Tébessa, une communauté européenne fière d'un terroir original

On imagine sans peine les visages attentifs des principaux destinataires de la prestation oratoire de l'élus, élèves français et étrangers dont les familles ont immigré récemment en Algérie et qui ne bénéficient pas encore de ce fait de la nationalité française, accordée depuis 1889 à tous les enfants nés sur le territoire algérien. Leur âge, assure le maire, les tourne vers une mission sacrée : relais éclairés de la philosophie des Lumières, les voilà chargés de faire rayonner sur cette terre africaine et la « masse indigène » leur amour ardent de la France. Tout en mettant l'accent sur l'imminence des dangers qui menacent la Patrie, auxquels le sensibilisent particulièrement ses origines lorraines, Charles Michel va tenter en douceur de faire évoluer les idées de l'assistance. Son auditoire, que le rôle de poste-frontière de Tébessa avec la Tunisie, protectorat français depuis 1883, ouvre à d'autres influences, est jugé digne d'un langage novateur ; la communauté européenne, à dominante métropolitaine, Corses de la région d'Ajaccio, montagnards bas-alpins et pyrénéens, et italienne, que rapprochent les métiers de la police, de la douane, de l'enseignement, des chemins de fer et surtout de l'administration, atteint un niveau culturel relativement élevé. L'économie locale laisse peu de place à l'agriculture, sinon dans le bassin humide de la Merdja. L'antique Théveste, patrie des rois numides, des Sévères, et du martyr Fulgence, siège de la III^{ème} légion romaine, est devenue, fière de son temple de Minerve, de sa porte de Caracalla, de ses basiliques chrétiennes et d'une orgueilleuse enceinte byzantine, un marché d'échanges entre commerçants et éleveurs nomades, et surtout le point de départ de l'embranchement ferroviaire qui dessert la mine de phosphate du Kouif, distante d'une trentaine de kilomètres, étape ultime vers la gare-frontière de Ghardimaou.

Charles Michel missionnaire républicain de l'enseignement laïque

Le discours de Charles Michel rassemble d'abord les dogmes de l'évangile républicain de ces années de veille patriotique. Une harmonie heureuse privilégie la France au centre du monde et des courants de pensée, héritière d'une histoire tout entière consacrée à l'affranchissement de l'humanité. Mais le planisphère de Mercator centré sur l'Europe, montre aussi, au coeur des dangers, notre hexagone amputé depuis 1871 de deux de ses provinces préférées. L'oeuvre de la République a permis la renaissance du pays depuis la douloureuse catastrophe ; finances, commerce, régénération de l'armée, achèvement des conquêtes de l'Afrique, autant de domaines qui ont sorti le pays du désespoir consécutif à la défaite.

Ce rappel de l'oeuvre républicaine évoque par un silence révélateur les errements de la politique menée en Algérie. Hésitant, Napoléon III a tenté de faire de cette conquête dépourvue de projet initial un établissement civil en créant un ministère de l'Algérie. Son projet de royaume arabe, aboutissement d'un long voyage d'études et de conseils éclairés n'a pu être mis en oeuvre et a été violemment rejeté dès les débuts de la III^{ème} République, hostile à toute organisation militaire sinon pour de nouvelles conquêtes ou la défense du territoire national. Les Républicains ont repris le projet de la Seconde République et rêvé de faire de l'Algérie un modèle issu de la Révolution française, en assimilant cette terre à la métropole, par la francisation et la laïcité. Ainsi l'instruction publique, concrétisation de ce rêve, a été proposée aux jeunes garçons de six à douze ans par l'extension à l'Algérie des lois

scolaires de Jules Ferry dès novembre 1891. Mais malgré l'enthousiasme et le volontarisme de jeunes enseignants que les écoles normales de la Bouzareah, de Miliana, d'Oran et de Constantine forment spécialement à l'enseignement indigène, l'application de ces lois laisse à désirer. Le « Parti colonial », ensemble informel d'élus de divers bords, d'intellectuels, d'hommes d'affaires et de notables européens d'Algérie, favorables à une colonisation de conquêtes et d'exploitation, imbus de leur supériorité, a exprimé à plusieurs reprises son hostilité à cette obligation scolaire, en particulier en mars 1908 au Congrès des Colons d'Alger: si elle était réellement appliquée, la scolarisation des Indigènes constituerait un véritable péril pour la population européenne et l'économie de l'Algérie, privant celle-ci d'une main d'œuvre ignorante dévolue aux tâches inférieures. Le 5 novembre 1908, le recteur Jeanmaire, ardent partisan de la création d'écoles indigènes, a préféré démissionner devant la dénaturation de celles-ci en « *écoles-gourbis* » aux programmes allégés. Romans et nouvelles contemporains commencent à montrer le désarroi des êtres pris entre les deux cultures.

Les données numériques semblent donner raison aux détracteurs de l'école française : la population indigène fuit l'école française, pour des raisons religieuses et culturelles, peut-être aussi par un prosaïque sentiment d'inutilité : des prophéties n'annoncent-elles pas le départ prochain des Français ? Aussi, si 3 % seulement des garçons indigènes sont scolarisés, par contre l'assiduité à l'école coranique ne se dément pas, malgré des horaires malcommodes imposés en fonction de ceux de l'école française ; dans les régions berbérophones, l'usage de la langue arabe progresse. L'idée d'étendre la scolarisation aux filles, en accord avec la loi Camille Sée, paraît d'autant plus insolite qu'elle est à peine acceptée en France métropolitaine. Charles Michel définit en effet soigneusement le rôle restreint dans leur foyer des futures jeunes femmes : conseillères et éducatrices, elles n'agiront pas directement sur les hommes et les événements. En 1912, les écoles de filles de Tébessa ne recrutent pas encore de filles indigènes. Les institutrices qui assistent à la fête sont dans leur genre des pionnières : l'une d'entre elles est descendue à dos d'âne de son village pour le concours d'entrée à l'Ecole normale de Jeunes Filles d'Ajaccio. Une mince part de son traitement lui est remise par l'intermédiaire de son père, buraliste à Tébessa, sous la forme d'une participation à ses « épingles », un peu d'argent de poche en somme. La nation armée, physiquement préparée à la lutte que laissent pressentir les complexes intrigues européennes, éclairée des Lumières de la Raison et de la Liberté, est une nation mâle que définit bien le suffrage universel, uniquement masculin.

Faire de l'Algérie une projection de la France sans la participation des autochtones, n'est-ce pas une gageure ?

Le cœur du discours de Charles Michel concerne la politique que la France mène en Algérie et les relations que les différentes communautés y entretiennent. Le tableau qu'il trace de la terre algérienne n'est d'abord rien d'autre que le panorama que ses auditeurs, et électeurs, voient des murailles byzantines de Solomon aux contreforts bruns de l'Aurès. Les immigrants ont trouvé là une terre hostile, abandonnée et inculte depuis la domination de Rome ; ainsi sont niées les présences berbère et arabe, et leurs méthodes de mise en valeur, marquées négativement par la définition critique du nomadisme, symbole de désordre, d'indiscipline, d'ignorance, et de fuyante méfiance vis-à-vis de l'arrivant, et non de gestion intelligente d'un milieu naturel difficile. L'Européen a eu pour tâche sacrée de faire accéder cette terre ingrate, ravagée par les tribus de la Kahena et les invasions arabes, à la douceur des paysages de la patrie, chose plutôt difficile à Tébessa dominée par des monts arides, en dehors du cadre stéréotypé de la bourgade coloniale, avec sa mairie monumentale, son théâtre et son kiosque à musique ; requis par cette tâche paysagère, l'arrivant a négligé la réserve d'énergie

et de pur héroïsme que signifiaient les révoltes et que gaspillaient les répressions. Charles Michel, effleurant à peine les sujets délicats de la conquête et du peuplement de l'Algérie, propose de sortir de ces cycles en associant les Indigènes à une politique de progrès par leur participation accrue à la vie économique de la colonie, et surtout par la tolérance, le souci de justice, l'éducation, qui ne peuvent être concédés que par les Français, programme qui reste bien flou au moment où la défense de la patrie va mobiliser dans l'hexagone la plus grande partie des forces cantonnées en Algérie. Va-t-on laisser celle-ci sans défense à la merci de révoltes, ou confier armes et sécurité aux autochtones ?

Devant l'imminence d'un conflit, comment étendre la conscription aux Indigènes ?

Dans les dernières années du siècle, le volontariat indigène a considérablement diminué ; les Français d'Algérie font un service limité à un an, quand les Métropolitains restent trois ans sous les drapeaux. Depuis 1908 on a envisagé d'étendre la conscription aux Indigènes, sur une durée de trois ans par tirage au sort, avec des avantages. La Dépêche algérienne a exprimé la hantise que la naturalisation ne soit au bout, avec « *la marée du suffrage universel arabe, une multitude de Français-burnous pire que le Décret Crémieux* », allusion à l'accès controversé dès 1870 de la communauté israélite d'Algérie à l'identité française. Repoussée sur l'intervention du député de Constantine Emile Morinaud, violemment antisémite, la proposition du conseiller général de Peretti est promulguée en force par décret du Président du Conseil Clemenceau le 17 juillet 1908, provoquant la démission du ministre de la marine Gaston Thomson, député d'Oran et héraut du « *Parti colonial* ». Les Musulmans algériens ne montrent pas davantage d'enthousiasme, considérant que le projet du ministre des Colonies et de la Guerre Adolphe Messimy peut mener à une naturalisation forcée, et, avant le 28 février 1911, date du décret officialisant le recensement nominatif des jeunes Musulmans, des pétitions sont déposées dans de nombreux petits centres, comme Rovigo, Tiaret, Collo, tandis que certaines familles aisées préfèrent mettre leurs jeunes gens à l'abri d'une contagion impie et quittent l'Algérie pour le Proche-Orient en particulier dans la région de Tlemcen. En effet, jusque là, la naturalisation des Algériens indigènes devait s'assortir du renoncement au statut religieux de musulman, et leur valait le qualificatif de *m'tourni*, c'est-à-dire en quelque sorte de traître. Pourtant, en juillet 1912, les « *Vieux Turbans* », dignitaires religieux locaux ou cadres administratifs, reçus à leur tour par le Président de la République, vont se résigner à accepter le principe de la conscription, en échange d'éminentes compensations, comme la suppression de ce que l'on appelle le Code de l'Indigénat, ensemble de dispositions consacrant l'infériorité de la condition indigène, qui multipliaient les infractions et les possibilités de condamnations.

Une difficile évolution de l'opinion à laquelle sursoit la guerre

Depuis le choc que l'émeute de Margueritte et ses cinq morts d'avril 1901 a provoqué sur les consciences, ravivant la peur des Européens d'Algérie, suivie par la clémence inattendue du verdict rendu, sans aucune condamnation à mort, par les Assises de l'Hérault, l'opinion a un peu évolué. En Algérie pourtant, rares sont les esprits éclairés qui ont pris conscience de l'injustice de la condition indigène, et, découragé, le gouverneur général Jonnart⁴¹¹ a préféré donner sa démission en 1911. Si Charles Michel se réjouit du « *souffle de justice* » qui passe en Algérie, il n'évoque aucunement un accès éventuel des autochtones

⁴¹¹ Charles Célestin Jonnart (1857- 1927), ami de Jules Ferry, chef de cabinet du Gouverneur général Tirman, fut gouverneur général lui-même(1900-1901, 1903-1911). Jugé indigénophile il s'attira la vindicte de l'opinion coloniale. Partisan de la naturalisation des Indigènes, et qualifiant l'Algérie de seconde France, image de la Patrie, il fut accusé à plusieurs reprises de vouloir créer comme Napoléon III un nouveau « Royaume arabe ».

musulmans à la citoyenneté française. A travers un propos qui se veut ouvert au progrès et aux idées généreuses, il dessine une démocratie à l'antique : au sommet d'une sorte de pyramide, les citoyens entraîneraient par leur exemple et leur apostolat une population d'étrangers devenus amoureux de la France. A la base, les Indigènes seraient heureux d'accéder à l'état d'hommes civilisés par le biais du travail, de l'engagement militaire, dans un futur plein d'espérances vagues, en leur rappelant l'engagement glorieux des « Turcos » pendant les guerres du Second Empire. Le principe d'égalité, cheval de bataille des Socialistes et de Jean Jaurès, n'est absolument pas évoqué. Surtout, il semble que les aspects religieux de l'identité locale soient complètement occultés, de la part d'un homme politique que ses positions placent au cœur d'une laïcité revendiquée et conquise par les lois de séparation.

La timidité et l'abstraction de cette offre, venant d'une personnalité considérée comme profondément indigénophile, montre combien il était malaisé de faire entendre la vérité à un auditoire sûr de sa place dans une société hiérarchisée, crispée sur ses privilèges et consciente sans aucun esprit critique de la prééminence de la culture française.

L'angoisse que provoquait l'imminence d'une guerre frappant le territoire sacré de la Mère-patrie l'emportait sur toute autre considération. La plupart des Européens d'Algérie, imbus d'une position que leur assurait la vie coloniale, étaient alors incapables d'un regard lucide sur leurs concitoyens indigènes. A la déception des Algériens musulmans, incités à verser leur sang pour une patrie qui leur déniait à l'avance toute possibilité d'accès à la citoyenneté et les maintenait dans une condition inférieure, pourrait s'opposer l'espoir et l'héroïsme de ceux qui, malgré tout, croyaient en la reconnaissance future de la France.

COMPTES-RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

Bantigny (Ludivine), *Le Plus bel âge de la vie ? Jeunes et jeunesse en France de l'aube des « Trente Glorieuses » à la guerre d'Algérie*, Fayard, Paris, 2007, 498 pages.

Médiocrement imprimée et mise en page, mais intelligemment conçue, cette thèse originale propose une analyse fouillée des jeunes appartenant à la génération antérieure à 1968. Ces jeunes, outre la date de leur naissance, tirent une certaine unité des réflexions scientifiques, politiques, médiatiques qu'ils suscitèrent à une époque où l'on évoquait souvent une crise de la jeunesse ; unité due aussi aux mutations socio-économiques dont ils furent les acteurs avec l'apparition de la consommation de masse et à l'impact de la guerre d'Algérie qu'ils subirent.

Des romans comme *Bonjour tristesse* de Françoise Sagan, des films comme *Les Tricheurs* de Marcel Carné, des loisirs nouveaux, l'irruption du rock pouvaient donner l'image d'une jeunesse en profond bouleversement. En fait, l'attachement aux institutions fondamentales, au mariage, à la famille, au service militaire, restaient forts. L'éloignement à l'égard de la religion n'apparaissait pas encore spectaculaire. Le poids de la tradition dans la société se révélait tel qu'en 1959 deux collégiens de Bernay furent exclus pour avoir rédigé leurs devoirs au stylo à bille. Cependant le système d'enseignement évoluait. La scolarisation, stimulée par les besoins de l'économie en techniciens et par le plein emploi, progressait. La mixité se généralisait.

La délinquance juvénile, nourrie par le mythe des « blousons noirs », suscita beaucoup d'inquiétudes. Les délits, après avoir décliné de 1945 à 1954, augmentèrent fortement ensuite, notamment en raison de l'élargissement de la détection et de l'apparition de nouveaux types de vols portant sur les biens de consommation, automobiles, scooters, disques. Dans le même temps, la justice des mineurs et l'Education surveillée se réformèrent pour devenir moins répressives, plus attentives à la psychologie et à la singularité des jeunes.

Les tenants du pouvoir, surtout Pierre Mendès France et plus tard Maurice Herzog cherchèrent à définir une politique de la jeunesse, à ranimer les idées de citoyenneté et d'appartenance nationale. Les partis de gauche et l'UNEF, en lutte notamment contre la réforme des sursis, voulurent encadrer les jeunes. Ces derniers, contrairement à une idée de l'époque, participèrent activement au débat politique. Ils soutinrent Mendès France, rejetèrent Guy Mollet, restèrent réservés face à de Gaulle. Les 1 200 000 hommes appelés à se battre en Algérie, confrontés aux maux de la guerre, à la mort des camarades, aux blessures, aux violences endurées par les civils, aux pratiques de la contre-guérilla, aux idées et à la formation psychologique développées par l'armée, au putsch des généraux en 1961, durent faire des choix et fortifièrent ainsi leur conscience politique.

L'étude de Ludivine Bantigny, alimentée à de nombreuses sources, gagne en force de persuasion grâce à de nombreuses qualités : attention à la chronologie, sens de la nuance, ce qui conduit, malgré l'unité générationnelle, à individualiser des catégories au sein de la jeunesse, recours aux représentations à travers la littérature, la presse, le cinéma, la musique. Qui veut connaître le moule où se formèrent ceux qui arrivent aujourd'hui à l'âge de la retraite liront avec profit ce livre scrupuleux et vivant.

Ralph Schor

Derobert-Ratel (Christiane), Eliacin Naquet (1843-1921) : un juriste au destin tourmenté. Presses universitaires d'Aix-Marseille (Faculté de droit et de sciences politiques) 2008.

Christiane Derobert-Ratel est maître de conférences en histoire du droit à l'Université du Sud à Toulon. C'est une historienne passionnée et érudite à qui l'on doit un volume sur

Les arts et l'amitié et le rayonnement maçonnique dans la société aixoise de 1848 à 1870 et un autre ouvrage sur *Les magistrats aixois au cœur du XIXe siècle*. Ses travaux, importants, sur l'histoire du judaïsme comtadin lui ont valu en 2006 le Prix de l'Association culturelle des Juifs du Pape.

Dans cet ouvrage qui vient de sortir, elle nous présente la vie du frère d'Adolphe Naquet, le célèbre rapporteur de la loi sur le divorce. Après avoir rappelé qu'il s'agit d'une famille juive originaire du Comtat-Venaissin, Christiane Derobert-Ratel étudie la carrière, essentiellement aixoise, de ce « Prince du Droit ». Le Doyen Pierre Beltrame, qui préface l'ouvrage, en présente tout l'intérêt : « Dans la France de la fin du XIXe siècle restée, selon l'expression d'un économiste, un pays de paysans, de professeurs et de financiers, Eliacin Naquet trouve d'abord sa place au sein de l'Université où ses qualités de synthèse, jointes à ses talents d'orateur et de pédagogue, font merveille auprès des étudiants. Mais, soucieux d'élargir son champ d'influence, il deviendra procureur général près de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et, dans ce poste difficile, sera victime de la tourmente de l'affaire Dreyfus. Ce n'est pas le moindre mérite de cet ouvrage que d'avoir su, grâce à une analyse minutieuse des faits et écrits de l'époque, reconstituer, comme pour une enquête policière, les tenants et les aboutissants de la cabale antisémite qui conduira le procureur général Eliacin Naquet à la démission. »

Une bibliographie copieuse enrichit ce livre qui se lit avec plaisir.

Roger Klotz

Jeanneney (Jean-Noël), *La Provende et l'étamine. Lectures historiques et politiques (1976-2007)*, Tallandier, Paris, 2006, 329 pages.

Jean-Noël Jeanneney a eu l'heureuse idée de réunir en volume des comptes rendus d'ouvrages historiques et politiques qu'il a publiés depuis une trentaine d'années dans divers périodiques. Ainsi défile une galerie de portraits, depuis les personnalités les plus connues, l'abbé Grégoire, Clemenceau, Briand, Caillaux, Reynaud, Blum, de Gaulle souvent, jusqu'à des hommes restés discrets face à la postérité, mais dotés de mérites, par exemple un remarquable don d'observation, tels le lieutenant-colonel de Vellelume ou Raymond de Sainte-Suzanne. Ces chroniques soulignent souvent l'importance d'un livre majeur, comme *Les Anciens combattants et la société française, 1914-1939*, d'Antoine Prost, et en offrent une analyse pertinente, ou elles redonnent quelque actualité à un ouvrage qui s'est moins imprimé dans la mémoire. Certaines évocations, ainsi celle des parlementaires à travers *Un ethnologue à l'Assemblée* de Marc Abélès, administrent une bonne leçon d'histoire ou de morale politique : « L'intérêt général n'est pas la somme des intérêts des « communautés », et la politique ne doit pas être un compromis quotidien entre celles-ci » (page 244, à propos des *Infortunes de la République* de Jean-Marie Colombani).

Au fil de l'écriture se dessine le portrait d'un courant de pensée auquel Jean-Noël Jeanneney se flatte d'appartenir, celui d'une gauche social-démocrate généreuse et imaginative, intégrant ses racines utopistes, finalement plus fouriériste que marxiste, plus jaurésienne que guesdiste, sensible aux leçons d'un gaullisme qui désormais « appartient à tout le monde » (page 281), ouverte sur l'Europe.

La première chronique est consacrée à un haut fonctionnaire, François Bloch-Lainé, et la dernière à un animal encore inconnu, la première girafe introduite en France en 1826. Ce livre qui va du sérieux au léger suit l'actualité éditoriale mais possède sa cohérence intellectuelle, ce qui n'est pas le moindre compliment que l'on puisse faire à une telle rhapsodie.

Ralph Schor

Souillac (Romain), *Le mouvement Poujade. De la défense professionnelle au populisme nationaliste (1953-1962)*, Presses de Sciences Po, Paris, 2007, 415 pages.

Le poujadisme n'avait jamais inspiré de thèse d'histoire. Aussi l'étude de Romain Souillac vient-elle combler cette lacune. L'auteur rappelle d'abord qu'au début des années 1950, les 1 450 000 petits commerçants et 750 000 artisans que comptait la France se trouvaient fragilisés par une augmentation de la pression fiscale et des contrôles, au moment où l'inflation ralentissait. Aussi beaucoup accueillent-ils avec faveur la fondation de l'Union de défense des commerçants et artisans (UDCA) par Pierre Poujade, dans le Lot, en 1953. Malgré l'opposition des organisations professionnelles existantes, le mouvement s'étend rapidement, surtout dans la moitié nord du pays et groupe en 1955 quelque 360 000 adhérents, représentant surtout la petite entreprise. D'emblée l'action se révèle antifiscale : demandes de dégrèvements, refus de paiement des tiers provisionnels et des patentes...

Sans abandonner la grève de l'impôt, l'UDCA prend une orientation de plus en plus politique à partir de mars 1955. Elle bénéficie d'abord de l'appui tactique du Parti communiste qui, à travers le poujadisme, cherche un moyen d'étendre son influence chez les commerçants et artisans. Mais de profondes divergences doctrinales amènent une rupture dès la fin de 1954. D'août à novembre 1955, l'UDCA se durcit en organisant des actions violentes, des émeutes, des pillages de perceptions, ce qui éloigne les plus modérés. Les dissidences renforcent l'autorité de Poujade, chef charismatique et autoritaire, suscitant le culte de la personnalité. Le mouvement justifie son action en présentant l'Etat, appelé « Système », comme une machine répressive et tentaculaire, supprimant les libertés individuelles et acharnée à étrangler les petites entreprises au profit de la finance apatride. De leur côté les pouvoirs publics voient les poujadistes comme des individus assez frustes, menaçant la démocratie, aux ordres d'un aventurier nourrissant des ambitions politiques.

Le poujadisme atteint son apogée quand, aux élections législatives de 1956, il obtient 52 députés, dont Jean-Marie Le Pen et Jean-Louis Tixier-Vignancour, grâce à des votes surtout masculins, émis dans les campagnes et les petites villes. Le mouvement se situe alors nettement à l'extrême-droite. Il agite des idées nationalistes et antiparlementaires, avec de violentes philippiques contre les ministres traités par Poujade de « salopards, pédérastes, eunuques », xénophobes et antisémites dont Mendès France est la principale cible, antimarxistes et anticapitalistes. Les principaux rédacteurs du périodique UDCA *Fraternité française*, comme Claude Jeantet et Camille Fégy, sont d'anciens maurassiens, doriotistes et collaborateurs de je suis partout sous l'occupation. Les élus votent non à toutes les propositions du gouvernement, même l'expédition de Suez. Ces idées, le souci de respectabilité de certains adhérents, la répression exercée par les autorités expliquent le reflux du mouvement, les échecs aux élections partielles, le déclin de l'agitation antifiscale. Le nombre de cotisants serait tombé à 180 000 en 1957. Face à cette situation, l'UDCA oscille entre le raidissement allant jusqu'à des attentats contre les bâtiments publics et des velléités d'assagissement, de participation au gouvernement, de rapprochement avec la droite traditionnelle, par exemple avec les chefs paysans Antier et Dorgères. Des poujadistes, dont le cafetier Ortiz, prennent une part importante à l'émeute du 13 mai 1958 à Alger. Mais, dès juin, le mouvement choisit l'antigaullisme virulent et la défense de l'Algérie française, ce qui conduit des poujadistes à s'engager dans l'OAS. Dès lors, l'UDCA n'est plus qu'un groupuscule d'extrême-droite sans prise sur la conjoncture.

Cette étude scrupuleuse permet de situer le poujadisme dans la nébuleuse de l'extrémisme. Ce mouvement réalise une sorte de synthèse entre le maurassisme (corporatisme, organicisme contre-révolutionnaire, nationalisme, antisémitisme), l'esprit ancien combattant (condamnation des partis, unanimité civique, moralisme), l'idéal ligueur de l'entre-deux-guerres (défense des valeurs traditionnelles, démonstrations de masse, action

directe) et les principes de la Révolution nationale de Vichy. Les conclusions de l'étude ne bouleversent pas les connaissances sur le poujadisme mais les approfondissent singulièrement. L'étude de Romain Souillac, très fine, fait bien comprendre la psychologie des classes moyennes dans les années 1950, les représentations politiques, la sociologie électorale des régions en retrait du progrès moderne, les habiletés et les insuffisances d'un Pierre Poujade mégalomane et dépourvu des qualités intellectuelles nécessaires pour maintenir son mouvement à flot. N'est pas grand homme qui veut.

Ralph Schor

RECHERCHES RÉGIONALES

se propose de faire mieux connaître les Alpes-Maritimes et les contrées limitrophes telles qu'elles apparaissent au travers des recherches en sciences humaines et sociales.

La revue publie, dans un esprit multidisciplinaire, des travaux originaux, des résumés de thèses ou de mémoires de maîtrise, des documents d'archives, des données statistiques, des notes de lecture, toutes les informations qui font progresser la connaissance ou facilitent les études ultérieures.

En assurant ce périodique, la Direction des Archives du Conseil général des Alpes-Maritimes reste fidèle à sa mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.

FONDATEURS

Etienne Dalmasso

Andrée Devun

COMITÉ DE RÉDACTION

Jean-Bernard Lacroix

Loïc Rognant

Ralph Schor



CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES-MARITIMES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
CENTRE ADMINISTRATIF DÉPARTEMENTAL
06206 NICE CEDEX 3 - TÉL. 04 97 18 61 71